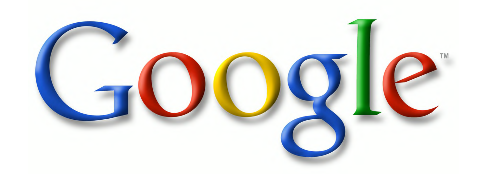


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

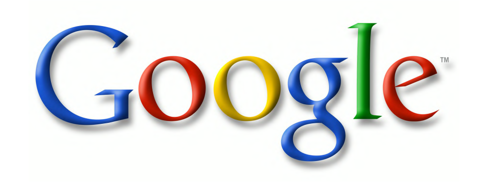
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

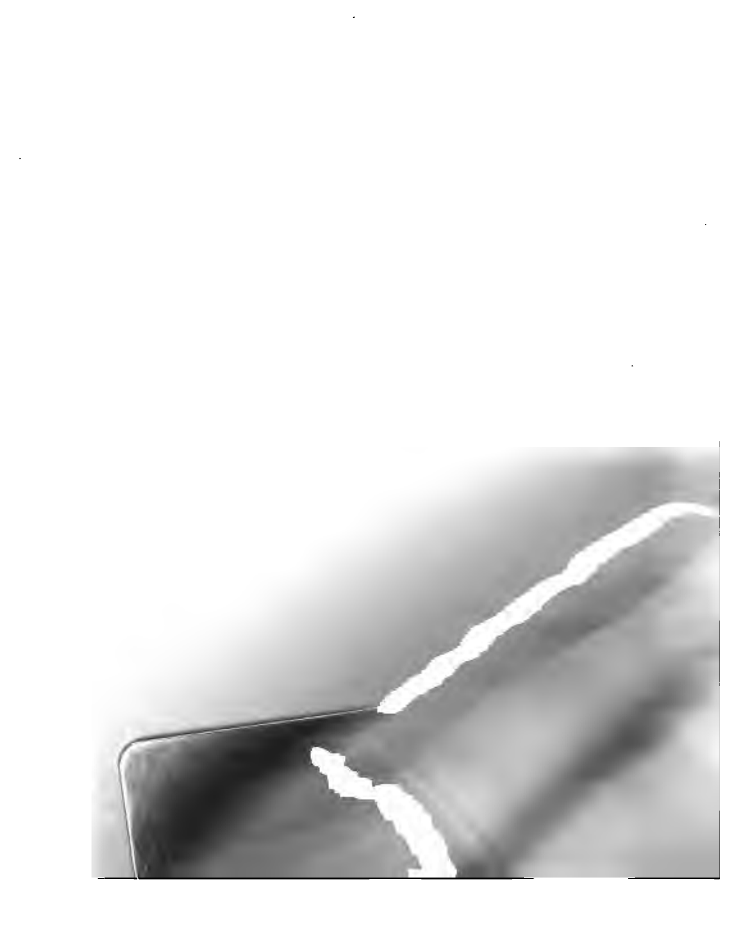
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`





[redacted]

Ker donation.

294 a. 10



POÉSIES FRANÇOISES

DES XVe ET XVIe SIÈCLES

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.
Caractères elzeviriens de la Librairie Daffis.

RECUEIL

DE

POÉSIES FRANÇOISES

DES XVe ET XVIe SIÈCLES

Morales, Facétieuses, Historiques

RÉUNIES ET ANNOTÉES

par MM.

ANATOLE DE MONTAIGLON

et

JAMES DE ROTHSCHILD

TOME X



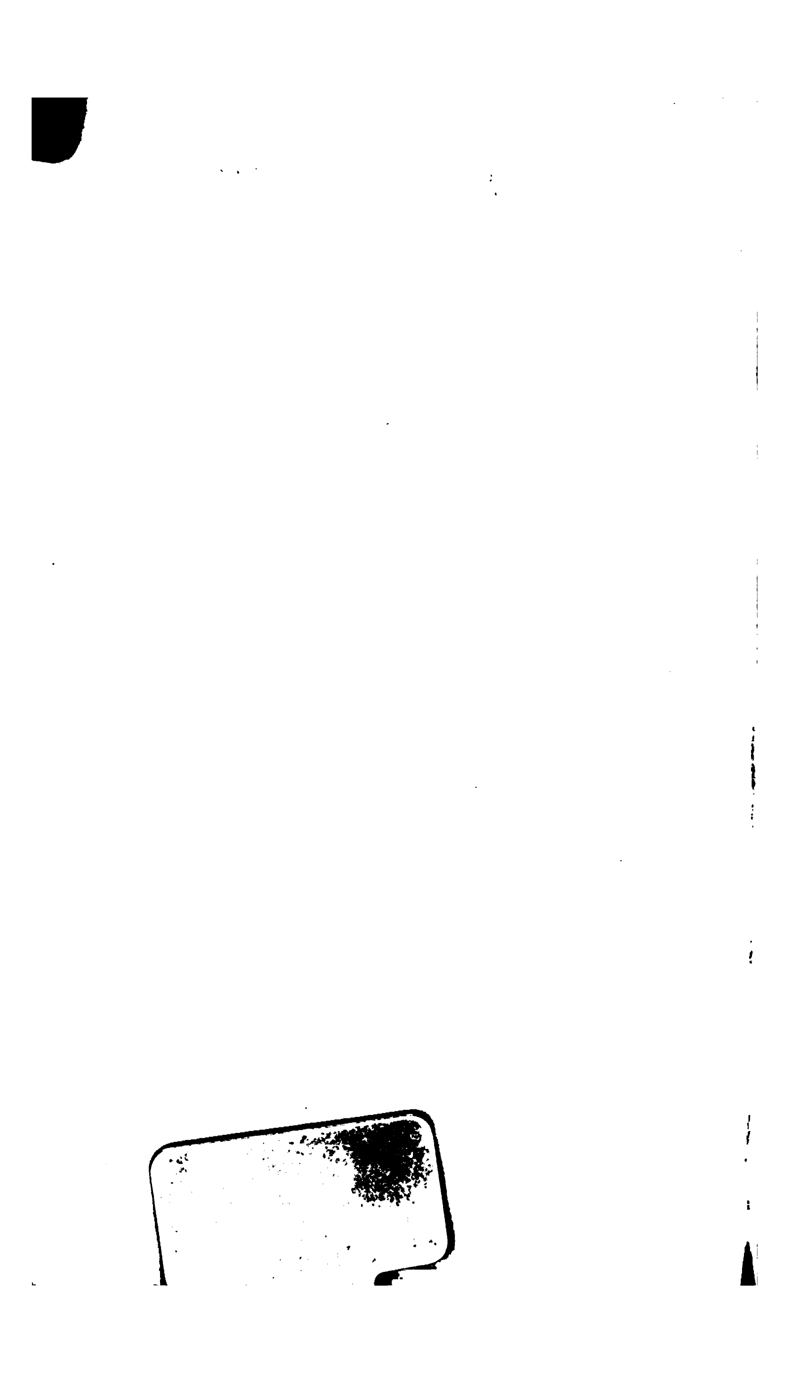
PARIS

PAUL DAFFIS, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

DE LA BIBLIOTHÈQUE ELZEVIRIENNE

7, rue Guénégaud

M DCCC LXXV



[redacted]
Ker donation.

294 a. 10

POÉSIES FRANÇOISES

DES XVe ET XVIe SIÈCLES

La cõplaincte du // petit monde. // En ce monde // ny a que peine. // *On les vẽd a Paris a la rue saint Es- // tiẽne des grecz deuãt le college de Lysieux // a lenseigne de la raquette par Bonauẽture // guillotoys.* — Finis.

S. l. n. d. (*Paris, vers* 1530), in-8 goth. de 4 ff., de vingt lignes à la page, sans signatures. Au titre, un bois représentant, à gauche, un maître forgeron qui forme un apprenti; à droite, un bourgeois et un clerc, devant lesquels se tient une petite fille qui occupe le milieu de la scène. Le verso du dernier f. est blanc.

Quant à ce *petit monde d'innocents*, ce ne sont pas, comme les innocents massacrés par Hérode, les enfants morts jeunes, *qui cito rapti sunt,* pour employer une citation familière à Guy Patin, *ne malitia mutaret intellèctum,* et que dans certaines localités on n'enterrait pas dans les cimetières. Ainsi, à Orléans, le dessus des voûtes de Saint-Pierre-le-Puellier, qui s'appelait les *limbes*, était chargé d'une couche de terre qui formait un sol uni, et dans laquelle on a retrouvé de nombreux squelettes, surtout d'enfants. Ceux-ci étaient-ils morts sans baptême? Les plaçait-on là, en quelque sorte entre terre et ciel, comme n'ayant encore ni mérites, ni démérites? M. de Buzonnière (*Histoire architecturale d'Orléans,* I, 333-4 et 419-20), ne se prononce pas sur le sens et le but de ce fait peu commun d'un cimetière suspendu, et nous ne pouvons qu'imiter sa réserve.

Ce petit monde et ces innocents ne sont pas autre chose que les simples gens

De pauvre et de petite extrace

comme dit Villon (Grand Testament, xxxv), le Commun, le pauvre peuple, ceux qui souffrent toujours, de tout et de tous. Par-là, notre pièce se rapporte à celles, déjà nombreuses dans ce recueil, qui se sont fait l'écho des plaintes des *Etats*.

LE PREMIER INNOCENT.

O Créateur, divine sapience
Qui tout réduitz soubs ta puissante main,
Raison pourquoy ne donnes-tu deffense
A nostre sang, qui ne fist onc offense,
Mais innocent de tout vice inhumain?
Par ton vouloir, gracieux et humain,
Donne secours aux povres innocens :
Mort nous surprent avant qn'ayons noz sens.

LE II. INNOCENT.

Mort nous surprent avant qu'ayons noz sens,
Sentans douleur, qui toute vie oppresse.
L'orgueil cruel des ennemys deffens
Qui tient à tort les innocens à cens
Tant que le cueur, ensemble les os, presse.
Juge divin, par ta noble prouesse
Deffendz-nous tous des vices de cē Monde :
Moult de douleurs à gens petits habonde.

LE III. INNOCENT.

Moult de douleurs à gens petitz habonde;
Mort nous souffrons, sans l'avoir mérité.
D'ont vient cela? Pas n'est péché immunde,
Car nostre sang est juste, pur et munde;
Oncques ne feist à son Dieu faulseté.
Préveu le tort, supplions ta bonté;
Donne secours à tes enfans petis,
Qui à leur sang sont à toy convertis.

ESPÉRANCE.

Notez, enfans, notez et entendez;
Les motz préditz vous seront prouffitables.

Chantez deschantz [1], grace [2] à Jesus rendez
A deux genoulx, et les bras estendez.
En vous tenant fermes, en foy constables,
Tous les beaulx faits vous seront charitables;
La paix prépare à vostre grant prouffit;
Quant çà-bas [3] vint, en ce Monde prou fit.

LE PREMIER INNOCENT.

De voz propos et blasons ne suffit
Puisque n'avons vray libéral arbitre,
Car Pharaon, qui est en mal confit,
Nous tient la main. Si son vouloir parfit,
Jà nous fussions escriptz en vieulx registre.
Injustement, à tort et à faulx tiltre,
Respand le sang, tant d'icy que de France,
D'ont jour et nuyct vivons en grant souffrance.

LE II. INNOCENT.

Tant jour que nuyt vivons en grant souffrance
Par Pharaon, qui a paix destournée;
Conflitz mortelz nous donnent desplaisance,
Perdant soulas en toute congnoissance,
D'ont la Commune en est fort estonnée,
Çà-bas [4] vivons en terre aliénée;
Impossible est de bien chanter canticques,
Quand Desplaisir nous rend les cueurs étiques.

LE III. INNOCENT.

Dueil et Soucy nous rend les cueurs étiques.
Qui causent fort nos yeulx à jecter larmes;
Ce [5] Pharaon [en] fin nous picque à picques

1. Le *discantus* de l'ancienne musique liturgique.
2. Imp.: graces. — 3. Imp.: Sa bas. — 4. Imp.: Sa bas. — 5. Imp.: Se.

Et d'autre part premièrement héréticques,
Qui jour et nuyct contre nous font alermes.
Si [le grant] Dieu ne nous tient ses mains fermes
A subjuguer le maling Adversaire,
Taillez serons d'avoir beaucoup affaire.

LE PREMIER INNOCENT.

Taillez serons d'avoir beaucoup affaire,
Si le grant Dieu ne retire son dard.
Las ! qui pourra ce grand mal satisfaire ?
Que dira Dieu veoir son peuple meffaire
Journellement, par quoy meurt maint souldard ?
Si l'Ennemy n'abat son estandard
Et sa poison, plus orde que vipère,
Taillez serons d'avoir beaucoup affaire.

LE II. INNOCENT.

Taillez serons d'avoir beaucoup affaire,
Se Jésu-Christ nous livre la bataille;
Souspirs, Regretz, Angoisse tristifère,
D'ung dard poignant, venimeux, pestifère,
Seront occis, les corps armez de maille,
Et, qui plus est, ne s'en fauldra pas maille
Que nostre sang ne soit tout respandu;
Pour noz péchez si grant mal nous est deu.

ESPÉRANCE.

Pous vos péchez ce grant mal vous est deu.
En ce désert trop avez forvoyé;
Dieu de lassus a sur vous estendu
Son bras puissant, d'ont mal a confondu
A Israël, qui s'estoit forvoyé,
Et par ainsi son peuple a convoyé

Soy rendre à luy, sans plus à péché tendre.
La paix aurez, mais qu'i vueillez entendre.

LE III. INNOCENT.

La paix aurons ; Dieu la nous vueille rendre ;
Par son plaisir Discord soit dechassé ;

ESPÉRANCE.

Tout vient à poinct qui a loysir d'attendre ;
Tout le bon temps n'est pas encor passé.

LE PREMIER INNOCENT.

Guerre et Débat[1] cent mille maulx engendre
Et fait le bien aux povres gens despendre,
Quand le Gensdarme est en son cueur courcé ;

ESPÉRANCE.

Tout vient à poinct qui a loysir d'attendre ;
Tout le bon temps n'est pas encor passé.

LE II. INNOCENT.

Tout le Commun jà long temps a passé ;
De grant ennuy est si mat et lassé
Que plus ne peult en pacience prendre ;

ESPÉRANCE.

Tout le bon temps n'est pas encor passé ;
La paix aurez, mais qu'i vueillez entendre.

Ainsi soit-il.

Finis.

1. Imp.: Debatz.



Le vin du Notaire qui a passé le Testament de Quatre-Tournoys.

Cette pièce qui se trouve à la Bibliothèque de l'Université, dans le même recueil que la *Complainte du petit monde* : L. F. p. 1 (8), n'a pas encore été signalée. Voici la disposition du titre :

Le Vin du no // taire qui a pas- // se le Testament de Quatre // Tournoys. — Fin. — *S. l. n. d.* (*Paris, vers* 1530); pet. in-8 de 4 ff. de 25 lignes à la page, imprimé en lettres rondes, sans chiffres, réclames ni signatures. Les quatre lignes de titre sont suivies du *Huictain de Grubouille* qui occupe la plus grande partie de la page.

Cette pièce n'était pas plus connue que la précédente. Elle peut être un peu postérieure comme rédaction, si l'on met la pièce principale au même temps que les rondeaux et les épigrammes de la fin, qui sont du temps de Clément Marot. En tout cas, le contexte de cette pièce accuse et révèle l'existence d'une autre qui reste inconnue. En effet, le vin du Notaire, c'est-à-dire celui qu'on lui fait boire

et les injures qu'on lui fait avaler, n'est pas autre chose qu'une réponse. Maître Grubouille, un bien proche parent de Gribouille, mais qui ne se cache pas dans l'eau de peur de la pluie, prend parti contre Maistre Guillaume Leduc, d'ailleurs son compagnon, et riposte à son attaque, à moins, ce qui serait très-possible, que Leduc ne se réponde à lui-même sous le nom de Grubouille. Cette première pièce, sans laquelle la seconde n'avait pas lieu de se produire, s'appelait nécessairement « Le testament de Quatre-Tournois », et Quatre-Tournois était représentée comme une folle aussi bien que comme une pauvre diablesse et drôlesse à qui l'on faisait faire un testament et des legs qui n'étaient pas à son honneur. C'est ce dont on la fait se défendre ici, en menaçant le faux Notaire de la vengeance d'un Girart, qu'elle appelle son mari. Notre pièce est donc doublement curieuse et par sa nouveauté et par l'indication qu'elle nous donne d'une autre pièce du même genre, que le hasard fera peut-être retrouver.

Huyctain de Grubouille,
minant [1] à Maistre Guillaume Le Duc,
son compaignon.

Si pour ung rien, qui ne vault pas le lire,
Aussi légier que l'oyselet qui volle,
Ma rude main s'est ingerée escripre,
En deffendant la cause d'une folle,
Sur ung seul point pour tout je me console
De ce que suis tel cas entreprenant,

1. Est-ce : menaçant, de *minari*, ou faut-il comprendre *mimant*, faisant des grimaces à ?

Feust-il prisé à une poyre molle;
Au fort tout est de Karesme prenant[1].

Quatre-Tournoys au faulx Notaire
Qui Quatr(e)-Tournoys veult contrefaire.

Gentil flocquet, doloreux, languissant,
Jamais ne fut, ce croy, de langue yssant
Si sot propos que celluy que racomptes.
En tes papyers vas-tu faire tes comptes
De mon trespas? As-tu bien le loysir
Penser mon corps en la terre moysir?
Certainement, puis que ta besterie
A prys son cours avecques menterye,
Je te verray, et non aultre que toy,
Plus mallotru et cagnardier que moy,
Et, qu'ainsy soit, ceulx qu'ont[2] leu ton prohème
T'ont jà jugé estre cagnard toy-mesme.
Je m'esbahys comme toy, clerc d'estaffe[3],
T'es entremys de faire une épitaphe
D'une qui est trop myeulx que toy vivace[4].
Il appert bien que ton cerveau s'esvente,
Que tu es fol et que pasmé[5] te sens,
Veu qu'en tes dictz n'y a raison ne sens,
Rithme ne point, qu'entendeur peust entendre
Et qu'un vacher ne sçeust très bien reprendre
Et corriger, quelque veau que tu soys,

1. C'est-à-dire : tout cela n'est qu'une plaisanterie.
2. Imp.: qui ont.
3. Laquais, palefrenier ; de la famille d'*estafette* et d'*estafier*, qui viennent de l'italien, où *staffa* veut dire *étrier*.
4. Il manque ici un vers.
5. Imp.: pasné.

S'il a apprins le langaige Françoys.
Va donc resveur, yvrongne, rien-ne-vault,
Happelourdier, punays, jennin[1], badault;
Va, gros asnier, te mesles-tu d'escripre
Ma vie et mort, pour inciter à rire
Gens d'esperit? Tu deusse avoir grand honte,
Estant trop plus loing que près de ton compte,
Car ils m'ont dict, en foy et conscience,
Qu'en ce lisant ilz perdent patience
Et que ton lourd et rabotteulx jargon
Est plus caignard que mon pot à charbon.
Aussi cela ne me soucye en rien,
Veu que je suis une fille de bien;
Se je n'ay pas de grandz biens amassez,
J'ay bon crédit; on me congnoist assez.
Mais toy, pourry, qui tant sens le vieil oingt,
D'où es-tu, dy? On ne te cognoist point,
Tant es caché. Si je te congnoissoys,
La mercy Dieu si je ne te houssoys,
Et, pour t'apprendre à bien tourner au bout,
Tu en auroys soubz le ventre et partout.
Tu t'es nommé « Languissant doloreux »,
Signifiant ung dolent langoureulx,
Qui tiltres sont au caignard composez
Et qui te sont assez bien apposez,
Car j'ay bien sçeu que, quand tu feuz aux Halles,
Tu languissois ayant les couleurs palles
Par la douleur qu'on dict *Faulte d'argent*.
Lors, te voyant mallade et indigent,
Du lieu susdict tu adressas ta course

1. Imp.: Iennin.

Pour y pinser d'ung cousteau quelque bourse;
Ce que ne peuz à ton vouloir parfaire
Pource que là je te regardoys faire
Et que tu feuz soubdain prys sur le faict
Et reputé coupe-bourse parfaict
Sentant, trop plus que moy le foit [1], ta corde,
Si on n'eust eu de toy miséricorde.
Dois-tu, pour tant que cela t'est amer,
Par tes escripts si ordement blasmer
Celle qui onc ne te commist offense?
Pense à ton cas, mon amy, pense, pense.
Voicy le temps que tu y dois penser,
Voicy le temps qu'il fault récompenser,
Voicy le temps que qui veult à Dieu plaire
Il doit de tous ses forfaictz satisfaire,
Et, sans cela, il en est tousjours temps.
Evitons donc querelles et contemptz [2].
Se tu m'as trop de mon bonheur osté,
Il m'en viendra de quelque autre costé.
Où je sçaurois de toy la résidence
Et je vouldrois user d'une vengeance [3],
Autre appeller que mon mary Girard
Qui te feroit assez honteuse encontre,
Car, pour certain, trop mieulx que toy rencontre.
Crie donc mercy à Dieu, pauvre personne,
Et de ma part de bon cueur te pardonne,
Le suppliant qu'en bon sens te rameine
Aussi rassis que d'honneur je suis plaine,

1. Façon d'écrire *fouet* qui suit la prononciation.
2. Disputes, *contentiones;* la bonne orthographe serait *contens*.
3. Il manque ici un vers.

Et, au surplus, pour le contentement,
Qu'il t'appartient de ton beau *Testament,*
Je ſe prieray, mettant fin à mon roolle,
S'il te fault rien, que ce soit la vérolle.

Fin.

Huictain à une Dame,
qui l'appeloit son grand amy.

Porter le nom de grande seigneurye
Et n'en avoir aulcune jouyssance
J'estime autant que ung songe ou resverye,
Qui pour ung temps done ung peu de plaisance,
Puis tout soubdain perd toute sa puissance,
D'ont au resveil on se trouve estonné;
Faictes-moy donc, pour toute congnoissance,
Jouyr du nom que vous m'avez donné.

Aultre à elle-mesme.

Puis qu'il vous plaist pour grand amy m'eslire
Et nos deulx cueurs en ung seul convertir,
Loué soit Dieu! C'est ce que je desire;
Plus tost mourir que vous en divertyr.
Mais d'ung seul point je vous veulx advertir,
C'est que du nom de grand amy n'ay cure,
Se ne voulez des biens me deppartyr
Que vous tenez d'Amoureuse Nature.

Aultre huictain à sa seur,
qui a pour-devise : PENSER A LA FIN [1].

La doulce fin où tend vostre pensée
Dire se peult ung vray commencement,
Duquel jamais ne serez offensée,
Mais vous sera de bien l'advancement,
Car, en gardant cest heureux pensement,
Cachez amour d'une humble couverture,
Et ne pensez qu'à la fin du tourment,
Qui de plaisir vous fera ouverture.

A une qu'il feist trebucher.

Malheureux pied, qui t'a faict essayer
Faire tumber de mon jardin la fleur ?
As-tu voulu par tes mains te payer
Des pas qu'as faictz pour sentyr sa doulceur ?
Tu as ta part, de ce tiens t'en tout seur ;
Plus n'en auras ne plaisir, ne demy.
Mais las ! ma fleur, mon cueur, tant vostre amy,
A bon espoir qu'en honneste équipage
Vous fera cheoyr, se rendant endormy
Sur vostre odeur (?), sans vous faire dommage.

1. C'est le proverbe latin : *Respice finem.* — Le P. Ménétrier a rappelé qu'un mauvais plaisant, pour se moquer d'un anobli, fils de marchand, qui en avait fait sa devise, en avait coupé « la proue et la poupe, » ce qui en faisait : *Espice fine.* Allut, Étude sur le P. Menestrier, Lyon, 1856, p. 24.

Rondeau

à une Dame fière et tardive à respondre.

Pour bien petit d'advantage qu'on sent
On veult par tout monter sans contrepoys,
Puis bien souvent advient qu'en moins d'ung moys
Par ung hazard tout à coup on descend;
Estant en bas, orgueil doit estre absent
Si on ne veut faire de grandz aboys
Pour bien petit.
Par quoy, mon bien, se ton vueil se y consent,
Cesse allumer le feu de si gros boys;
Ne me dy plus : « C'est pour une autre fois, »
Car, quant à moy, j'en trouveray bien cent
Pour bien petit.

Autre Rondeau.

Laissez-moy, hau, trut, que de crotte,
Après, carrabin, carrabas;
Se voulez prendre vos esbatz
Allez chercher une marmotte,
Et ne fouillez plus soubz ma cotte
Qu'il n'y ayt de plus grandz debatz;
Laissez-moy!
Sus devant, picquez de la botte
Et gaignez le hault ou le bas;
Sinon je ne m'en tairay pas;
M'estimeriez-vous bien si sotte?
Laissez-moy!

Dizain [1].

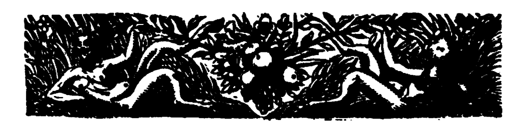
Le premier soir que Alys fut abattue
Avec Martin au lict de l'alliance;
« Alys, » dict-il, « il fault que je te tue;
Ma doulce seur, pense à ta conscience. »
Elle respond : « Dieu me doint patience.
Que faicte[s]-vous, Martin, me tuez-vous?
O doulce mort, ô trespassement doulx!
Combien que soys à grand tort condampnée,
Contente suis d'estre assommée de coups.
— Ma seur, » dict-il, « tu n'es donc pas damnée? »

De peu non tout.

Fin.

1. On lirait cette pièce parmi les épigrammes légères de Marot, à côté de celles où il met en scène Alix et Martin, qu'on ne penserait pas à la lui contester, tant l'imitation du maître y est précise.





Apologue nouveau du Débat d'Eole et Neptune contenant les dangers de la Court (1545).

Cette pièce, qui n'a pas été étudiée jusqu'ici, provient encore du recueil de la Bibliothèque de l'Université à la Sorbonne : L. F., p. 1 (9); elle a pour titre :

Apologue // nouueau : // du debat d'Eole, et // Neptune, conte- // nant les dan- // gers de la // court. // Auec priuilege. //
On les vend à Paris en la rue Neufue nostre // Dame à l'enseigne sainct Nicolas.

C'est un in-octavo, sans date, de huit feuillets non chiffrés, de 29 lignes à la page, sans signatures ni réclames, qui est imprimé en lettres rondes. Au verso du titre se trouve l'extrait du Privilège accordé pour deux ans à Gaspard de Lafite, à la date du 11 février 1544, v. s.; puis vient l'explication des *figures* de l'Apologue. Le recto du dernier feuillet est occupé par un bois en largeur, représentant deux

vents soufflant sur la mer. Le verso de ce feuillet est blanc.

Quant au texte, il donne lieu à un certain nombre de remarques :

Qu'est-ce que ce Gaspard de Lafite? Un libraire de Paris? Il n'est pas dans les listes de Lottin. Un poëte? Son nom manque à La Croix du Maine et à Du Verdier.

Dans le Catalogue du Duc de la Vallière qui possédait un exemplaire de l'*Apologue*, vendu vingt-cinq sous en 1784[1], De Bure (II, p. 553, nº 3836) a tranché la question en disant: « Paris, Gaspard de Lafite, » mais la chose n'est pas si certaine. Les Privilèges à ce moment, par exemple ceux de Rabelais, sont plus souvent au nom de l'auteur qu'à celui du libraire. Dans tous les cas, l'auteur est du Bordelais ou de la Guyenne. On verra dans les notes que *La Couvre* et *Les Anes périlleux*, mentionnés par lui, sont dans le haut de la mer de Gascogne; et l'un des vers est celui-ci :

Bordeaux avec ses très bons vins de Graves.

Cela sent bien le terroir, comme aussi le nom de Lafite, qui est encore aujourd'hui fréquent dans le Bordelais. En présence de ces raisons, et surtout des traces locales contenues dans la pièce elle-même, il paraît plus probable que Gaspard de Lafite en est non pas l'éditeur, mais l'auteur, à moins, ce qui ne serait pas impossible, qu'il ne fût les deux à la fois. Dans ce cas, il faudrait établir qu'il a été libraire à Paris, et il n'en resterait pas moins l'auteur du Débat. Gilles Corrozet, entr'autres, fut en même temps libraire et auteur.

De plus M. Paul Billard, de la Bibliothèque Nationale, qui a fait un relevé des anciens libraires

1. Peut-être celui de la Bibliothèque de M. Cigogne, nº 640, qui se trouve maintenant dans celle du duc d'Aumale.

Parisiens et de leurs enseignes et que nous avons consulté sur ce point, nous dit ne pas avoir rencontré d'autre mention de Gaspard de Lafite, comme libraire, que celle du Catalogue La Vallière reproduite par Brunet :

« Van Praet, dans ses notes sur le même Catalogue, dit bien : « Le privilège est accordé à l'imprimeur Gaspard de Lafite » ; mais pas plus que Debure il n'a trouvé cette qualification d'imprimeur dans le Privilège. A la date de 1545, l'enseigne de *Saint Nicolas, en la rue Neufve Nostre-Dame,* appartenait à Pierre Sergent, imprimeur et libraire, dont on trouve des livres avec cette suscription jusqu'en 1547. »

Il y a donc tout lieu de supposer que l'impression et la publication du livre sont dues à Pierre Sergent.

Il existe de notre *Apologue* une autre édition, que cite Brunet (5e éd., I, 354) comme ayant été vendue 23 fr. en 1815. Il n'en donne pas le nombre de pages, mais il la dit en vers de dix syllabes, et imprimée en gothique vers 1530 avec l'indication « Paris, rue Neufve Nostre Dame, à l'enseigne Sainct Nicolas. » Le titre, le mètre, l'adresse sont les mêmes et ne peuvent pas laisser de doute ; il s'agit bien de la même pièce ; comment alors expliquer ce privilège, en apparence postérieur, du 11 février 1545, qui a l'air de s'appliquer à une nouveauté dont on veut empêcher la contrefaçon. Je croirais volontiers que les deux éditions sont simultanées, et faites par le même libraire pour avoir deux ventes en s'adressant à deux publics.

On connaît, sur le même sujet que la *Sciomachie* de Rabelais, une autre pièce intitulée : « *La Magnificence des triumphes faictz à Rome pour la Nativité de Monseigneur le Duc d'Orléans, second fils du Roy très chrestien Henry deuxiesme de ce nom. Traduicts d'Italien en Françoys.* On les vend à Paris en la rue de la Calandre, à l'enseigne de la boule, chez Jehan André et en la rue de la Vieille Draperie,

près l'église Sainte-Croix chez Gilles Corrozet. » Or, il y en a deux éditions, l'une gothique, l'autre en lettres rondes, toutes deux de 1549, cette dernière, avec la date en chiffres arabes, la gothique avec la date en lettres numérales, toutes deux munies du même privilège, qui se trouve signé de « P. Seguier, » comme celui de notre Apologue[1]. L'édition, en belles lettres romaines, est un in-4° de huit feuillets à grandes marges et sur excellent papier; l'édition gothique est un très-petit in-octavo, imprimé en vieux caractères usés et cassés, et le papier en est très-laid. Elles ne devaient donc pas se vendre le même prix. Les deux libraires, n'ayant pas la même clientèle, se sont-ils partagé les deux éditions? Jean André a-t-il pris celle qui devait être à meilleur marché, et Gilles Corrozet la plus chère, pour en réunir ensuite les profits? Il est plus naturel de penser qu'ils se préoccupaient de satisfaire à deux besoins; l'édition en lettres rondes, à la mode nouvelle, était pour les délicats, pour les gens de Cour; l'édition en lettres gothiques pour la vente des rues, pour le bourgeois et le populaire. Ceux-ci n'auraient pas payé le prix de l'édition élégante dont ils devaient trouver les pages bien claires, les formes trop simples et les lettres bien maigres, habitués qu'ils étaient à l'aspect anguleux et serré de la vieille *black letter*, comme disent si justement les Anglais, qui ne l'ont jamais abandonnée.

En l'absence de l'édition gothique de l'*Apologue nouveau*, il est impossible de dire si elle répétait le privilège; mais, n'y fût-il pas, comme il est certain qu'elle se vendait au même endroit, qu'elle était publiée par

1. Doit être le Pierre Séguier, d'abord longtemps avocat, puis Avocat général en la Cour des Aides en 1550, Conseiller, puis Président du Parlement de Paris en 1554, mort à 70 ans en octobre 1580 (La Chesnaye des Bois, t. XVIIIe de la réimpression, col. 573).

la même maison, le privilège de l'édition en lettres rondes couvrait l'autre. Si cela est vrai, comme nous le croyons, l'édition gothique serait de 1545 et non pas de 1530, qui n'est d'ailleurs qu'une attribution[1]. La chose peut d'ailleurs être prouvée par le sens des allusions de la pièce. Celle-ci est certainement une pièce de circonstance qui se rapporte à des événements politiques, et c'est précisément pour cela qu'on a obtenu pour elle un privilège.

L'explication des noms des personnages de l'*Apologue nouveau* était, à coup sûr, très-transparente pour les contemporains, mais elle ne donne le sens que sous un voile. Un seul est évident ; c'est Jupiter, le Roy, par suite François Ier. Quant à la pièce, en voici la donnée : Eole poursuit de sa haine Neptune; Thétis défend celui-ci, et la nymphe Lagie obtient de Jupiter qu'il vienne au secours de Neptune; Jupiter accède à sa demande, fait non-seulement

1. Les éditions publiées sans date en lettres gothiques sont très-difficiles à classer, quand elles ne portent pas de nom de libraire; le plus souvent les bibliographes leur assignent au hasard les dates de 1520, 1525, 1530, mais ils sont exposés à de fréquentes erreurs. Les caractères gothiques furent employés dans les livres populaires beaucoup plus longtemps qu'on ne le croit communément. Nous connaissons plusieurs impressions gothiques postérieures à 1560, entre autres des pièces en vers imprimées à Troyes par François Trumeau, sur la mort de François de Guise (1563) : *La complaincte de France sur le grief Trespas et Mort (proditoirement commise) de feu tresvertueux et tresmagnanime Prince François de Lorraine Duc de Guise, etc.*, complainte dont un libraire parisien avait d'abord publié une édition en lettres rondes. Ce n'est pas seulement dans les provinces que les lettres gothiques restèrent aussi longtemps en usage. Une pièce très-probablement imprimée à Paris : *La destruction avec la desolation des poures filles de Huleu : et de Darnetail* est d'un aspect assez ancien pour que M. Brunet ait cru qu'elle avait été publiée vers 1520; elle se rapporte en réalité à un événement de l'année 1565.

rentrer les vents dans leur caverne, mais, pour punir Eole, il le fait même charger « de forts liens. »

Eole, nous dit la clef, c'est l'Envieux; pour Neptune et pour Thétis ce sont, non pas « l'Envie et l'amy principal de l'Envie », mais, ce qui prouve, s'il en était besoin, que les accents sont bons à quelque chose et que le *fac-simile* absolu a ses dangers, c'est « l'Envié », et, puisque Thétis est une Déesse, « l'Amie principale de l'Envié ». Mais ce n'est qu'une demi-lumière.

Ce qui domine dans l'ordonnance de cette pièce, ce sont la mer et les vents; et, dans les noms de lieux, les localités maritimes et des pays voisins. Quand l'orage est calmé, il est question de l'Angoumois, de toute la Charente et de Bordeaux. Quand l'orage s'était déchaîné, il avait d'abord atteint la Flandre, la Picardie, la Normandie; il avait traversé la mer d'Angleterre, côtoyé la Bretagne,

Jusqu'à *La Couvre* ou *Anes périlleux*,

points situés entre l'île d'Oleron et le phare de Cordouan, et dont le second semble être la même chose que le Pas de l'Asne, dont il est question plus loin; et enfin, après avoir dépassé les côtes de la Saintonge, était arrivé jusqu'à Bayonne. C'était, en réalité, sans qu'il y ait rien qui touche aux côtes de ponant ou de la Méditerranée, toute l'étendue des côtes de l'Océan et, par conséquent, le domaine entier du Grand Amiral.

Un petit mot qui vient s'ajouter à ce premier indice, le confirme en arrivant jusqu'à la désignation de la personne. Pourquoi, à côté des grands poissons de la mer qui sont les suivants de Neptune, aurait-on fait intervenir « le doulx chabot agile; » il n'est certes pas là pour rien. Or, il est en blason aussi rare que bien connu. Philippe Chabot de Brion, comte de Busançais, nommé Amiral de France le 23 mars 1526, à Dax, par le Roi qui

revenait de sa captivité d'Espagne, a pour armes parlantes « d'or à trois chabots de gueules », et la cotte de l'admirable statue de son tombeau est semée de chabots brodés. La coïncidence serait difficilement fortuite, surtout quand on se souvient de l'éclat de sa disgrâce. Les côtes de l'Océan avaient été précisément sa charge et son office ; il était des provinces de l'Ouest, et il y a même ici à revenir sur une province citée par le poëte, et au premier abord inattendue. La Bourgogne est nommée deux fois; et, comme elle est une fois à la rime, on pourrait croire qu'elle n'intervient que par une nécessité de hasard ; mais Chabot avait, en même temps que la Lieutenance générale de Normandie, le Gouvernement de Bourgogne, auquel il avait été nommé le 5 mai 1526.

Si donc les dates de son procès et les détails de la pièce concordent ensemble, la démonstration sera faite; mais auparavant il convient de rappeler le vingtième couplet de la fameuse chanson du *Ciel de la Cour* donnée par M. Le Roux de Lincy dans ses *Chants Historiques Français* (1842, in-12, II, 155) :

Thétis, qui d'un trait de ses yeux
Faisoit mourir hommes et Dieux,
Partout cherche Fortune
Pour hors du tourment odieux
Retirer son Neptune.

Une copie meilleure, qui m'a donné la leçon *mourir* au lieu de *mouvoir*, porte en marge : *Mad^e l'Admiral — Monsieur l'Admiral*, et la note de M. le Roux de Lincy, après le Recueil de Maurepas ou plutôt de Clérembault, a très-justement éclairci l'allusion dans le même sens; le nom de Neptune pour le Grand Amiral de France, comme celui de Thétis pour sa femme Françoise de Longvy[1], était

1. Les jolies *Étrennes de Marot* étant de 1537, c'est elle qu'il faut reconnaître dans la XXIe étrenne qui précède celle de Madame la Grand Sénéchale, c'est-à-dire de Diane de

en quelque sorte obligatoire. Seulement il donne à cette chanson la date de 1544. Ce n'est pas ici le lieu d'étudier toute la chanson à ce point de vue, mais ce couplet au moins est forcément antérieur. D'un côté, Chabot était mort en 1544; de l'autre, *Thétis* ne devait chercher à retirer son *Neptune* du tourment odieux que pendant sa disgrâce; or, si Chabot fut déchargé des accusations les plus graves de son jugement par un arrêt du Parlement du 24 mars 1541, il ne fut rétabli dans ses dignités que par les lettres-patentes du Roi en date du 12 mars 1543[1]. Donc, le couplet ne peut pas être postérieur à cette date. Si l'arrêt en sa faveur n'était pas intervenu, il ne serait probablement pas question de lui dans le *Ciel de la Cour;* par suite, le couplet n'a de sens que si on le place entre les mois de mars de 1542 et de 1543.

Après l'identification de l'*Envié* avec Chabot, le reste va de soi. Eole, l'*Envieux*, ce sera son plus grand ennemi, et l'on n'a qu'à choisir entre le Connétable de Montmorency et le Cardinal de Lorraine. C'est en servant leurs passions aussi bien que les siennes, que le Chancelier Poyet fit condamner Chabot

Poitiers. Lenglet Dufresnoy (La Haye, 1721, in-4°, II, 397) n'y a mis aucune note :

A Madame l'Admiralle

La douce beauté bien née
Estrenée
Puissions voir, avant l'esté,
Mieux qu'elle ne l'a esté
L'autre année.

Elle avait épousé Chabot le 10 janvier 1526. Après sa mort, elle se remaria à Jacques de Pérusse, sieur d'Escars. La Chesnaye des Bois indique cinq enfants de son mariage avec le Grand Amiral.

1. Pour toutes ces dates, voir le P. Anselme, IV, 571, VII, 881, et Pinard, *Chronologie militaire*, pages 97-8 de la réimpression du premier volume.

en 1541 de la façon la plus infamante. La duchesse d'Etampes fit revenir François Ier et fit rentrer en grâce l'Amiral; c'est elle qui sera cette

> . . . . Lagie là belle,
> Aux très clers yeux, à la ronde mamelle,
> Qui feit prière à Jupiter béning.

L'ami et l'instrument de l'*Envieux* est ensuite chargé de fers par les ordres de Jupiter; or, le Chancelier Poyet fut à son tour arrêté en 1542 et condamné en 1543 par un arrêt non moins fameux et plus juste que celui qu'il avait fait rendre contre l'Amiral. C'est bien lui qui est l'ami d'Eole, et le poëte désigne bien clairement son office de Garde des sceaux, quand il dit :

> Je ne sçaurois le nommer ne descrire,
> Sauf qu'il estoit un grand *vendeur de cire.*

Enfin la pièce, après un éloge de la Mort, assez maladroitement introduit, se termine par celui de la gloire dont Neptune, malgré sa qualité divine, jouit après avoir quitté la terre pour les cieux. Chabot était mort le 1er juin 1543.

De tout cela, il nous paraît résulter que l'édition gothique ne peut pas être de 1530, mais de 1545, comme celle en lettres rondes; que la pièce, toute en l'honneur de la famille de Chabot, et nécessairement postérieure à sa mort, a été écrite pour sa veuve et pour son fils, et qu'elle l'a été soit à la fin de 1543, soit plutôt en 1544, immédiatement avant son impression [1].

1. Cette note a été lue dans la séance de la Société des Antiquaires de France du 3 mars 1875.

*Apologue nouveau du Débat d'Eole et Neptune,
contenant les dangers de la Court,
avec Privilège.*

On les vend à Paris, en la rue Neufve Nostre-Dame, à l'enseigne Sainct Nicolas[1].

Il est permis à Gaspard de Lafite de faire imprimer l'Apologue nouveau du Débat d'Eole, et Neptune, contenant les dangers de la Court, et deffenses faictes à tous Libraires et Imprimeurs de l'imprimer, ou faire imprimer, jusques à deux ans après la date de ces présentes, sur peine d'amende et de confiscation de livres.

Faict à Paris le XI[e] jour de Février, l'an mil cinq centz quarante quatre : *P. Séguier.*

Ce qui est entendu par les noms de ce présent Apologue.

LA MER.	C'est *la Court.*
Les périlz d'icelle.	*Les dangiers de la Court.*
EOLE.	*L'Envieux.*
Les VENTS.	*Raporteurs, Calumniateurs et autres Médisantz.*
NEPTUNE.	*L'Envié.*
THÉTIS.	*L'amy principal de l'Envié.*
Tritons, monstres et autres poissons.	*Les enfantz, famille et bienveillantz de l'Envié*[1].
ZÉPHIRE.	*Soustenant Vérité.*

1. Le texte donne les trois fois « l'Envie », ce qui aujourd'hui fausserait absolument le sens.

Le Gouffre.	*La Bastonnade et déchassement de la Court.*
JUPITER.	*Le Roy.*
DESTINÉE.	*La Volunté de Dieu.*

Argument, contenant l'allégorie et sens caché soubz l'Apologue suyvant.

Pour te donner, lecteur, bien à entendre
Le sens caché au dedans ceste fable
Et que l'esprit à droict puisse comprendre
Que c'est que Dieu, en ses faictz veritable,
C'est que, fors luy, toute chose est instable;
Alors qu'il veult, la monte en haulte lice;
Il nous punist souvent pour nostre vice
Ou pour la fin au bon esprit notoire,
En démonstrant sa grâce et sa justice;
Tout ce qu'il faict n'est faict que pour sa gloire.

Apologue nouveau du Débat d'Eole et Neptune, contenant les dangers de la Court.

Lorsque la nef est saulve du naufrage
El s'esjoïst et, moyenant le nage,
Vient naviguer à la rive asseurée,
Considérant la mer démesurée,
Son inconstance et instabilité,
Son court plaisir avec perplexité,
Le grand danger du règne de Neptune,
Veu du hault lieu de la proue ou la hune,

Les grands périls de Caribde et [de] Sylle[1],
D'autres plusieurs, en nombre plus de mille :
Cordage rompre au mandement d'Eole,
Voyles singler, le gouvernail qui crosle,
Ancres chasser à peu près que le cable
N'est tout brisé ou tout couvert du sable,
Les durs assaults des undes furieuses,
Les froids brollats des nuées umbreuses,
La nef froissée en la quille ou en poupe,
L'arbre rompu au mylieu ou en croupe,
L'eau de la nef puyser de la sentine,
Les mathelots s'entredonans le signe,
Le bon pilot tout prest à commander
Et de son plomb le fonds de l'eau sonder,
La nef montant jusque[s] au[2] nuées ymes[3]
Et tout soubdain descendant aux abismes,
L'unde bruyant, qui coeuvre le navire
Si qu'à peu pres la foible nef n'en vire,
Comme en ung camp, où se faict la bataille,
Souldards paoureux, qui d'estoc et de taille
Sont assailliz et rompuz par gensdarmes,
S'effraient tous de si roides alarmes;
Leur penser n'est que de tost se saulver.
Tous ainsi sont les navigans en mer,
Qui sont surpris par tempeste et orage,
Alors qu'Eole a défermé sa cage
Avec son sceptre, et commandé aux Vents

1. . . . . Scyllamque et cum Cyclope Charybdim. Horatius *Ad Pisones*, v. 145.

2. Rien ne serait si facile que d'ajouter l'x du pluriel, mais il vaut mieux respecter le texte, parce qu'on trouve souvent la même forme et dans Rabelais et ailleurs.

3. Supérieures, de *imus*.

Donner assaults rudes et insolents
A la Mer lente, amyable et tranquille,
Aller par l'aer et le suyvre à la file,
Ou, tout d'un coup se ruant au milieu,
Prestz d'obéir au vouloir de leur Dieu,
Plain de courroux, à l'enhort de Discorde.
Déesse vile, ambitieuse et orde,
Ayant vomy dès longtemps, dans le vin
De l'un des Dieux, de son mortel venin,
Que luy livra sa damoiselle, Rage,
Duquel baigné fut son trop hault courage
Et tout troublé par Dame Ambition,
Pour se conjoindre à Domination
Et avoir lieu joignant de Jupiter,
Pour gouverner entièrement Æther,
La Mer aussi, et tout son équipage,
Et les Humains détenir en servage;
Brief son vouloir ne tendoit aultre fin
Que luy tout seul avoir pouvoir divin.
Eole donc(que), de fureur abrevé
D'ont tant s'en fault qu'il n'eust son cœur crevé
D'ire, courroux, despit et pale envie,
Grinsoit les dents de veoir Neptune en vie,
Non point luy seul, mais sa mesgnie toute,
Autres aussi, lesquelz tenoient sa route,
Qui s'estoient mis soubs son aesle et sa garde.
De naviguer Eole les retarde
Et a juré par le plus hault des Dieux
Qu'il métra jus leur pouvoir en tous lieux
Et destruira le premier qui estrive
Jusque à getter les poissons sur la rive,
Dénuez d'eau, habandonnez en proye,

Foulez des piedz des errans par la voye.
  Soubdain s'en va à sa creuse caverne,
Hideuse plus qu'une autre Hydra de Lerne
Et à ses Vents commenda de sortir,
Lesquelz soubdain commencent s'essortir
Et parmi eulx engendrer tel murmure
Qu'ilz sortent tous dudit lieu à celle heure[1],
Se dispersant çà et là par contrées,
Par le command d'Eole rencontrées.
  A Boréas ou Aquilon très-froid,
Duquel tout mal prend sa naissance et croist,
Il commanda l'Océan d'assaillir
Lequel, tout droict est venu sans faillir
Entrer dedans la grand Mer Britannique[2]

1. Évidemment, la rime de *murmure* force à prononcer *hure* et non pas *heure*. Ce n'était pas du reste une prononciation extraordinaire. La rivière d'*Eure* se disait *Ure* autrefois, et Androuet Du Cerceau, entendant dire *la rivière d'Ure*, a fait un seul mot de l'article et du substantif quand il a dit en 1575 dans la description du château d'Anet de ses *Excellents Bastimens de France :* « Joignant et prochain ce lieu est une petite rivière dicte *Dure.* » Du temps de Voltaire, on prononçait toujours *Ure*, témoin ces vers du chant neuvième de la Henriade :

> Il voit les murs d'Anet bâtis au bord de l'*Eure*;
> L'Amour en ordonna la superbe *structure*.

Plus tard même Lemierre et Bertin ont aussi fait rimer *Eure* avec des mots en *ure*.

En réalité, dans l'ancienne prononciation, où l'on ne détaillait pas les lettres comme aujourd'hui, quand deux voyelles se suivaient à l'intérieur d'un mot, l'une des deux s'élidait le plus souvent. Il serait trop long de traiter la question dans une note, mais on peut en citer un exemple bien curieux, où, contrairement à l'élision la plus naturelle, celle de la première syllabe sur la seconde, c'est la seconde qui disparaît, comme dans *paon, taon et Laon,* qui se prononcent *pan*, *tan* et *Lan.*

2. « La grand mer Britannique » est une forme très-

Et coustoier toute Gaule Armorique
En luy livrant des assaults merveilleux
Jusque à la Couvre ou Asnes perilleux[1],
Voire frapper en couste Xantongeoise.
Le vent Auster le couste Bayonnoise

exacte comme *Grand Chambre*, *avoir grand faim*, *grand garde, grand mère*, *grand route*, etc. Cela vient de ce que les adjectifs qui avaient en latin un masculin et un féminin comme *bonus*, *bona*, ont, dans l'ancien français, la double forme masculine et féminine, tandis que les adjectifs qui n'avaient en latin qu'un genre, comme *grandis*, n'ont donné dans l'ancien français qu'une seule forme. C'est la cause de la forme *Lettres royaux*, parce que *regalis* n'a qu'un genre au lieu de deux.

1. Sur ce vers, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ce que notre ami, M. Benjamin Fillon, nous a répondu :

« Le passage ou chenal de *La Couvre,* situé à la sortie de la Gironde, en remontant vers le Nord, du côté de l'île d'Oléron, a été, de tout temps, très-redouté des mariniers. Là, se trouvent *les Asnes périlleux*, bancs de sable qui ne laissent qu'un étroit passage aux navires pour éviter l'entonnoir de Maumusson formé par divers courants contraires, entonnoir assez puissant pour engloutir les bâtiments d'un assez fort tonnage qui s'y seraient engagés par un gros temps. C'est, en effet, en deçà de la tour de Cordouan, c'est-à-dire à l'extrémité de la *couste Xantongeoise*, que sont la *Couvre, les Asnes périlleux* et *le Pas de l'Asne* (mentionné plus loin, p. 35), gouffre confondu, je crois, dans votre poëme, avec Maumusson.

» *Le grant routier*, *pillotage et ancrage de mer*, composé à la fin du règne de Louis XI par Pierre Garcie, dit Ferrande, de Saint-Gilles-sur-Vie en Bas-Poitou, livre imprimé plusieurs fois à Poitiers, La Rochelle et Rouen, pendant le cours du XVIe siècle, indique minutieusement les points dangereux du chenal de *La Couvre*. Les Portulans antérieurs le signalent également comme périlleux par les signes particuliers qu'ils employent pour marquer ce genre d'indications. »

— Le nom de *la Couvre* ne viendrait-il pas de ce que les bancs de sable sont couverts par l'eau ?

Vint envahir par très-grands souflement[s]
Si qu'il sembloit briser les Elémens.
Le vent marin, ou le Su dangereux[1],
Aux corps humains et en mer monstrueux,
S'en va siflant ès parties de Gaule,
Qui de mort faict à mainct payer le naule[2].
L'Ouest, bruyant aux Gouffres abismaulx,
Faisant aux nefz[3] inestimables maulx,
Vint campeger[4] devers la Picardie,
La Flandre aussi et toute Normandie,
Et en rigueur il tint si grosse troigne
Qu'il passa oultre au dedans la Bourgoigne.
Zéphire doulx, amyable et humain,
Voyant marcher les Vents et leur gros train,
Non seulement pour guerroyer la Mer
Mais tout ce qu'est en la Terre et en l'Aer,
Fut mal content qu'il n'y fût envoyé.
Pour empescher qu'aulcun ne fust noyé
Et à Pluton ne payer son tribut,
De ce conflict fut attendant le but,
Jusques à tant que de l'aspre meslée
L'ire d'Eole en fust presque saoulée.
Neptune, estant en délices surpris
Des ennemys, serchants d'honneur le prix,
Fut tout troublé de si soubdain effort
Et s'appresta se défendre du tort,

1. Imp. : dangeraux.
2. *Naulum*, le fret, le nolisage, le prix du transport par eau.
3. Imp. : nerfz.
4. *Campeggiare*, rôder avec l'armée et aussi établir son camp.

Que luy faisoit son ennemy Eole,
Mis en fureur par Imprudence folle.
Soubdain qu'il eut la nouvelle reçeue
Changea couleur et abaissa sa veue[1],
Puis de son bras a son chef acouté[2],
Et pense un peu; son trident redoubté
Prent en sa main, comme Dieu magnanime;
Des Dieux marins il convoque et intime[3]
Pour leur advis et secours obtenir
Et en tel cas le sçavoir maintenir.
Les doulx Tritons, dolens d'un tel oultrage,
Ont commencé de sentir leur dommage
Et souspiré de si mortel esclandre,
Craignans en mer leur noble sang espandre.
Au dueil desquelz la prudente Thétis
De s'esjoyir perdit les appétiz
Et confortoit Neptune de son grief.
Elle s'en va, et acourut bien brief
Devers Doris[4], Nisée[5] et Galathée[6],

1. Imp. : vene.

2. *Acouté*, appuyé sa tête sur sa main en pliant son bras au coude. Le dessus d'une balustrade est aussi bien un *accotoir* qu'un *accoudoir*, et la première forme est celle de tout le XVI[e] siècle. On lit, par exemple, dans Palissy : « Laquelle muraille sera plate par dessus, pour servir d'accotouer à ceux qui se pourmèneront sur ladite allée. » Ed. Cap, p. 74.

3. *Intimare*, donner, signifier des ordres, d'où le nom de l'Intimé dans les *Plaideurs* de Racine.

4. Fille de l'Océan et de Thétys, femme de Nérée et mère des cinquante Néréides.

5. Celle des Nymphes de Nysa en Thrace, qui fut la nourrice de Bacchus.

6. La Néréide, amante d'Acis que tua Polyphème. — Qui ne connaît le triomphe de Galathée peint par Raphaël pour Agostino Chigi dans le palais qui est devenu la Farnésine ?

Et Glauce[1] aussi, avec Idiotée[2],
Aultres plusieurs Déesses de la Mer,
Pour leur compter le cas de guerre amer
Faict par Eole à son amy Neptune,
Son grief torment, sa perte et deffortune.
Le dueil fut grand, et tant qu'à Leucosie[3],
A Parténope[4], et la belle Lagie[5],
Qu'on dit en mer amoreuses Syrènes,
Tristes devindrent leurs doulces voix seraines.
Monstres marins sentirent cest effort,
Entre lesquelz un s'en plaignoit très fort,
Si que son front en tous endroictz luy sue
Pour l'amytié en Neptune conçeue.
Les Esturgeons, les Saulmons, la Lamproye
Eurent grand pœur d'estre laissez en proye
Habandonnez aux oyseaulx et aux bestes,
Tant ilz avoient tempestées leurs testes ;
Le Barbehault, le doulx Chabot agile
Et le poisson, qui est portant coquille[6],
Fut en danger de sortir de sa coque
Par le souffler du froid vent qui le choque ;
C'estoit le vent sortant du Pas de l'Asne,
Goufre profond, lequel maincte nef damne.

1. Glaucie, fille du fleuve Scamandre, ou Glaucippe, l'une des Danaïdes, femme de Potamon.

2. Idothée, fille de Protée, ou bien l'une des Océanides.

3. Une des Syrènes, celle qui a donné son nom à l'une des îles de la mer Tyrrhénienne.

4. Celle des Syrènes à laquelle la ville de Naples avait emprunté son premier nom de Parthénope.

5. Ligye, l'une des trois sirènes nommées par Eustathe, avec Leucosie et Parténope.

6. Le *nautilus*.

D'aultre costé les Oréades gentes
Du grand estour furent mornes, et lentes,
Menant d'un renc Hymnides et Napées,
Par leur maintien semblantz de dueil frappées;
Mesme tristesse en avoient les Driades,
Et non point moins les gentilles Naiades.
Brief, le hault cry et le tumulte en coppe
L'aer très subtil de trestoute l'Europe;
L'Asie en est en maint lieu abrevée;
En l'Afrique est la fame pourmenée.
Neptune fut mis en un danger tel
Qu'il y cuyda recevoir sort mortel,
Car jà Eole avoit du tout gaigné,
Sans y avoir de grands dons espargné,
De son party des Dieux le plus grand nombre,
Pour à Neptune amener grand encombre,
Et soustenir que Neptune avoit tort
Voir à juger d'estre digne de mort,
Et, n'eust esté que Déesses bénignes
A ce meschef furent toutes enclines,
Neptune fut profondé dans un gouffre
Trop plus fascheux que fumée de soulphre;
Mais Destinée, à tout inévitable,
Tint de la nef ferme l'ancre et le cable,
Et l'oraison par Jupiter oye
Luy causa tost du gouffre la sortie,
Si qu'à l'enhort de Lagie la belle,
Aux très clers yeulx, à la ronde mamelle,
Qui feit prière à Jupiter bening,
Fut commandé par son édict divin
A tous les Vents tourner dans leurs cavernes
Et fermer tost les huys et les poternes,

Ce que voyant Eole, bien fasché,
En un lieu creux[1] tout soubdain s'est caché.
Les vents cessez, la mer s'est appaisée;
Elle est tranquille, elle n'est plus courcée;
Les haults rochers des montueuses undes
Se sont cachez ès abismes profondes.
Zéphire estoit encore détenu
En sa spélunque[2]; il s'en est tost venu,
Passant joyeux au climat aërin,
Pour resjoyr l'effrayé faict marin
Que les forts Vents, impétueux et froits,
De désespoir avoient mis ès destroicts,
Et, séjornant en la gentille France,
Ouste à la Mer de tout plaisir souffrance.
France en est fresche, et la Bourgoine chante;
Angoulmois rit et toute la Charante;
Bourdeaulx avec ses très bons vins de Graves
Faict à Bachus des offerendes braves.
Brief, tout mortel qui ayme la marine
Chante à Neptune une chanson ou hymne.
Neptune donc(que), par la faveur des Cieulx
Remis en heur et en grace des Dieux,
A tout pouvoir de commander et dire,
Comme très sage à gouverner Empire.
Il faict, il dit, il commande et deffend.
Dont presqu'a peu le cueur à un ne fend,
Qui conseilloit Eole en son envie
Lorsqu'il avoit de Jupiter l'oye;
Je ne sçaurois le nommer ne descripre,
Sauf qu'il estoit un grand vendeur de cire;

1. Imp. : crueux.
2. Grotte, caverne, de *spelunca*.

De la lignée il estoit de Midas;
De riens ou peu il faisoit un grand cas;
Il se paissoit le plus souvent de songes,
Et Jupiter repaissoit de mensonges.
Ce que voyant, Jupiter débonnaire
En forts liens l'a commandé retraire
Pour le punir de ses faultes et faictz,
Tant envers luy que les hommes mal faictz.
Un jugement il avoit faict inique
Contre Neptune en très faulce pratique
Lequel Thétis, son amye très sage,
Poursuyvoit fort, de force de courage,
Pour le punir, comme Cisane fut
Quand son guerdon de Cambises reçeut[1] :
Lors qu'il avoit faict tort à un pauvre homme,
Escorcher vif il le feit tout en somme,
Et de sa peau son hault siège il para,
Et puis son lieu à son filz prépara,
En luy disant : « Ce lieu voy et contemple;
La peau te soit de ton père en exemple. »
Ainsi seroit Thétis reconfortée
De ses douleurs, mesme que[2] reboutée
Est de tous poincts de veue corporelle,
De son Neptune, ayant tendu son aesle
Aux Champs plaisantz, où les Espritz de ceulx
Qui ont servi à Vertu sont reçeuz
Pour accomplir et payer le tribut
Que chascun doibt, au période et but,
Qu'il a servi en ce bas lieu et estre,

1. Le juge s'appelait Sisamnis, et le fils Otanes. (Hérodote, livre V^e, chap. 25.)
2. Au sens de « si ce n'est que. »

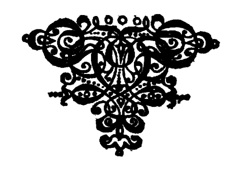
Et rencontrer la dextre ou la senestre
De celle voye où il fault tous aller,
Ou hault monter ou en bas dévaller[1],
Par le plaisir et vouloir de Celuy
Lequel retient sa gloire seul à luy.
O Mort très doulce, o Mort, plaine de bien,
Quand tu nous as dissolu le lien,
Journellement nous causant fâcherie,
Estre devrois de tous humains chérie,
Et d'Atropos un simulachre faict
Pour luy offrir de la vie le faict,
Ainsi qu'a faict Neptune, Dieu insigne,
De gouverner un royalme très digne.
Dieu il estoit en ces terribles lieux,
Mais maintenant est avec les haults Dieux.
Trop meilleure est la dernière fortune
Que la première à ce bon Dieu Neptune;
Il ne vouldroit un si grand bien changer
Avec Plaisir mondain, plein de danger,
Car trop moins vault la fortune et l'eschange
D'estre pêcheur que tenir le lieu d'Ange.
Neptune tient la palme de Victoire
Des ennemys, dont il sera mémoire
Pour sa devise et éternel Trophée;
Sa résidence est trop mieulx estoffée
Là hault ès Cieulx, où n'y a que plaisirs,
Qu'en ces bas lieux, pleins de facheux desirs.

Fin de l'Apologue.

1. Allusion à ce qui était représenté par les deux branches de l'Y grec, la *via arcta*, celle de la vertu, par laquelle on arrive à la gloire, et à la *via larga*, celle du monde et du plaisir par laquelle on va « à damnement. »

HUICTAIN.

L'homme qui n'est en son estat content,
Cupidité par dessus luy domine;
Paoureux il est en ses faicts et doubtant,
Comme incertain quel esperit le myne;
Penser divers souvent en luy rumine
Qui ne luy peult donner contentement;
Le bien pour mal rejecte et abhomine
D'ond à la fin devient à damnement.





[*Le Débat de l'Yver et de l'Esté.*]

On a déjà vu dans ce Recueil, t. VI, 190-5, un *Débat de l'Hiver et de l'Eté,* réimprimé d'après des éditions gothiques du XVIe siècle. Evidemment le texte de cette pièce était antérieur, puisqu'elle était écrite en quatrains monorimes, forme qui commence au XIIIe siècle pour finir au XVe; c'est l'accourcissement de ces longues tirades, parfois interminables, si longtemps chères aux trouvères et aux jongleurs.

Le quatrain monorime donne à l'idée le coup-d'aile de la strophe régulière, relativement rapide, et le succès du *Testament* de Jean de Meung, écrit dans ce mètre, en consacra le mérite et en fit reproduire la coupe pendant toute une époque littéraire.

Il en existe une rédaction plus ancienne dans un manuscrit sur papier écrit au XVe siècle. Le *Débat* se trouve être la neuvième pièce du no 179 *bis* du *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de la Ville et République de Genève,* par Jean Senebier, Ministre du saint Evangile, etc. (Genève, Barthélemy Chirol, 1779, in-8o, p. 434.)

C'est à l'aimable obligeance de M. Eugène Ritter, Professeur à l'Université de Genève, que nous en

devons l'excellente copie qu'on va lire; et nous ne saurions trop engager nos lecteurs à faire la comparaison des deux rédactions, qui est des plus intéressantes et des plus instructives. Celui qui a remanié ce texte en a d'abord supprimé le préambule, qui met les personnages sur les rives de la Seine, entre Mantes et Meulan, en plein pays de fabliaux. Le texte de Genève, transcrit au XVe siècle, a été certainement écrit au XIVe après les grandes chansons de geste; son entrée en matière est déjà moderne par ce soin réaliste de fixer le lieu d'une aussi petite scène. Mais, en dehors de cette suppression première, tout le reste a été rajeuni et récrit en entier. Si la suite des idées est identique, si les quatrains sont encore monorimes, ni le détail des phrases, ni les mots, ni parfois les rimes, ne sont les mêmes; c'est un texte constamment différent, et il n'y a pas de variantes possibles; elles seraient aussi longues que le texte, et, si nous avions eu en 1857 les deux rédactions, nous n'aurions pu que les imprimer en regard.

Aussi donnons-nous aujourd'hui comme une pièce nouvelle, et à juste titre, le *Débat* du manuscrit de Genève, en le faisant suivre d'une note de notre ami M. Emile Picot, auquel la suite de ce Recueil devra plus d'une fois de précieuses indications sur les imitations faites à l'étranger de nos pièces populaires françaises. Celles-ci ont été aussi souvent traduites et imitées par nos voisins, au moment de leur apparition, qu'aux XIIIe et XIVe siècles nos grandes Chansons de geste et, au XVIIe, la littérature classique du grand règne de Louis XIV.

YVER *et* ESTÉ.

L'autrier par ung matin, sur la rive de Sainne,
Entre Mente et Meulent, tout parmy une plainne,
Trouvay deux damoyseaux, et l'un bel se[1] demainne;
Vestu fu d'une robe qui n'estoit pas vilainne;

Sa robe vert de sendal; à oyseaux fu pourtraitte.
Li autre fu vestu d'une robe grisette,
De gros agneaux fourrée, mout rudement portraitte;
Li autre lui disoit, à basse voix simplette :

ESTÉ.

« De ma noble venue est chacun desirans,
Car je fais resjouir tous cuers de fins amans,
Et pour moy tous oyseaux renouvellent leurs chans,
Par boys et par rivières, et par prez et par champs.

YVER.

« Qui estes vous, beau sire, qui ainsi vous vantez,
Qui dittes qu'on doit estre pour vous entalentez
De mener feste et joye? Qui est vo parentez?
Estes vous si vaillans, ne de si grant bontez?

ESTÉ.

« Amis, qui me demandes de mon non la semblance,
Deçà mer et delà j'ay povoir et puissance.
J'ay nom le Temps d'esté, sachez le sans doubtance;
Tout le monde se painne de moy faire honorance.

YVER.

« Amis, tu es trop folz de toy ainsi vanter.
Si tu me veulx respondre, je te veil demander
Pourquoy chacun te doit servir et honorer?
Peus tu doncques les mors faire ressusciter?

1. Ms. : sel.

ESTÉ.

« Et tu qui es, à qui il me convient respondre,
Qui es ainsi velu ? Va, si te fais retondre ;
Je croy que c'est du froit ; tu pourras bien enfondre[1] ;
Aussi grant feu te fault qu'à une cloche fondre.

YVER.

« Amys, j'ay nom Yver, qui par mainte contrée
Envoye mes présens[2] de noif[3] et de gelée ;
De toutes riches gens est ma venue amée,
Et pour l'amour de moy vest on robe fourrée.

ESTÉ.

« Yver, tu ne peus estre tant com je suis amez.
Par moy viennent les arbres, les vignes et les prez,
Mais par toy sont tous biens exilliez et gastez ;
Tu fais à maintes gens souffrir grans povretez.

YVER.

« Esté, se je vouloye, tu mourroies de faim,
Car tu n'as nulles choses qui ne soit en ma main.
D'une seule gelée, se je vouloye, demain
Te feroye tout perdre ton froment et ton grain.

ESTÉ.

« Yver, le plus des gens n'ayment point tes aveaux ;
Si tost qu'on voit venir prunelles et naveaux,
Redoubte l'en tes geus, tes fais et tes reveaux,
Car on est tout certain d'avoir troubles nouveaux.

YVER.

« Esté, gens sont plus ayse assez avecques moy

1. *Enfondu* se dit encore dans le peuple.
2. Ms. : *pns*.
3. Neige ; *nivem* à l'accusatif. Le *névé* des glaciers est de même formation que le *noif* (neif) de l'ancienne langue française.

Et plus en paix de cuer qu'ilz ne sont avec toy.
Poux, puces et punaises leur font souvent anoy,
Et molt d'autre vermine, que nommer je ne doy.

ESTÉ.

« Yver, quan que tu dis ne vault une lètue;
Toute ren [1] s'esjouist encontre ma venue,
Mais tu es si divers que tu tiens tout en mue ;
Oyseaux, bestes et gens, ont leur joye perdue.

YVER.

« Esté, se je vouloye, tu ne durroies mie.
De raynes, de crapaux je te cure et nettie ;
De mouches et de vers, de toute pugnaisie
Te fais je délivrer par ma grant courtoisie.

ESTÉ.

« Yver, on est plus liez quant je doy approchier
Et que tu dois finer; dès le mois de Janvier
Va l'en cueillir la rose du gentil esglantier,
Tant a de ma venue chacun grant desirier.

YVER.

« Esté, tu n'es amé fors que de povre gent [2],
Et n'ont de leur preu faire ne cure ne talent,
Fors que d'oster les poux de leur vielx garnement [3].

ESTÉ.

« Yver, Noble et non noble font de moy molt grant feste ;
Liez est qui de mes fleurs a chappel en la teste,
Mais en toy n'a déduit emplus qu'en une beste ;
On te redoubte plus que fouldre ne tempeste.

1. Toute chose ; de *rem*.
2. Ms. : gens.
3. Le manuscrit est ici incomplet d'un vers.

YVER.

« Esté, toutes richesses me sont abandonnées,
Robes, pennes de vair et de gris bien fourrées,
Manteaux, chapperons doubles et housses bien doublées;
Pour moy fait on beau feu en haultes cheminées.

ESTÉ.

« Yver, quan que tu dis ne vault ung grain d'aveyne.
Mielx vault le rossignol qui chante à haulte alainne;
Lors ne se peut tenir ne Gentil ne Villainne
Quà bien amer chacun [1] ne mette cuer et painne.

YVER.

« Esté, si fais déduis ne me sont prouffitables.
J'ayme mielx mon beau feu devant mes haultes tables,
Garnies de tous biens qui me sont agreables,
Que ne fais tes chançons, tes amours et tes fables.

ESTÉ.

« Yver, tu n'as deduit que de ta pense emplir.
Le feu où tu te chauffes ne te fait qu'envieillir.
Mielx vauldroit sur l'erbette en ung jardin gésir,
S'amiette acoler et baisier à loysir.

YVER.

« Esté, j'ay plus assez que tu n'as de déduis.
J'ay mes chambres parées, paintes à fleurs de lis;
Il n'est poisson, ne beste, oyseaulx, grans ne petis,
Saint, ne sainte, n'ymage, qui n'y soit par devis [2].

1. Ms. : chacune.

2. Nous avons publié dans le premier volume de ce Recueil un *Bestiaire* en quatrains, intitulé *Les Ditz des Bestes et des Oyseaulx*. On ne peut mieux annoter ce que dit ici l'Yver qu'en renvoyant au *Bulletin des Comités*, 1851, p. 122; on y trouve l'indication des mêmes quatrains de

ESTÉ.

« Yver, toute ta joye est malement enclose.
Mielx vaulroit le déduit de cueillir une rose,
Muguet ou violette, qui tant est doulce chose,
Ou le franc esglantier, où grant oudeur repose.

YVER.

« Esté, j'oze bien dire, qui à droit veult jugier
Que mes hanaps de madre[1] où l'en boit le vin cler,
Qui sont sus riches gens, si sont molt a priser,
Car on y peut très bien le bon vin essaier.

ESTÉ.

« Yver, mes noix, mes pommes, mes poires et mon [fruit
Tu[2] mengues à table et en fais ton déduit;
Je n'ay nul bien par toy, ne par jour ne par nuit;
Plus as du mien assez que n'ay du tien, ce cuit.

YVER.

« Esté, tu me reprouches ton fruit; c'est bien raison;
Tu fais moult bon potage de ma char de saison;
J'ay mes porcs, que je tue et sale en ma maison;
Il n'est nul qui n'en puisse bien mengier par raison.

Bêtes et d'Oiseaux, inscrits au-dessous d'animaux figurés sur les murs d'une salle du Château de la Barre, dans le département d'Indre-et-Loire. On n'a pas songé à rapprocher ces quatrains de la pièce imprimée.

1. Le *madre* peut être nu ou garni d'une riche monture; il peut être cher ou bon marché, précieux ou vulgaire, mais il est à peu près toujours en bois, et sa qualité essentielle est d'être veiné et de présenter à la fois des couleurs et des dessins divers et irréguliers. Palissy appelle les bois veinés des bois *maderés*, et notre mot moderne *madré* n'est que la traduction abstraite de ce qui est matériellement tacheté, en ce qui est multiple et fécond en ruses. — Sur le madre, voyez d'ailleurs l'article de M. Léon de Laborde, dans son Glossaire des Emaux, Paris, 1853, p. 371-7.

2. Ms. : que.

ESTÉ.

« Yver, de moy te vient le sel d'ont est salée.
Tu n'en saroies faire en ta maison denrée,
Ne que ung beuf pourroit saillir la mer salée,
Qui aroit en xx lieux rompue l'eschinée.

YVER.

« Esté, chacun fait feste à mon commencement,
Le jour de la Tous-sains et des Mors ensement.
De vins et de viandes, de bon pain de froment,
Y despent ou pour moy assez et largement.

ESTÉ.

« Yver, puisque me fais des Festes remembrance,
La Nostre-Dame en Mars est de moult grant puissance[1],
Car Dieu volt en la Vierge prendre char et substance
Pour rachetter son peuple, qui estoit en balance.

YVER.

« Esté, on fait grant feste quant me mès [2] au chemin
Et s'efforcent de moy la veille Saint Martin ;
N'est nul, s'il a argent, qui ne boive du vin [3],
Et y deust il son gage porter dès le matin.

ESTÉ.

« Yver, nous ne povons estriver longuement.
L'un sans l'autre ne peut le siècle nettement
Point vivre, ne durer ; s'il a entendement,
Chascun peut bien savoir se je dy voir ou ment.

YVER.

« Amis, vous dittes voir. Trestoute créature
Doit prier le Seigneur, qui nasqui sans ordure,

1. C'est-à-dire la fête de l'Annonciation, le 25 mars.
2. Ms. : met.
3. La Saint-Martin est le 11 novembre.

Qu'il nous envoit tel chault et ytelle froidure
Que jà le menu peupple n'y ait desconfiture. »

Amen.

Le *Débat de l'Yver et de l'Esté* appartient, comme le *Débat de Caresme et de Charnaige,* au cycle littéraire du Moyen-âge. Une poésie latine du IXe siècle, qui doit être l'œuvre de Beda ou d'Alcuin, porte le titre de *Conflictus Veris et Hiemis ;* le Printemps y est personnifié par un coucou (Voy. Hoffmann von Fallersleben, *Horae belgicae,* t. IV, pp. 235 sqq).

A diverses époques et dans presque tous les pays de l'Europe, on retrouve des compositions analogues. Sans avoir la prétention d'en faire une énumération complète, qui demanderait de longues recherches, nous en indiquerons ici quelques-unes.

Le *Nouveau Recueil de contes, dits et fabliaux,* publié par M. Jubinal, reproduit (t. II, pp. 40-9), d'après un manuscrit du British Museum, une rédaction française du XIIIe siècle. Le dialogue y est encadré dans un récit, et les plaideurs y plaident plus longuement et dans un mètre différent l'un de l'autre :

Un grant estrif oy l'autr' er
Entre Esté e sire Yver,
Lyquieux avereit la seignurie.
Yver ad dit onckes oye :
« Je su, » fet-il, « seignur e mestre
E à bon dreit lé dey estre,
Quant de la bowe face caucé
Par un petit de géelé,
Et, quant je vueil, yl vente et pluet,

Et negge après, qe l'em ne puet
Par mei guères besoigne fère,
Ne jà n'entera charue en terre,
Pur Roi ne Duc, si je ne l'voil.... »

(Cf. *Histoire littéraire de la France,* XXIII, pp. 231 sq.)

Une imitation Gênoise du fabliau Français a été publiée par M. Lagomaggiore, au milieu d'un grand nombre de poésies de divers genres dans l'*Archivio glottologico italiano* (t. II, pp. 206-8). Cette imitation offre d'ordinaire une assez longue paraphrase de l'original, qui n'est dans certains passages qu'une simple traduction ; elle date du XIVe ou du XVe siècle. Le manuscrit d'où elle a été tirée offre malheureusement des lacunes, et les 162 vers reproduits par M. Lagomaggiore ne représentent guère qu'une *moitié* du poëme. Nous en transcrivons quelques-uns :

De yeme estate.

Dua raxon ve voio comtar,
se no ve increxe d'ascotar,
de doi chi se raxonavam
e enter lo se contrastavam,
como se fa monto viae,
e per vile e per citae,
de la Stae e de l'Enverno,
da gente chi stam inderno.
E par a mi che l'un dixea,
chi ben vestio me parea
(che l'Enverno in veritae
e pu greve que la Stae) :
che e o tuto in ca reduto,
pam e vin e ogni fruto,
e zo de ben che De m'a dao....

Hoffmann von Fallersleben (*Horae Belgicae*, t. IV, pp. 125 sqq.) et Mone (*Uebersicht der Niederländischen Literatur älterer Zeit*, p. 364) citent une composition néerlandaise écrite au XIV[e] siècle, qui dérive évidemment de la même source : *Een abel spel van den Winter ende van den Somer*.

Ici vient se placer dans l'ordre chronologique le poëme en quatrains monorimes du Manuscrit de Genève, dont la rédaction est antérieure d'un demi-siècle au moins au remaniement qui figure dans le tome VI de ce Recueil.

L'imprimerie donna au *Débat* ainsi remanié une nouvelle vogue; aussi le vit-on passer en Angleterre avec bien d'autres compositions du même genre. Nous avons vu au Musée britannique (C. 40. c.) une curieuse plaquette, dont voici la description :

¶ The debate // and stryfe betwene Somer and wynter // with the estate present of Man. — Finis. // Cum priuilegio. // ¶ *Imprynted by me laurens andrew* // ¶ *These bookes be for to sell at the signe of seynt Iohn* // *Euangelyst, in saynt Martyns parisshe besyde Cha-* // *rynge crosse*. S. d. [vers 1530], in-4 goth. de 4 ff. de 30 lignes à la page, sans sign.

Au titre, un bois de l'Hiver et de l'Eté. Le premier est représenté sous la forme d'un vieillard couvert d'une robe longue ; le second, sous les traits d'un page, qui porte un faucon sur le poing. Au-dessus de la tête des deux personnages se lisent les mots *Wynter* et *Somer;* entre eux, un arbre sur lequel est perché un oiseau. Au verso du dernier f., la marque de l'imprimeur[1].

Cette pièce est une traduction littérale de notre *Débat*. On en jugera par les deux premières strophes :

1. Elle est gravée dans Berjeau, *Early Dutch, German and English Printers' Marks*, London, 1866, in-8°, n° 6.

SOMER *spekyth first* :

Every thynge of my coming is desirous,
For I cause the trew Lovers' hartis to be amerous;
All birdes by me renew their songes glorious
In the shadow, under my bowes grene and copious.

WYNTER.

Frende, what be ye, that maketh so great boste,
Saynge that you have all at wyll on your coste?
Be you so valiaunt as ye say, and of so greate bownte,
That so great joye demeaneth of what contre be ye?

Le traducteur anglais a fidèlement reproduit non-seulement le *Débat,* mais encore la pièce morale qui est jointe à la rédaction imprimée (Recueil VI, 196) : *Le temps présent de l'homme.* Voici la première strophe de ce second morceau :

THE TYME PRESENTE OF MAN.

The more helth he hath, te more he compleyneth;
The more hardy he is, the more he feyneth;
The more he loveth, the more he payneth;
The more he is belevyd, the more he lyeth.

Le texte entier du poëme anglais a été reproduit par M. Halliwel, en 1860, et par M. Hazlitt dans ses *Remains of the early popular Poetry of England,* t. III, pp. 29-41.

Malgré de si fréquents remaniements, le succès du *Débat de l'Yver et de l'Esté* n'est pas encore épuisé. Nous le retrouvons aujourd'hui sous la forme d'un chant Styrien :

SOMMER.

Heunt ist euch e lieber, e fröhlicher Tag;
Weil's Landel mich wieder gewinnem mag.

Der Winter ist hart,
Der Frühling ist zart.

WINTER.

Wohl bin i der Winter, und gib dir nit Recht,
Du schmächtiger Sommer, bist schon mei Knecht.
Der Sommer ist schwach
Und kommt mir nit nach, etc.

Cette chanson, qui compte quatorze couplets, a été publiée pour la première fois par Philippe von End, dans son *Malerisches Taschenbuch für Freunde interessanter Gegenden der österreichischen Monarchie* (Erster Jahrgang, Wien, 1812, in-8, pp. 175-9); elle a été reproduite par le baron Frédéric-Charles von Erlach dans ses *Volkslieder der Deutschen* (Mannheim, 1835, 5 vol. in-8, t. IV, pp. 309-11).

E. P.





[*Deux Chansons spirituelles pour le temps de Carême.*]

Les deux Chansons que nous publions ci-après étaient au nombre de ces compositions qui se vendaient dans les rues ou à la porte des églises au commencement du XVIe siècle, pour la plus infime pièce de monnaie. Elles sont l'une et l'autre imprimées sur des feuilles volantes, dont le verso est blanc, dans ce format d'agenda, employé pendant le premier siècle de l'imprimerie pour les farces, les mystères et certaines productions du même genre. Elles n'ont aucun titre ; ce sont de simples placards qu'on pouvait coller sur les murs comme des images populaires. La première, dont le texte a 228 mill. de hauteur, sur 49 de largeur, est imprimée en lettres de formes très-nettes, et porte en tête un fragment de bordure ; la seconde, dont le texte mesure 238 de hauteur sur 55 de largeur, et qui est imprimée assez grossièrement, en lettres gothiques ordinaires, est précédée d'un bois qui représente Jésus-Christ donnant sa bénédiction à ses disciples.

Ces deux curieuses pièces, qui nous font connaître le genre de littérature en vogue pendant les semaines

de pénitence, est peut-être le seul spécimen qui nous en soit parvenu. Ce sont certainement des exemplaires uniques, qui n'ont été sauvés que parce qu'ils ont dû être collés, presque immédiatement après leur publication, sur la garde intérieure d'un volume in-folio. L'existence de ces placards n'a été révélée que par le catalogue de la vente des livres de M. Harmand, ex-bibliothécaire de la ville de Troyes, faite en 1874, à la suite du déplorable procès sur lequel il existe un volume : « Assises de l'Aube. Affaire Harmand. Expertises (les experts étaient MM. Ludovic Lalanne et Anatole de Montaiglon). Réquisitoire. Plaidoyers. Condamnation. D'après les originaux. Troyes, Alexis Socard, 1873, in-8° de 196 pages. » C'est à cette vente que ces deux chansons ont été acquises par M. le baron James E. de Rothschild.

Chanson nouvelle sur le chant :

Quand je fus prins devant Péronne.

Resveillez-nous, cueurs endormis,
Mondains remplis de négligence;
Plus y n'est saison de dormir[1] ;
Penser fault, Mondaine Plaisance.
En douleur et en repentance
Pensés tous de vous confesser,
Car, se ne faictes pénitence,
Au feu d'Enfer serez bruslez.

Faulx orgueilleux, pour le premier,
Faulx, et remplis d'oultrecuidance,

1. On devait évidemment prononcer *dormi*.

Pensez de vous humilier,
Craignant[1] de Jésus la vengeance,
Et réduisez en souvenance
La ruine de Lucifer,
Car, si ne faictes pénitence,
Au feu d'Enfer serez bruslez.

Avaricieulx rendurcis,
Qui[2] jamais n'eustes suffisance,
Pensez-vous point qu'il faut mourir ?
Celuy est trop fol qui n'y pense;
Des biens que avez à suffisance,
Se aux povres n'en distribuez,
Car, si ne faictes pénitence,
Au feu d'Enfer serez bruslez.

Paillars lubricques et meschans,
Qui à péché prenez plaisance,
Abhominables et puans
Devant Dieu, qui voit votre offence,
Pensez de amender vos consciences;
Par devers Jésus retournez,
Car, si ne faictes pénitence,
Au feu d'enfer serez bruslez.

Yvrongnes, paillars et gloutons,
Qui nuyt et jour, sans suffisance,
Gourmandez, blasphémez le nom
De Dieu, des[3] Sainctz sans révérence,

1. Impr. : en craignant.
2. Impr. : Que.
3. Impr. : et des.

Jeunez et faictes abstinence,
En mettant fin à voz péchez,
Car, si ne faictes pénitence,
Au feu d'Enfer serez bruslez.

Faulx, paresseux [et] négligens,
Qui avez mis en oubliance
Dieu et ses Sainctz, à qui debvez
Vostre povre ame et conscience,
En cest sainct temps, en diligence,
Servez Dieu, craignez et aymez,
Car, si ne faictes pénitence,
Au feu d'Enfer serez bruslez.

Enfans, qui ne voulez porter
A père et mère obéissance
Pour les servir et honnorer
Et les servir en révérence,
Amendez-vous en diligence,
Ou de Dieu mauldits vous serez,
Car, si ne faictes pénitence,
Au feu d'Enfer serez bruslez.

Confessez-vous, il en est temps;
Pensez de vostre conscience;
Ne soyez plus si négligens,
Mais prenez en vous repentance;
Jésus pardonra [1] vostre offence,
Si de bon cueur lui demandez;
Car, si ne faictes pénitence.
Au feu d'Enfer serez bruslez.

Finis.

1. Impr. : Jesus vous pardonnera.

SUR : *Hélas! que vous a fait mon cueur,*
Ma dame, qui le gardez tant.

Peuple, par dure affection,
Qui as grandement offencé,
Demande à Jesucrist pardon,
Qui contre toy est courroucé ;
Il nous est chascun jour monstré
Par [une] vraye [1] expérience,
Car plusieurs choses ont régné.
Qui en font apparence.

Hélas ! pécheurs, vous avez veu
La Guerre régner longuement,
Et puis après si court encore [2]
La Cherté sur les povres gens.
Il a monstré en plusieurs sens
Que péché on a faict vers luy,
Et tout par signes évidens,
Hélas ! peuple, crye luy mercy.

On a veu la mortalité
Régne[r] en beaucoup de contrées,
Le déluge qui a esté
A Romme et en autres contrées [3] ;

1. Impr. : vrayes.

2. On excusera l'absence de rime dans une poésie populaire du genre de celle-ci. Il y avait peut-être : « Et puis après si a couru » ; mais l'imprimeur a bien pu changer pour faire de l'actualité.

3. Il est plusieurs fois question au Moyen-âge des inondations de Rome. La seconde moitié du xv[e] siècle en vit deux considérables : l'une en 1470 ; l'autre, en 1500.

La foy si fault, vous le voyez;
  Nous en avons la guerre;
Peuple, si ne vous amendez,
  La Mort vous viendra querre.

  Humains, vous voyez, par bon sens,
De loyaulté il n'est [jà] plus;
Aussi, les dix Commandemens
De Jésus on ne garde plus;
Ilz sont maintenant ruez sus;
  Il n'est que tromperie,
Mais Jésuchrist, qui est lassus,
  Leur ostera la vie.

  Las le resgne de Maintenant
Qui est piteux à racompter!
Le père trompe son enfant,

Voy. Reumont, *Geschichte der Stadt Rom* (Berlin, 1871-73, 3 vol. in-8), t. II, pp. 434 sq. et 570.

Celle dont il s'agit ici est sans doute l'inondation de 1530 qui fit beaucoup de bruit même en France, et qui nous est connue par les deux pièces suivantes citées dans le *Catalogue des livres de M. L. Potier* (1870), n°s 2129 et 2130 :

Le Terrible Deluge aduenu en la noble cite et ville de Rome : auec la grande ꝓcession faicte par nostre sainct Pere le pape, et les pardons et Iubile ꝗl a dones a tous cõfes veu les dãgiers ou estoit le pouure peuple pour le deluge. (A la fin :) *Faict a Rome le xii. de Nouembre, Lan mil cinq cens trente* (sans lieu ni date), pet. in-8 goth. de 4 ff.

Copie des lettres du terrible deluge aduenu en la noble ville et cite de Romme depuis le septiesme iour Doctobre Mil cinq cens .xxx. (sans lieu ni date), pet. in-8 goth. de 4 ff. en prose et en vers.

La date de 1530 est importante, parce qu'elle nous donne la date de l'une au moins de nos deux chansons, qui ne doit guère être que d'un an ou deux postérieure.

L'enfant va au père plaider;
D'amis il n'en fault plus chercher
Sinon par flaterie.
Qui n'a de l'argent le premier,
Parenté est faillie.

On voit les enfans de dix ans
Bla[s]phemer Dieu et tous les Sainctz;
Des finesses ils sçavent tant,
Par quoy ilz [vous] en font maulx maintz.
Pères et mères, soyez certains
Que pour eulx vous en respondrez.
Prions Jésus à joinctes mains
Que à la fin nous soyons sauvez.

Finis.





Le Procès des Femmes et des Pulces.

Voici le titre de cette pièce très-rare :

Le proces des fẽ- // mes et des pulces Cõpose ꝑ vng // Frere mineur Pelerĩ retournãt // des hirrelendes ou il apprint la // vraye recepte pour prẽdre et fai // re mourir les pulces. Laquelle // sera declairee cy apres à la diffi // nitiue dudict proces. *S. l. n. d.* (*Paris, vers* 1520), pet. in-8 gothique de 4 ff. de 26 lignes à la page, sans signatures.

Le texte commence immédiatement au-dessous des huit lignes de titre.

Bibliothèque royale de Dresde : M. 55. 9. 189 (*Libri rom. et ital.*).

Cette pièce est au nombre de celles qui composaient un recueil cité dans le *Catalogue des livres rares et précieux de* M*** (*le Baron d'Heiss*); Paris, de Bure, 1785, in-8, n° 279, mais elle n'a pas été mentionnée depuis, en sorte que M. Gustave Brunet n'a pas hésité à la classer parmi les livres perdus (*Œuvres posthumes de J. M. Quérard, publiées par G. Brunet. Livres perdus et Exemplaires uniques*; Bordeaux, 1872, in-8, p. 85).

L'auteur du *Manuel du Libraire*, qui la cite d'après l'ar-

ticle du Catalogue de M. d'Heiss, la dit en quatrains. Elle est en octaves. Non-seulement ses cent soixante-seize vers forment exactement vingt-trois huitains, dont les coupures sont supérieures à celles que donneraient quarante-six quatrains, mais c'est bien le huitain du quinzième siècle, celui des *Testaments* de Villon, celui de Coquillart, qu'on n'a encore dégagé dans aucune de ses éditions, le huitain sur trois rimes, dont la sixième et la huitième se répètent au premier et au troisième vers de la strophe suivante. Il n'y avait donc aucun doute, et nous avons rétabli dans notre réimpression cette charmante coupure, relevée par cette reprise harmonieuse et cet enchaînement élégant.

Cette forme nous est même une raison de croire que la pièce est plus ancienne que l'impression de la plaquette de Dresde. Avec les pointes incessantes de l'Angleterre en Normandie par les Flandres ou par la Bretagne, l'allusion de la fin du premier quatrain est trop vague pour qu'il soit possible de tirer de là une date certaine, mais la tournure et l'esprit sont plutôt du XVe que du XVIe siècle. L'énumération des *tendresses* de la femme fait penser comme tour à celle des beautés des yeux dans l'*Amant rendu Cordelier à l'Observance d'Amour*, et le Frère Mineur Cordelier, devant qui se termine le Débat de la Femme et de la Puce, n'est pas loin du Prieur des Cordeliers de l'Observance, qui discute avec le pauvre Amant dans le joli dialogue de Martial d'Auvergne.

Le Procès des Femmes et des Pulces, composé par ung Frère Mineur pèlerin, retournant des Hirrelendes, où il apprint la vraye recepte pour prendre et faire mourir les Pulces, laquelle sera déclairée cy-après à la diffinitive dudict Procès.

[LA FEMME.]

Et, mercy Dieu, puisqu'il fault que j'en jure,
Ces Pulces-cy feront-il[z] tousjours guerre?
Cesseront-il[z] de me faire morsure?
Je leur feray autre pays conquerre.

Que ne vont-il[z] tout droict en Angleterre,
Sur ces [1] Anglois pour les faire saillir ?
Voicy le temps qu'il[z] doivent prendre terre,
Pour les François durement [2] assaillir.

Monsieur sainct Jehan, je ne veux point faillir
De bien monstrer qu'ay [3] sur elles puissance
A tous propos il[z] me font tressaillir;
Tous les grans Diables leur ont baillé naissance.
Quant suis au lit, je n'ay point d'asseurance,
Car, quant se vient que dois prendre mon somme,
Incontinent, sans faire demeurance,
A mes gygos en vient une grant somme.

Dont me esbahis comment ilz laissent l'homme
Pour revenir à la chair de la femme
Et s'i atachent comme au prunier la gomme;
On dit bien vray qu'il n'est chair que de femme.
Sans mespriser et sans me faire blasme,
Femme je suis, assez tendre du bas,
Tendre de cuir, tendre [4] de corps et d'âme,
Tendre du bec, tendre à mettre au rabas;

Tendre au tétin, tendre de tous esbas,
Tendre au parler, de la teste et du cueur,
Tendre à porter selles [5], sanglotz [6] et bastz,
Tendre au baiser, tendre à faire liqueur;

1. Imp. : ses.
2. Imp. : durerement.
3. Imp. : que j'ay.
4. Imp. : tendres.
5. Imp. : celles.
6. Au sens de *sangles*.

Tendre à braguer, tendre à mon deshonneur;
Tendre à pleurer, tendre à rire et mocquer,
Tendre à doulceur, tendre par la rigueur,
Tendre de tout; c'est pour me suffoquer.

Pour ce mon Dieu m'a voulu colloquer
Aupres de l'homme comme au plus vertueux
A celle fin que puissions co loquer [1]
Ensemblement comme deux amoureux.
Sont les raisons dont est fort envieux
Ce Bestial [2], remply de cruaulté,
De me meurdrir et picquer en tous lieux;
C'est asprement trop contre moy saulté.

Par trahison, par grand desloyaulté
Viennent à moy, mordant si asprement
Qu'avoir cuident gaigné la royaulté
Quant de mon sang ont prins aucunement.
Jamais voulloir n'ont de faire autrement,
Mais à la fin que fort m'en desplaira
Leur monstreray, car cauteleusement
Feray si bien que mort leur en viendra.

Je ne dis mot, mais il m'en souviendra;
Les pulces auront de moy si dur[s] assaulx
Qu'il[z] ne sçauront que leur vie deviendra,
Tant les querré par tous mons et par vaulx.
D'elles sans fin je seuffre tant de maulx,
De jour, de nuit, sans avoir pacience;
D'elles ne puis avoir aucun repos
Tant en y a d'une mesme aliance.

1. Parler, colloqui.
2. Au sens de petite bête, comme *bestion* et *bestiole*.

Si je les tiens, il[z] ont plus de fiance,
Car au meillieu de mes ongles seront
[Bien] confisqués et n'auront espérance,
Car à jamais morsure ne feront
Et si jamais femme ne morderont,
Car tout soudain j'en feray pourriture
En tel estat que plus ne offenseront;
Moynesse[s] sont faictes de toute ordure.

LA PULCE.

Ne suis je pas aucune géniture
Des élements du Soleil reluisant [1],
Pour tormenter femmes par ma nature?
Rien ne m'est bon que leur sang et duisant.
Mon ayguillon leur est si fort cuisant,
Si fort poignant, si souldain à oultrance,
Si fort poignant et si très fort nuisant
Qu'en ma saison jamais n'ont asseurance.

Quant l'yver vient, il[z] ont quelque espérance
De leur [2] venger tandis que le froit dure,
Car sus leur chair ne fais plus demourance;
Je pers vigueur quant sens venir froidure [3],
Mais en esté je ne tiens point mesure,
De tormenter femmes, chiens et chas;
Beau dire il[z] ont que je leur fais nuisure,
Pour les pinser ne veulx point de compas.

De leur bon sang je fais tous mes repas,
Sans espargner Damoiselle ou Bourgeoyse,

1. Ne suis-je pas une créature tirée des Éléments par le Soleil?
2. Au sens de *se*.
3. Imp. : la froidure.

Leur faisant peine jusques à mon trépas,
Et si leur fais tousjours castille[1] et noise.
Ma fin sera sçavoir que l'ongle poise,
S'aulcunement[2] nostre Frère Mineur
Pitié de moy ne prent plus d'une toise,
Qui vient à nous comme un grant chemineur.

Mais j'ay grant paour que de moy soit mineur
Quant il fauldra qu'il juge le Procès;
Je le retiens pour mon maistre et seigneur
Si dessus moy ne fait pas trop de excès.

LA FEMME
au Cordelier.

Pénélopé jamais tant Ulixès
N'ayma de cueur que fois vostre personne,
A laquelle ay desir de prendre axès,
Tant joyeuse est, gratieuse et tant bonne.

Celuy d'en hault, qui sus le monde tonne,
Vous doint salut, sancté perpétuelle.
Saichez que j'ay ung Procès qui m'estonne
A l'encontre d'une beste cruelle,
Puante, infecte, qui sault en la ruelle
Entre mes jambes, qui jusque au sang me mort;
Jamais masson ne fist de sa truelle
Dans le mortier que sus moy fait effort.

Je suis d'avis que mise soit à mort,
Sans en avoir quelque rémission;
De vous, beau Père, j'espère avoir support,
Et vous en laisse la jurisdiction.

1. Querelle, dispute.
2. Imp. : Si aulcunement.

LA PULCE.

Gloire et sancté, sans faire fiction,
Et tout honneur vous donne de bon cueur;
Vueillez ouïr ma briesve diction,
Puis que du droit estes conservateur.

De povres gens vous estes directeur;
Les oppressés[1] tousjours vous consolés;
Aux indigens vous estes adjuteur;
Jamais aucun[s] ne laissez désoléz.
Une femme est qui me veult affoler,
Qui tous les jours de ce que la suce tence[2]
Et, quant el[3] veult son mary acoler,
En elle prens toute ma subs[is]tance.

Je vous supplie, donnez vostre sentence,
Assavoir mon si d'elle doibs mourir
Ou si je doibs d'elle remplir ma pense
Et de son sang, sans craindre, me nourrir[4].
Aultre menger je ne puis recouvrir;
Donc me semble que la femme a grand tort
Qu'el ne me veult ung peu de sang offrir,
Affin qu'ensemble puissions vivre d'acord.

Je vous supplie que ne soye mise à mort
Sans en avoir quelque rémission;
De vous, beau Père, espère avoir support;
Je vous en laisse la jurisdiction.

1. Imp. : oppresser.
2. Imp. : succetence. Le sens est « qui crie tous les jours contre moi, parce que je suce son sang. » Le vers est faux d'ailleurs, à moins qu'on ne prononçât comme si cela était écrit « sus-tence. »
3. Imp. : elle. — 4. Imp. : ne mourir.

LE FRÈRE MINEUR.

J'ay entendu la déclamation
De ce Procès, duquel est la matière
Criminelle, et pour résolution
De le vuider fault trouver la manière.

Chascun de vous se doibt mettre en lumière,
Puisque chascun a fait son oraison;
La vérité ne veulx mettre en derrière,
Car à tous deux je veulx faire raison.
Vous vous plaignez l'ung de l'autre à foison,
Mais, tout compté, la Pulce faict le fort;
Combien que esté soit toute sa saison,
Elle ne doit à Femme faire effort.

Car sus chiens assez a de support,
Et sus les chatz; pour ce elle pert son droit;
Enver[s] la Femme ne doit point avoir port,
Car trop grant mal de ce s'ensuiveroit[1];
Envers les hommes équallement feroit,
Lesquelz tormente audacieusement,
Sans craindre hyver, auquel meurent de froit,
Dont son Procès en pert finallement.

Car ung chascun mort par trop asprement,
Sans regarder se y a possession;
Ung chascun point trop oultrageusement,
Dont d'ung chascun doibt faire cession,
Et, pour donner briefve conclusion
Audict Procès, la Pulce doit mourir,
Sans en avoir quelque rémission;
On ne la doit aucunement nourrir.

1. Imp. : sensuiveroint.

La vraye recepte j'ay voulu recouvrir
Aux Irrelendes[1], d'ont maintenant je viens,
Pour toutes pulces faire souldain mourir,
Sans en avoir quelques remédiens,
Car oppressez en sont les Mendiants[2],
Qui d'ung accord me ont voulu envoyer
Chercher aucuns remeddes ou liens
Sans nul deffault et sans me fourvoyer.

Dont je me suis bien voulu employer
De faire tant, par la terre et par mer,
Que j'é trouvé un guerdon et loyer[3],
Lequel sera aux pulces fort amer.
Ce Bestial assez ne puis blasmer,
Assez pugnir, assez luy faire mal;
Doresnavant je le[4] veux affamer
Pour son effect qui tant est énormal.

S'ensuit la recepte, faicte en prose
à celle fin que on la puisse mieulx entendre.

Trouvez la manière d'avoir de la gresse d'ung regnard qui ait este tué au terme de son premier an à ung dymenche, soleil couchant, ou, si n'en povez trouver de telle sorte, il est facille assez de ce faire, et de ladicte gresse oingnez an en ung dimenche, soleil levant, et mettez ladicte ointure au meilleu du

1. Pourquoi l'Irlande plutôt qu'un autre pays? L'Espagne y avait bien d'autres droits.
2. Les Moines Mendians, qui n'étaient pas célèbres par leur propreté.
3. Imp. : foyer.
4. Imp. : les.

lieu où sont les pulces, et tantost se viendront toutes assembler, lesquelles facillement pourrez getter[1] au feu ou autre[2] lieu.

Lux in tenebris lucet[3].

La Fontaine a écrit, d'après Esope, la fable de l'Homme et de la Puce. Le Ferrarais Celio Calcagnini, mort en 1576, avait composé un Eloge de la Puce, qui a été réimprimé dans les diverses éditions des *Dissertationes ludicræ* (Analecta biblion, I, pp. 439-40), et des savants se sont divertis un instant avec la Puce de Madame Desroches; mais au moins tout cela est-il court, aussi bien que notre Débat; il fallait un Allemand pour en faire un gros volume.

Le poète Jean Fischart, qui a traduit ou imité *Gargantua* et plusieurs de nos anciennes poésies françaises, notamment *la Légende et description du bonnet carré*[4], a fait une curieuse imitation du *Procès des femmes et des puces*. La comparaison des deux ouvrages est des plus instructives, et met bien en relief la différence d'esprit des deux nations. L'auteur français n'a voulu faire qu'une simple facétie, dont la brièveté n'est pas le moindre mérite; l'auteur allemand au contraire s'est complu dans une amplification qui ne compte pas moins de *quatre mille trois cent quinze* vers! — Malgré la longueur de ce poème, il semble que Fischart ait craint de ne pas avoir encore épuisé le sujet. Une édition posthume de son

1. Imp. : gester.
2. Imp. : autres.
3. « Et lux in tenebris lucet, et tenebræ eam non comprehenderunt. » Joannis I, 5.
4. Réimprimée d'abord dans les « Joyeusetez » de Techener, ensuite par M. Veinant, et dans ce Recueil (I, 265-74), cette pièce a été reproduite de nouveau par M. Edouard Tricotet dans l'*Ami des livres* (Janvier 1861, p. 118-25), d'après un texte un peu différent. — Sur l'imitation de Fischart, imprimée en 1581, 1591 et 1593, on peut voir l'article de M. Henri Kurz dans l'*Archiv für das Studium der neueren Sprachen*, t. XXXV, pp. 61-78, et l'édition de Fischart publiée par le même auteur, t. II, pp. XXXV-XLII.

Débat des femmes et des puces contient plusieurs autres pièces sur les puces, les poux, les moustiques et autres vermines, qui forment un nouveau total de 1,457 vers. Voilà certes une matière traitée avec toute la *Gründlichkeit* allemande !

On conçoit que nous ne puissions faire de rapprochements directs entre deux ouvrages de proportions aussi différentes.

Nous croyons utile cependant de reproduire en abrégé l'argument dont M. Kurz, le plus soigneux des éditeurs modernes de Fischart, a fait précéder ces singuliers poèmes (*Johann Fischart's sämmtliche Dichtungen. Herausgegeben und mit Erläuterungen versehen von Heinrich Kurz.* Leipzig, J. J. Weber, 1866, 3 vol. pet. in-8, formant les tomes VIII° à X° de la *Deutsche Bibliothek, Sammlung seltener Schriften der älteren deutschen National-Literatur*).

Après avoir fait observer que le *Débat des puces*, comparé aux précédents ouvrages de Fischart, atteste un réel progrès de son talent poétique, M. Kurz continue en ces termes : « Le *Débat* se divise en deux parties : la *Plainte des puces* et la *Réponse des femmes*, dont la première est bien supérieure, comme poésie, à la seconde. La première partie revêt la forme d'un dialogue entre la puce et le moustique, qui cherche à la consoler du malheur qui l'a frappée. Cela donne au poëte l'occasion de produire une foule de proverbes et de sentences piquantes, qui seraient répétés chaque jour si nous les trouvions dans quelque ancien auteur français. La puce raconte une multitude d'aventures, qui lui sont arrivées à elle et à son père, et qui sont aussi bien inventées que bien racontées. Tout est plein de vie et de mouvement ; tout est animé d'une joyeuse humeur, qui va parfois jusqu'à la liberté d'expression, sans tomber jamais dans le cynisme, comme on l'a souvent prétendu. Les noms seuls que Fischart a donnés aux puces montrent combien il est inépuisable ; ainsi que le remarque Gervinus, ses inventions sont infiniment plus fines que celles de Rollenhagen dans ses noms onomatopiques de Grenouilles. Il n'y a pas moins de soixante noms de Puces (M. Kurz en donne la liste par ordre alphabétique) qui, presque sans exception, sont tous très-expressifs et de l'effet le plus comique. Nous ferons encore remarquer la peinture singulièrement vivante du commérage des Femmes (vers 1255 et suivants), et le plaisir que prend Fischart à profiter de toutes les occasions pour persifler les Moines (vers 1155 et suivants).

« Dans la seconde partie, le poëte, en qualité de Chancelier des Puces nommé par Jupiter, rapporte la réponse des Femmes qui lui est parvenue par la poste. Les plaintes des Puces y sont relevées une à une et combattues par tous les moyens possibles. Tout cela est fait du ton le plus sérieux, ce qui ne contribue pas peu à rendre l'effet plus comique.

« A la fin, le chancelier des puces rend son jugement au nom de Jupiter. Les femmes, y est-il dit, sont par nature douces et pacifiques ; si elles versent le sang, ce n'est qu'en cas de légitime défense. Si elles le font, c'est moins pour elles-mêmes que pour leurs enfants, que les puces tourmentent et font crier, en sorte qu'elles réveillent les hommes et tout le voisinage. Les jeunes filles sont encore plus maltraitées, car elles perdent leurs amoureux qui voient combien elles sont tracassées par les puces. Les puces mettent les ménages en désordre, parce que les servantes doivent passer leur temps à les chasser, et ne peuvent vaquer aux soins domestiques. Enfin les femmes sont par elles-mêmes plus nobles que les puces, et par cela seul la suprématie leur appartient. Les puces méritent encore d'être punies, parce qu'elles sont avides de sang et parce que leurs attaques poussent les femmes à l'indécence. Il doit donc être permis aux femmes, dit le chancelier en terminant, d'exterminer les puces ; mais, pour témoigner à ces dernières tous les égards auxquels elles peuvent prétendre, il doit être permis aux puces de piquer les femmes sur leur langue toujours en mouvement :

« Damit sie sehr die Mann betören,
Wann sie nicht schweigen und aufhören;
Auf das jr jn das gange Plut
Ain wenig ausher schrepfen thut;
Wiewol ir werden haben mü,
Weil sie die üben spat und frü[1]. »

« Il doit être également permis aux puces de se tenir dans les grandes collerettes et dans les grandes manchettes des

1. « Cette langue avec laquelle elles assourdissent les hommes, ne se taisant et ne s'arrêtant jamais ; pratiquez-y quelques légères ventouses jusque dans leur sang rapide ; mais vous aurez de la peine, car elles l'exercent soir et matin. »

femmes, et de les chatouiller pendant la danse. Si elles ne veulent pas se soumettre à ce jugement, elles seront bannies en Laponie ou parmi les Chartreux, chez lesquels il n'y a même pas une punaise, parce que les punaises ne mangent pas de poisson et qu'elles ont de la répugnance pour un sang à l'odeur de poisson.

« Cette seconde partie est surtout inférieure à la première, parce que le détail y est poussé beaucoup trop loin, et tombe même çà et là dans des répétitions, ce qui n'est nullement le cas pour la plainte des puces (Kurz, *loc. cit.*, t. II, pp. XXIII-XXVI). »

Le poëme de Fischart se termine comme le poëme français par des recettes contre les puces, mais les siennes n'ont pas été rapportées des « Hirrelendes » et n'ont rien de facétieux. Elles sont au contraire fort sérieuses, ou, tout au moins, ont la prétention de l'être. En voici une au hasard : « *Pour tuer les puces*. Prenez de la chaux vive; passez-la dans un tamis et saupoudrez en la chambre après qu'elle a été bien nettoyée ; cela causera un grand émoi parmi les puces. »

M. Kurz décrit sept éditions du poëme de Fischart publiées de 1573 à 1610. Nous reproduirons seulement la description de la première, quoiqu'elle soit beaucoup moins complète que la seconde :

Flöh Hatz, Weiber Tratz // Der wunder vnrichtige, vñ // spotwichtige Rechtshandel der Flöh // mit den Weibern : Ein New geläss // auff das vberkurtzweiligest zubela- // chen, wo anders die Flöh mit // stechen einem die kurtz- // weil nicht lang // machen. //

Wer willkom komen will zu Hauss,
 Kauf seim Weib diss Buch zu vorauss,
Dann hierinn find sie weg vnd mittel
 Wie sie die Flöh auss Beltzen schüttel.
Vnd hüt sich jeder männiglich
 Bey der Flöh vngnad, biss vnd stich,
Das er diss Werck nit nach wöl machen,
 Weil noch nit aussgführt seind die sachē,
Dann der Flöh Appellation
 Mag noch in kurtzem nachher gohn.
 Auch bald der Beltz Defension.

[Au recto du 43ᵉ f.] : Zu klein Flöhingen. // Mit der Flöh Gnaden getruckt. . . . . // *Jm Jar.* // M.D.LXXIII [1573]. // *End des Flöhrechtens, durch-// ächtens vnd fechtens.* — [Au verso du même f.] : *Getruckt zu Strassburg, // durch Bernhard // Jobin.* // Anno M.D.LXXIII. In-8 de 44 ff. non chiff., titre encadré 1.

Pour ne pas sortir de l'Allemagne, on pourrait préférer avoir écrit, comme Hoffmann, les merveilleuses aventures de Peregrinus et de Maître Floh, le roi des Puces.

1. « Tracasserie des puces, colère des femmes. Le procès, merveilleusement injuste et facétieusement important, des puces avec les femmes, nouvelle excitation au rire le plus archi-joyeux, où les puces vous piquent pour votre plaisir, non pour votre déplaisir [il y a là un intraduisible jeu de mots entre *Kurzweil* et *Langweil*]. — Qui veut être le bien-venu chez-lui, qu'il achète ce livre à sa femme, car elle y trouvera la manière et le moyen de chasser les puces des fourrures. Celui qui ne veut pas suivre les préceptes de cet ouvrage, n'a qu'à se bien garder de la mauvaise humeur, de la morsure et de la piqûre des puces, car tout n'est pas encore fini. Les puces peuvent bientôt interjeter appel, et puis viendra la défense des pelisses. — [Au recto du 43ᵉ f.] : A Petit-Puçange. Imprimé par la grâce des puces..... l'an 1573. *Fin du procès, poursuite et combat des puces.* — [Au verso du même f.]: *Imprimé à Strasbourg par Bernard Jobin*, l'an 1573. »





Le Règne de Fortune.

Le titre complet de cette pièce est celui-ci :

Le regne de ffortune // auquel est monstre la nature et puissance dicelle affin // que lhõme porte patiẽment tout ce qui luy aduiẽdra. // ¶ Aux lecteurs. // ¶ Mondains lysez ce regne de fortune // Qui est de dieu la disposition // Sur toute chose et leur condition // Et vous prendrez en gre toute infortune. *S. l. n. d.* [*Paris? vers* 1525?], in-4 goth. de 4 ff. de 31 lignes à la page, sign. A.

Au titre, au-dessus du quatrain *Aux lecteurs*, un bois représentant la Fortune sous la forme d'une syrène ailée, munie de serres d'aigles ; la déesse s'avance sur un champ d'où surgissent des têtes humaines. Autour de ce bois sont disposés quatre fragments de bordures.

L'original de cette pièce fait partie de la précieuse Bibliothèque de M. le comte de Lignerolles, qui nous l'a gracieusement communiqué.

Le catalogue Cigongne (nº 569) mentionne un msc., composé de 7 ff., intitulé : *Regime de Fortune, en vers, par Michault Taillevent.* Ce titre paraît désigner la même composition que celle que nous publions ci-

après. Nous regrettons de n'avoir pu nous en assurer par l'examen comparatif des deux textes. Si notre poëme est le même que celui de Michault Taillevent, il pourrait, à cause de la similitude qu'il présente avec la *Dance aux Aveugles* et les autres compositions morales de P. Michault, être invoqué comme un argument par ceux qui ne font des deux poëtes qu'un seul personnage.

On peut rapprocher de notre petit poëme une composition analogue, mais beaucoup plus ancienne, publiée par M. Achille Jubinal (*Jongleurs et Trouvères*; Paris, 1835, in-8, pp. 177-181). Cette poésie, dont le fond et les idées générales se retrouvent dans le morceau que nous publions, ne se termine pas, comme le *Règne de Fortune*, par une invocation pieuse qui vient adoucir la couleur un peu payenne et anti-religieuse du morceau. C'est qu'aux XIIIe et XIVe siècles, ces lais avaient pour auteurs les jongleurs et les ménestrels, tandis qu'à la fin du XVe et au XVIe, c'étaient plutôt les prêtres et les hommes d'église qui les composaient, comme Guillaume Alexis, Eustorg de Beaulieu, etc. Il n'est dès lors pas étonnant de trouver souvent, et comme plaquées à la suite d'un sujet imité de l'antiquité ou inspiré par la tradition, des invocations ou des prières adressées à Jésus-Christ, à la Vierge, aux Saints, sans rapport avec l'objet du poëme. Elles trouvent leur explication dans la profession de l'auteur, dans le caractère dont il est revêtu et aussi dans son désir de ramener aux idées religieuses une société qui s'en écartait chaque jour davantage.

Le Règne de Fortune, auquel est montrée la nature et puissance d'icelle, affin que l'homme porte patiemment tout ce qui luy adviendra.

Aux Lecteurs.

Mondains, lysez ce *Règne de Fortune*,
Qui est de Dieu la disposition
Sur toutes choses et leur condition,
Et vous prendrez en gré toute infortune.

Fortune suys, que le Monde réclame
Haulte princesse et souveraine dame,
Sur toute rien[1] et le primerain chef,
Car par moy vient tout bien ou tout meschef
Sur les humains, sans ung en excepter,
Par quoy je puis celluy que veulx dompter,
Et m'est tout ung, soit Pape, Roy, ou Comte,
Pouvre ou meschant; de nulluy[2] ne tiens conte,

1. Dans l'ancienne langue française, *rien* n'avait pas le sens négatif. « *Rien,* dit Nicot (*Thrésor de la langue Françoise;* Paris, 1606, in-fol.), semble être le mot propre François de ce mot Latin *Res :* S'il y a rien qui te nuise, dy le moy..... Il est bien déçeu, car elle le hait sur tout rien, c'est à dire sur toutes choses... *Rien* aussi est quelquefois négatif, *nihil.* » Ce qui prouve que, même à la fin du XVIe siècle, l'acception la plus ordinaire du mot *rien* était celle de « chose » en général. — Voir du reste sur ce point l'article consacré à ce mot par M. Alfred Schweighæuser, dans sa thèse *De la négation dans les langues romanes,* Bibliothèque de l'École des chartes, 3e série, II, 1851, p. 449-57.
2. Imp.: nelluy.

En reversant honneurs, aussi richesses,
Et les plus bas venir à grans haultesses,
Et des plus haultz, plus riches, plus greigneurs[1],
Faire venir des moindres et mineurs.
Point n'ay pitié de veoir plaindre et frémir
Le pouvre et nud, et le souffrir gémir,
Mais bien m'en ris de son mal et tempeste,
Quant tant de maulx luy tumbent sur la teste.
Ma nature est d'eslever et haulser
Les ignorans et saiges rabbaisser,
Je prens plaisir et mon esbatement
A tous humains leur livrer maint torment,
Sans les laisser une heure en bon repoz;
Ainsi me plaist de traicter mes suppoz.
Les Roys trembler je faitz et succumber
Comme je veulx et pouvrement tumber
De leurs degrez et dignitez haultaines,
Par mes moyens et voluntés soubdaines.
Cruelle suis, car ne congnois nulluy
Et m'esjouys faire mal à celluy
Que je voys bon, et au maulvais du bien.
C'est mon plaisir faire par ce moyen,
Et n'est aulcun qui me sçeust destourner
Que tous ne fasse par ma roue tourner,
Et les pervers, gros tyrans et larrons,
Les préferer par dessus tous les bons.
En les haulsant en honneurs et offices
Laissant les bons estre tousjours novyces.
Je ne prens garde aux vertus, ne sçavoir;
Là où je veulx je donne mon avoir;

1. Comparatif de grand.

Plus tost en donne aux sotz et ignorans,
Que je ne faitz aux discretz et sçavans.
Des dignitez d'Evesque ou Cardinal
Ce n'est pour gens qui craignent faire mal;
Plus tost les ont les suppotz de ce monde
Que les grands clercz où tout sçavoir habonde.
En ung moment je change, aussi varie;
A l'ung suys bonne, à l'aultre suys marrie.
Toute à ung coup tourne le sus dessoubz
Ce que je veulx, et tost je le ressoulz.
Je fais ainsi que Mer impétueuse;
De se y fier est chose périlleuse;
Aucunes fois est paisible et tranquille,
Puis tout soubdain fait[1] périr des nefz mille.
Ma face monstre à ceulx que je veulx belle;
Aux aultres suis contre eulx rude et rebelle.
Prospérité je donne à qui me plaist;
A nul complaire cela trop me desplaist.
Les glorieulx, qu'ay voulu eslever,
Metz si très bas qu'ilz ne se peuent lever,
Bien est celluy grand fol et abuzé
Qui croit[2] en moy; car, tant soit-il ruzé,
Tost le lairray[3] par moyen supplanté,
Combien qu'il ait des biens à grand planté[4].
Nul ne se fie en mes ris nullement,
Car c'est l'appast de leur tresbuchement,
Car, quant ilz ont ma face ainsi ryante,
Ma costume est leur estre decepvante.
Maint homme[5] dit de moy, contre raison,

1. Imp. : faitz. — 2. Imp. : croy. — 3. Imp. : livreray. — 4. « A grand planté » en grande quantité. Ce mot s'est conservé dans l'anglais *plenty*. — 5. Imp. : hommes.

Que leur[1] faitz tort et trop grand mesprison;
Mais bien sçavoir je vouldrois quelle injure
Faitz à celluy qui contre moy murmure.
Si de mes biens je veulx faire à mon vueil,
L'homme en doibt-il pour ce en avoir dueil?
Ce n'est du sien de quoy ainsi m'esbas.
Si je l'ay fait tumber du hault en bas,
C'est mon plaisir; cela est ma nature
D'ainsi vexer l'humaine créature.
[Et] quel tort faitz-je à l'homme se luy oste
Ce qu'aultres foy[s] lui ay baillé assoste (?)
De le reprendre, quant mon plaisir seroit :
Dont, en ce cas ne luy faitz que tout droit
De[2] répéter ce que luy ay presté
Sans point de gaing, usant de charité.
Se luy faitz tort, qu'i me fasse venir
En jugement pour vouloir soubstenir
Les tors et griefz qu'il[3] me dict avoir faict.
Certaine suis lui monstrer en effect
Que les grandz biens, honneurs et dignitez,
Ne sont de luy, mais les luy ay prestez.
Monstre m'en ung entre tous les mortelz
Auquel les biens soyent perpétuelz.
Si peult prouver qu'ilz soyent de son propre,
Je[4] les luy rend voluntiers sans opprobre.
N'est-il pas vray que l'homme vient tout nu
Au monde, aussi de tous biens despourveu?
Nature adonc le vous produyct ainsi,
Et puis après m'en laisse le soulcy

1. Imp. : leurs. — 2. Imp. : De luy. — 3. Imp. : quilz. — 4. Imp. : Se.

De le nourrir, vestir et eslever,
D'adversité l'oster et relever.
De mon trésor luy ay donné content ;
Si le reprens, pas n'en soit mal content
Ne impatient, murmurant contre moy
Que luy fais[1] tort ; ne voy raison pourquoy.
Veult-il briser mes droictz et mes usaiges
Que je ne monstre à tous mes deux visaiges,
Quant il me plaist? C'est trop avant pensé
De donner bryde à mon cours advancé.
Si j'ay aucun pourveu de grand richesse
Et eslevé en honneur et haultesse,
En diguité, n'est-ce par[2] mon moyen
Qu'il est venu à jouyr d'ung tel bien?
Si ma main veult retirer de bien faire,
Me veullent-ilz empescher cest affaire?
Dame je suis de richesse et honneur,
Et à mon vueil je donne heur ou malheur;
Ils me devroyent de bon cueur grâces rendre
D'avoir presté mes biens, sans nul gaing prendre.
Toute richesse, honneur et bien mondain,
Ne sont-ilz pas soubz ma loy, en ma main?
Si sont vrayment[3], et sont mes domesticques,
Tous serviteurs, qui font sans nulz replicques
Ce que je veulx et, sans que leur commande,
Viennent et vont partout où je les mande,
Et, s'il me plaist de là les rappeller
Et que bien tost viennent, sans appeller,
Pour faire tout à mon commandement,
Riens ilz ne font que par mon mandement,

1. Imp. : fait. — 2. Imp. : pas par. — 3. Imp. : vrayement.

Que je leur faitz comme dame et maitresse
En les mandant où mon plaisir s'adresse.
Pourquoy est[1] donc que l'homme ainsi se plainct
Que lui faictz tort ? En ce je ne voy point
Qu'il ayt raison de se[2] plaindre de moy.
Veu que du sien ne prens rien, sur ma foy.
Si mes honneurs, richesses, dignitez
Me vont suyvant de telles vanitez,
Leur dame suis ; j'ay jurisdiction
Pleine sur eulx et domination.
Assuréement je te prometz et jure
Que, si les biens dont te dis faire injure
Estoyent tiens de ton propre venuz,
Aucunement ne les eusse perduz ;
Ce[3] seroit bien abbaisse[r] ma puissance
Avoir du mien par force jouyssance.
Chascune chose exerce sa nature
Comme je faitz ; aussi c'est la droicture.
N'est-il loysible au ciel donner clarté
Et puis après de rendre obscur[i]té
Par noires nuytz ? Pareillement l'année
En quatre temps n'est-elle divisée ?
C'est le printemps, esté, autompne, yver ;
Chascun son cours fait sans riens estriver.
Ne voyez-vous la terre plantureuse
En divers fleurs et couleur tant heureuse ?
Puis rend moyssons et vendanges aussi ;
Gellée après quant vient, tout est transsy
Par la froydeur, bruynes nubyleuses,
Qui fait retraire aux grans cavernes creuses

1. Imp. : est ce. — 2. Imp.: ce. — 3. Imp.: Se.

Les animaulx pour évyter froidure ;
Lors la terre est despoillée de verdure.
La mer aussi n'a elle ceste loy,
Quant elle veult, se tenir toute quoy,
Toute tranquille, doulce et appaisée ?
Et puis après, à naiger mal aisée,
Ses vagues faict hurter aux grans vaisseaulx,
Les submergeant en ses profondes eaulx.
L'homme cuyde-il par sa cupidité
Lier, tenir ma mutabilité
Et à son vueil mon vouloir corriger,
La où luy plaist mon povoir diriger ?
Nenny, nenny ; de cela il s'abuse
De me tollir la puissance dont j'use [1],
Qui est à moy par ung cours naturel
Sur les mondains et leur bien temporel.
C'est mon povoir et naturel' puissance
De me jouer du tout à [2] ma plaisance
A ce jeu cy faisant ma roue tourner,
Sans la laisser ung seul jour séjourner
Que par ligier virement ne renverse
Tous les humains, leur marastre et adverse,
M'esjouyssant muer les choses haultes
Jusques au bas, sans avoir fait les faultes,
Ce que est bon eslever haultement,
Puis le tumber plus profond que devant.
Et toy, lyseur, s'il te plaist, monteras
En nostre roue et te contenteras
S'il t'en convient dévaller et descendre,
Car à ma loy il te fault condescendre.

1. Imp.: don use. — 2. Imp.: q.

N'impute point cela à ma nature;
Si tu as mal enduré sans murmure,
C'est le debvoir et le jeu de ma roue
De faire à tous la figue [1], aussi la moue.

L'ACTEUR.

O souverain, du monde créateur,
Par Jésuchrist nostre seul servateur,
Regarde nous çà-bas, pouvres humains,
Car nous sommes les œuvres de tes mains
Et les greigneurs de toute créature;
Et nous deffend de la dure poincture
Des cas mondains et grandz adversitez
Que nous avons par noz iniquitez;
Nous te prions comprimer et restraindre
Que ses grans flotz ne nous puissent estaindre.
Tu es celluy que les Cieulx seul gouvernes,
Les animaulx qui n'ont que leurs cavernes,
Et rien sans toy en ce monde n'est faict;
Tu es celluy qui seul faict et deffaict;
Ne nous tente par tribulation
Ou patience en telle passion.

Durum patientiâ frango.

Finis.

1. Faire la figue, se moquer.



Le Moyen de soy enrichir, profitable et utile à toutes gens, composé par Maistre Françoys Girault.

Seul, Lacroix du Maine cite Maître François Girault, et lui consacre ce court article (I, 221) : « Il a écrit un poëme françois, intitulé *Le moyen de soy enrichir,* imprimé à Paris », et La Monnoye ajoute en note : « Ce poëme, que le titre seul auroit du faire rechercher, n'est point connu. »

Plus heureux que La Monnoye, nous pouvons faire connaître ce poëme, dont nous avons sous les yeux deux éditions :

L'une est intitulée :

¶ Le moyen de // soy enrichir ꝓfi- // table et vtile a toutes gens Compose // par maistre Francoys girault. // ¶ *On les vẽd a Paris en la rue neufve // nostre dame a lenseigne sainct Nicolas. S. d.* [*Paris?, vers* 1525?], pet. in-8° goth. de 4 ff. de 34 lignes à la page pleine.

Au recto du premier feuillet, le bois du jeune homme debout s'adressant à un clerc qui lui fait face.

Voici le titre de la seconde :

¶ La maniere da // uoir de largent // tresvtille a toutes gens : et // pour viure vertueusement. — *S. l. n. d.* [*Paris? vers* 1525?], pet. in-8° goth. de 4 ff. de 24 lignes à la page.

Cette édition, beaucoup moins correcte que celle qui porte sur le titre le nom du poète, ne renferme aucun bois. Comme les pages contiennent chacune dix lignes de moins, l'imprimeur a supprimé des strophes, et il a fallu, à la fin, faire tenir quatre vers en deux lignes; il n'y a pourtant pas de blanc entre le titre et la première ligne du texte.

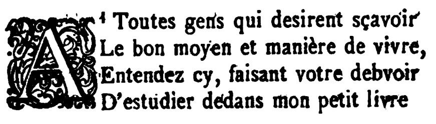
Toutes deux, après avoir fait partie de la bibliothèque de M. Kaminski à Londres, se trouvent maintenant dans celle de M. le baron James de Rothschild.

M. Brunet (II, col. 1614) indique une troisième édition, qui doit se rapprocher de celle que nous avons indiquée d'abord :

Le moyen de soy enrichir profitable et utille à toutes gens composé par Maistre Françoys Girault. *Paris, rue Saint-Jacques, au-dessus de la + Sainct-Benoist*. In-8° goth. de 4 ff. Charles Nodier a possédé un exemplaire de cette édition, qui figure dans sa *Description raisonnée d'une jolie collection de livres* (Paris, Techener, 1844, in-8°, n° 318).

On remarquera que la pièce commence et se termine par des vers de dix pieds, tandis que les strophes intermédiaires sont écrites en vers de huit.

Le Moyen de soy enrichir,
profitable et utile à toutes gens,
composé par Maistre Francoys Girault.



A[1] Toutes gens qui desirent sçavoir
Le bon moyen et manière de vivre,
Entendez cy, faisant votre debvoir
D'estudier dedans mon petit livre

1. Ed. B (anonyme) : A manque.

Ce qu'il en dit ; c'est ung mot à delivre,
Mais toutes fois il faict bon biens avoir ;
Qui veult riche estre, il doibt de loing prévoir.

Se desirés estre riche en ce monde,
Mon bon[1] amy, entends ung peu icy,
Et tu voirras, par pensée pure[2] et munde,
Comme auras biens sans avoir grant soucy ;
Pour estre riche il te fault faire ainsi ;
C'est espargner et non estre trop chiche :
Par ce moyen tu pourras estre riche.

Si tu demandes la richesse des Cieulx
Je t'en diray bien [toute] la manière ;
Entens ung peu mon vouloir précieulx
Qu'ay [choisi] pour estandard et banière,
C'est que j'ay [mis] d'amour [très] singulière
Mon seul record à nostre Rédempteur,
Lequel je tiens pour mon bien et auteur[3].

Trésor des Cieulx[4] me semble bon ;
Qui bon ne le trouve[5] est fol homme ;
C'est pour estre riche[6], et gardon[7]
En auras de Dieu [en] briefve somme.
Entends bien la manière comme
Je te vueil ce don enseigner,
C'est qu'à tes malfaiteurs pardonne[8] ;
Par ce point tu pourras gaigner.

1. Ed. B. : *bon* est omis. — 2. Ed. A : *pur*.
3. Cette strophe manque dans B. — 4. A et B.: *le trésor*. — 5. A.: *qui ne le trouve bon*. *Le* est omis dans B. — 6. Imp. : *bien* riche. — 7. Le *guerdon*, la récompense. — 8. C'est le mot du Pater : « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. » —

Si tu veulx bien les deux acquerre,
Tu le feras facilement
Riche aux Cieulx et sur la Terre
Et tu n'y fauldras nullement;
Regarde l'appareillement[1];
Quant tu fus né[2], tu n'avois rien;
Quand tu mourras, semblablement
Aussi tu n'emporteras rien.

En[3] ce Monde tu veulx des biens;
Il est bien heureulx qui en a,
Entends ici, ce mot retiens;
Je te dirai où il y en a;
Quand le matin est venu, va
En ta besongne, et par raison,
Ainsi que de coustume on a,
Tu auras des biens à foyson.

Quant auras le jour[4] besongné,
Il ne te faut pas tout despendre.
Qui despent plus qu'i n'a[5] gaigné
Compte on n'en tient[6], bien t'en remembre;
Caton l'a à tous enseigné;
Tes biens aussi tu ne doibtz vendre,
Mais tousjours amasser et prendre,
Ou l'on[7] aura bien enseigné[8].

Pour estre riche davantaige,
Entens ung peu que je vueil dire;

1. A.: *la pareillement.* — 2. A.: *nay.* — 3. A.: *Sen.* — 4. A et B : Quant *tu* auras *tout* le jour. — 5. A.: qui *na* gaigne. — 6. Imp.: On n'en tient compte. — 7. A.: *len.* — 8. B.: Tout ainsi comme on t'*aura signe.*

Sers tousjours Dieu, c'est le passaige,
Et ne le veuille en rien dédire,
En te mocquant tu pourroys rire
Disant : « Je ne desditz point Dieu » ;
Si faitz, te marrissant par ire,
Le despitant en [1] chascun lieu.

En ce Monde qui veult riche estre,
Il fault premier qu'il ayt bon maistre,
Lever [2] matin [3] et coucher tard
Sans estre en [4] nulle rien fétard [5];
Car qui veult avoir grant richesse
Il fault qu'il ayt en soy prouesse
Et despendre, sans follier [6],
Le bien qu'il a peu allier.

Préveoir de loing enrichist l'homme;
Chastement vivre nourrit l'homme,
Donner pour Dieu n'enpauvrist [7] homme;
L'homme en ces trois pointz richira [8],
Et jamais il n'apauvrira [9].

De donner pour Dieu plus auras
Que de cela ne [10] retiendras;
Aulcuns sont riches pour [11] donner
Et les aultres pour pardonner [12].
Pour ce faictz bien, quant il est tiên;
Après ta mort tu n'y as rien [13].

1. A.: *a.* — 2. A et B.: *Se* lever. — 3. A.: *mtain.* — 4. A et B.: *de.* — 5. Ce vers est omis dans A. — 6 A.: *foller.* — 7. A.: *nen pourist.* — 8. A.: *enrichira.* — 9. Cette strophe est incomplète de trois vers. — 10. A et B : *tu* ne. — 11. A.: pour *biens* donner. B.: *bien.* — 12. B.: pour *tout* pardonner. — 13. Cette strophe est incomplète de deux vers.

Qui veult tenir[1] richesse en soy
Il ne doibt estre trop hastif,
Ne trop froit, ou [bien] par ma foy,
Il n'en voirra jà le motif[2];
[Mais] il doibt estre ung peu actif
Et espargnable par mesure
Et de son faict mémoratif,
Mais ne preste rien à usure.

Tu veoys assez de riches gens
Qui ont eu[3] povreté bien ample;
Maintenant ilz ont force argens;
Faictz comme ont faict, prens y exemple.
Tu diras : « Il faisoit bon temps »;
Il est vray, mais qui[4] leur ressemble
Et leur condition[5] contemple,
Advis m'est qu'il ne pert point temps.

Or entens cy ung aultre point;
Pour estre riche et à milliers
Fault travailler, n'en doubte point;
Mais fuys[6] tousjours ces grenoilliers,
Où grans despens se font, pour voir,
Et aultres gens irréguliers,
Non trop garder en tes garniers;
Par ce tu pourras bien[7] avoir.

Ne te hate point d'achepter
Et vens selon droit et rayson,
Pensant de tousjours t'aquitter;

1. A et B.: Qui veult *richesse tenir*, etc.
2. B.: *moytie*. — 3. *Eu* est omis dans B. — 4. B.: *quil*: — 5. B.: *bien* contemple. — 6. A.: *faictz*. — 7. B.: *biens*.

Ainsi auras riche mayson[1].
Mon amy, selon la sayson
Pourvoye ton cas et affaire,
Et, sans doubte ni abusion,
Cela riche te pourra faire.

Fuys les bordeaulx sur toutes choses
Et ne desrobes rien qui soyt,
Et tu voirras[2] qu'en[3] vers [et] proses
Faict aultrement, il se déçoyt;
Celuy qui riche s'aperçoyt,
Entendez le cas limité,
Sy les veult suyvre, mal[4] reçoyt
Et demeure en mendicité.

Voicy ung aultre point nouveau
A gens de petite pratique ;
Regarde que faict ung oyseau,
C'est la parolle évangélique ;
Il ne sème rien[5], sa vie est petite[6],
Aussi il ne faict point de mal ;
Prens y[7] garde, je m'en acquite;
Ne l'oublye pas, propos final[8].

Si tu estoys cent ans au monde,
Riche seras, je te prometz
Mais qu'en toy sapience habunde

1. B.: transpose les mots *maison* et *saison*. — 2. B.: *verras*. — 3. Avec le sens de *qui en*. — 4. A et B.: *grant* mal. — 5. « Considerate corvos quia non seminant neque metunt, quibus non est cellarium neque horreum, et Deus pascit illos » Lucæ XII, 24. — 6. Vers trop long. — 7. A.: prens-y *bien*. — 8. Cette strophe est omise dans B.

Et a Dieu servir te submetz;
Vous pourrez dire : « Voire mais [1],
Pour estre tousjours à l'église,
On n'est pas servy de tous metz; »
Si es, sy bien tu t'en [2] advise.

Mon amy, tu peulx Dieu servir
En ta besongne comme à messe [3],
Et te peulx de tous pointz chevir;
Je t'en fais bon veu et promesse.
Pour riche estre [4], prens ton adresse
A fréquenter gens qu'ont [5] de quoy
Ne te fye pas trop en largesse;
Chemine, escoute, garde toy [6].

Le bon oyseau se faict de soy,
Ainsi qu'on dict communément;
Or qui est prudent, par ma foy,
Les biens lui viennent en dormant;
Besongner [7] fault [8] songneusement
Et n'estre jamais endormy,
Et je te prometz mon serment
Que seras [9] riche, mon amy.

Il y a ung tas de flateurs
Qui diront : « Je te feray riche »;
Ne les croys pas, ce [10] sont auteurs
De mal, qui n'ont pas une miche [11];

1. A.: *o* voyre mais. — 2. B.: bien *en* aduise. — 3. A.: *à* la. B.: *en la*. — 4. A et B.: pour estre riche.— 5. A et B.: *qui* ont. — 6. A. et B.: *prens* garde à toy. — 7. A. et B.: *Mais* besongner. — 8. B.: *fault* est omis. — 9. A. et B.: *tu* seras. — 10. A. et B.: *se*. — 11. A.: De mal, *lesquelz* n'ont *vaillant* une miche.

Ilz n'en font que le serf ou biche
De vouloir povres gens tromper.
Ils diront : « Il fault estre chiche ».
Or garde bien de te coupper[1].

Le regnard pour poulle attrapper,
Il va de loing à l'eschauguette;
Le taneur mect ses[2] cuirs tremper,
C'est pour le gaing qui lui appette;
Aussi fault que de loing tu guettes[3]
Si[4] tu veulx amasser du bien
Sans aultruy tromper, car pour certes[5]
Qui trompe aultruy jamais n'a rien.

Or entens ung peu le moyen;
Tu voys trompeurs tousjours déçeuz
Par Tromperie, dont le lien
Pire est que Mort[6], qui gette sus
Le povre homme de son plaisir;
Donc ne soys trompeur[7], car Jésus
Au Jugement nous rendra jus
Si vulupté voulons choisir.

Ce n'est pas[8] raison d'estre riche
Par le moyen d'aultre appovrir;
Mieulx vauldroit n'avoir que une miche
Que de[9] meschant cas se couvrir;
Tu doibs tousjours tes yeulx avoir[10]

1. B.: cette strophe est omise. — 2. A. et B.: *ces* — 3. B.: ces cinq vers sont omis. — 4. B.: *se.* — 5. B., ayant supprimé les rimes précédentes en *tes*, porte ici : *sans nul tromper : car pour certain.* — 6. A et B.: Pire est que *le* mort. — 7. B.: *menteur.* — 8. A. : *par.* — 9. A.: de *tel.* — 10. A.: *ouvrir.*

Au labeur par bonne doctrine;
Envers l'église fais[1] devoir,
Réclamant la Déïté trine[2].

Ung homme qui vit justement
Il est assez riche en ce monde,
Car il a biens abondamment
Par vertu qui en luy redonde;
Sois doulx par pensée faconde,
Ne voulant d'aultruy rien avoir
Crois ce[la] pour parolle ronde;
Par ce pourras richesse avoir.

Chasgrin est dangereuse beste;
Il fait maulvais avoir ennuy,
Soucy aussi; je vous atteste
Nul ne doibt reposer en luy.
Semblablement esvite et fuy,
Tant que pourras, mélencolye,
Car qui les fuyt, entens cecy,
Richesse vers luy se ralye.

Prens soing en toy, fuyant Madame Oyseuse,
Ayant chagrin en ton bien et mémoire.
Ainsi doibt vivre personne vertueuse
Si des sainctz Cieulx veult acquérir la gloire;
Gloire des Cieulx c'est ung riche prétoire;
Chascun de vous y doibt faire debvoir :
Par ce moyen pourras richesse avoir.

Besoing[3], Souffrette, sont dangereux à veoir;

1. A.: *faisant.* — 2. Cette strophe est encore supprimée dans B. — 3. A.: *Beseing.*

Cil[1] qui les craint, certes, il n'a pas tort.
Pour ce, messieurs, debvons à tous pourvoir
Et de bien faire nous mettant en effort
Fuyant besoing très dangereux à veoir,
Souffrette aussi, qui tousjours nous remort[2].

L'ACTEUR.

Faisons tousjours nostre
Retenons pour nostre
Accomplissant nostre
N'oubliant ce qu'il fault } debvoir
Considérant qu'il fault
Otempérant sans rien
Iésus aymant sans luy
Se sont sept[3] pointz de bien avoir.

Gens qui desirez riches[4]
Ie vous prie, contemplez[5] que
Retiens en soy et pour son
A vous verrez ung bien povre } estre
Vous congnoistrez par là son[6]
Loyaulté et où elle peult
Tenant sept vertus en son

Espoir de mieulx en soulas nous faict vivre
Jusque à la fin[7].

1. A.: *Sil.* — 2. Ces six vers sont omis dans B.
3. B.: Ce sont sept *poinctes* de bien. — 4. B.: *richesses.* — 5. A. et B.: *contemplez.* — 6. B.: *par la fin.* — 7. B.: *fin* est omis.



Le Médecin Courtizan, ou la nouvelle et plus courte Manière de parvenir à la vraye et solide médecine. A Messere Dorbuno. A Paris, pour Guillaume Barbé.
1559.

Voici le titre complet de cette pièce :

Le Medecin Cour // tizan, // ou // la nouvelle et plus // courte maniere de parvenir à la vraye et solide // medecine. // A // Messere Dorbuno. //

Vis, Dorbune, brevi medicinam discere cursu;
Hæc, Dorbune, tibi pagina monstrat iter.

A Paris, // Pour Guillaume Barbé // MDLIX. // Avec Priuilege. In-4 de 4 ff. non chiffrés, de 31 lignes à la page ; signature A; caractères italiques.

On lit, au verso du titre, l'*Extrait du Priuilege* rapporté ci-après.

Le seul exemplaire de cette pièce que nous connaissions appartient à M. le Duc de la Trémoille, qui a bien voulu nous le communiquer et nous permettre de le reproduire.

Dorbunus, comme nous l'apprend M. Alfred Four-

nier, est l'Italien Dordunus ; et c'est à l'amitié de ce médecin érudit que nous devons les notes techniques de cette pièce, remarquable par le tour élégant de la forme. Elle est certainement d'un habile homme en *poëterie*, et il est regrettable de n'en pas savoir le nom.

Il ne serait pas impossible que l'auteur anonyme du *Médecin courtizan* fût Joachim du Bellay, qui a écrit le *Poëte Courtizan et la Nouvelle Manière de faire son prouffit des lettres?* Il faut, en général, se montrer très-circonspect pour ces attributions, et n'accueillir des présomptions qu'avec la plus extrême réserve, mais ici les analogies sont si frappantes, au point de vue du fond et de la forme surtout, que nous avons cru intéressant de les soumettre au jugement de nos lecteurs. Le *Médecin Courtizan* nous semble sortir de la même plume que le *Poëte Courtizan*. On retrouve, en effet, dans les deux poëmes, la même pensée générale, le même esprit, et souvent les mêmes expressions. Le plan des deux compositions est identique : on les dirait calquées l'une sur l'autre. Elles débutent toutes deux par la même idée. Il est inutile au poëte comme au médecin de se consumer dans l'étude des livres et de *remascher le laurier* :

Je ne veulx que longtemps à l'estude il pallisse,
Je ne veulx que resveur sur le livre il vieillisse,
Feuilletant studieux tous les soirs et matins
Les exemplaires grecs et les autheurs latins.
Ces exercices-là font l'homme peu habile,
Le rendent catareux, maladif et débile,
Solitaire, facheux, taciturne et songeard ;
Mais nostre courtisan est beaucoup plus gaillard.
Pour un vers allonger ses ongles il ne ronge,
Il ne frappe la table, il ne resve, il ne songe,
Se brouillant le cerveau de pensemens divers

Pour tirer de sa teste un miserable vers,
Qui ne rapporte, ingrat, qu'une longue risée
Partout où l'ignorance est plus authorisée.
  Toy donc qui as choisi le chemin le plus court
Pour estre mis au ranc des sçavans de la court,
Sans *macher le laurier*, ny sans prendre la peine
De songer en Parnasse, et boire à la fontaine
Que le cheval volant de son pied fist saillir,
Faisant ce que je dy, tu ne pourras faillir.

Il faut « se jecter en Cour », faire la connaissance des courtisans, surtout savoir s'en faire bien venir. La recommandation s'applique au médecin comme au poëte ; elle s'adresserait aussi bien à l'avocat et au magistrat, si nous avions un *Advocat Courtizan* ou un *Magistrat Courtizan*. L'entourage du prince seul faisait et défaisait les réputations, et la Cour était le foyer d'où rayonnait aussi bien la gloire scientifique que la renommée littéraire. Les conseils donnés au poëte et au médecin ont un fonds commun ; ils ne diffèrent que par les procédés spéciaux à chaque profession. Enfin, la conclusion dans les deux pièces est la même : il faut chercher surtout à plaire à ceux qui peuvent être utiles et se rendre agréable aux puissants. C'est ainsi seulement que réussira l'homme de cour, qu'il soit médecin ou poëte. Le disciple des Muses parviendra à la gloire littéraire ; le docteur acquerra des trésors plus solides :

  Retien doncques ce point, et, si tu m'en veulx croire,
Au jugement commun ne hasarde ta gloire ;
Mais, saige, sois content du jugement de ceulx
Lesquelz trouvent tout bon, auxquelz plaire tu veux,
Qui peuvent t'avancer en estats et offices,
Qui te peuvent donner les riches bénéfices,

Non ce vent populaire et ce frivole bruit
Qui de beaucoup de peine apporte peu de fruict.
Ce faisant, tu tiendras le lieu d'un Aristarque,
Et entre les sçavants seras comme un monarque[1].

[*Le Médecin Courtizan.*]

Extraict du Privilège.

Il est permis à Guillaume Barbé, libraire, demeurant à Paris, d'imprimer, ou faire imprimer, et mettre en vente ce présent livret intitulé *Le Médecin courtizan*, etc., et ce jusques au temps et terme de trois ans prochainement venants, avec défenses à tous autres Libraires et Imprimeurs de iceluy imprimer ne mettre en vente, sur peine de confiscation desdicts livres et d'amende arbitraire. Faict le 25 jour de Novembre 1559.

Signé : BERTRAND.

1. *Les Œuvres Françoises de Joachim Du Bellay, Gentilhomme Angevin et Poëte excellent de ce temps*; Lyon, Antoine de Harsy, 1575, f° 113, v° et suiv. — *Variétés historiques et littéraires*, revues et annotées par M. Edouard Fournier, t. X, pp. 143-150.

On remarquera que les diverses éditions des *Œuvres* de Du Bellay n'ont été publiées qu'après sa mort par G. Aubert. Cette circonstance explique aisément les lacunes que ces recueils peuvent présenter. C'est ainsi que l'un des éditeurs de ce *Recueil* a publié, sur l'indication de M. Paulin Paris, de remarquables sonnets de Du Bellay qui avaient échappé à G. Aubert. (Huit sonnets de Joachim du Bellay. Paris, 1849, in-8° de 19 p. Extrait du journal *l'Amateur de livres* et tiré à 50 ex.)

Le Médecin Courtizan, ou la nouvelle et plus courte Manière de parvenir à la vraye et solide Médecine.

A Messere DORBUNO [1].

Que nous sert plus longtemps racourcir nostre vie
Epluchants les secrets de la Philosophie?
Que sert, pour le plaisir de ces menteuses [Seurs,
Acravanter[2] nos ans de cent mille labeurs

1. « Dordonus (Georges), médecin du XVIe siècle, était de Plaisance, où il reçut le bonnet de Docteur à l'âge de 23 ans. Il enseigna ensuite la chirurgie dans l'Université de Pavie, du temps de François Ier. Dordonus a écrit : *De Morbi gallici curatione tractatus quatuor. Annotationes centum in Simplicium materiam. Papiæ,* 1568, in-8°. » (Dictionnaire historique de la Médecine, par N. F. J. Eloy, 1778, t. II, gr. in-8°.)

Le livre de Dordonus est un mince opuscule, pompeusement divisé en quatre traités qui mériteraient plus justement le nom de chapitres. Ce livre ne contient aucune vue originale. C'est un exposé plus que succinct des symptômes du Mal Français et des médications en usage contre ce mal. La partie clinique y est presque absolument sacrifiée. Plus longuement traitée, la partie thérapeutique est une simple reproduction des méthodes déjà préconisées par les médecins d'une époque antérieure. Au total, l'ouvrage de Dordonus est une production plus que médiocre, comparable à nombre d'autres livrets contemporains auxquels donna naissance l'attrait d'une maladie nouvelle, encore imparfaitement étudiée. Comme ces derniers, il est tombé de nos jours dans un complet oubli, que nous n'oserions dire immérité. — A. F.

2. « *Accravanter*, ou *Accrevanter.* To burst, or breake violently. — *Accrevanter les villes :* To rase, overthrow, destroy, whole towns. » Cotgrave.

Et geiner de soucy nostre âme, emprisonnée
Pour un art mensonger, plus souvent destournée
A contempler les corps de ce grand Univers,
Le mouvement du Ciel, ou droit ou de travers,
Les vens, les tourbillons, la neige et les orages,
Et les impressions des célestes images?
Que sert de distiller nostre cerveau pensif,
Quarante ou cinquante ans, pour un mestier tardif;
Chercher et rechercher l'accordante harmonie
Des quatre corps divers en une mesme vie;
Sonder au plus profond des secrets arrachez
Du cœur de la Nature, où il[z] estoyent cachez;
Accorder le discord si quelque guerre esmue
Pour une inimitié au corps est survenue?
Cela ne peult sinon que tourmenter en vain
Nostre esprit trop grossier, trop foible et trop humain,
Comme si nous pouvions avoir la cognoissance
De ce dont les plus fins n'apportent qu'ignorance;
Comme si nous pouvions cognoistre fermement
Les causes, les effects de tout le firmament,
Et la perfection de nostre âme divine,
Soubs l'ombre que l'on est Docteur en Médecine
Et qu'on a, feuilletant l'œuvre de Galien,
Ou du vieil Hippocrate, appris l'art Délien [1].
Tout cela ne nous fait que misérables vivre,
Avancer nostre mort, ou vieillir sur un livre.
Or je te veulx monstrer, Dorbuno, comme il fault
Sans ce meurtrier soucy n'avoir jamais défault
De réputation et de bonne apparance

1. L'art Délien, de Délos, c'est-à-dire d'Apollon, père d'Esculape.

Entre les plus fameux de ceste heureuse France.
Je te veux par ces vers descouvrir le moyen
Qui fait, sans Hippocrate et sans un Galien
Et sans l'escript fascheux d'une Pratique indigne,
D'Eginète [1] ou Gourdon [2], sçavoir la Médecine.
Il ne te fault longtemps remascher le laurier;
Il ne te fault veiller, ainsi que l'escolier,
Jusques à la minuict ; il ne te fault encore
Te lever du matin une heure avant l'aurore ;
Ce soing est trop fascheux, indigne du cerveau
De celuy qui s'efforce à fuir le tombeau.
Il suffit bien d'avoir un sçavoir pédantesque
Un peu entremeslé de la langue Tudesque [3].
Quand donques tu auras espluché du Latin
Quelques mots plus communs, comme un riche butin
Il te les fault garder et ne faire largesse
De ce qui est le neud de toute ta sagesse.
Puis, s'il vient à propos, il ne sera que bon
Devant les Courtizans alléguer un Platon,
Encor' que n'en aies [4] leu que la première page;
Et, ce faisant, il fault quelque estrange langage

1. Paul d'Egine, écrivain médical grec, né dans l'île d'Egine, vivait au VIIe siècle après J.-C. — Voir la dernière édition et traduction de sa *Chirurgie* par le docteur Briau. Paris, Victor Masson, 1855.

2. Bernard de Gordon, célèbre médecin de l'Ecole de Montpellier, né dans le Rouergue vers 1250, mort vers 1320. Il fut recteur au collége de Montpellier, et composa de nombreux ouvrages sur la médecine, dont le plus connu est le *Lilium Medecinæ*. — Voir les indications de Brunet, II, col. 1668-9.

3. On voit que l'affectation du germanisme n'est pas une mode récente.

4. Imp.: n'en es.

Pour plus heureusement entrelarder tes mots,
Et parler à demi, de la teste et du dos.
Il n'est icy mestier sçavoir l'Anathomie,
La nature, l'effect de toute maladie;
Encore moins nous sert cognoistre les raisons,
Du divers changement des temps et des saisons,
Le naturel des eaux, de l'air et de la terre,
Et le pays enclin au foudre et au tonnerre,
Le lieu marécageux, ou bien, pour estre object
Au climat du Midi, à la peste subject[1];
Il ne fault, curieux, sur les plaines salées,
Sur les monts raboteux et aux humbles vallées
Arrester ton esprit, pour avec mille maux
Chercher le naturel des divers animaux;
Il ne fault point ouvrir de la terre le ventre
Pour chercher les métaux qu'elle tient en son centre;
Il ne te fault courir tout au long d'un esté
Pour sçavoir la vertu et la diversité
Des simples tant divers, dont la sotte science
Ne sert que d'augmenter l'orgueil de l'ignorance.
Brief il ne fault ronger tes ongles jusqu'aux doits,
Il n'y fault acquérir un estomac panthois,
Pour, courant çà et là, se mettre hors d'halaine,
Crainte de s'aquerir de nos maistres la haine :
Lesquels ces pauvres sots redoubtent comme Dieu.
Soubs l'ombre seulement d'avoir le premier lieu.
Il fault tant seulement, fuyant ceste misere,
Hanter pour quelque temps chez un apoticaire,
Pour apprendre le nom de cinq Médicaments

1. Allusion à l'admirable traité d'Hippocrate *De aere et locis*.

[illegible] tempéraments,
[illegible] ne te passe :
[illegible] [illegible][2],
[illegible]
[illegible] extraict,
[illegible] angoisse
[illegible] le guérisse
[illegible]
[illegible] le sault.
[illegible] les meslanges,

[illegible] Composition : [illegible] poivre [illegible] douces, [illegible] de [illegible] telles [illegible] et les [illegible]

[illegible] très-en- [illegible] L'ex- [illegible] vertus [illegible] qui [illegible] dans les [illegible] Cela [illegible] Ben, [illegible] etc. [illegible]

Ordonner un *potus* de drogues plus estranges,
Et ne faillir jamais d'en emplir un papier[1] :
C'est en cela que gist la ruse du mestier.
Encore fauldra il tes receptes escrire
Telles que le commun ne les puisse bien lire,
Affin qu'en admirant ce papier mal escript
Comme chose sacrée il prise ton esprit
Et tienne cher comme or toutes telles receptes.
Voylà le meilleur point de mes meilleurs préceptes,
Lequel si tu scais faire, entreprens hardiment
De te jecter en Court, et, pour plus finement
Te faire croire à tous, mets toy premier en grace
De quelque Courtizan, qui aura long espace,
Servi au bon vouloir et honneste plaisir
De celles qui ont pris soulas de leur desir;
Car il sçaura toujours si, en telle brigade
De cabas enfrichez, la rongne [2] ou la pelade[3]

1. Allusion aux tendances *polypharmaques* de G. Dordoni et de la plupart de ses contemporains. Les prescriptions des médecins de cette époque étaient en effet des plus complexes. Elles contenaient souvent jusqu'à dix, vingt, trente médicaments et même plus, associés dans une même formule. Pour en citer un exemple, le fameux Emplâtre de Vigo, qui date du XVIe siècle et qui a survécu jusqu'à nos jours, est un composé bizarre où ne figurent pas moins de *vingt-quatre* substances différentes. — A. F.

2. *Rongne*, vieux terme auquel il est impossible d'assigner un sens précis. Ce mot servait autrefois à désigner certaines affections cutanées. Ambroise Paré le définit de la sorte : « Rongne est une *aspérité du cuir*, ou une ulcération légère conjoincte avec un prurit, etc.,. » — A une époque plus rapprochée de nous, le terme de rongne a été dévié de son sens primitif et plus spécialement affecté d'une façon satirique aux affections cutanées que l'on supposait dériver d'une source impure, d'une contamination vénérienne ou autre (syphilis, gale, etc.).

Nicot (*Thrésor de la Langue Françoise;* Paris, 1606,

Auront point delaissé quelque buissons fascheux
Pour le juste loyer des faicts chevaleureux.
  Tu auras cependant quelque phiole preste,
Quelque onguent embasmé pour parfumer leur teste,
Que tu tiendras bien cher, et te pourras vanter
Que par ta diligence, et par souvent hanter
L'Alemaigne, et l'Itale, et le pays de France,
Tu as de ces onguents appris l'expérience
Et qu'il n'y a que toy qui sache ces secrets,
Que tu as, à grand coust et grand labeur, extraicts,
Partie des escripts et fascheuses lectures
Des auteurs anciens, et partie des cures
Que tu as à Paris avec contentement
En faveur d'un chascun faictes heureusement.
  Ainsi donque advancé, il te fault contrefaire
Du grand et du sçavant, et toutes fois complaire
A ceux desquels tu peux arracher du profict,
Avoir tousjours en main du gingembre confict[1],

in-fol.) définit ainsi la *rogne* : « Scabies à rodendo, quod scabies erodat corpus. » — A. F.

3. « *Pelade*, The falling of the haire » Cotgrave. Cette dénomination n'avait pas autrefois le sens précis qu'elle a pris de nos jours. Elle était employée par nos pères pour qualifier toute maladie provoquant la chute des cheveux et des poils. — Dans le langage vulgaire, le terme de pelade était plus spécialement affecté à la chute des cheveux d'origine vénérienne, « provenant de paillardise. » C'est là évidemment le sens que notre auteur prête à ce mot. — A. F.

1. Ainsi que tant d'autres remèdes, très-estimés autrefois et discrédités de nos jours, le gingembre était réputé jouir de vertus non moins multiples que bienfaisantes. Il était, croyait-on, « bienfaisant à l'estomac, à la digestion et au poumon ; il fortifiait le cerveau, la mémoire et la vue ; en plus il était aphrodisiaque et discutait les flatulences. » Ces deux dernières propriétés sont vraisemblable-

Pour en fin du repas le présenter à table,
Et te monstrer ainsi honneste et serviable,
Avec une cuillier en donner à Monsieur
Et à sa mieux aimée, affin qu'en sa faveur
Tu sois le bien-venu, quand tu auras affaire
De l'argent et support de son Prothenotaire.
Si tu es appelé pour aller visiter
Un malade, il te fault, pour mieux le contenter
Et pour mieux arracher profict de son dommage,
Ayant veu son urine, ordonner un potage,
Qu'il fault mignardement toy-mesme assaisonner,
Taster s'il est salé, toy-mesme luy donner
De l'aesle du poulet que tu auras faict cuire[1],

ment celles que vise notre auteur dans le conseil qu'il donne à Dordon. — A. F.

1. Pour comprendre ce trait malicieux, il faut se reporter aux pratiques et aux prescriptions d'une époque où la direction du régime, le choix des aliments et des boissons, étaient de la part du médecin l'objet d'une attention méticuleuse, d'une surveillance ridicule à force d'être exagérée. Dans un temps en effet où les idées *humorales* jouissaient d'une pleine faveur, toutes les substances alimentaires étaient supposées jouir de vertus spéciales, propres à modifier « la crase des humeurs ». Les unes étaient fluidifiantes, les autres incrassantes; celles-ci étaient chaudes, froides ou tempérées; celles-là humectantes ou desséchantes; certaines agissaient sur la pituite et d'autres sur le sang, la bile ou l'atrabile, etc., etc.; aucune en un mot n'était indifférente. Aussi le médecin se croyait-il dans l'obligation, une maladie étant donnée, de rechercher quelle en était « l'humeur prédominante » et de formuler sur cette base un genre d'alimentation appropriée. Il excluait de cette alimentation ou y faisait entrer toutes les substances hypothétiquement considérées comme nuisibles ou favorables à telle ou telle humeur. Il dressait ainsi pour son malade une sorte de *menu*, et descendait, le plus consciencieusement du monde, aux plus minces détails de cuisine. — De même, et pour des raisons identiques, la

Toy-mesme le couvrir, toy-mesme le conduire
A la selle persée, et dans les excréments
Priser les beaux effects de tes médicaments.
Il fault dire au[x] parens que pour la maladie,
Or que ce ne fust rien, le danger de la vie
Est fort à soupçonner[1], mais que tu pense bien
Qu'avec[que] ton moyen le tout ne sera rien.
Ainsi ont devant nous leur richesse augmentée
Mille et mille Tuscans, dont la grandeur vantée
Apporte la bravade à leurs Coyons nepveux,
Qui sçavent finement ensuyvre leurs ayeux
Et ont desjà si bien endormi nos Syraines,
Et faict siller[2] les yeux de nos raisons humaines,
Que nous n'estimons rien sinon que ce qu'ils font,
Ores qu'ils facent naistre une souris d'un mont,
Et, à nostre dommage essayants leur folie,
Vendent le vain orgueil de quelque Comédie.

Voylà comme il faut faire et conduire son art,
Qui veult estre bon Veau[3], et qui cherche avoir part

qualité des excréments, comme de toutes les matières rejetées par les voies naturelles, était interrogée avec un soin minutieux, comme propre à éclairer sur la nature des « humeurs peccantes ou superflues ». — On voit qu'avant Molière, le satirique auteur de la pièce ci-jointe avait compris et flagellé la ridicule exagération de telles pratiques. — A. F.

— « Presque pareille histoire nous conte l'on du Médicin d'eau doulce, neveu de l'Advocat de feu Amer, lequel disoit l'œle du chapon gras estre mauvaise et le croppion redoutable, pourveu que la peau fût ostée, afin que les malades n'en mangeassent, tout fust réservé pour sa bouche. » Rabelais, Prologue du quart livre.

1. Imp.: souspeconner.
2. On a conservé le verbe *dessiller*.
3. C'est-à-dire : savoir bien téter la vache à lait.

Es trézors dont jadis ceux qui tindrent le monde
Feirent que par sus tous leur grand'richesse abonde.
  Mais garde toy sur tout qu'en faisant cet estat,
Tu ne sois descouvert et mocqué comme un fat;
On n'est pas moins prisé de se sçavoir deffendre,
En maintenant son bruit, que de l'avoir sçeu prendre;
Icy sont les effects et les moyens plus beaux
Que Dieu a departi seulement aux bons Veaux.
  Jusqu'icy, d'Orbuno, j'ay monstré l'artifice
De pouvoir acquérir la Science nourrice,
Par un moyen plus court que n'ont pas faict tous ceux
Qui ont laissé l'amour du loisir paresseux,
Et, pour tant que je sçay qu'en vain tu te tourmante
D'acquérir par sçavoir la voix applaudissante
De ce Monstre de Court, j'ay descript le moyen
D'estre bon Médecin sans Claude Galien.

Fin.





La Description du merveilleux conflict et très cruelle bataille faicte entre les deux plus grands Princes de la Région Bufatique, appellez Caresme et Charnaige.

Cette pièce appartient à la série des *Débats* qui eurent tant de succès au moyen-âge. Barbazan en a publié une rédaction du XIII° siècle intitulée : *Bataille de Karesme et de Charnage,* qui ne compte pas moins de 586 vers (*Fabliaux et Contes des Poètes françois des XI°, XII, XIII, XIV et XV° siècles, tirés des meilleurs auteurs; publiés par Barbazan : nouvelle édition augmentée et revue par M. Méon;* Paris, Warée, 1808; t. IV, pp. 80-99. Cette composition, dont Legrand d'Aussy a donné un résumé en prose (*Fabliaux ou Contes, Fables et Romans du XII° et du XIII° siècles, traduits ou extraits par Legrand d'Aussy, troisième édition;* Paris, Renouard, 1829, t. III, pp. 19-34) offre d'assez notables différences avec le texte que nous allons reproduire : Le début en est solennel :

Seignor, ge ne vos quier celer,
Uns fablel vueil renoveler

Qui lonc temps a esté perdus ;
Oncques mais Rois, ne Quens, ne Dus
N'oïrent de millor estoire;
Por ce l'ai-ge mise en mémoire.
Quant il est de bone matire,
L'en le set bien par tot l'empire;
Totes les gens et loing et près,
Si com vos orrez ci après,
Sauront bien se ge dirai voir.
Ge ne vorroie mie avoir
Cent mars d'argent se ne l' séusse,
Par si que savoir ne l' péusse...

Le poëme est d'ailleurs des plus curieux et contient sur les mœurs et les goûts de nos ancêtres une foule de détails que M. Littré a fort bien relevés dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXIII, pp. 230 sq.).

Le fabliau fut remanié, comme tant d'autres compositions du même genre, à la fin du XVe siècle. Nous en avons trouvé le texte dans le recueil déjà cité de la Bibliothèque de l'Université (L. F. p. 1-11), sous le titre suivant :

¶ La description du merueilleux cõflict // et trescruelle Bataille faicte entre les // deux plus grands princes de la region // Bufatique appelez Caresme ⁊ Char-//naige. *S. l. n. d.* [*Paris, vers* 1530?], in-8 goth. de 8 ff. de 20 lignes à la page, sign. A. B.

Le titre ne contient que les cinq lignes transcrites ci-dessus, le reste de la page est blanc, ainsi que le verso du f.

Il existe une imitation italienne de notre *Débat* dont nous connaissons les éditions suivantes :

1° El contrasto ouero battaglia delo // Carnouale & dela Quaresima, — *Finisce lo contrasto // del Carnouale & de- // la Quaresima. S. l. ed a.* [*Venezia, o Firenze*, 1515?], in-4 de 6 ff. de 32 lignes à la page, impr. à 2 col., le titre en caract. goth. et le texte en lettres rondes.

Au titre, un bois représentant les deux adversaires, entourés de leur cortége, l'un de coqs, de chevreuils, de lièvres, etc., l'autre, de poissons et de légumes.

(Bibliothèque du Baron James E. de Rothschild.)

2° El contrasto di Carnesciale & la quaresima. — *Finito el contrasto del Carnesciale et della quaresma. S. l. ed a.* [*Firenze*, 1520?], in-4 de 8 ff., impr. à 2 col. en lettres rondes, avec figg. en bois au titre et au verso du dernier f.

(Catalogue Libri, 1847, n° 1471; Musée britannique.)

3° El contrasto di Carneuale & de Quaresima. *S. l. ed a.* [1540?], in-4 goth. de 4 ff. impr. à 3 col., avec une grande fig. sur bois au titre.

(Musée britannique.)

4° El contrasto di Carneuale et de la Quaresima. *Firenze, appresso alle Scale di Badia, s. a.* [1550?], in-4.

5° El Contrasto del Carnouale & de la Quaresima. *Firenze et Lucca, per il Paci*, 1571, in-4 de 6 ff., avec fig. sur bois au titre.

6° Lo stesso; *ivi*, 1576, in-4 de 6 ff.

(Catalogo Pinelli, n° 2577.)

7° Il gran // contrasto // e la sanginosa // guerra di carnevale // a madonna quaresima. // *Stampata in Firenze, nella Stamperia de' Sermartelli.* // Con Licenza de' SS. Superiori. // *L'anno* 1628. In-4 de 8 ff., impr. en lettres rondes, avec fig. sur bois au titre.

(Musée britannique.)

La pièce italienne est plus développée que l'ori-

ginal ; elle compte 79 strophes en *ottava rima,* soit 632 vers.

Les deux premières strophes offrent de grandes ressemblances avec la première et la troisième strophe du poëme français :

Al tempo che volavano epennati,
Tutte le cose sapevan parlare,
E questo fù conceduto da' fati
Ch' avevano auctorità di poterlo fare
Perche d'ogni virtù eran dotati ;
Di fare la gratia si volson degniare,
Sicome i truovo scripto alli Hebrei :
Durò la gratia giorni quaranta sei.

Duo gran potentie nel mondo regnava :
Che l'un gli sarà dato al temporale,
E nella gola sempre lui studiava,
E questo era chiamato carnovale,
Di cose ghiotte mai si satiava ;
E la seconda allo spirituale
Ch'a degiunare ogni dì sera data
Et era la Quaresima chiamata.

La 3e et la 13e strophe du *Contrasto* se rapprochent encore des strophes 5e et 7e de la pièce française, mais le reste du poëme offre de grandes différences. Les poissons ne jouent qu'un rôle secondaire dans l'armée du Carême italien ; ce sont les légumes, les choux, les raves, les poireaux, les carotes, les oignons, l'ail surtout, qui y occupent la première place. N'est-ce pas là un trait significatif, qui peint bien la sobriété de l'homme du peuple en Italie ? Certains détails de la lutte présentent des analogies frappantes dans les deux compositions. A la fin du *Contrasto,* le Carnaval est porté sur un

char de triomphe, et l'auteur n'oublie pas de faire figurer à côté de lui les coqs auxquels appartient la victoire dans le poëme français :

E fè venire un carro triomphale
Con una sedia in alto rilevata....
Che ben pareva sedia imperiale
Tanto di *grassi pulli* è circondata[1]...

Le *Débat* italien nous est en outre parvenu sous la forme d'une facétie dramatique écrite en divers patois italiens et en latin macaronique : *Tragicomedia di Squaquadrante Carneual, & di madonna Quaresma, cosa piaceuole da intendere, con i suoi aduocati, che parlano per l'vna et l'altra parte, come leggendo intenderete. Nouamente ristampata.* In Brescia, per Giacomo Turlino, s. a. [secolo XVI°], in-8° de 8 ff. (Catalogue Nodier, n° 969; Catalogue Libri, 1847, n° 2064).

La *Drammaturgia* d'Allacci, qui mentionne deux autres éditions de cette même pièce (éd. de 1755, col. 737), cite encore *La Quaresima trionfante del Carnevale, ovvero il Giovane virtuoso*, favola comica di Paolino Fiamma, Veneziano, Crocifero (in Padova, per Gasparo Crivellari, 1648, in-12). Enfin, M. le marquis G. d'Adda, de Milan, qui a bien voulu nous signaler plusieurs des éditions du *Contrasto* citées plus haut, possède une autre pièce dramatique intitulée: *La Rappresentazione et Festa di Carnesciale et della Quaresima nuovamente stampata;* in Firenze, l'anno M. DC. LIIII [1654] del Mese di Aprile; in-4 de 6 ff., avec fig. en bois.

En France, on retrouve jusqu'au milieu du XVII° siècle des souvenirs du fabliau de Carême et de Charnage. Un petit recueil, presque entièrement composé d'œuvres du gazetier Loret, *le Nouveau Meslange de Pièces curieuses tant en Prose qu'en Vers*

1. Nous citons le texte de l'édition décrite sous le n° 1; les autres éditions offrent d'importantes variantes.

(à Paris, chez Antoine de Sommaville, 1664, in-12), contient, pp. 145 à 159, une pièce en prose, intitulée : *Le Retour de Mardy Gras, sa colère contre le Caresme, accordée par un agent de la Paix, l'année d'après le siège de Paris.*

Alain Chartier a composé un Débat qui figure dans toutes les anciennes éditions de ses œuvres, notamment dans celle de 1529 in-8°, sous le nom de *Débat du Gras et du Maigre.* Ceux qui ne l'ont point lu et qui en jugeraient par le titre, pourraient croire que cette pièce offre quelque ressemblance avec la *Bataille de Caresme et de Charnaige,* mais il n'en est rien. Le poëte a simplement représenté deux chevaliers qui ont eu en amour des succès différents; l'un est aussi gras et en aussi bon point que l'autre est maigre, pâle et décharné. Le compilateur du *Jardin de Plaisance* a reproduit cette composition sous le titre de *Débat des deux fortunez;* André du Chesne[1] lui a donné, d'après un manuscrit, le nom de *Debat des deux Fortunés d'Amours.*

La Moralité de la Condamnacion de Banquet par Nicole de La Chesnaye, que M. Lacroix a réimprimée dans ses « Farces et Moralités du XV[e] siècle », n'est pas sur le même sujet de Carême et de Charnaige; mais elle en est si voisine qu'il y a lieu de la rappeler ici en faisant remarquer qu'elle était représentée sur les tapisseries qui ornaient la tente du duc Charles le Téméraire devant Nancy. Elles ont été gravées dans la grande publication de M. Jubinal (Voir aussi son petit volume, *Recherches sur l'usage des tapisseries à personnages*, Paris, 1840, in-8°, p. 32, 53-8) et ont heureusement échappé à l'incendie récent du Musée Lorrain, dont elles sont l'une des curiosités les plus remarquables.

1. *Œuvres de Maistre Alain Chartier;* Paris, Pierre Le Mur, 1617, in-4.

La Description du merveilleux conflict et très grande bataille faicte entre les deux plus grands Princes de la région Bufatique[1] *appellez Caresme et Charnaige.*

Ou[2] temps jadis que les bestes parloient,
Oyseaulx en l'aer et Poissons en marine
Et que les Beufz légiers en l'aer voloient,
Ce qui fut faict par volunté divine,
Ou temps aussi que Asnes en faict de Cuysine
Estudioient et Veaux en Geométrie,
Et que Renartz régentoient les Gélines[3]

1. C'est-à-dire « de la région où l'on mange. » Le mot *bufer, bouffer, bouffir,* signifie au propre « souffler, » mais il paraît avoir été employé depuis longtemps dans le langage populaire avec le sens de « manger. » Telle est l'origine du mot *bufet.* « Le *bufet*, dit M. Burguy (*Grammaire de la langue d'oïl*, 2e édit., Berlin, 1870, in-8, t. III, p. 55) était, dans le principe, une sorte de table placée près de la porte, à laquelle on admettait les pèlerins, ménétriers, etc., qui réclamaient l'hospitalité. Les gens de cette espèce étant doués d'un bon appétit, tout ce qui venait du *dois* ou grande table passait et disparaissait à l'endroit qu'on nomma bufet par opposition au dois, c'est-à-dire que bufet fut d'abord le lieu à se bouffir, le lieu bouffi, et de là peu à peu les significations actuelles. » On trouve dans l'*Ancien Théâtre françois* (éd. Jannet, t. IX, p. 33, le mot *boufetrippe*, avec le sens de « gourmand » ou de « goinfre. » Le *Dictionnaire de la langue verte* de M. Alfred Delvau (2e édit., Paris, 1867, in-12), cite, avec la même signification, l'expression actuelle de *bouffe-la-balle.*

2. *Ou* sans accent est employé par certains auteurs anciens pour *au* (Cotgrave).

3. Géline. Poule, de *gallus*, *gallina*. M. Littré croit que

Et Loups estoient Seigneurs de bergerie,
Mortel Discord, filz d'Extrême-Ruine
Esmeut[1] débat pour avoir Seigneurie.

Or n'estoient point ses débats si petis
Que ce ne fust pour l'ung l'autre abolir,
Tout par orgueil de divers appétis
Qui ne pouvoient ensemble convenir.
Ce méditant, me vint en souvenir
Des Anciens la très belle coustume
Qui, pour leur gloire et bruyt entretenir,
Avoient réduit leurs gestes en volume;
Pour ce, voulant leur umbraige ensuyvir,
A leur moyen je modéray ma plume.

Cestuy débat, de quoy je vueil parler,
Ne fut point faict entre gens viles, non,
Mais entre ceulx que bien je ose appeller
Princes royaulx et Seigneurs de renom,
Dont l'ung des deux le Karesme avoit nom,
Triste, hydeux, et maigre personnaige;
L'autre c'estoit ung hardy compaignon,
Fourny de corps et garny de couraige,
Ung maistre gars, ung vaillant champion,
Qui se disoit l'Impérateur Charnaige.

Caresme avoit force biens et demaines
Et de pouvoir trop sans comparaison,
Tant par les mers que ès fleuves et fontaines;
Ce néantmoins n'avoit point la raison

ce mot est lui-même dérivé du sanscrit *Gar*, qui veut dire Chanteur.

1. Imp. : esmeutz.

De s'en fournir, ne soy, ne sa maison,
Mais aymoit mieux de vivre escharcement[1],
Combien qu'il eust viandes à foison,
Et n'oisoit pas despendre bonnement
Ce qu'il avoit au droit temps et saison,
Pensant tousjours vivre plus longuement.

Mais Charnaige[2], combien que tant n'eust point
Acquis de biens que pouvoit l'aultre avoir,
Ce néantmoins estoit tousjours en point
Et de sa part faisoit bien son debvoir
De se traicter selon le sien pouvoir;
Cela estoit sa mode coustumière,
Et n'avoit point, à ce qu'on pouvoit veoir,
Aultre mestier que de faire grand chère,
Hors de soucy vivre, sans riens debvoir,
Et tousjours saoul n'estoit que sa manière.

Ainsi vivant Charnaige à son plaisir
Diminuoit beaucoup de [la] puissance
De Caresme; car mieux aymoit choisir
Tout le Commun de plaisir jouissance
Soubs l'ung avoir que soubs l'autre nuisance.
Ce que voyant, Caresme fut esmeu
D'yre et fureur et n'eust onc patience
D'endurer plus ce meffaict advenu
Tant qu'il eust prins la mortelle vengeance
De ce gourmand, qu'il disoit incogneu.

Lors assembla des Poissons la brigade

1. « Misérablement. » COTGRAVE. — « Parce ac duriter vivere. » NICOT.
2. Imp. : Charnaigne.

Pour consulter comment il debvoit faire.
Le conseil fut d'envoyer embassade
Vers Charnaige touchant de ceste affaire
Pour le garder de ce meschef parfaire,
Ou aultrement, se il ne y vouloit entendre,
Luy demonstrer qu'il eust à se retraire
Ou bien [1] du tout, se il se vouloit deffendre,
Que tost le fist, car il avoit contraire,
Jusque [2] au mourir, se il ne se vouloit rendre.

A ce faire feurent lors envoyez
Trente Daulphins, des plus beaulx de la mer,
Promptz à parler et bien enlangaigez
Qui ce conflict sçeussent bien entamer.
Charnaige adonc se commence à fumer[3],
Si tost qu'il eut entendu leurs propos,
Et pis que ung ours se prent à escumer,
Mouvoir, courcer, sans avoir nul repos;
Mais, quant puis vint à son sens résumer [4]
Voulut ouyr le dict de ses suppotz.

1. Imp. : bient. — 2. Imp. : jusques.

3. A être en colère:

Le plus souvent, quand je me fume,
Je batteroye, comme fer d'enclume.

(*Dialogue de Messieurs de Baille-vent et de Male-paye* dans le Villon de Jannet, 1867, p. 168.) — Ceci permet de faire une correction nécessaire à un passage de Villon qui a toujours été mal imprimé (p. 121). C'est dans la *Ballade au nom de Fortune :*

Alexandre, qui tant fist de *hamée*,
Qui voullut voir l'estoille poussinière,
Sa personne par moy fut inhumée....

La rime et le sens indiquent qu'il faut lire : « qui fist tant de *fumée*. »

4. Reprendre, de *resumere*.

Chascun respond que, quant est de l'assault
Si oultraigeux, c'est beaucoup le meilleur
De résister; mesmement il le fault,
Puis que Karesme est premier assailleur,
Car bon naquet deffend le beau bailleur
Et bon support faict gaigner la partie [1];
Aussi ne fault que ung bon coup de maleur
Pour au besoing faire la départie,
Charnaige adonc creut conseil de valeur,
Et fut ainsi guerre ouverte et partie.

Or faict chascun appareil de sa part
Et leur cure est de leurs gens amasser,
L'ung d'ung costé et l'aultre d'aultre part;
Chascun pour soy tasche de cabasser [2].
Charnaige faict son debvoir de cercher
De toutes pars ès angles de la Terre,
Et Karesme faict les siens assembler.
Par toutes mers, et loing les envoye querre;
Jusques au fond des fosséz faict fouiller
Les plus expers et usitez en guerre.

Charnaige envoye ès estranges pays
Admonnester toutes bestes sauvaiges
Comme Eléphans, Tigres et Porc-espicz,
Sangliers, Lyons et tous Oyseaulx volaiges,

1. Proverbe tiré du Jeu de paume ; le *naquet* est le garçon du Jeu de paume ; le *bailleur*, celui qui sert la balle ; certains auteurs anciens emploient le mot *naquet* pour garçon en général (cf. le *Dialogue de Messieurs de Baille-vent et Male-paye* dans le Villon de Jannet, Paris, 1867, p. 169 et 253).
2. Faire ses provisions (Cotgrave).

Cerfz, Biches, Dains. Tous faillent les bocaiges,
Et laissent là leurs sauvaiges maisons
Pour accourir par turbes[1] ès villaiges
Là lever camp[2] et tenir garnisons.
Poules et Cocz laissent leurs héritaiges;
Puis à grans pas suyvent Paons et Oysons.

Caresme aussi fait venir sur les rencz
Tous ses Poissons, tant grans, gros et menus.
De tous costez on ne voit que Harens
Qu'avoit laschez le seigneur Neptunus[3];
Saumons, Daulphins, Turbotz y sont venus,
Rayez, Carlèz, Egrefins[4] et Morues,
Congres, Muletz, Marsouins et Merluz,
Seiches, Rougetz, Celerins[5] et Tortues,
Tous bien armez de harnois esmoulus
Et bien fournis de bastons et massues.

Charnage adonc se renge en sa fortresse
Et met ses gens tous en bonne ordonnance;
Veille leur est plus seure que paresse,
Et bon debvoir meilleur que négligence,
Entre lesquelz les Seigneurs d'apparence,
Nobles et preux, qu'on appelle Pourceaulx
Se font valoir et prennent la régence
De tout le camp comme les principaulx,

1. En foule, du latin *turba*.
2. Imp. : champ. — 3. Imp. : Neptune.
4. « *Egrefin*, ou *Egelefin*, poisson de mer. » Nicot. — « A Kind of Haddocke. » Cotgrave. — C'est le poisson qu'on appelle dans la Méditerranée le « Saint-Pierre »; il appartient au genre *gade*.
5. Espèce de sardine, du genre *clupée*.

Entretenans avec grand déligence
En bon ordre tous les aultres trouppeaulx.

Caresme aussi ordonne ses monceaulx,
Et tout de fronc à la première bende
Met ses Harens et saléz Macqueraulx;
Puis vont après d'ordre en l'aultre prébende
Carpes, Brochetz, Gougeons, Tanches, Barbeaulx
Prestz à frapper; ne fault qu'on leur commande.
Leur Prince alors expressément leur mande
Que nul ne soit osé de reculer,
Ce sur peine de corporelle amende;
Dire ne fault : « Ji m'en vueil donc aller. »

Or feurent ils tous deux bien esquippez,
Garnis de gens et fournis de vitaille;
Ne reste plus que les coups soient donnez
Et que en assault virilement on aille.
Caresme adonc anime la harpaille[1]
A débeller[2] le sien grand adversaire;
Leur dit ainsy : « Mes amis, ne vous chaille;
Si nous gaignons, je scay que je doibs faire;

1. « *Herpaille*, ou *Harpaille*, c'est une troupe de caymans et belistres ensemble, qui vont desrobbant le bon homme. Aux Vigilles du Roy Charles septiesme :

« Illecques et à Saincte-Ermine,
Appartenant à feu Trémouille,
Avoit grande *herpaille* et vermine,
Ne n'y demeuroit coq ne poulle.

« Il vient de ce mot harper qu'on escrit par E, *herper*, qui signifie aussi gripper, piller, *rapere*, ou bien de *harpail*, qu'on escrit aussi *herpail*, qui signifie une trouppe et harde de bestes sauvages. » NICOT.

2. *Debellare*, terminer la guerre par une victoire.

Monstrez vous gens vertueux en bataille
Mourir plutost qu'au besoing se retraire. »

Ainsi s'en vont ferme et déliberez
De tout tuer; sans grace ne pardon
Tout est perdu. Aussi considérez
Que c'est de gens qui ont leur abandon;
Ilz n'ont mestier de fifre ne bedon[1]
Pour leur donner en bataille couraige;
De reculer il n'est pas question
Ne de laisser quelc'un d'eux en ostaige,
Mais aiment mieux toute production
Mourir deux foys que soy rendre en servaige.

Or vindrent ilz, sans plus longues attentes,
Près d'ung chasteau, qui se nommoit Pitance,
Jouxte lequel eslevèrent leurs tentes.
Deus des fleuves en grande diligence,
Puis par assaulx, défioient à oultrance
Leur ennemy, qui là dedans estoit,
Lequel, sçachant de bataille l'usance,
Tout employer leur vertu les laissoit,
Donnant tousjours à ses gens espérance
Que puis après tout à temps les auroit.

Quant ses Poissons eurent bien assailly
Et employé quasi tout leur pouvoir,
Tant que chascun d'eux estoit deffailly
De tant chasser sans riens prendre ou avoir,
Les espions le feirent à sçavoir
A Charnaige, lequel avoit commis
Les fins Renars pour guetter et sçavoir

1. Tambour.

Ce que faisoient ses mortelz ennemys.
Lors dit aux siens qu'ilz feissent leur debvoir
Et que à frapper ne feussent endormys.

Incontinent de deslascher bombardes,
Chargées d'œufz, pour les espouvanter,
Que avoient ponnu grosses Poules Lombardes,
Ce que les fit dens[1] leurs fleuves entrer
Et cautement en leurs tentes musser[2],
En attendant que l'ardeur feust passée ;
Mais ou dessus se viennent amasser
Cignes[3], Plungeons, avecques l'assemblée
Des grans Hairons, lesquelz taschent chasser
Tous les Poissons hors de l'eaue desirée.

Lors ung Saumon, ouvrant la gueule grande,
Par dessus l'eau si fort les estonna
Comme criant : « Tue ; à mort ; qu'on se rende »,
Que ayant grand peur chascun s'en retourna.
D'ont[4] Charnaige tous ses gens ordonna,
Ayant despit du retour des Oyseaulx,
Puis pour les champs la ville abandonna
Et vint cercher les Poissons jusque[5] ès eaux,
Puis ung grand trou dans la terre mina
Pour espuiser fleuves, puitz et ruisseaux.

Beufz et Moutons faillent[6] à grans troupeaux

1. Imp. : dedens.
2. Cacher.
3. Imp. : Lignes.
4. Imp. : donc.
5. Imp. : jusques.
6. Tombent; c'est le latin *fallere.* — On pourrait proposer *saillent.*

Sur ses Poissons, quant l'eaue fut puisée ;
Cerfz, Biches, Dains, Chièvres, Vaches et Veaux
Font ung desbault[1] parmy ceste assemblée
Si véhement que la terre est tremblée.
Et la plus part des Poissons mortz de peur.
Caresme adonc, voyant l'ordre troublée,
Se retira au loing pour le plus seur,
Mandant quérir ès estranges contrées
Quelque support pour lever ce[2] maleur.

Or ont perdu les Poissons leur vertu,
Force, vigueur et vaillante prouesse,
Et le pouvoir de Caresme abatu,
Qui si vaillant estoit en hardiesse,
Car aultrement, n'eust esté la finesse,
Bien à peine en eust-on pou chevir[3];
Ce néantmoins mène encor tel rudesse
Ce maleureux qu'il pense encor tenir.
Pied à Maleur, et de quérir ne cesse
Ayde par tout pour les siens secourir.

Non content donc mande à la grant Balaine
Que à son secours il luy pleust de venir;
Dit qu'el ne veult délaisser son demaine
Et qu'en effet ne se veult desgarnir
Du sien propre pour ung aultre fournir,
Car bon mestier a de garder ses portz.

1. Causent une panique. Ce mot n'est pas dans Cotgrave, mais on y trouve *Desbaudi*, *Desbaudir* « to make sad, or ashamed (old words). »

2. Imp. : se.

3. Aurait-on pu l'amener à raison. « J'en chevirai bien ; I will bring him to reason. » COTGRAVE.

Or manda il encor ailleurs quérir
Aux Champignons, Espinars et Rèfortz,
Leur promettant, tout selon leur desir,
De vivre en paix, mais qu'ilz soient les plus fortz.

Soubz ceste foy viennent en abundance
Raves, Oignons, Carrottes et Naveaulx,
Prestz de gaigner par mortelle vengeance
L'honneur perdu et débeller les Veaulx.
Tantost après vindrent hideux Pourreaux,
Longz et barbutz, gens de cueur et défence
Garnis de feu, d'espées et coulteaulx,
Comme voulans tout tuer à oultrance,
Mais au devant viennent Boucz et Chevreaux,
Qui au besoing promettent délibvrance.

Chascun combat de sa part fort et ferme,
Tant qu'on ne sçet qui des deux gaigne ou pert;
Donc Charnaige son poulailler deferme
Pour ce conflict acquerre plus appert.
Lors saillirent pour le dernier dessert
Poules et Cocz, et Chappons affamez,
Tellement que tout le champ fut couvert
Incontinent de Porreaux entamez,
Et fut ainsi le débat descouvert;
Riens ne valut qu'eussent esté armez.

Caresme adonc, voyant ce deshonneur,
Commence fort à despiter sa vie,
Et maugréer sa puissance et honneur,
Puis que si tost elle estoit deffaillie,
Combien pourtant que ce luy fust folie,
Car de riens plus n'en eut il davantaige,

Et d'aultre part c'estoit haine et envie
Qui l'incitoit à faire ce dommaige;
Donc, s'il a perte, il l'a bien desservie[1];
Une aultre fois se monstrera plus saige.

Or donc les Cocz demeurèrent vainqueurs,
Ce qui ne fut sans chanter haultement,
D'ont acquirent nom[2] de triumphateurs,
Et feurent dictz par tout haultainement
Seigneurs des champs et maistres bellateurs;
Raison n'est pas qu'on les nomme aultrement.
Par quoy concluz, puis que virilement
Se sont portez, les Cocz roys et victeurs
Seront nommez, seigneurs doresnavant
Et par dessus tous Poissons les maieurs[3].

Plus que moins nuist[4].

1. « Mériter »; anglais « to deserve ».
2. Imp. : non.
3. Les plus forts, *majores*. Le mot *Maïeur* est resté longtemps dans le nord de la France avec le sens de Maire, à la tête de l'administration échevinale.
4. Macé de Villebresme, à qui M. Georges Guiffrey vient de restituer l'*Epistre de Cleriande la Romayne à Reginus*, attribuée à Gringore par Goujet et par Brunet, signe de la devise : *Plus que moins*. Cette même devise fut reprise plus tard par Gilles Corrozet. Nous ne nous hasarderons pas à décider si elle doit être confondue avec notre devise : *Plus que moins nuist*.



Le Testament et Epitaphe de Maistre Françoys Levrault, Sergent-Royal en la Sénéchaussée de Guyenne.

Le Petit et le Grand Testament de Villon ont inspiré bien des imitations. Celle qu'on va lire est l'une des moins connues. En voici la description bibliographique :

Le testamēt // et epitaphe Dizaine[1] de maistre // Francoys le Levrault, ser-//gēt royal en la sénéchau-// sée de guyenne //.

S. l. n. d., très-pet. in-4 goth. de 12 ff., de 21 lignes à la page, sign. A.-C.

Au titre, un bois grossier qui représente un homme vêtu d'une longue robe, placé sous l'arcade d'un portique; le verso du titre est blanc.

Au recto du dernier f., deux fragments de bordure en large qui terminent la pièce; au verso un bois des armes de France.

Cette pièce est restée inconnue à M. Brunet. Nous

1. Il est difficile de comprendre autrement qu'une épitaphe en dixain, c'est-à-dire en dix vers; on verra pourtant plus loin que l'une des épitaphes a vingt-quatre vers, et les deux autres chacune neuf vers.

la reproduisons d'après l'exemplaire, que nous croyons unique, du British Museum, 1073 a. q. 5. Elle s'y trouve réunie dans un recueil aux *Amoureuses occupations* de Guillaume de la Taysonnière, aux *Questions et Demandes recréatives* (Paris, 1573), à l'*Art et Science de rethoricque* et aux *Demandes d'Amours avec les Responces*.

On verra, d'après plusieurs de nos notes, que la pièce est certainement Bordelaise. Il y est question de deux Sergents royaux; l'un est Jehan Leguenais ou Lequenais, d'Amboise, Sergent royal; l'autre, qui malmène fort son confrère dans son Testament, est François Levrault. C'est le nom de celui-là qui figure à la fin de toute la pièce; mais, comme, dans ce qu'il dit de lui-même, il se traite presque aussi mal que son collègue, il ne faudrait pas affirmer absolument que François Levrault n'est pas un nom de guerre et qu'il est bien celui de l'auteur de la pièce. Cela est cependant bien probable, et la manière dont il parle de lui-même peut n'être qu'une imitation littéraire du thème donné par Villon.

Malheureusement c'est en vain que nous avons demandé à Bordeaux si on connaissait Jehan Leguenais ou François Levrault; on ne nous a pas répondu davantage sur Etienne Fournier, ni sur ce Greffier « que l'on nomme Thoard » qui devait se trouver aux *grands jours d'Agen*. C'est affaire aux érudits d'Agen d'éclaircir ce dernier point. Plutôt que de véritables Grands jours tenus par une Commission royale du Parlement de Paris, l'assemblée à laquelle il est fait allusion a pu fort bien n'être qu'une session extraordinaire tenue à Agen par une simple délégation du Parlement de Bordeaux.

Au nom du Père, au nom du Filz,
Qui fut en la croix crucifix
Pour rachepter l'Humain Lignaige,
Du sainct Esprit[1], le point[2] préfix
Où les Sainctz eurent cueurs affix
Pour avoir le hault héritaige[3],
Je, cognoissant estre sur l'aige
Où fault finir mes pouvres jours,
Pour garder l'ame de dommaige
Que Luciffer n'ait[4] l'advantaige,
Veulx[5] commencer cestuy ouvraige
Ains que le corps aict prins son cours.

A Dieu[6] je laisse ma pouvre ame
Et à sa mère Nostre-Dame;
Le corps yra à l'aventure,
Priant Dieu que évite la flame
Du feu d'Enfer, ort et infame,
Mon âme, sa doulce faicture.
De mon corps, de sa sépulture,
Il ne me chault pas ung denier[7];
Mais que l'âme là hault demeure[8],
Autre chose je ne procure[9],
Le corps en terre en pourriture,
Car je ne puis son droit nyer.

1. Imp. : esperit. — 2. Imp. : print. — 3. L'héritage du Ciel. — 4. Imp. : n'aict. — 5. Imp. : Veult. — 6. Imp. : deu. — 7. Imp. : denfer.

8. Exemple de la prononciation de *eure* en *ure*, déjà signalée dans une note du Débat d'Eole et de Neptune, p. 31.

9. Imp. : je me procure; je n'ai cure, je ne me préoccupe pas du sort de mon corps.

Toutesfoiz, s'il plaisoit à Dieu
Que mon corps peust avoir le lieu
En cymetière ou en église,
Je invoquerès sainct Luc, Mathieu
Sainct Jehan, saint Marc, de cueur très pie,
Evangélistes tant sainctifie[1],
En leur priant qu'à leur devise
Chascun mist sur moy son escript
A celle[2] fin que l'on advise
Le lieu où ma charoigne mise
Sera soubz terre en puantise,
Quant de vie seray prescript.

De mes biens pour prier pour moi
Je ne suis pas en grant esmoy,
Mais Dieu cognoist ma voulonté;
Je tiens de lui et puis du Roy;
Je n'ay richesse ni arroy,
Baronie, Chanoinie[3], Conté,
Car je croy, quant j'auray compté
Mises, receptes que j'ay eu[4]
Payé ce que j'ai empruncté,
Quelc'un en sera mesconté
Et que, le tout bien racompté,
Je devray[5] plus qu'il ne m'est dû.

Par quoy je prie mes créanciers,
Si je leur doy drap ou deniers,
D'atendre en paix leur payement.

1. Tant Evangile sanctifie ?
2. Imp. : Accelle.
3. Imp. : Chanoine. — 4. Imp. : eue. — 5. Imp. : deueray.

Je les pay[e]rois volontiers
Si j'en avois au moings ung tiers,
Ou bien le tout entièrement;
Au fort aller, au Jugement
J'espoire avoir assez chevance
Pour les payer joyeusement,
Sans faire feste aucunement;
Quant satisfaictz seront vrayement,
S'il leur plaist, j'en aurai quittance.

Au surplus, me fault commencer
Pour distribuer et advancer
Les biens dont je suis disperseur;
Je suis seur qu'il les faut laisser;
C'est pour chascun récompenser
Pour estre plus de salut seur.
Je n'ay frère, ni aussi seur;
J'ay ung enfant [1], de Dieu donné [2];
S'il est en son temps gaudisseur,
Il sera mon vray successeur,
De mes farces le possesseur,
Ainsi que Dieu l'a ordonné.

S'il veult user de Réthorique,
Je lui en laisse la praticque
Chez Clercs et Réthoriciens;
S'il veult user de la Phisique,
De Chantre[rie et] de Musicque,

1. Imp. : enfans.
2. Il indique par là que son fils était un enfant naturel. *Dieudonné*, *Dieu-le-fit*, *Dieux-y-voye* sont à l'origine des appellations données à des enfants qui n'ont pas de nom légitime.

Chez Chantres, chez Phisiciens,
Et, s'il veult Astrologiens
Ensuyvre, aussi pronostiquer,
Je l'ay laissé, je ne dy riens:
Au fort preigne les livres miens;
Je les luy donne, ilz sont siens,
Pour mieux son cerveau thopicquer.

Item, s'il est tendre du bas
Et qu'en amours aict ses esbas
En faisant saultz, pectz, petarades,
Pour jouter en lisse et combatz,
Tant aux bas qu'aux fermes combas,
Sans y prendre harnois, salades,
Je luy laisse rondeaulx, balades,
De virelais ung cofre plain,
En yver faisant ses aubade[s]
Gecter en l'air mille gambades,
De çà, de là, sur les estrades
Mourir de froict, aussi de fain.

Oultre plus, pour faire grand chère
A tous venans et à l'enchère
Je lui laisse mon hault bonnet,
Avecques cella une chaire,
Une escriptoire que choisie[1]
Avec plume et [un] ganyvet,
Une[2] table, [telle] qu'elle est,
Ung chandellier, une sallière,

1. Vers qui devrait rimer avec le premier, le second et le quatrième. Faut-il lire : *qu'ai en chère.*
2. Imp. : D'une.

Ung verre aussi [et] ung godet[1],
Ung pot de terre et ung vollet,
Mon grand pourpoint à hault collet
Et de mes chausses le derrière.

Il est jeune; je le veulx commander
Au Céleste, lequel peult amender
Jeunes enfans desvoyez de la voye[2];
A luy tout seul le veux recommende[r],
En le priant qu'il le veulle ayder,
Le desvoyant s'il prent mauvaise voye.
C'estoit la chose qu'en ce monde j'avoye
Plus desiré, mon Dieu, tu[3] le scez bien.
Je te supplie, que si en rien desvoye
Hors de vertu, que soubdain le radvoye,
Ou, aultrement qu'il périsse ou se noye,
S'il n'a desir d'estre ung home de bien.

1. Quand il ne se dit pas des seaux attachés à une roue pour élever l'eau, un godet n'est plus guère qu'un petit vase où l'on met des couleurs; il y a une vingtaine d'années, c'était aussi le petit pot de verre conique que l'on mettait sur les ifs ou qu'on arrangeait en cordons ou en lustres les soirs d'illuminations. M. de Laborde (Glossaire des Emaux, *verbo* Godet, p. 332) le définit : « Sorte de gobelet évasé, quelquefois fait en manière de coupe, souvent couvert; il y en avait en cristal et en métal. » Le grand godet à deux anses, nommé *aumosnier*, dont il parle page 459, citation J, n'est qu'un pot quelconque à mettre les reliefs de la table pour les distribuer aux pauvres. Mais un godet à deux anses n'est qu'une exception. Le Dictionnaire de l'Académie, si utile au point archaïque, le définit très-justement : « Sorte de vase à boire, qui n'a ni pied, ni anse.»— Dans une de ses Lettres, publiées par M. Faugère, la Mère Agnès écrivait en septembre 1653 (I, 332) qu'elle n'avait pas eu besoin de boire : « Le godet que j'avois bu au Parloir m'avoit suffi. »

2. Imp. : desvoyez à voye. — 3. Imp. : tut.

Des biens qu'en ce monde lui laisse
Je croy qu'il n'aura[1] pas grand presse
A les mectre par inventoire;
Toutesfoys je dy et confesse
Que j'ay eu[2] plus en ta largesse
Que mérité; il est notoire.
Hélas, mon Dieu, mon adjutoire,
Si j'ay rien qui soit mal aquis,
Je te supply qu'au hault Prétoire,
Quant je seray au Consistoire
Où tu tiendras ton Auditoire,
Què tout me soit quite remys.

Et vous, peuple qui demeurez
Après moy, saichez que mourrez,
Pardonnez moy se vous feis[3] tort,
Et, quant mon trépas dire oirez,
S'il vous plaist, vous me donnerez
Ung *requiescat*, tous d'ung acord.
Vous savez bien tous que la mort
C'est nostre fin, jeunes et vieulx;
Tel est sain qui mort à la mort;
Notez chascun ce dur remord
Que vie et mort sont[4] en discord;
Amendons nous, car c'est le mieulx.

A mondit filz je luy délaisse
Soucy, travailh, poine sans cesse,
Quant sera d'aaige compétent
Force follies en jeunesse,

1. Imp. : nauōt. — 2. Imp. : que j'en ay.
3. Imp. : tiens. — 4. Imp. : soict.

Et puis, s'il vient en la vieillesse,
Les dellaisser sera contant.
S'il les retient jusques à tant
Que la vieillesse l'ait happé[1]
Je luy laisse, voyre contant,
Qu'en fin il sera mal content,
En dangier d'aller pain questant,
Aussi saige que ung guilloppé[2].

Je luy commande, je luy prie,
Pour Dieu et sa mère Marie,
Qu'il ne hante que gens de bien,
Fuyr gens de meschante vie,
Joueur[s], larrons, rempliz d'envie.
S'il me croit, s'en trouvera bien,
Car aujourduy pour tel mesrien
[Le] jeune enfant[3] qui les aborde
Il est pardu, c'est ung vault rien
Et, à la fin, par leur moyen
S'en va pour le moings mendien
Et a le plus souvent la corde.

S'il me veult croire, il sera saige
Pour éviter le dur passaige
Où tous les mortelz sont soubzmis;
S'il a meuble, ny héritaige,
Le garde; en oultre daventaige

1. Imp. : faict hoppé. Au vers 10 et vingt-trois vers plus loin l'imprimeur met un *c* à cette personne du verbe *avoir* : « N'aict, aict. »

2. Mot probablement forgé, dont un second exemple serait bien précieux. Est-il fabriqué sur le vieux mot *guile*, tromperie?

3. Imp. : enfans.

S'efforce de gaigner amys,
Et, s'il en a, aït[1] le cueur mis
A les garder comme relique.
Par ce point ne sera desmis
D'honneur, de bien, mais intermis
Hors des mains de tous ennemis,
Aymé en secret, en publicque.

Voylà à mon filz que je donne.
S'il trouve l'oppinion bonne,
Je le supplie de la prendre
Et, en oultre, aussi ordonne
Qu'à servir Dieu son cueur adonne
Sans défaillir ne riens[2] mesprendre ;
Cependant qu'il est jeune, tendre,
Preigne bon pié, et pour le mieulx
Ne monte trop hault pour descendre;
A raison veulhe condescendre[3],
Qu'il sera prisé en tous lieux.

A tous Suppoz Bazochiens[4]
Je leur laisse joïeux moyens,
Rire, gaudir toute saison,
Sans espargner ne laisser riens
Ainsi que bons praticiens,
Pour attrapper la venaison
De nuyct courir, et sans raison
Chanter, dancer, faire pennades,

1. Imp. : *aict*. — 2. Imp. : Sans defail ne lir riens.
3. Imp. : condecéndre.
4. On verra, parmi les Bazoches qui figurent dans la *Complainte de la Bazoche*, que celle de Bordeaux y occupe le second rang.

Ne craindre moreau ne grison[1],
L'entrée par toute maison[2]
Pour deviser en doulx blason,
Comme font amoureulx malades.

Je leur donne cent plains paniers,
Qu'i prendront chez Marchans Merciers,
De dez, de cartes pour jouher
Tout le trésor des Usuriers,
Tant de Bourdeaulx qu'autre[s] quartiers;
Mieulx ne les sauroye employer.
S'il[z] me veullent désavouer
De leur livrer ce que j'ordonne,
Je veulx qu'on les fasse noyer,
Ou bien en l'air esbanoyer[3],
Ou sur chaisne ou [bien] sur noyer,
Sans que bourreau les abandonne.

A jeunes filles de quinze ans
Qui ont les atraictz si plaisans,
Gentil[z] habitz, doulx musequin,
Je leur laisse gens bien disans,
Petits muguetz, propres, duisants
Pour leur serrer le vibrequin,
En assemblant culz contre culz,
Puis le matras vers le connin[4],

1. Imp. : grifon. — Ne craindre ni cheval brun, ni cheval gris.

2. Il serait trop long de citer des exemples de la façon, dont, pendant les jours gras, il était permis aux masques d'entrer, sans être invités, dans les maisons où il y avait grande réunion ou surtout bal; l'Estoile, en particulier, en cite plus d'un exemple, et l'usage était encore constant sous Louis XIV.

3. Imp. : esballoyer. — 4. Imp. : counin.

Autant le soir comme au matin,
Dont quelc'un soit pris pour Jénin[1]
Et mis au nombre des cocus.

Aux Quantonières de la ville,
Qui ont la fasson si subtille
Pour atrapper jeunes folletz,
Dont[2] chascunne [en use] en hault stille
Ainsi qu'ilz ont l'esprit[3] abille,
Quant elle[s] ont leur[s] mariollet[z],
Je leur laisse leurs haulx colletz
Garniz de roigne et de vérolle,
En jeunesse force poulletz,
Pardrigeaulx, solles et mulletz;
Quant leurs visaiges seront laitz,
Qu'à l'ospital jouent leur rolle.

Avec cella, quant je m'advise,
A la porte de quelque église
Leur donne place et escabelle,
Le hault crier, c'en[4] est la guise,
Pourries, puantes, en chemise,
Chascune ayant son escuelle,
Et le soir en quelque ruelle,
En ensuyvant le Coustumier,
Sans que personne les appelle
S'aller coucher, Jehanne ou Pernelle,
Sans linge, clarté ne chandelle,
Au caignard sur le beau fumier.

A ce puant, à ce pugnais,

1. Imp. : lenyn. — 2. Imp. : Donc. — 3. Imp. : lesperit. — 4. Imp. : s'en.

Villain, meschant, Jehan Le Guenais
Faulsaire[1] infaict et détestable,
Le plus maudit[2] qui fut jamais
Ny naistra sur terre ormays,
Hay de gens, aymé du Diable,
Pour sa vie tant excécrable
Je luy donne, pour faire gorre[3],
Meschanc[e]té, vie misérable,
A son coul pour chaine gros cable,
La malédicion que l'acable,
Qui fut en Sodome et Gomorre.

Pource qu'il cure les retraitz
Et use de sceaulx contrefaictz
Et sçet escorcher les chevaulx,
Il sera le roy des infaictz,
Le plus parfaict de tous parfaictz,
Falcifieur de Lettres, sceaulx,
Pendu par figure ès créneaulx
Du Sablonat[4], ou en potence,

1. Imp. : Fault saire.

2. Imp. : maidit; on pouvait corriger en *mèdit,* celui dont on a dit justement le plus de mal.

3. Pour se pavaner, pour faire le beau; le *gorrier* c'est l'élégant, le muscadin ; les « manches à la grand gorre » sont des manches à la grande mode.

4. Voilà une mention incidente qui montre bien l'origine Bordelaise de la pièce. Il y avait en effet à Bordeaux sur la route de Toulouse une croix du Sablonat, ou du Sablona, qu'on appelait aussi la croix du Pont Long. Elle séparait Cauderan du Faubourg de Saint-Seurin, de la « sauveté » duquel elle marquait l'une des limites, et était exactement placée « un peu à l'ouest de la Porte de la Chartreuse, contre les maisons qui bordent le côté nord de la rue d'Arès entre les rues Brizard et Batailley. » On pense bien que nous ne savons pas nous-mêmes des détails aussi

Là où seront les escripteaulx
Des meschans tours, infaictz et faulx,
Qu'il a faict hors et à Bourdeaulx,
Afin qu'il en soit souvenance.

Oultre, je laisse et aussi donne
A ceste meschante personne,
A fin que de luy soit mémoire,
L'éppitaphe qui bien consonne
A son corps [qui] à tout mal sonne,
Qu'est cy [1] amprès en répertoire
Priant à Dieu, le Roy de gloire,
Lequel jamais [2] ne fault ne ment,
Que sans cesser il ait [3] la foire
Et qu'il soit mis en inventoire
Pour avaller, et aussi boyre
. . . . [4]

Epitaphe, pour tant quil vivra, où est son nom par lettres cappitalles, le lieu de sa naissance, et de quel Office il a usé.

Je suis l'homme en ce Monde vivant
En qui l'on doit moings avoir de fiance,
Hay de tous, tout malheur poursuyvant,
A tous meffaict[s] ayant ma confiance,

précis sur l'ancien Bordeaux. Nous les empruntons à l'excellent livre de M. Léo Drouyn : « Bordeaux vers 1450, Description topographique » 1874, in-4° (pages 130, 153, 370, 383, 384).

1. Imp. : ny. — 2. Imp. : ne jamais. — 3. Imp. : aict.

4. Manque un vers en *ment*.

N'aymant aucun que lascheté meschante,
Le plus meschant que la Terre supporte;
Envieulx suis et remply d'arrogance
Que lourpesseulx[1] de trop mauvaise sorte.

Vérité onc ne sorti de ma bouche;
En mensonges je prins nourrissement:
Nourry je fuz de serpentine touche,
Astudicqué[2] de vinimeulx pyment[3].
Jamais[4] n'aymay et n'ayme aucunement,
Seul, sans amy, vivant en tel misère,
Diffamé plus que larron ne caymant;
A tout méfaict incessament me ingère[5].

Malheur me suit et Malheur je poursuis.
Brief, je suis l'homme le plus maudit du Monde;
Ordure, mal sont tousjours où je suis;
Injurieulx en injures me fonde
Sans m'arrester là et [là]? à la ronde
Estrange en faitz [pour] l'ung l'autre vexer[6],
SERGENT à tort, de Faulceté la bonde,
ROYALles Lettres prompt, expert à trasser[7].

1. Lourpesseulx a bien l'air d'un mot d'argot, digne des ballades de Villon « en jargon et en jobelin. »

2. Participe barbarement formé de l'idée de *studium*.

3. Ne doit pas être au sens moderne de poivre long, mais de *pigmentum*. Il y a dans l'imprimé *pynent*, mais la rime donne *pyment*.

4. Imp. : Jaymais.

5. Imp. : inge. — 6. Imp. : veyer.

7. *Jehan Lequenais*, *d'Amboise*, *sergent royal*. Les deux acrostiches qui suivent donnent *Leguenais*, comme aussi la première mention du nom dans la troisième strophe avant l'épitaphe.

Epitaphe après sa mort
où est son surnom par lettres capitalles.

Là est transy l'orrible créature[1]
Et assoupy le meschant des meschans;
Gisant yci, et l'âme à l'aventure
Voillà que vaille, à la ville et aux champs.
Envieux[2] fut sur Nobles et Marchans,
Noble en ses faitz[3] aussi que un vieulx porceau[4];
A tout meffait furent ses faicts taschans[5]
Jamais n'eut[6] motz que mensonges preschans
[**S**]es mains prompte[s] à faulx seings, aussi seaulx.

Aultre Epitaphe.

Langue d'aspic, mortelle, serpentine,
Envenimée plus que n'est ung crapault,
Geulle infernalle, la teste Cerbérine[7]
Vieulx chien puant à l'ame acordonée[8]
Envieulx bouc, renard déceptif, cault,
Natre (?) pervers[9], à qui d'honneur ne chault,
Asne inutil, plain de meschanceté,
Yvre, gormand, cure-retraitz[10], marault,
Seul, sans amy, remply de lascheté.

Mutacion de vers[11].

De peur que l'air en soit infaict
De luy parler plus je ne veulx[12],

1. Imp. : creaature. — 2. Imp. : En vieulx, et de même neuf vers plus loin. — 3. Imp.: Noblēse. — 4. Imp.: porcau. — 5. Imp.: faschans. — 6. Imp.: neuf. — 7. Imp.: Cerberus. — 8. Il faudrait ici une rime en *ine*. — 9. Ou « Natré pervers »; mais quel est le sens? — 10. Imp. : cure retratz. — 11. Les strophes n'ont plus que dix vers au lieu de douze. — 12. Imp. : veult.

Mais, s'il n'est assez satisfaict,
Je prie à Dieu, le Roy perfaict,
Qu'il l'amende, c'est pour le mieulx,
S'il pensoit que fussé envyeulx[1]
Sur luy, non suis; de luy n'ay cure;
Il ne me veult, je ne le veulx;
Nous sommes donc quites tous deux;
Mal lui viègne, s'il le procure.

Item à Maistre Estienne Fournier,
Inventeur[2] de toutes cauthelles,
Pour son haut nom[3] magnifier
Et ses vertus ampliffier,
Excédans[4] œuvres naturelles,
Je lui donne deux escuelles,
Une de terre, une de boys,
Crier par rues, par venelles,
Et, le soir, soupper de senelles[5]
En lieu de purée de poys.

Je luy laisse aussy davantaige,
Tant qu'il vivra, force procèz,
Tromperie [et] tel trippotaige,
Dont il a sur tous héri[t]age
Tousjours en matière d'excèz;
Deffault d'argent il a assez,
D'ont[6] resemble maincte personne,
Par quoy jusques à son décèz
N'aura reppos ne surassèz[7],

1. Imp. : enyeulx.
2. L'imp. donne deux fois le mot *inventeur*. — 3. Imp. : non. — 4. Imp. : Excedons. — 5. Les graines de l'aubépine. — 6. Imp. : Donc. — 7. Sûr accès?

Et la goute, que je luy donne.

Au[x] Taverniers, qui vont criant
Le vin bien souvent par la ville :
Au vin blanc, au clairet friant,
Et *au rouge* tousjours huyant,
Ausi qu'ilz ont aprins le stille,
Je laisse par façon subtille
De vin blanc faire du clairet,
Broiller, mesler à coq la quille (?),
Bailler le bon à leur famille,
Aultres le prendre tel qu'il est.

Item je laisse aux Regrattières
De la Grave, aussi du Marché[1],
Parce qu'elles sont coustumières
De revendre en toutes manières,
Vieulx poisson et le froiz[2] pesché
Tout ung et, à maulvais marché,
Levraulx, lapins, toute volaille[3],
Le pillory tout empesché
Où d'elles soit le cas presché
Et que le fouet on leur baille.

Fin du Testament de Maistre Francoys le Levrault.

On le prend à la course
le Levrault.

1. Imp. : marcher. La Grave est un des quais de Bordeaux. — 2. C'est-à-dire frais.
3. Imp. : Levraulx lapiins cõniz pdrix toute volaille.

Dizain à Messieurs d'Agen,

Prépare toy, Agen, la bonne ville
Pour recepvoir en façon bien civille,
A ces Grans Jours de Parlement la Court;
Prépare toy, car le cas t'est utille,
Pour extirper maincte gens[1] inutille
Qui nuict et jour en ton pourpriz a court
En ces[2] Grans Jours, lesquelz me[3] sera court
Pour les meschans dont l'on fera justice,
Et, ce faisant, il sera trouvé lourd
Qui ne dira : « Nous avons temps propice. »

A Monsieur le Greffier Thoard.

Gentil Greffier, que l'on nomme Thoard,
Que de sçavoir pratique de tout art[4]
Françoys Levrault, ton humble serviteur,
Te faict savoir, sans atendre plus tard,
Qu'il ne sera ne honteux ne couhard
De t'aller veoir, ces Jours Grans, pour le seur,
Et, s'il advient, par Fortune ou Malheur,
Qu'il soit contrainct de demeurer derrière,
J'extime en toy ung si très noble cueur
Qu'excuseras sa volonté planière.

Le Levrault.

1. Au singulier, comme le latin *gens*.
2. Imp. : ses. — 3. Ne?
4. Qui pratique tout art de savoir; l'imprimé donne : Que de sçavoir et de pratique de tout art.



Le Double des Lettres des Verdz Galans, avec les Ditz de Chascun.

Le titre de cette pièce paraît annoncer une de ces facéties un peu libres, qui plaisaient tant à nos aïeux. Il n'en est rien; c'est une composition morale, qui est extraite de la *Danse Macabre.*

Vers 1530, alors que ce livre célèbre semblait avoir épuisé le succès qu'il avait obtenu depuis si longtemps dans toutes les classes de la société, des libraires ingénieux, mais sans scrupules, l'ont découpé en morceaux. Ils ont fait de chacun de ces fragments un livret séparé, avec un nouveau titre propre à exciter la curiosité du lecteur.

Cette manière de « dépecer » les poèmes de quelque étendue qui avaient joui d'une certaine vogue, en rajeunissant plus ou moins le texte, était un usage constant des libraires au XVe et au XVIe siècle.

Nous connaissons cinq pièces anonymes qui ne sont que des chapitres extraits de la *Grande Diablerie* de Damerval. Là, il est vrai, on ne s'est pas mis en frais d'imagination, et le nouvel éditeur s'est borné à reproduire séparément chacun des chapitres avec l'intitulé qu'il porte dans l'original.

Les *Présomptions des femmes*, imprimées à Rouen par Abraham Cousturier, à la fin du XVI[e] siècle, ne sont qu'un morceau maladroitement coupé dans les *Droits nouveaux* de Coquillart[1].

Revenons aux *Lettres des Verdz Galanz*.

On a réimprimé dans le t. V[e] de ce *Recueil* (pp. 60-67), d'après une plaquette qui faisait partie de la bibliothèque de M. Cigongne, une pièce intitulée : *Les trois Mortz et les trois Vifz*, qui n'est qu'un abrégé du poëme original joint à toutes les éditions de la *Danse macabre*. Il y manque notamment une ballade en 54 vers, placée tantôt avant, tantôt après le texte du *Dict des trois Mortz et des trois Vifz*, dans les éditions de la fin du XV[e] siècle. Les imprimeurs des premières années du siècle suivant insérèrent cette ballade dans le texte même du *Dict* funèbre, sans plus se préoccuper de sa forme particulière. C'est ainsi que, dans les éditions de Claude Nourry, elle est placée entre les vers 92 et 93 de l'édition réduite que nous avons réimprimée d'après l'exemplaire de M. Cigongne. Comme c'est une ballade, on la trouve tantôt imprimée avec la coupe particulière à cette forme de composition ; parfois aussi, au contraire, elle fait corps avec le texte, qui se suit sans séparation typographique de blanc ou d'interligne. Or, cette ballade, supprimée dans la petite réimpression dont nous parlons, a été reproduite séparément sous le titre bizarre de : *Double des Lettres des Verdz Galanz*.

Le Double des lettres est décrit par M. Brunet, qui n'en cite néanmoins aucune adjudication. Nous avons cherché en vain cette pièce dans les dépôts publics de la France ; elle ne se trouve non plus, à notre connaissance, dans aucune collection particulière. Le seul exemplaire que nous ayons rencontré est conservé à la Bibliothèque de Dresde. On peut donc le

1. Cette pièce a été publiée dans ce Recueil, t. III, pp. 232-246.

considérer comme unique. Nous avons pensé que cette reproduction intéresserait les bibliophiles. En même temps, les explications qui précèdent initieront les curieux aux singuliers procédés de librairie usités peu de temps après la vulgarisation de l'imprimerie. Ils verront que la supercherie littéraire n'est pas née d'hier.

Nous avons collationné le texte de notre petit poëme sur les éditions suivantes de la *Danse Macabre:*

A. Ce present liure est appele Miroer // salutaire pour toutes gens: Et de // tous estatz. et est de grant vtilite : // et recreacion. pour pleuseurs ensen // gnemens tant en latin comme en // francoys lequelx il contient. ainsi // compose pour ceulx qui desirent ac // querir leur salut : et qui le vouldront // auoir. // La danse macabre nouuelle — [A la fin :] *Ce petit liure contient trois choses : // Cest assauoir la danse macabre des // fẽmes. Le debat du corps et de lame // Et la complainte de lame dampnee // Lequel a este imprime a paris par // guyot marchant demorãt ou grãt // hostel de champs gaillart derrenier* [sic] // *le college de nauarre Lan de grace // mil quatre cent quatre vingz et six // le septiesme iour de iuillet.* In-fol. goth. de 32 ff. de 40 lignes à la page pleine, impr. sur deux col., sign. A-D.

(Bibliothèque Nationale, Y 6133 : FF.)

La ballade que nous reproduisons ci-après occupe le f. *b* viij, lequel n'est imprimé qu'à une colonne; elle forme un morceau distinct qui suit les *Dis des trois mors et trois vifz.* — Cette édition se divise, comme la suivante, en deux parties; la ballade est placée à la fin de la première partie, et suivie immédiatement d'une souscription datée du « septiesme iour de iuing ». Le recto du f. suivant (c. i) contient un nouveau titre en deux lignes :

La danse macabre des femmes //
Et le debat du corps et de lame.

B. Icy est la danse macabre des fẽmes // toute hystoriee ⁊ augmẽtee de nou // ueaulx personnaiges auec plusieurs // dis moraulx en latin et francoys q̃ // sont enseignemens de bien viure // pour bien mourir. — [Au verso du 14ᵉ f. :] *Cy finist la danse macabre des fẽmes // toute hystoriee et augmẽtee de plu- // seurs personnages et beaux dictz en // latin et francoys. Imprimee // A Paris par Guyot Marchand // demorant ou grant hostel du champ // gaillard derrier le college de nauarre // Lan de grace mil quatre cens quatre vingz et vnze // Le second iour de may* — [Au recto du 15ᵉ f. :] Sensuiuent les trois mors et les trois // vifz auec le debat du corps et de lame. — [Au verso du dernier f. :] *Icy sont les trois mors et trois vifz // en francoys. et aussy trois mors et // trois vifz en latĩ. Le debat du corps // et de lame. et la complainte de lame // dãnee. Imprimee a paris par guiot // marchant ou grãt hostel du champ // gaillart derrier le college de nauarre // Lan mil quatre cens quatre vingz // et vnze le derrenier iour de Auril.* In-fol. goth. de 28 ff. (14 ff. pour chaque partie), de 41 lignes à la page pleine, sign. *a* par 8, *b* par b pour chacune des deux parties, avec de nombreuses figures en bois, et la marque du libraire à la fin de chaque partie. Cette marque est celle que Silvestre reproduit sous le nᵒ 38, mais on y a ajouté un encadrement qui contient le nom et l'adresse de Guyot Marchant.

(Bibliothèque nationale, Y. 6133. F 2; Rés).

Dans cette édition, la ballade : *Las et pourquoy prens-tu si grant plaisir. . .* est placée en tête des *Trois mors et trois vifz*, c'est-à-dire en tête de la seconde partie.

C. [La Danse macabre historiee]. — [Au recto du dernier f. :] *Cy finist la dãce macabre historiee // et augmentée De plusieurs nouue- // aux personnages et beaux dits. Et // les trois mors ⁊ trois vifs ensẽble // nouuellemẽt ainsi cõposee et impri- // mee a paris. . .*

(le reste de la souscription manque à l'exemplaire de la Bibliothèque nationale que nous avons sous les yeux). *S. d.* [*vers* 1500], in-fol. goth. de 12 ff. de 37 lignes à la page pleine, impr. à 2 col., sign. *a-b*, avec de grandes figures sur bois. (Bibliothèque nationale, *Vélins*, n° 233; très-précieux exemplaire décrit par Van Praet, t. IVe, p. 169).

Edition imprimée par *Antoine Vérard;* notre ballade y occupe le recto du dernier f.; elle suit immédiatement *Les trois mors et les trois vifz.*

La forme du *Dit de Chacun* a été fréquemment employée par les poëtes du XVe siècle qui se plaisaient à réunir des séries d'antithèses dans des distiques ou des quatrains commençant tous par un même mot. Les *Feintises du Monde* de Gringore offrent un curieux exemple de ces oppositions :

L'un à l'autre point ne ressemble ;
L'un frappe à tort, l'autre à travers ;
L'un ravist, amasse et assemble,
L'autre dissipe et gaste tout. . . .

Tantôt l'antithèse existe entre « l'un » et « l'autre » ; tantôt, « l'un » et « l'autre », au contraire, sont également l'opposé de ce qu'ils semblent être :

L'une va souvent à confesse,
Mais ce n'est pas ce qui la maine ;
L'autre va souvent à la messe,
Pour voir quelcun qui se pourmaine. . .

Dans la seconde partie du poème, les vers commencent invariablement, de deux en deux, par le mot « tel » :

Tel parle de théologie,
Qui n'y voit goutte sans lunettes ;

Tel se mesle d'astrologie,
Qui n'y congnoist pas les planettes;
Tel est affolé de clergie,
Qui cuide saige devenir;
Tel fait souvent une folie,
Qui s'en sçet bien à quoy tenir. . . .

Dans le *Vergier d'honneur*, André de la Vigne n'a pas craint de consacrer 375 vers équivoqués à une énumération des défauts et des travers de « chascun » :

Chascun fait son profit qui peult;
Chascun ne fait pas ce qu'il veult;
Chascun pour bien compter sa vie,
A souvent sur chascun envie;
Chascun n'est joyeulx ne plaisant;
Chascun n'est aussi desplai[sa]nt;
Chascun fait de sen cas parler;
Chascun va par terre et par l'er;
. . . .
Chascun ne porte paletoc;
Chascun n'est tué par l'estoc;
Chascun veult faire trique tacque;
Chascun son cueur éticque atacque;
Chascun s'amour à tricque trocque;
Chascun veult faire tricque, trocque;
Chascun quiert s'amye encrocquer;
Chascun veult la pye croquer;
Chascun n'a pas quatre solz francs;
Chascun ne hante que souffrans, etc., etc.

Il y a loin de cette fastidieuse énumération à la pièce accorte, et bien tournée, que nous publions

d'après la plaquette de la Bibliothèque de Dresde, dont voici la description bibliographique :

Le double des let- // tres des verdz Galans Auec les // ditz de chascun. — *Finis. S. l. n. d.* [*Paris, vers* 1530 ?], pet. in-8 goth. de 4 ff. de 21 lignes à la page, sign. A, impr. en lettres de forme.

Au titre, un bois représentant deux clercs debout, dont l'un adresse la parole à des hommes d'armes placés devant lui, la lance au pied.

Au verso du dernier f., un bois représentant deux personnages; l'un, vêtu d'une longue robe, doublée d'hermine, et coiffé d'un bonnet; l'autre, debout devant lui, qui paraît être son page ou son écuyer.

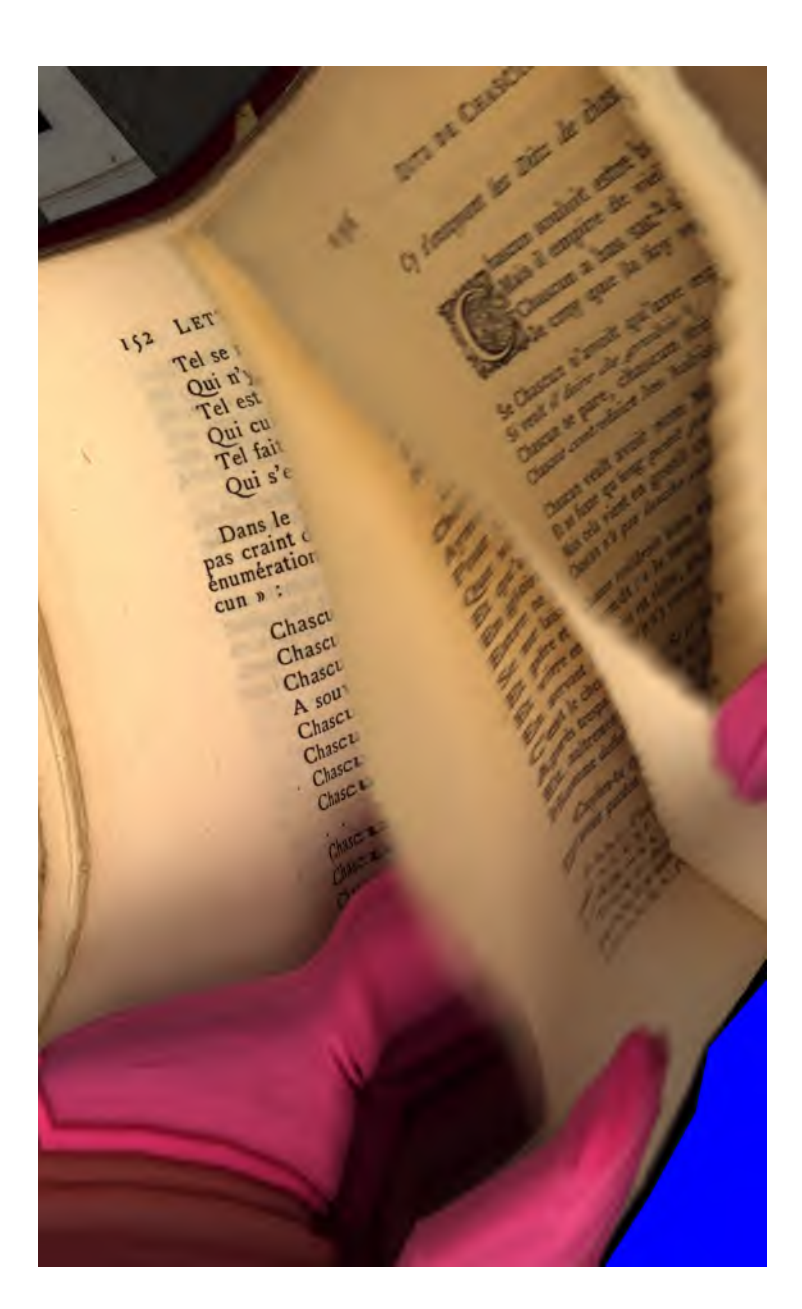
Ces deux bois se retrouvent fréquemment dans nos anciens livrets populaires, notamment dans les éditions de Pierre Sergent.

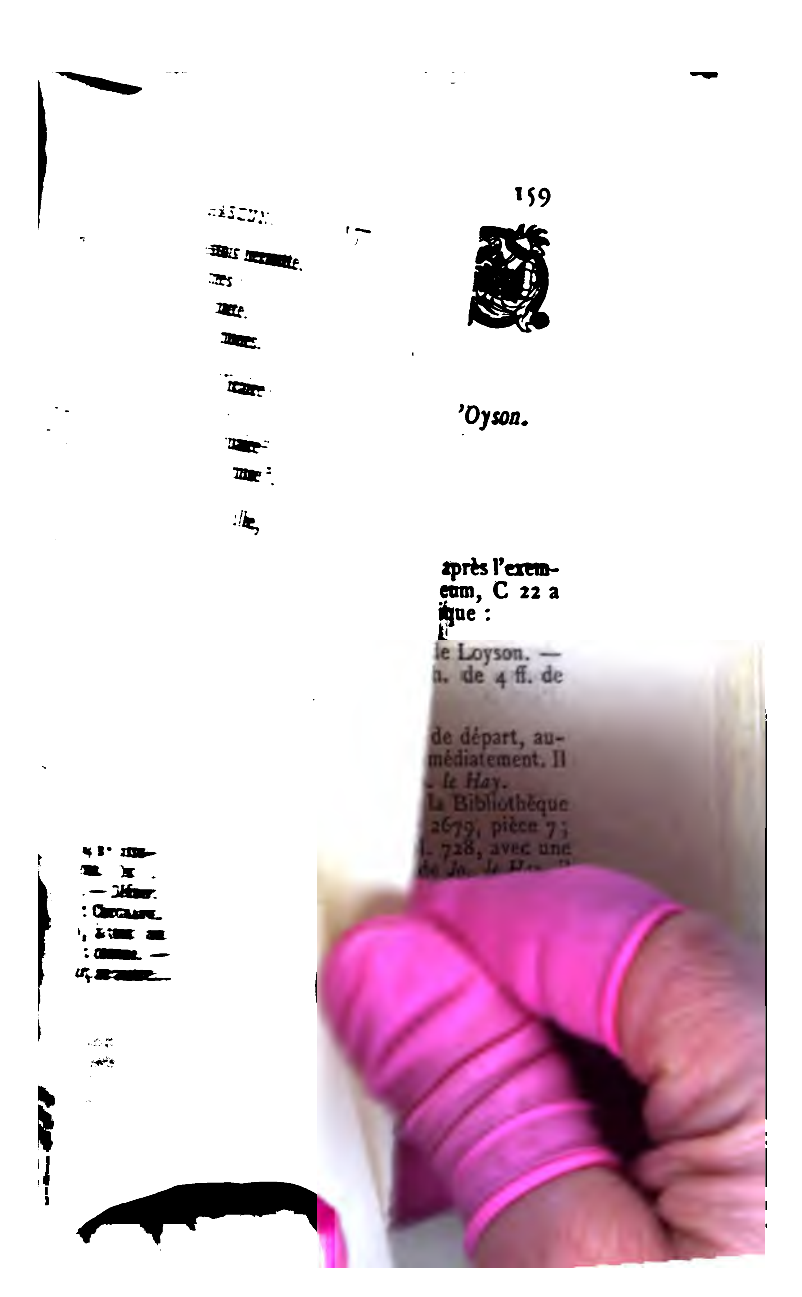
Bibl. roy. de Dresde : M. 55. q. 189 (*Libri rom. et ital.*)

Le Double des lettres des verdz Galans
avec les Ditz de chascun.

Las! [et] pourquoy [1] prens-tu si grant plaisir,
Homme abusé, plain [2] de présumption,
En ce faulx monde où n'a que desplaisir
Envie, orgueil, guerre et discention?
Bien malheureuse est ton affection.
Que penses-tu, as-tu plus grant envie
De vivre en doubte en ceste courte vie,
Qui [3] les mondains à la mort d'enfer maine?

1. A, B, C : Las! *et* pour quoy, qui est la bonne leçon. — 2. Imp. : *et* plain. A, B, C donnent la bonne leçon. — 3. Imp. : *Que*. A, B et C donnent la véritable leçon.


152 LET
Tel se
Qui n'y
Tel est
Qui cu
Tel fait
Qui s'e
Dans le
pas craint
énumération
cun » :
Chascu
Chascu
Chascu
A sou
Chascu
Chascu
Chascu
Chascu



'Oyson.

après l'exem-
eum, C 22 a
ique :

le Loyson. —
n. de 4 ff. de

de départ, au-
médiatement. Il
le Hay.
la Bibliothèque
2679, pièce 7;
l. 728, avec une

Bonne chose est [1] de vivre en voye [2] certaine;
Lors [3] tu sçays bien, se [4] tu n'es insensible,
Que c'est chose forte, voyre impossible
D'avoir icy [5] ton ayse entierement
Et apres mort [là] hault [6] pareillement;
Hélas! pour tant change condition
Et te ravise, ou tu es aultrement
Homme deffaict et à perdition.

Lequel veulx-tu, ou vie, ou mort choisir?
Choisis [7] des deux, tu as discrétion.
Aymes-tu mieulx de ton corps le desir
Pour ton ame mettre a perdition [8]
Que vivre ung peu en tribulation,
Et qu'après mort soit ton ame ravie
En gloire au ciel, que [9] de nul desservie
Estre ne peult en ceste vie humaine
Se ne laisses terre, avoir et demaine
Et père et mère et tout, s'il est possible,
Et vivre en peine et en labeur terrible
En servant Dieu tousjours paciemment.
C'est le chemin qui conduit seurement,
Après trespas, l'homme à salvation,
Et aultrement il va [10] à dampnement,
Homme deffaict et à perdition.

Cuydes-tu cy [11] tousjours avoir loisir [12]
D'avoir pardon sans satisffation

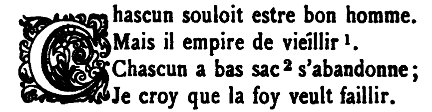
1. A, B, C : *C'est* bonne chose de... — 2. A, B, C : en *vie*. — 3. A, B, C : *Las*. — 4. A, B, C : *si*. — 5. A, B, C : *sa jus*. — 6. A, B, C : *là sus*.
7. A, B, C : *choisir*. — 8. A, B, C : *dampnacion*. — 9. A, B, C: *es cieulx qui*. — 10. Imp. : Et *qui* va. — 11. A, C : *si*; B : *s'il*. — 12. A, B : *laisir*.

Et toute nuyt en blanc lit mol gésir
Puis à séjour [1], sans oppération,
Passer le temps en délectation
Tant que du tout la chair [2] soit assouvie ? [3]
Pense-tu point qu'il faille qu'elle deffine [4]
Et que prenne fin puissance mondaine ?
Hélas ! ouy [5], car mort viendra soudaine
Une heure, à tout [6] son dart fort et horrible,
Si très à coup [7] que c'est [8] chose invisible,
Et pas n'auras loisir aulcunement
De dire à Dieu : « *peccavi* » seullement.
Ainsi mourras tost, sans contriction,
Dont tu seras, par divin jugement,
Homme deffaict et à perdition.

Homme en péril, saches certainement
Que tu n'as aultre vouloir briefvement [9]
Et t'amenderas aultre [10] devotion
Tu [te] [11] verras ung jour subittement
Homme deffaict et à perdition.

1. A, B, C : *ce* jour. — 2. C : *char*. — 3. A, B : *assovye*. — 4. A, B, C : *qu'i* faille *que on dévie*. On a rajeuni la phrase sans respect pour la rime. — *Définer*, se consumer, disparaître, « to waste away » ; COTGRAVE. — 5. C : *oy*. — 6. A, B : Une heure *à toy*, à tout son dart horrible. — 7. C tres *acop*. — 8. A, B : *connue*. — 9. C : *brefment*. — 10. A, B, C : *De t'amender*, *ne* aultre... — 11. A : Tu *te*...

Cy s'ensuyvent les Ditz de chascun.


Chascun souloit estre bon homme.
Mais il empire de vieillir [1].
Chascun a bas sac [2] s'abandonne;
Je croy que la foy veult faillir.

Se Chascun n'avoit qu'une esplingue [3],
Si veult il faire du grobis [4];
Chascun se pare, chascun fringue [5],
Chascun contrefaict les habis.

Chascun veult avoir nom Monsieur
Et ne fusse qu'ung petit page,
Mais cela vient en gentil cueur;
Chascun n'a pas lasche couraige.

Chascun vouldroit bien estre riche,
Chascun dit : « Je ferois des biens »,
Mais, plus est riche, plus est chiche;
Par ma foy je n'y entens riens.

Chascun dit : « Se je fusse Roy,
Gouverneroye bien ma famille »;
Seurement ainsi je le croy
Qu'il seroit et de tous le pire.

1. Devient pire en vieillissant : « Les maulvais empirent de beaucoup savoir » (Ph. de Commines). — 2. Impr. basac; s'abandonner à bas sac, c'est se livrer à la débauche. On nous dispensera de donner l'étymologie de cette locution. — 3. Epingle. On trouve ce mot avec cette orthographe dans Montaigne. — 4. Faire le fier. — 5. *Fringuer*, « pomper, piaffer », se donner de l'importance.

Chascun dit : « Se j'estois hermitte,
Ne vivroye que de racines » ;
C'est une chose tantost dicte.
Chascun ne fait que faire mines.

Chascun dit : « Se feusse Vicaire[1]
Gouverneroye bien l'Eglise, »
Mais Chascun pour avoir du quaire[2]
Vent Dieu souvent et de main mise[3].

Chascun dit : « J'auroye une mulle,
Se je fusse du Parlement »,
Mais Chascun souvent se reculle ;
Tel cuyde dire vray qu'il ment.

Chascun dit qu'il a bonne cause
Et veult plaidoier hardiment,
Mais pour une seule cause
Chascun a perdu son argent.

Chascun par[o]lé à sa maniere,
Mais Chascun ne sçait pas comment.
Chascun dit souvent en derriere
Qui n'oseroit dire en devant.

Chascun dit : « Il me fault jeusner
Demain poun faire pénitence » ;
Appareillez bien à soupper.
Chascun est subject à sa panse.

Chascun dit : « Je feray merveille ;

1. Par Vicaire, il entend le Vicaire de Dieu, le Pape.
2. De l'argent; de *quærere, quæstus*, gain.
3. D'autorité.

Je rompray au genoil l'anguille [1]
Mais je vois [bien] baisser l'oreille
Le plus souvent au plus habille.

Quant Chascun s'en va à la messe
Il doit aller pour servir Dieu,
Mais de demander il ne cesse :
« Où est le bon vin, en quel lieu ? »

Chascun fait du tout au rebours
De tout cela que l'on doit faire ;
Chascun empire tous les jours,
Mais il est force de m'en taire.

Chascun vivra tant quil pourra.
Dieu luy doint bon amendement ;
Chascun doibt scavoir qu'il mourra,
Et si ne sçait quant ne comment.

Finis.

1. Faire l'impossible ; on trouve aussi : *rompre au genou l'andouille,* dans le même sens (voyez Nicot).





La terrible Vie, Testament et fin de l'Oyson.

Nous donnons cette curieuse pièce d'après l'exemplaire de la collection du British Museum, C 22 a 48. En voici la description bibliographique :

¶ La terrible // vie testamēt et // fin de Loyson. — ¶ Finis. *S. l. n. d.*, pet. in-8 goth. de 4 ff. de 27 lignes à la page.

Ce titre n'est qu'un simple titre de départ, au-dessous duquel le texte commence immédiatement. Il n'en est séparé que par ces mots : *Io. le Hay*.

Il y en avait un exemplaire dans la Bibliothèque du Duc de La Vallière, II, 319, nº 2679, pièce 7; et M. Brunet l'a cataloguée, V, col. 728, avec une différence bonne à donner. Au lieu de *Jo. le Hay*, il donne *Jo. le Hap ;* serait-ce l'abréviation de ce nom fort énigmatique du « Happere », qui se trouve dans la pièce.

Dans la curieuse farce du *Vendeur de livres*, dont le manuscrit La Vallière contient deux copies, on lit ces deux vers qu'il est impossible de ne pas rappeler ici :

> Vouècy *la Farce Jehan Loyson*
> Et *le Testament Pierre Maistre.*

On peut aussi bien comprendre l'*Oyson*, et il y a lieu de remarquer que notre poëme se termine par la formule qui se retrouve si fréquemment à la fin des pièces de notre ancien théâtre comique :

Prenez en gré nostre Blason
Du Testament et fin d'Oison.

Il existe des monologues dramatiques, qui étaient naturellement récités par un seul acteur, et il y a des farces en strophes. Si donc le vendeur de livres avait dit seulement « la farce l'Oyson », l'identité de ces deux compositions serait présumable, mais il dit « la farce de Jean l'Oison ». A moins qu'on ne voie ce nom de Jean dans l'abréviation *Jo(annes)* qui précède le nom *le Hay* ou *le Hap*, ce prénom ne se trouve pas dans notre pièce ; il n'est donc pas possible d'affirmer d'une façon sûre que le *Testament de l'Oison* et la farce annoncée par le *Vendeur de livres* soient une seule et même pièce. L'existence de cette dernière ne nous serait alors connue que par la mention du manuscrit La Vallière. Quant au *Testament de Pierre Maistre*, il n'en reste aucune trace.

La terrible Vie, Testament et fin de l'Oyson.
JO. LE HAY.

Une ouaye fut en ceste année,
L'an mil cinq cens et XXVI[1].
Jamais n'en fut telle couvée.
Ainsi que crois en mon advis,
Ceste ouaye cy que je vous dis

1. Prononcez : « cinq cens et vingt et six, » qui fait le vers.

Estoit de terrible nature,
Nourrie sur la rivière d'Eure[1].

Tout auprès de Nogent-le-Roy[2],
Pour sa beaulté fut acouvée.
A un chascun faisoyt effroy;
Jamais el[3] ne fut espourée.
Ragot[4], atout sa grant espée
Ou sa potence, eust desconfit
Ung corps hardy; point ne s'enfuit.

Quant elle estoit dessus ses œufz,
Elle siffloit si haultement
Qu'on l'oyoit bien de quin[z]e lieux;
Je m'en croy à toute la gent.
On ne povoit si saigement
Aller qu'el ne donnast l'assault,
Tant el levoit le col en hault.

Quant elle eut achevé son terme,
Deux beaulx oysons elle amena.
Dieu sçait que creurent ses alarmes;

1. Imp. : daeure.
— Voir plus haut les notes, pages 31 et 130. — Un poëte du XVI[e] siècle, que M. Tamizey de Laroque vient de réimprimer à cent exemplaires (les Œuvres dictées par Jehan Rus, Bourdeloys, ès Jeux Floraulx à Tholoze, Toulouse; Guyon Bondeville, vers 1540), d'après le seul exemplaire connu (Bordeaux, 1875, collection Méridionale, tome VI), offre aussi des exemples de cette élision de voyelles intérieures. Non-seulement *veue* rime avec *nue* (p. 35), *venue* (p. 39) et *vestue* (p. 53), mais *feuz* rime avec *refus* (p. 35), et *demeure* avec *endure* (p. 47).
2. A quatre lieues au-dessous de Dreux (Eure-et-Loir), et à deux lieues au-dessous de Maintenon.
3. Imp. : et. — 4. Voir sur Ragot les pièces CXX et CXXI de ce Recueil, V, 137-54.

Personne n'osoit aller là.
Ses oyson[s] si tost esleva
Qu'ilz furent druz à quinze jours[1].

Quant ilz estoyent parmi les champs,
Ou sur la rivière en partie,
Ils ne craignoyent petit[z] ne grantz,
Ne le corbin, hua[2], ne pie.
Ilz estoyent de si forte vie
Que jamais n'en fut de semblables;
Ils eussent desconfit les Diables.

Ilz estoyent de grosse stature
Plus que aultres ne furent jamais,
Car ilz avoyent autre figure
Que ung tas de oysonnetz desormais,
Car ilz avoyent plus de cent doibz
Entre le bec et les deux yeulx[3];
Je croy que oncques n'en fut d'iceux.

Ils avoient le bec aussi large
Comme ung van ou une grant porte,
Et la teste de telle marge
Quasi comme une grosse hotte,
Le col [très] long à telle sorte,
La poitrine à telles façons;
Jamais ne fut de telz oisons.

Ilz avoient le dos aussi grant,

1. Manque un vers.
2. Hua, « spetie di nibbio grosso »; Duez. Sorte de milan.
3. Cent largeurs de doigts, ce qui devait leur faire un nez de belle taille.

Gros et large, quatré et fort,
Comme ung lion ou éléphant;
Se je mens, vous estes d'acord,
Le ventre large comme ung port
De la mer ou de grant rivière,
Mais ilz avoient tousjours la foire[1].

Les piedz avoient de la mesure
Demye aulne entre les orteux,
Les ergotz à grande poincture,
Je croy que n'en fut onc d'iceulx[2],
Les jambes grosses comme pieulx
Et longues comme perches à filz;
Jamais telz oisons je ne vis.

Des cuisses, qui en parlera?
Je vous dy que c'est ung cas neuf,
Qui bien estimer les vouldra;
C'estoit droictes[3] cuisses de beuf,
Et, s'il eussent ponnu[4] ung œuf,
Tout bien congneu et amassé,
Dix hommes ne l'eussent quassé.

Les plumes estoient d'autre sorte
Que ne sont celles d'oysonnetz,
Car ilz les avoient aussi forte
Comme des ailles aux colletz;
Les tuyaulx estoient ainsi faitz;

1. Prononcez *feire;* la même prononciation était autrefois celle de *foire,* marché, venant de *feria.*
2. Imp. : disceulx. — Il vaudrait mieux restituer *d'iteulx*, de tels.
3. Imp. : droicte.
4. Pondu.

Facilement en chascun entre
Trois pintes et camuse (?) de ancre.

Notez trestous ceste réplicque
Que d'ung tuyau facilement
On eust fait une demye picque
Ou salbaquanne[1] promptement,
Des plumes ung moulin a vent;
De bien peu de vent eust moulu,
Se à point en eust été tendu.

Quant ilz crioient *Perrot, Perrotte*,
Ils faisoient trembler le païs.
Ne pensés pas que je me mocque;
Jamais ne fus si esbahis,
Et qui ne les eust departis
Ils eussent les autres mengez;
Au moins estoient ilz en dangers.

Quant ilz eurent bien trois sepmaines,
L'ung fut porté à partis[2],
Et l'autre delà les montaignes
Avec les Griffons s'en fuit.
Oncques puis on n'en ouyt bruit;
Je ne sçay s'il est trespassé;
Au moins en est on despesché.

Le poullalier[3] qui le porta,

1. Pour sarbacanne; mot d'origine italienne.
2. Le vers est faux. Faut-il restituer : L'ung fut transporté à Paris.
3. On ne dit plus *poulailler* pour l'homme qui élève ou qui vend de la volaille; ce mot n'est plus employé que pour désigner l'endroit où l'on renferme les poules.

Il failloit bien quil fust habille;
A deux chevaulx il le assorta
Je croy que ce fut d'Anneville[1];
Quant il arriva en la Ville,
La Cossonnerie[2] fist trembler,
Et les autres oysons d'aller.

Quant des chevaulx fut descendu,
Qu'il estendit son col et jambes,
Tout le monde fut esperdu;
Chascun y venoit à grant bendes.
Ses aelles il voulut estendre;
La rue pas n'estoit assez large;
Jamais n'en fut de telle marge.

Tous les marchans qui là venoient
Demandoient : « Hélas, qu'est cela? »
Garde de marchander n'avoient,
Quant le véoient en ce point là;
Chascun esbahy de cela

1. Anneville est un nom de lieu normand; il y en a quatre en Normandie, près de Coutances, de Valognes, de Dieppe et de Rouen. Ici, il semble bien un nom de personne, qui peut même être réel.

2. « La rue de la *Cossonnerie* aboutit d'un côté à la rue Saint-Denis, et, de l'autre, aux piliers des Potiers d'étain aux Halles. Sauval assure que, dans le douzième siècle, elle s'appelloit *via cochoneria;* en 1330, la rue de la Coçonnerie; en 1425 et 1552 la rue de la *Cochonnerie;* Robert Cenal la nomme, conformément à ces noms-là, *via porcularia.* Il y a apparence qu'il y a eu un temps où l'on tenoit dans cette rue le Marché aux cochons et à la volaille, ou qu'elle a été habitée par des Charcutiers et des Poulaillers; car, anciennement, *Cossonniers* et *Cossonerie* vouloit dire la même chose que *Poulaillers* et *Poulaillerie.* C'est dans cette rue qu'est la Halle au poisson d'eau douce. » Piganiol, Description de Paris, 1755, III, 309.

Estoient, et non point sans raison,
Car c'estoit ung terrible oyson.

Et pour sçavoir la vérité
A qui cest ouaison on portoit
Il vous sera cy récité.
A Jehan le Happere c'estoit
Qui pour lors au Collège[1] estoit
Gouvernant les filz Edeline[2];
C'estoit pour faire sa cuisine.

Cest oyson à[3] quatre escoliers
Fut porté au Collège en feste,

1. Un Périgourdin, du nom de Vincent Denis, qui a imprimé à Paris en 1613 une complainte en vers sur le petit chien *Lycophagos*, reproduite par M. Edouard Fournier dans ses *Variétés historiques*, IV, 255-71, nous a au moins appris que ce pauvre *Mange-loups* tournait la broche au Collége de Reims. L'auteur de notre Testament ne dit jamais le nom du Collége où fut mangé l'oison de Nogent-le-Roi. Comme, à cause de la mention de la Cossonnerie, il était certainement à Paris, on pourrait supposer, par les quelques mentions normandes de la pièce, qu'il s'agit de l'un des deux Colléges normands : celui de Lisieux, rue des Grès, et celui d'Harcourt, rue de la Harpe. Les rentes du Collége de Daimville, rue des Cordeliers, dont les douze boursiers devaient être par moitié d'Arras et de Noyon, étant assises sur les Halles et les Moulins de Rouen, l'oison y pouvait aussi venir de Normandie, mais il est plus naturel de penser au Collége d'Harcourt. Il était plus important que celui de Lisieux et recevait des boursiers des quatre diocèses de Coutances, de Bayeux, d'Evreux et de Rouen, tandis que le Collége de la rue des Grès n'en recevait que de Lisieux et du pays de Caux.

2. C'est aussi un nom normand, comme Adeline, le nom du boucher qui, à Paris il y a quelques années, fournissait toujours le bœuf gras.

3. Par.

Deux aux aelles et deux aux piedz,
Et le plus fort tenoit la teste;
Il fut en huit jours passé Maistre
Et aprint à parler Latin
Autant au soir comme au matin[1].

Quant il fut en la chambre enclos,
Grant et jambu comme il estoit
Il se print à crier si gros
Que à grant peine on l'entendoit;
De tous costez alloit, venoit,
Tant que huit jours se fit nourrir,
Mais à la fin convint mourir.

Advint le samedy huitaine,
Comme vous voirrez, grande chose.
Cest oyson donna tant de peine,
Car pas ung assaillir ne l'ose;
A lui coupper gorge on dispose,
Mais avant donna bien affaire
Aux Escoliers et au Happère.

Il s'escria si haultement
Que tout le Collège estonna;
En se demenant, tellement
Ung coup de ses aelles donna
A ung chien tant qu'il le tua,
Croyez moy, il est vray, tout mort;
Jamais ne fut oyson si fort.

Il fut empoigné par les aelles,
Par les piedz, aussi par le col.

1. C'est-à-dire pas du tout.

Ne pensez point que fust si fol [1]
Qu'il voulust mourir meschamment;
Ainsi que ensuyt, fist testament.

Quant vint qu'on le voulut plumer
En l'eaue chaulde toute bouillante,
Si fort se print à demener
Qu'il en eschaulda plus de trente;
Il saulte, il crie, il se tourmente
Si horriblement en ceste eaue
Tuer le convint [2] d'ung marteau.

S'ensuit le Testament.

Je, l'oison de Nogent-le-Roy,
Nourry sur la rivière d'Eure [3],
Mourir me fault, présent le voy,
D'une mort très horrible et dure.
Je croy que de ma sépulture
Elle sera en plusieurs ventres;
Plusieurs me mengeront entièntes.

On me rostira, bien le sçay,
Faisant boullir ma petite ouaye,
Et puis par quartiers depessé,
Puis mengé [4] *en tristesse ou joye,*
Mais, en quelque ventre que soye,
Le boyau culier je retiens.
Mes os seront gettez aux chiens.

1. Il manque trois vers à cette strophe.
2. Imp. : conuit.
3. Imp. : daeure; voyez p. 31, 130, 161.
4. Imp. : menger.

Mes piedz serviroyent proprement
De tiroüèz d'huys à la fin[1],
Et ma plume pour mollement
Coucher[2] *le bon Georget Perrin.*
Mon bec, qui est ung bon lopin,
Ma gresse et sain, qui est si doulx[3],
Serviront à faire des choux.

Ainsi mourut l'horrible Oyson,
Rosty, bouilly et puis mengé,
Et en un lit mis la toison;
Ne l'avoit il pas bien gaigné?
Messieurs, qui avés tout migné[4],
Prenez en gré nostre Blason
Du testament et fin d'Oison[5].

Finis.

1. De tiroirs, d'objets à tirer les portes, comme on se sert encore de pieds de biche pour servir de poignée aux cordons de sonnettes.
2. Imp. : loucher.
3. Les deux mots, séparés d'abord, ont fini par n'en plus faire qu'un seul; on dit depuis longtemps *saindoux.*
4. Est-ce le sens de *mangé?*
5. Imp. : Prenez en gré nostre blaison
Die testament et fin de loison.



Le Procès des deux Amans plaidyant en la Court de Cupido la grâce de leur Dame. Faict par Bertrand Desmarins de Masan.

En lisant dans le tome V de ce recueil le Rosier des Dames de Bertrand Desmarins, de Masan, on a pu voir que Du Verdier ne cite que deux pièces de cet auteur, le Rosier des Dames, et une autre, les Cinq Parcelles d'amour, qu'on n'a pas encore retrouvée. En voici une troisième que ne mentionnent ni Du Verdier ni Brunet ; elle tendrait à faire croire que l'édition des Cinq parcelles d'amour, indiquée comme publiée par Denis Janot en 1539, pourrait bien ne pas être l'original, mais la réimpression d'une pièce antérieure. Dans notre *Procès* en effet, — où l'on trouve le nom d'Avignon, comme dans le Rosier celui du Comtat Venaissin et de Carpentras, — on rencontre une allusion à l'année 1508; la pièce serait donc de 1509 ou de 1510 au plus tard, ce qui est loin de 1539. Voici le titre exact du volume :

Le Procès des // deulx amãs plaidyanten la court // de Cupido la grace de leur-dame // faict par Bertrand desmarins de // masan. *S. l. n. d.*; pet. in-8 goth. de 16 ff.

Au-dessous du titre, un bois, représentant à côté d'une porte à l'angle intérieur d'une cour fermée de murs crénelés, un homme, tête nue, à souliers à crevés, et vêtu, sur son pourpoint, d'un manteau court à larges manches et bordé de fourrures, parlant à un religieux coiffé d'un bonnet. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ce bois ne vînt originairement d'une édition de l'Amant rendu Cordelier. A la fin, au recto du seizième feuillet, dont le verso est blanc, on voit un bois des Gorgonnes, et, dans le fond, trois dernières figures difficiles à déterminer; le dernier verso est blanc.

L'original se trouve dans la collection de M. le comte de Lignerolles.

Le Procès des deulx Amans plaidyant en la Court de Cupido la grâce de leur Dame; faict par Bertrand Desmarins de Masan.

Le Préambule.

Comme celuy que par assiduation desire imiter[1] ledit Tulles[2] en son premier livre des *Offices*, disent « chescun naturellement estre procliné et enclin à sçavoir et congnoistre choses inconnues », pour satisfaire à mon desir qui est de veoir, feuz totallement délibéré transporter mes lentz et testudineans[3] pas en plusieurs lieux, dont avec ma affectante voulenté, que conti-

1. Imp. : immiter. — 2. Cicéron. — Notre poëte n'est pas seul à conserver l'*s* final; la traduction publiée par son contemporain le Dieppois David Minant, en 1502, porte au titre : « S'ensuit le livre *Tulles* des offices... » Brunet, II, 51. — 3. De tortue.

aller plus avant, après que j'euz passé plusieurs boys, vins aborder au rivaige d'ung moult et spacieux fleuve. Par quoy craignant maintz discrimineux[1] naufrages que souventes fois soullent[2] avenir aux navigans, ne me voullus mettre dens le port, ains tout pensif, en cheminant par maintes journées le long du rivaige, vins arriver en une moult excellente cité, laquelle vulgairement est appellée Avignon, où vis maint sumptueux édifices et spéciallement ung grant palaix magnifiquement édifié, et avoit en ladite cité maint sincère religieux moustier, avec leur décente hospitalité et convenable domicille; aussi avoit grand abundance de marchandises, avec une moult décorée Université, dont assectant[3] tousjours par la agilité de la mieme voulenté veoir plus avant, ung moult beau chemin me feut ouvert, lequel certainement m'adressa en ung estrange lieu, où vis ung grand tartre avec grant quantité de peuple de tous estas, et, lors que aulcunement m'en feuz approché, trouvis ung homme en forme d'ung jeune Chevalier, lequel me dist que vrayement c'estoit la Court de Cupido, Dieu des Amans, et qu'il avoit nom Bon-Temps, [par] lequel plusieurs personnaiges ont esté incitez à venir prester hommage au Président de ladite Court. Entendu tout son propos, prins totallement mon adresse vers ce lieu, jaçoit que nullement mon vouloir fût enclin y faire résidence; dont, quant y fus arrivé, vis ung jeune enfant tout nud, assis en ung hault trosne, ayant les yeulx bendez, tenant en sa main destre ung cierge ardant et en l'aultre ung dart, et donnoit ledit enfant audience à plusieurs Amans que de son dart avoient esté pharétrés[4], et spéciallement à deulx, comme plus amplement vous sera démonstré. Et,

1. On ne trouve pas en latin l'adjectif *discriminosus*, mais seulement l'adverbe *discriminose*. — 2. Imp. : soulliet.

3. Suivant, de *assectare*. — 4. Percés, de *pharetra*, qui ne veut pourtant pas dire flèche, mais carquois.

après que j'euz assés longuement avisé, me print vouloir et optative affection marcher plus avant, et vins sur le rivaige d'ung plaisant fleuve pour aller au verger de Joyssance, qui delà estoit ; mais, quant songneusement par plusieurs moyens eus trouvé le passaige pour passer ledit fleuve, vis le bateau tout deffait et rompu, et le passagier estoit ung vieillart ridé, lequel est appelé Danger, dont, quant planièrement l'euz apperçeu, crainte me surprint et retira le mien vouloir, affin que plus avant ne passasse pour le péril qui estoit éminent. Toutesfoys y vis plusieurs gens passer, tant hommes que femmes et d'aultres, qui en l'eau c'estoient submergés. Par quoy feuz delibéré de escripre le présent opuscule lequel traitera le Procès des deulx Amans, suppliant très humblement la très clémente grâce des Dames que, si aulcunement leur dis chose desplaisante, qu'i leur plaise me bénignement pardonner et supporter par leur doulce clémence mes erreurs, car nullement je n'entens procéder contre leu[r] bonne voulenté, ains, selon la possibilité du mien petit agreste entendement, me veulx adonner à en dire, tout ainsi que je puis congnoistre, la vérité.

Icy finist le Préambule.

Triollet
à mon très singulier Seigneur
le noble Jehan Flores.

Excusez moi, nobles seigneurs d'hault [1] pris,
Envers la grace et le maintien des Dames ;
Si leur défault cy dedens ay compris,

1. Imp. : de hault.

Excusez moy, nobles Seigneurs d'hault pris;
Aulcunes a[1] qu'en amours ont maint pris,
Dont, se je dis mon advis de telz femmes,
Excusez moi, nobles Seigneurs d'hault pris,
Envers la grace et le maintien des Dames.

CUPIDO.

Le Dieu d'Amours en ce lieu magnificque,
Sans point réplique je me fais renommer.
Par mer, par terre, de mon arc par praticque
Maint gent cueur picque, dont me puis [sublimer;
Je fais aymer et les cueurs enflammer
Et allumer d'amytié magnificque,
Dont on s'applique me venir réclamer
Comment d'Amours le vray Roy autentique.

Puis sans doubtance que Thitam démonstrance
Fist vrayement lassus au firmament,
Aussi quant pense puis que Phebe apparence
Certainement monstra nocturnement,
Soudainement[2], aussi visiblement
Par assistance, Vénus eut reluisance,
Dont clèrement je dis hatifvement :
Sans demourance d'Amours euz la puissance.

Depuis Pâris et Herculès le fort
Fort ay régné, règne et régneray;
Régner je veulx, car desduit de moy sort;
Sortir je foys tous secretz et feray;
Faire convient mes exploix comment j'ay
Jadis souvent en maintz lieux que ne dis;

1. Imp. : y a. — 2. Imp. : Saudainement.

Dire me fault le pouvoir que je ay,
Car en ma Court tous vrays cueurs sont hardis.

Folles et foulz faisant follie
Follier veulent vrayement,
Dont onque mais ung fol je lye;
Fol folliant n'est vray amant;
Tenir secretz secrètement
Fault à ung amant, vous affie;
Qui dit q'ung fol soit secret ment,
Dont est bien fol qu'en fol se fie.

Je soubmetz tout, et metz soubz mon domine[1]
Roys, Ducz, Barons, Contes et Chevaliers;
Mon très hault bruit sur toutes gens domine,
Et sur Marchans, Bourgeois et Escolliers;
Aux Damoiselles fays porter grans colliers,
Et point n'avise riches ne indigens;
Vrays cueurs amans sont tous mes familiers
Dedans ma Court, et se tiennent mes gens.

Quant scay quelque ung qui me veult rejecter
Et de ma Court ne se veult entremettre,
Avec mon dart je le viens subjecter[2]
Comment d'Amours le vray Prince et le maistre;
Puis en après feu ardant je foys mettre
Dens leur pensée si hatif et soudain
Qu'i sont subjectz com cheval au chevestre[3],
Dont droitement suis nommé Roy Mondain.

Durant la nuyt taciturne et obscure,

1. De *dominium;* imp. : *domie*, et aussi deux vers plus loin. — 2. Rendre mon sujet. — 3. Licou.

Enmy la rue fais chanter les Amans,
Et quelque foys, quant il pleut, ilz n'ont cure,
Ains font toucher les plaisans instrumentz ;
Point ilz ne craignent nulz dangers ne tourmens,
Gresle ne vent, ne aussi la froidure ;
Pour estre en grace font divers ournemens,
D'ont[1] par amours maint soucy on endur.

Par mes acerbes et poignans soubdains dars
J'en fais meurtrir et mourir griefvement ;
Tabourins, phiphres et maintz grans estandars
Fais déploier et sonner aigrement,
Et qu'il soit vray on le voit clèrement
Qui considère le feu qui fut en Troye,
Par-quoy souvent aux Amans rudement
Pour récompense tout méchef leur octroye.

Avec mon dart et fort bras sagitaire
Frappe souvent maintes jeunes pucelles ;
Mais Honte ung peu leur secret leur fait taire[2] ;
Qui suyt Amours ils diront non point d'elles,
Mais toutes foys maint chapeau de fleurs belles
A leurs amys fais donner humblement,
Et quelquefoys fais toucher leurs mamelles
A leurs amant[s] les priant doulcement.

D'aultres en a s'esbatant sous mes tentes[3]
Qu'i n'est possible d'en avoir nul plaisir,
Et si les ay de mon dart moult attaintes ;
S'on leur dit rien, manderont tout gesir ;

1. Imp. : Donc.
2. N'est-ce pas une allusion au *Songe de la pucelle ?*
3. Prononcez « tintes », ce qui rentre dans l'accent méridional.

Aymer telz femmes c'est ung dur desplaisir,
Car mieulx vauldroit qu'on aymast ung dur bois ;
Leur doulx amy lerriont tout à loisir
Mourir, par faulte luy ayder d'une croix.

Mais toutesfoys, quant y metz mon entente,
Femme jamais n'eust si fort le couraige
Que ne luy fasse, tout soubdain sans attente,
Ouvrir son cueur com c'estoit ung ouvraige;
J'ay fait parfaire et passer maint passaige
Pour estre aymé et jouyr d'ung cueur gent;
Qui considère mon ardeur, mon couraige,
Dira que foys plus que l'or ne l'argent.

Veu que mes yeux si très fort sont bendez,
Avec mon dart picque maintz en tous lieux
Sans y viser, dont je veulx qu'entendez
Que je n'avise les [j]eunes ne les vieulx ;
Chascun s'en vient en mon parc sumptueux;
Dedans ma Court je reçois tout le monde;
Chascun me sert pour avoir de moy mieulx;
Mon bruit et los sà et là moult abonde.

Deulx amoureux fois souvent d'une femme,
D'ont entre eulx s'entremet jalousie;
L'ung dit à l'aultre maintes foys : « Va, infame, »
Par leurs abuz et trop grant fantasie;
L'ung s'en complaint, et l'aultre m'en supplie;
Ainsi en foys de dolens et joyeux,
Dont nuyt et jour ma grand Court est remplie
D'amans aymez et de maintz malheureux.

Supplication du premier Amant au Dieu Cupido.

Roy magnificque et très excellent Prince d'Amours, moy, vostre humble féal et très obéissant subject, bénignement à vostre superillustre magnificence en la mienne présente supplication expresse[1] comment, despuis le temps de mon adolescence, à la stimulation du vostre attratif corruscant dart, comme zélateur d'ycelle me suis totallement adonné, selon la possibilité du mien petit et débillepovoir, à servir vostre éminente et très expectable[2] Court, jaçoit que nullement l'aye mérité, non par défault de vouloir ains par nécessité de beaulté, de maintien et de richesse, et de plusieurs aultres choses, lesquelles sont droitement licites aux vassaulx poursuyvant vostre Seignourieux et plaisant train; par quoy, ce nonostant que toutes ces prédites choses nullement se puissent trouver en ma personne, très humblement supplie Vostre Royalle Majesté qu'i lui plaise me réintégrer en ma premièraine possession en laquelle avois par vous esté mis, c'est de me rendre et restituer la grâce d'ycelle par laquelle estois tenu du nombre de vos bons familiers, et vous plaise ne vouloir adviser si la mérite ou non, car suis assuré que point ne me duyt de estre aymé d'ung si beau resplendent personnaige, ains vostre bon plaisir soit, de grâce spécialle, nonobstant les Oppositions que par mon adverse Partie pourroi[en]t estre alleguée[s], me faire continuellement aymer d'elle. Et, ce faisant, comment domestique du vostre seignourioux autentique palaix, prieray incessamment pour[3] vostre joconde félicité.

1. J'exprime, j'expose, formé sur *expressi* et *expressus*, passé et participe de *exprimere*.
2. Admirable, de *spectabilis*. — 3. Imp. : par.

Le Décret de Cupido,
soubz la présente Supplication :

Viennent icy devant moy la Partie,
Et lors après vous donray audience,
Car, jusque ce que sa raison ouye
J'auray de vray, ne feray ordonnance,
Jaçoit que nul de ma seulle sentence
Ailleurs ne puisse appeller nullement,
Certainement,
Incessamment,
Mon jugement
Comme[1] en ballance just feray ;
Qui m'aura servi loyaulment
Son droit pour vray je luy rendray.

La date de la Supplication.

En l'an de jubilation
En la Court d'Exultation
Par moy, Florès[2], fut bien datée
Et à Cupido présentée
La présent Supplication
En l'an de jubilation.

L'ACTEUR.

Retourne t'en, pouvre amoureux ;
Hélas, tu es bien douloureux,
Si droictement le puis congnoistre ;

1. Imp. : Comment.
2. On voit que notre poète met en scène dans cette pièce non pas lui-même, mais celui auquel il en a adressé la dédicace.

De perdre tu es dangereux
T'amye, pouvre douloureux;
En amours plus ne te fault mettre;
Je ne sçay nul si parfait maistre
Qui en amours souvent ne muse :
Cueur féminin plusieurs abuse.

De Sanson qu'esse qu'on en dit,
De Salomon, ne de David ?
Je m'en raporte aux escripteurs.
On sait[1] assez, sans contredit,
Qu'en femme n'a point de crédit;
Leurs regars sont souvent menteurs
Et leurs quaquetz sont détracteurs,
Et leurs parolles affectéez ;
Bien le scait qui les a hantées.

D'elles n'euz jamais l'acointance,
Leur grace ne leur congnoissance;
Donc le dis tout à l'aventure.
Toutes ne sont d'une alliance,
D'ung cueur ne d'une contenance;
Toutes ne sont d'une nature,
Mais toute foys je vous asseure
Voulentiers femme est amiable,
Mais son amour est variable.

Femmes d'amours font maintes mines
Et de vous aymer monstrent signes,
Et si vous ayment à travers ;
Femmes ont leurs fassons bénignes
Et leurs parolles si très fines

1. Imp. : Ont fait.

Que vos secretz rendront ouvers;
Puis, derrier vous, tout à l'envers
Diront : « Va t'en, povre abusé »;
Ung amant doibt etre rusé.

Responce du second Amant
contre la Supplication du premier.

Chief rutillant d'excellence,
De plaisance,
De bombance,
Je viens icy humblement,
Devant ta doulce présence
Et clémence,
Sans doubtance
Pour réciter briefvement
Comment trop iniquement,
Faulsement,
Vrayement
Te supplie par vengeance;
Mon droit diray haultement,
Seurement;
Aultrement
Contre moy donne sentence.

Veu que me fault plaidoyer,
Supplier
Et prier
Je vouldray ta Seignourie
Comment [moy], ton familier
Singulier
Et entier,

Que [par] ta grâce infinie
Ung terme point ne me nye ;
Je t'en prie
Et supplie
Pour mes droitz auctoriser,
Car, despitant Jalousie
Qui m'escrie,
Las, ma mye
Me viendra favoriser.

CUPIDO.

Icy, dedans ma Court royalle
Faire je veulx justice égalle
Et loyalle,
Poursuyvant là équité.
Donc, sans plus long intervalle,
Chascun sa raison totalle,
Juste ou malle
Premie par auctorité.
Ne cherchés prolixité,
Renqueur ne mendacité;
Comment m'avez récité,
Vérité
En justice est principalle ;
Chescun soit diligenté
En escript faire dicté,
Et noté
Sera vostre droit sans faille.

LA DAME[1].

Vostre justice ordonnance

1. L'ancien éditeur suit ici la tradition des manuscrits qui

En ce
Vrayement est souveraine;
Haine
S'introduit[1] à tel nuysance,
Sans ce
Que Raison luy soit prochaine[2].
Chaine
Or, argent, ne aussi domaine[3],
Maine,
Et Amours requiert poursuyvre;
Suyvre
Ne doibt nulli si grand paine
Vaine,
Si d'escus ne livre livre.

L'ACTEUR.

Voyés, sans point de moquerie,
Que abus et decepvement
Est aux femmes et tromperie,
D'ont est marri maint cueur amant;
Femmes ne sont que abusement,
Et de abuser n'ont jamais honte;
Tant qu'aurés d'argent largement
Vous aymeront, puis n'en font conte.

a imposé à l'imprimerie de se servir d'abord du moins de blanc possible et de mettre le plus de matière dans le moindre espace; aussi le couplet de la Dame est-il imprimé, non pas en quinze lignes comme ici, mais en huit :

Votre justice ordonnance en ce, etc.

Mais comme cette disposition typographique donne tantôt des vers de huit pieds, tantôt des vers de neuf, il a paru plus juste de montrer matériellement la vraie mesure, c'est-à-dire un vers de sept pieds, suivi d'un vers équivoqué d'un seul pied.

1. Imp. : Jintroduit. — 2. Imp. : prachaine. — 3. Imp.: dogmaire.

Rondeau.

En quelque place que je soye,
Ung tout seul jour je n'ay de bien,
Et si ne tient qu'à vous, mon bien,
Que de par vous on n'y pourvoye;
Parler à vous je ne pourroye
Se n'estoit par vostre moyen,
En quelque place, etc.
Mon cueur avecques vous j'envoye,
Lequel est plus vostre que mien;
Ne le laissez fouller en rien
Nen plus que le vostre feroye,
En quelque place, etc.

Cédulle contenant le droit du premier Amant.

Considérant, selon la disposition du Droit, estre licite et convenable à l'office d'ung chescun Juge et d'ung chescun auditeur de ouyr et entendre la alternative raison et allégation d'une chescune Partie pour plus justement et par équalité pouvoir discerner et congnoistre de la cause, Très hault et redoubté Prince, me suis voulu ingérer à escripre et dilucider mon droit, lequel ay et entens avoir contre celluy qui faulsement me veult usurper la grâce de ma souveraine Dame, d'ont [1], affin que mes raisons ne vous soient occultées envers les oppositions et répliques de mon adverse Partie, vous plaise estre adverti comment l'an cinq cens huyt, et le premier iour de may, en ung plaisant jardin, fut par moy fait certain banquet où avoit aulcuns armonieux tabourins, qui

1. Imp. : donc.

là estoient venus pour faire dancer les Dames au son de leurs musicaulx instrumentz, d'ont, après grandz dances, me print vouloir dancer une basse danse avec une Damoiselle qui là estoit, laquelle par les begnins regardz, que de ses rians yeulx me gettoit, cougist[1] totallement mon cueur faire tribut à vostre souveraine Court, car me sembloit ladicte Damoiselle estre la plus belle et la mieux formée qui fût en la compaignie, d'ont[2] poursuyvant mon vouloir qui estoit de dancer jaçoit que trop agrestement danssasse, prins ladicte Damoiselle par la main : et fis toucher aulcune basse dance appellé[e] : *M'amour vous ay donnée*. Et, lorsqu'elle entendit la musicque et doulce chanterie de la danse, me regarda à travers et estroitement sarra ma main dens la sienne, tant que mon cueur fut incontinent allumé et surprins de son amytié. Toutesfoys, pensant les femmes en leurs faictz estre aulcune foys décepvables, m'en voulsis informer avec aulcuns miens bons amys secretz, disant[3], sans nul nommer, l'affaire tout ainsi qu'elle m'avoit esté fait, lesquelz, après maintes calculations, m'en firent bonne responce que le sarrement des mains n'estoit que vray signe de bienvueillance et de vraye cordialité. D'ont[4], entendue ladicte responce, joye nouvelle surprint mon cueur et l'adressa à prendre exercisse à la servir, comment depuis l'ay servie et entens estre son loyal serviteur. Vray est que, depuis ledit temps, pour satisfaire, à certains nécessiteux affaires, m'en allis en aulcune isle de mer, mais, par la turbation et impectieuse[5] agitation des ondes, fus transporté aux Indialles parties, régions incongnues, et là fus contraint, à cause de l'iver qui survint, faire plus grand résidence que point n'avoye délibéré. Par quoy, très illustre Seigneur, humblement prie vostre Magnificence, veu les adversitez et

1. Força, de *cogere*. — 2. Imp. : donc. — 3. Imp. : disent. — 4. Imp. : Donc. — 5. Impétueuse?

grans empeschemens, qui accidentallement me sont advenus, que vostre bon plaisir soit me réintégrer en mon premier lieu, car, selon la raisonnable équité, y doibs estre mis et restitué, sauvant la opinion des plus expers et mieulx entendus.

L'ACTEUR.

A leurs benins atouchemens
Et sarremens
Vous fiez vous, pouvres amans?
Vous estes tous bien abusez;
Leurs gestes sont abusemens
Véhémens
D'ont troublent vos entendemens.
Si en amours n'estes rusés,
Certainement trop vous musez
Et si usés
Vostre temps en si griefz tourmens
Et à vous mesmes moult nuysés;
Laissez donc telz esbatemens.

Rondeau.

Rose sans per, sus toutes séparée,
Nul ne se doit à vous équiparer,
Car vous estes sus toutes couronnée
Rose sans per, etc.,
Et de beaulté la vraye fleur parée,
Si que chascun vous doit bien appeller
Rose sans per, etc.

Réplicque du second Amant
à la Cédulle du premier.

Veu que par plusieurs réplicatoires, exceptions, chascun se peult légitimement deffendre respondant à maintes absurdes et iniques excuses, insséries en la surdite Cédulle produite par mon compéditeur (sic) en vostre seignourieuse triumphante Court, disant[1] quil s'en estoit allé et que par marines et inundations a esté transporté en lointaines régions, dont se dit par force avoir esté tant longuement absent; superillustre et clarissime Seigneur, par mes deffenses induis qu'il ne doibt nullement estre réintegré en son premier estat, veu que par si diuturne absence a esté long temps perdu; en tant que de la part de desà, pensant que du tout il fust suffoqué, ne s'en faisoit plus record ne mémoire. Et, ce nonobstant qu'il vueille arguer la Dame de trop grand rigueur et mutabilité, je dis qu'elle a juste occasion de l'avoir laissé, veu qu'il n'a oncques tenu compte par paresse de daigner rescripre de sa incolumité[2]; par quoy, jaçoit que vulgairement les femmes ayent bruyt estre labilles et d'avoir le cueur variable et légier, je dis que vrayement en ceste Damoiselle, tel reigle ment, car elle[3] l'a attendu par l'espace d'une année, d'ont[4] par évidente raison, a cause juste de l'avoir changé, car, moy estant en vostre Court, ay maintefois ouy dire à plusieurs, vostres vassaulx, que ung loyal amant, pourchassant s'entretenir en la grâce de sa Dame, ne se doibt demeurer par si diuturne[5] résidence comment il a fait, et par conclusion m'en dis estre droit et légitime possesseur et non point[6] usurpateur, comme celluy qui droictement a prescrit le droit d'aultruy. D'ont[7] bénignement

1. Imp. : disent. — 2. De ce qu'il étoit en vie; de *incolumitas*. — 3. Imp. : ella. — 4. Imp. : donc. — 5. Si longue. — 6. Imp. : nompoint. — 7. Imp. : donc.

supplie vostre Magnifique Excellence qu'i luy plaise me reformer en ma juste possession et totallement abolir la action que iniquement a contre moy mon surdit adversaire et par faveurs mon bon droit employer.

CUPIDO.

Bien qu'il soit à mon pouvoir
Et à ma seulle puissance
Que la Dame aura vouloir
De aymer ung seul sans doubtance,
Pour à nul faire nuysance
Et affin qu'on ne se pense
Que l'ung ne l'autre[1] diffame,
Je remetz ceste sentence
A ce qu'en dira la femme.

Déclaration
de la Dame.

Pour déclairer mon couraige,
Je vous dis certainement
Que abuser nul personnaige
Point n'entens aulcunement,
D'ont conclus succinctement
Que ayme plus parfaitement
Le second que le premier,
Car ne s'en va nullement,
Dont ne le puis regnier.

L'Acteur
pou[2] les femmes.

Ung qui veult amours poursuyvre,

1. Imp. : laultte.
2. Rien ne serait si facile que d'ajouter l'*r*; mais il nous

Fault qu'il soit incessamment
Prompt sa Dame partout suyvre,
L'entretenant doulcement;
Mais, s'il s'en va vrayment,
Perdra tost d'elle la grace;
Tout laisse ung vray amant
Et des Dames suyt la trasse.

Fy de suyvre telz follies;
On n'y voit que povreté.
Fy de telles fantasies;
Rien n'y a que meschanseté.
Ceulx qui femmes n'ont hanté
Sont saiges prudentes[1] gens,
Car d'elles la faulseté
En fait plusieurs indigens.

Bon fait fouyr amourettes
Et des femmes l'acointance;
Regardez celles fillettes;
Tiennent fine contenance;
Retirez de leur présence
A tout mais vostre visaige;
Ne cherchés leur congnoissance;
D'amours d'eulx[2] se cure ung saige.

Dames, se trop rudement
Vers vous dresse ma sentence,
Il vous plaira doulcement

semble que devant une consonne il faut laisser cette orthographe, qui figure la vraie prononciation ancienne : *pou les femmes — pour une femme.*

1. Imp. : et prudentez.
2. Imp. : D'amours de.

Me pardonner par clémence;
Aux bonnes ne[1] dis grevance
Point de mal, ne desplaisance;
Je dis qu'il y a de saiges femmes;
Neanmoins[2] en a abundance,
Sans mentir, qui sont infames.

Loué soit Dieu.

Rondeau.

Les biens qui sont en vous, ma dame,
Ont mon cueur si très fort espris
Qu'il ont ravy tous mes espris
A vous aymer plus que aultre femme.
De vostre bon renom c'est basme,
Car jamais on n'auroit compris
Les biens qui sont en vous, ma dame.

Se Faulx-rapport vous porte blasme,
C'est raison qu'il en soit repris
De soy monstrer si mal apris
De non congnoistre, par mon ame,
Les biens qui sont en vous, ma dame.

Aultre Rondeau.

Vostre bruit et vostre grant fame
Me fait vous aymer plus que femme

1. Imp. : je ne.
2. Imp. : Neaumoins.

Qui de tous biens soit assouvie,
Ne j'ai[1] d'aultre servir envie;
En riens ne crains reproche d'âme;
  Je vous tiens et tiendray ma dame
En accroissant, toute ma vie,
        Vostre bruyt etc.

  Et pour ce doncques, noble dame,
De vostre grace, sans nul blasme,
Au moins se je l'ay desservie,
Ne vueillez pas que je desvie,
Car vous perdriez par le royaulme[2]
        Vostre bruyt etc.

Pascal Guilhem de Masam[3]
aux Lecteurs.

Rondeau

Nobles seigneurs, que avez remplie
La bourse d'argent largement,
Chascun par son esbatement
Achater ce livre[4] s'emplie;
  Deulx souhz est son pris vrayement[5];

1. Imp.: ja. — 2. Prononcez *réalme*.
3. Certainement un ami de Desmarins, sinon même un de ses parents.
4. Imp. : A achater ce livre. — S'emplie, s'emploie.
5. Voici un détail de prix bien curieux; ainsi une plaquette gothique de 16 feuillets se vendait deux sous vers 1510; ce serait le cas de répéter la phrase, digne de M. Prudhomme, « et se vendrait plus cher aujourd'hui », de certains catalogueurs lorsqu'ils relèvent, dans les prix du catalogue La Vallière entr'autres, les prix de trente sous, ou de deux livres, pour les pièces du même genre.

Pour l'avoir que argent on desplie,
Nobles seigneurs etc.

Quasi du tout est accomplie
La rigueur et decepvement
Des femmes, dont très humblement
Que l'achatés vous en supplie,
Nobles seigneurs etc.

Aultre Rondeau.

A ma dolente despartie,
Quant il fauldra qu'adieu vous die,
Ma Maistresse, le bruyt de France,
Je n'auray jamais espérance
N'avoir bien heure ne demye.
M'amour, ma princesse et amye,
Je vous requiers n'oubliez mye
De nous deulx la douce aliance
A ma dolente etc.

Mon pouvre cueur de dueil larmye
Plus de cent foys en la nuyctie,
Luy souvenant de la semblance
De vostre gente contenance
Et de la jeunesse jolye
A ma dolente etc.

Cy finist le Procès des deulx Amans.



Le Banquet du Boys.

On connaît deux éditions de cette pièce :

A. Le banquet // Du boys .·. — ¶ *Cy finist vng petit traictie ioyeux // nomme le Boncquet* [sic] *du boys. S. l. n. d.* [*Paris?, vers* 1525], in-4 goth. de 6 ff. de 32 lignes à la page, sign. A.

L'édition ne contient aucune figure; le texte commence immédiatement au-dessous du titre. Une réimpression en fac-simile a été donnée par le libraire René Muffat, dans la collection intitulée : *Portefeuille de l'ami des livres*. Nous avons vu un exemplaire de l'original à la librairie Fontaine.

B. Le bancquet du boys. — *Cy finist vng petit traictie ioyeux // nomme le Bancquet du boys. S. l. n. d.* [*Paris?, vers* 1525], pet. in-8 goth. de 6 ff.

Nous ne savons où existe l'original de cette édition, mais il en a été fait une réimpression à 25 exemplaires, en 1838, à Chartres, chez Garnier fils, par les soins de M. Gratet-Duplessis.

Notre poëme a été, en outre, publié dans le recueil suivant :

C. Les deux Testaments de Villon, suivis du Bancquet du Boys. Nouveaux textes, publiés d'après un manuscrit inconnu jusqu'à ce jour, et précédés d'une notice critique par Paul L[acroix] Jacob, bibliophile. *Paris, Académie des Bibliophiles, Décembre* 1866, in-16.

C'est d'après un manuscrit sur papier de la Bibliothèque de l'Arsenal, porté sous le titre d'*Anciennes poésies du XVe siècle*, n° 316, Belles-lettres Françoises, que ces nouveaux textes ont été publiés. Le recueil, très-précieux à tous égards, contient environ trente-deux pièces de poésies, dont plusieurs sont l'œuvre d'auteurs connus, tels qu'Alain Chartier, Pierre Michault, Georges Chastelain, Pierre de Nesson. Notre savant ami, M. Paul Lacroix, n'a pas eu de peine à les identifier presque toutes, bien que, par un oubli assez étrange et peut-être intentionnel, aucune ne porte de nom d'auteur. Le copiste a même omis le nom de François Villon en tête du *Grand Testament ;* il est vrai qu'il fait figurer le Petit Testament sous ce titre : *Le lai François Villon.* M. Lacroix s'efforce de démontrer que le Manuscrit de l'Arsenal doit être antérieur aux premières éditions de Villon, et qu'il offre, par conséquent, un texte plus pur et plus correct que celui qui nous a été transmis par l'imprimerie.

Nous n'avons à examiner ce point qu'en ce qui concerne le *Banquet du Boys.* L'orthographe du texte de l'Arsenal paraît par endroits un peu plus ancienne que celle des imprimés, et nous ne contestons pas qu'il ait pu être écrit quelques années avant la publication de nos éditions ; mais le style ne présente pas un caractère d'archaïsme tel qu'on soit forcé d'admettre que le manuscrit est antérieur à l'invention de l'imprimerie. D'après l'hypothèse la plus probable, ce Ms. n'est que la copie d'une édi-

tion imprimée à une époque plus ancienne et qui a disparu aujourd'hui.

Comment expliquer autrement la lacune considérable qui existe dans la version reproduite par M. Lacroix? Les six premières strophes ont été omises : ces quarante-deux vers passés par le copiste constituent l'entrée en matière, l'exposition du *Banquet,* sans laquelle les strophes suivantes sont incompréhensibles. Le poëte explique, en effet, que c'est pour célébrer l'arrivée du printemps que les bergers se réunissent sous la direction de Franc Gontier et d'Hélaine sa mie. Toute la pièce n'est que le développement de cette idée et le récit des différents incidents de la fête. Malheureusement le scribe du Manuscrit de l'Arsenal n'a pas racheté la légèreté par l'excellence de la calligraphie ; son écriture est si difficile à lire que le savant Bibliophile avoue lui-même n'avoir pu toujours la déchiffrer; il en est résulté de nombreuses erreurs qui nuisent singulièrement à l'intelligence du texte.

Malgré les trois réimpressions dont le *Banquet du Boys* a été l'objet, nous n'avons pas craint de lui faire une place dans ce recueil, précisément parce qu'aucune des éditions que nous avons citées ne présente un texte absolument satisfaisant. Un hasard heureux a fait tomber entre nos mains l'exemplaire de Charles Nodier (édition A)[1], et bien que cette rédaction soit un peu moins ancienne que celle du Manuscrit de l'Arsenal, nous n'avons pas hésité à la reproduire. Elle a l'avantage d'être plus complète et moins hérissée de mots barbares; nous ne négligeons pas néanmoins les indications du Ms. découvert par M. Lacroix, quand elles sont de nature à compléter le texte et qu'elles permettent d'en éclaircir les obscurités. Nous donnons en note les variantes, afin que

1. *Description raisonnée d'une jolie collection de livres,* n° 333.

l'on puisse utilement comparer les trois versions.

Villon, dans le *Grand Testament*, huitains cxxxii et cxxxiii, lègue facétieusement à Maistre Andry Courault les *Contredictz de Franc Gontier*, et la ballade qui suit ces deux huitains, intitulée les *Contredictz de Franc Gontier*, est une satire de la vie champêtre, ou plutôt de la poésie pastorale, fort goûtée à l'époque où Villon écrivait. Ce genre avait été mis à la mode par une pièce de Philippe de Vitry[1], qui fut bientôt suivie d'une réponse du célèbre Pierre d'Ailly[2]; le succès de ces deux compositions fut tel que Nicolas de Clémengis[3] les traduisit immédiatement en vers

1. Philippe de Vitry, évêque de Meaux, appelé aussi de Vitrac ou de Vitray, vivait vers le milieu du xiv[e] siècle, et non pas en 1484 comme le dit Marot et comme l'a répété Lacroix du Maine. Un acte authentique, signé par lui le 20 septembre 1351 et relatif aux affaires de son diocèse, prouverait qu'il occupait le siége épiscopal de Meaux à cette époque, si l'on ne savait d'ailleurs qu'il a rempli ces fonctions de 1350 au 9 juin 1361. Lacroix du Maine le qualifie d'ancien poëte français, et ajoute qu'il a fait quelques poésies en notre langue, « lesquelles ne sont pas imprimées et dont Nicolas de Clémengis a traduit quelques-unes en latin. » Aujourd'hui nous ne connaissons de ses Dits de Franc Gontier et de leur traduction latine que les textes reproduits par Prosper Marchand dans son *Dictionnaire historique*.

2. Pierre d'Ailly, surnommé « l'aigle de la France » et le « marteau des hérétiques », né à Compiègne en 1350, fut reçu docteur en 1380, et nommé quatre ans après grand-maître du collége de Navarre, où il avait fait ses études. Il y eut pour élèves Gerson et Clémengis. Il prit une part considérable aux querelles ecclésiastiques et aux événements politiques de cette époque. Élevé au cardinalat en 1411, par le pape Jean XXIII, il mourut en 1420 et légua au collége de Navarre, qu'il avait comblé de ses bienfaits, une importante bibliothèque, dont le catalogue a été publié dans la *Bibliothèque nouvelle des Manuscrits* de Dom Montfaucon.

3. Nicolas de Clémengis, l'auteur du fameux *Liber de*

latins. L'on est surpris de rencontrer ces idylles au milieu des graves ouvrages des deux théologiens, et leur présence ne saurait s'expliquer que par l'accueil inusité qu'elles reçurent du public. Voici en quels termes le plus ancien éditeur de Villon, Clément Marot, s'exprime à cet égard :

« Du temps de Villon, lecteurs, fut faicte une petite œuvre, intitulée *Les Ditz de Franc Gontier*, là où la vie pastorale est estimée, et pour y contredire fut faicte une autre œuvre intitulée : *Les Contredictz de Franc Gontier*, dont le subgect est prins sur ung Tyrant et auquel œuvre la vie de quelque grand seigneur d'icelluy temps est taxée. Mais Villon, plus saigement et, sans parler des grans seigneurs, feit d'autres *Contredictz de Franc Gontier*, parlant seulement d'un Chanoyne, comme verrez cy-après. »

Il n'est pas surprenant que le plus parisien de nos poëtes satiriques, François Villon, ait pris plaisir à tourner en ridicule le genre bucolique, qui a toujours été antipathique à notre caractère national. On a pu s'engouer de la pastorale aux époques dites de renaissance littéraire, c'est-à-dire quand on demandait à l'imitation de l'étranger ce qu'il était facile de trouver dans les ressources intellectuelles, toujours si neuves et si originales du pays. Mais ces égarements ont été, par bonheur, de courte durée, et le goût du public en a fait prompte justice. La célébrité, et surtout la rareté de la pièce de Philippe de Vitry nous font un devoir de la reproduire ici. Nous plaçons en regard la ballade de Villon. Le lecteur embrassera du même coup d'œil la pastorale et la réponse.

corrupto Ecclesiæ statu, naquit au village de Clamenges en Champagne, vers 1360, et mourut vers 1440. Ses nombreux écrits théologiques ne l'empêchèrent pas de cultiver avec succès la poésie latine.

I.

Combien est heureuse la vie de celuy qui fait sa demeure aux champs, par Philippe de Vitrac, Évesque de Meaux, vulgairement appellé « Les Dicts de Franc Gontier, » du nom du Païsan qui en est le sujet.

Soubs feuille verd, sur herbe délectable,
Sur ruy [1] bruyant et sur clère fontaine,
Trouvay fichée une borde portable [2];
Là surmangeoient Gontier et Dame Héleine
Fromage frais, laict, beure, fromagée,
Cresme, maton [3], prune, noix, pomme, poire,
Cibor [4], oignon, escalogne froyée [5]
Sur crouste grise, au gros sel, pour mieulx boire.

Au groumme[6] burent, et oisillons harpoient
Pour rebaudir [7] et le dru et la drue [8],
Qui par amours depuis s'entrebaisoient,
Et bouche et nez, et polie et barbue.
Quand eurent prins des doux mectz de nature,
Tantost Gontier, hache au col, au bois entre;
Et dame Héleine si mist toute sa cure
A ce buër [9] qui cœuvre dos et ventre.

1. Ruisseau. — 2. Cabane portative.
3. Lait aigre et caillé.
4. Ciboule.
5. Échalotte broyée.
6. Gobelet de bois. *Grume,* écorce d'arbre. Nous disons encore du bois en grume.
7. Se réjouir.
8. L'amant et l'amante. Le mot *drut*, *drud*, *dru*, fém. *drue* se rattache à l'ancien-haut-allemand *trût*, *drût*, et à l'allemand moderne *traut*.
9. Laver.

II.

Ballade XI, intitulée
les Contredictz de Franc Gonthier,
par François Villon.

Sur mol duvet assis ung gras Chanoine,
Lez[1] ung brasier, en chambre bien nattée,
A son costé gisant Dame Sydoine,
Blanche, tendre, pollie et attaintée[2],
Boire ypocras à jour et à nuyctée,
Rire, jouer, mignonner, et baiser,
Et nud à nud, pour mieux des corps s'ayser,
Les vy tous deux par ung trou de mortaise;
Lors je congneu que, pour dueil appaiser,
Il n'est trésor que de vivre à son aise.

Se Franc Gontier et sa compagne Héleine,
Eussent ceste doulce vie hantée[3],
D'aulx et civotz, qui causent forte alaine,
N'en mangeassent bise crouste frottée;
Tout leur mathon, ne toute leur potée[4]
Ne prise ung ail, je le dy sans noysier[5].
S'ilz se vantent coucher soubz le rosier,
Ne vault pas mieulx lict costoyé de chaise?
Qu'en dictes vous? Faut-il à ce muser[6]?
Il n'est trésor que de vivre à son aise.

1. A côté d'un brasier.
2. Bien parée.
3. Goûtée.
4. Boisson, latin *potus* et *potio*.
5. Sincèrement, sans noise, sans chicane.
6. Est-il besoin d'insister?

J'ouys Gontier en abattant son arbre
Dieu mercier de sa vie très-sure :
« Ne sçai », dit-il, « que sont piliers de marbre,
» Pommeaux luisans, murs vestuz de paincture;
» Je n'ay paour de trahison tissue
» Soubz beau semblant, ne qu'empoisonné soye
» En vaisseau d'or. Je n'ay la teste nue
» Devant Tyran, ne genoil qui se ploye.

» Verge d'huissier jamais ne me desboute,
» Car jusques là ne me prend convoitise
» Ambition, ne lescherie[1] gloute.
» Labour me plaist en joyeuse franchise,
» J'ayme (Dame) Héleine, et elle moy sans faille[2]
» Et c'est assez; de tombe n'avons cure. »
Lors dis : « Hélas! serf de Cour ne vaut maille[3],
» Mais Franc Gontier vaut en or gemme pure[4]. »

1. Gourmandise. — 2. Sans faute.
3. La plus infime pièce de monnaie.
4. Voici le texte de la traduction latine dont nous avons parlé plus haut :

De Felicitate vitæ rusticæ, latine, interprete Nicolao de Clamengiis.

Fronde super viridi locus est in gramine amœno :
Illustrat nitidis illum fons limpidus undis,
Et de fonte fluens placido cum murmure rivus;
Hîc casa fixa fuit gestabilis; intus edebant
Gonterus comes ac Helene, cum lacte butyrum,
Spumantis florem et lactis, massamque coacti,
Caseolumque recens pressum, et, cui caseus indit
Nomina, mixturam agrestem. Non cerea deerant
Pruna, nuces variæ, pyra styptica, dulcia mala,
Non oculis cœpe infestum, non sectile porrum,
Non alium in morem fricta Ascalonia, nigro
Pane super, sale cum multo, sitis ut magis urat :
Cortice fagineo lympham de fonte biberunt.
Interea volucres mellito gutture cantus
Desuper exercent varios, hilarantque beatos

De gros pain bis vivent, d'orge, d'avoyne,
Et boivent eau tout au long de l'année.
Tous les oyseaulx d'icy en Babyloine,
A tel escot, une seule journée
Ne me tiendroient, non une matinée.
Or s'esbate, de par Dieu, Franc Gontier[1],
Heleine o[2] luy, soubz le bel esglantier ;
Si bien leur est, n'ay cause qu'il me poise,
Mais, quoy qu'il soit du laboureux mestier,
Il n'est trésor que de vivre à son aise.

Convivas. Hinc alterutrum grata oscula ferre
Mutuus egit amor. Prædulcia fercula postquam
Naturæ quantum sat erat, libavit uterque,
Illico Gonterus, collo pendente bipenni,
Sylvarum secreta petit, pinosque, comasque
Ilicis, et platanos, ac celsi verticis alnos,
Dejecturus humi. Festinat sedula conjunx,
Cannabeas vestes, quas neverat ipsa, lavare.
Et, dum Gonterus crebris domat ictibus ornos,
Secura de pace sua sic Numina laudat :
« Nescio marmoreæ quid habent insigne columnæ,
» Fulgentesve toli, paries aut murice tinctus.
» Non equidem metuo ne me simulatus amator,
» Proditor aut nequam, fallat sub vellere ovino ;
» Nec mihi causa subest verear cur toxica tetra
» Auratis bibere in pateris. Non sæva tyranni
» Me vidit facies se coram poplite curvo,
» Crinibus aut quicquam penitus rogitare retectis.
» Fila mihi Lachesis donec trahat aspera, numquam
» Lictoris me virga coercuit, haud ea mentem
» Ambitio accendit ; nec tantum immensa cupido
» Sollicitat ; turpisve premit cultura palati.
» Me labor intus alit, cum libertate jocosa.
» Ipse Helenam sincerus amo, meque illa vicissim.
» Hoc satis est ; pompas tumuli aspernamur inanes. »
Tales fundebat voces Gonterus. Ut illas
Accepi, exclamo : « Haud servus valet aulicus assem,
» Æquat sed liber gemmam Gonterus in oro ! »

1. Que Franc-Gontier s'amuse donc. — 2. Avec, du lat. *una*.

Voici la pièce de Pierre d'Ailly :

III.

Combien est misérable la vie du Tyran, par Pierre d'Ailliac, Évêque de Cambray, et depuis Cardinal.

Ung chasteau sçay sur roche espouvantable
En lieu venteux, sur rive périlleuse;
Là vis Tyran séant à haute table
En grand palais, en sale plantureuse,
Environné de famille nombreuse,
Pleine de fraude, d'envie et de murmure,
Vuide de foy, d'amour, de paix joyeuse,
Serve, subjecte, en convoiteuse ardure.

Viandes, vins avoit-il sans mesure,
Chairs et poissons, occis en mainte guise,
Sausses, brouets de diverse teincture
Et entremets faits par art et divise.
Le mal[1] glouton par tout quette et advise
Pour appétit trouver, et quiert manière
Comme sa bouche, de lescherie esprise,
Son ventre emplit en bourse pautonière.

Mais sac à fien[2], patente cimetière,
Sépulchre à vin, corps bouffi, crasse panse
Pour tous ses biens en foi n'a lie chère.
Car ventre saoul n'a eu faveur, plaisance,
Ne le délit, jeu, ris, ne bal ne danse,
Car tant convoit, tant quiert et tant desire
Qu'en rien qu'il ayt n'a vraye suffisance;
Acquirer[3] veut, ou royaume ou empire.

1. Mauvais. — 2. *Fiens*, ordure, fumier. — 3. De *acquirere*.

Pour avarice sent doloureux martyre,
Trahison doute, en nully ne se fie,
Cueur a félon, enflé d'orgueil et d'ire,
Triste, pensif, plein de mélancolie.
Las, trop mieulx vaut de Franc Gontier [1] la vie,
Sobre liesse et nette povreté,
Que poursuivir par orde gloutonnie
Cour de Tyran, riche malheureté [2].

1. La locution : *Vié de Franc-Gontier* était devenue proverbiale ; c'était le synonyme de vie pastorale. Martial d'Auvergne, dans les Vigiles de Charles VII, et Guillaume Crétin l'emploient dans ce sens. (Voy. A. Campaux, François Villon, p. 207.) On lit dans le *Débat de l'Omme mondain et du Religieux :*

De tous estatz le plus entier
Et qui me revient à merveilles
C'est la vie de *Franc Gautier,*
Qui vit entre ses pastourelles
Au chant des oyseaux, soubz ses fuelles,
Ayans pain bis et gros fromage,
Glic de jambons et de boteilles ;
Telz gens ont bon temps et font rage.

2. Nous donnons ci-après la traduction latine de cette pièce, comme nous avons donné celle du petit poëme de Pierre d'Ailly :

De miseriis vitæ Tyrannorum [et Aulicorum],
interprete Nicolao de Clamengiis.

Rupis in horrendæ scopulis sedet edita turris,
Pervia nubiferis Austris Boreæque sonanti,
Quam rapidus nimiumque minax præterfluit amnis.
Ardua sunt illic opulenti tecta Tyranni;
Aula est purpureis ornata tapetibus ; auro
Atria tota micant, ut Midæ credere possis.
Hunc, dum sublimi mensa discumbit, obibat
Turba ministra, procax, livoris plena veneno,
Plena dolis, ac insidiis, et murmure cœco.
Nulla fides illis, non pax, aut fœdus amoris ;
Pressa gravi sed colla jugo, majora parandi
Ambitione : adeo cupidis nil parta videntur.

Le Banquet du Boys est assurément une des nombreuses pièces faites à l'imitation des deux compositions que nous avons réimprimées. A en juger par le style et l'archaïsme de la langue, il ne doit leur être postérieur que de quelques années. Il est possible que l'auteur du *Grand Testament* l'ait connue. Dans tous les cas, elle est de celles que le poëte raille si spirituellement. Aussi n'est-ce pas sans étonnement que nous voyons M. Paul Lacroix attribuer le *Banquet du Boys* à Villon. Voici comment s'exprime le Bibliophile :

« Cette pièce (*le Banquet du Boys*) n'est autre que

Vina dapesque aderant numero sine; quod vehit aer,
Quodque creat pelagus, quod tellus, sistitur illic.
Quæque suo condita modo pulmenta, colore
Salsamenta simul vario, fucata micabant.
Undique perlustrat, vestigat cuncta gulosus,
Ut sibi quid sapiat de tanta mole ciborum,
Exquiritque vias, quibus ora accensa furenti
Iugluviem, ventremque avidum, seu dira Charibdis
Expleat. At saccus fœtus, sentinaque putris,
Corpus crassitie turgens, immane sepulchrum
Bacchi, inter lautas epulas hilarescere nescit.
Nubila semper ei frons est, ac lumina torva.
Nil perdix aut pavo sapit, fastidit odorem.
Quid mireris ? Adhuc esterna obsonia ructat.
Non juvat hunc plausus, lususve, decensve chorea.
Nempe sitim rabidam, non quod fert Lydia sedat;
Aurum quotque Tagus volvit, quotque Hermus arenas.
Nil satis est : cupit imperio, regnove, potiri.
Torquetur curis mordacibus; æstuat inter
Spem dubiumque metum; non ulli fidit amico,
Nam neque amat pure quemquam, nec amatur ab ullo.
Proditione peti semper timet atque venenis.
Fellea corda gerit, inflammatus et ira,
Anxius et tristis semper, nec mente quietus.
Eheu ! Gonteri quanto præstantior est sors,
Splendida pauperies; frenataque gaudia, tuta
Libertas, quam infame gulæ per dedecus aulam
Divitis infaustam sectari velle Tyranni !

celle qu'on peut appeler les *Ditz de Franc Gontier*, à laquelle Villon a répondu dans les *Contreditz de Franc Gontier*. Clément Marot s'était borné à constater l'existence d'une « petite œuvre intitulée les *Ditz de Franc Gontier*, là où la vie pastoralle est estimée. » Le *Banquet du Boys*, dans lequel on trouve quelques-unes des qualités du style de Villon, pourrait bien être une des œuvres de sa première jeunesse. Nous remarquerons qu'il se termine comme le *Lais François Villon* par cette joyeuse interjection « et ho ! » qui rappelle « l'evohe » des Latins et le « aoui » des trouvères français [1]. De plus, le *Bancquet du Boys* dans le Manuscrit de l'Arsenal est écrit de la même main que le *Lais François Villon*. En tout cas, le passage du *Grand Testament*, où il est parlé de Franc Gontier et de l'amie Helaine, fait une allusion certaine à deux ou trois strophes de ce *Bancquet du Boys*, qui n'a été signalé par personne comme le prototype des *Contreditz de Franc Gonthier*. »

Il est regrettable que la pastorale, à laquelle Villon a répondu comme on sait, ait échappé à l'érudition ou plutôt à la mémoire de M. Lacroix. La lecture de cette pièce lui aurait infailliblement prouvé que c'est aux « *Dictz* » de Philippe de Vitry, et non pas au *Banquet du Boys*, que le passage du *Grand Testament* fait une allusion certaine.

Sans chercher à attribuer à un poëte connu la pièce que nous publions, nous croyons qu'elle est l'œuvre de l'un de ces innombrables rimeurs anonymes du XVe siècle, qui ont « vescu sans nul pensement » de la gloire littéraire, et dont l'œuvre aurait disparu comme le nom, si elle n'avait été sauvée de l'oubli par l'innocente manie d'un Charles Nodier ou de tout autre bibliomane.

1. Cet « Et ho » ne se trouve que dans le Ms. de l'Arsenal, et le copiste aura très-bien pu l'y ajouter de *main-mise*, comme on disait alors, c'est-à-dire de son propre chef.

Le Banquet[1] *du Boys.*

Après l'ennuy du mal temps yvernage
Que les buissons prennent nouvelle cotte,
Que les oyseaulx s'esveillent et font rage
De jargonner mainte joyeuse notte,
Damp Franc Gontier, avecques sa mignotte,
La douloe Hélaine, furent en leur maison;
Lors mist Hélaine Franc Gontier à raison[2] :

« Dieux! » dist Hélaïne, « Gontier, beau doulx amys,
» D'ont vient cecy? Vous estes tout matez[3].
» Que vous fault-il? Vous estes tout remis[4].
» Se prenez soing, certes vous vous gastez.
» Encor n'est temps ; trop tempre[5] vous hastez ;
» Voulez vous donc devenir advocas ?
» S'est mal pensé, ce[6] me semble à vo[z] cas.

» Supposé ores que jà soyés ridez
» Et que au visage on vous juge bons homs[7],
» Que j'aye aussi les membres refroidez
» — Les lieux conclus dont parler n'est saisons —
» Si convient-il, sauf vos bonnes raisons,
» Au fort de hanche ou de lutte de croc,
» En ce printemps faire quelque racroc.

— Certes, Hélaine, » respondit Franc Gontier,
« Trop ont bergiers rabatu leur caquet,

1. B : *Bancquet.* — 2. Cette strophe et les cinq strophes suivantes manquent dans C. — 3. *Mat*, ou *maté*, triste, abattu, faible, terme emprunté au jeu d'échecs. — 4. *Remis* est pris ici dans le sens de froid, indifférent, négligent : « remisse, cold, slacke, lousse, dull, carelesse or negligent.» COTGRAVE. — 5. Vite « quickly, shortly, soon. » COTGRAVE. On ne trouve dans Palsgrave que l'adjectif *temprif.* — 6. A, B : *se.* — 7. A : *home.*

» Et si n'est pas d'aujourdhuy ne de hyer
» Qu'en pastourie a tousjours peu d'acquest;
» Chascun s'en fuit, chascun fait son pacquet,
» Et qui demeure le convient mendier;
» Les povres gens ne veult-on mais aydier.

» Il m'en fait mal : non pourtant, damoiselle,
» Foy que je doy, Trupelu[1], mon chïen;
» Je vueil ung tour accorder ma vïelle,
» Et ma rebèbe[2], dont je joue si bien,
» Et manderay, ne me chaille combien,
» Bergiers, bergières ceste saison prochaine.
— C'est très-bien dit, Gontier, » dist dame Hélaine.

« Car j'ay bien sçeu par le vieil Aloris,
» Que vous sçavez qui est preudome et sage,
» Qu'en ces derniers caresmeaulx à Paris
» Ont maintz et maintes fait maint beau vasselage;
» Et si dis[3] plus, car on y a fait rage
» De faire festes et bancquetz à puissance,
» Les plus nouveaulx qu'on vit oncques en France.

» Ce beau printemps, qui cueurs[4] à joye duit,
» Passera-il[5] ainsi meschantement?
» La terre flours renouvelle[6] et produit,
» Et s'en revest si très-jolyement,
» Puis çà puis là, qu'il[7] semble proprement,

1. Très-poilu.
2. Ce mot qui n'est cité ni par Nicot, ni par Cotgrave, doit être le même que *rebec*, « violon à trois cordes, construit tout d'une pièce. » Ménage rattache le mot *rebel* à l'espagnol *rabel*, et à l'arabe *reba*, ou *rebaba*, proprement *rabâb*.
3. B : *dit*. — 4. C. : *ceurs*. — 5. A B C. : *Se* passera-il. — 6. C. : *renovelle*. — 7. C.: *qui*.

» Tant y fait bon, gracieux et bel estre,
» Que ce soit voir ung paradis terrestre.

» Où sont bergiers? Que sont ils devenuz,
» Qui souloient jouer de la musette?
» Où sont-ilz tous? Qui les a retenuz?
» Où est Riffart et s'amye Guillemette?
» Où est Gombauld à la[1] grise cornette,
» Le bon Janot[2], ly[3] hastis Renouars?
» Qu'est devenu ly fleury Grimoars?

» Où sont bergiers? Où sont ces pastourelles?
» Où est Robin? Marion est venue[4]:
» Où sont bergières[5] et pastours entour elles[6]?
» Et[7] ly Hébers, à la barbe chanue[8]?
» Hé bergerie! Et qu'es tu devenue?
» Réveillez vous, frans bergiers sans reproche,
» Réveillez vous; le mois de may approche.

» Certes, Gontier, il les vous fault avoir,
» Pour mettre sus quelque nouveau sembel[9];
» Mandez-les cy, et ils feront devoir
» De comparoir, car le lieu est moult bel.
» Je me fais forte que, puis le temps Abel,

1. c.: *sa*. — 2. c.: Jehannot. — 3. c.: *le*. — 4. Souvenir des pastourelles si nombreuses de Robin et de Marion. Voir *Théâtre français au moyen-âge*, 1839, p. 31-48. — 5. A, B: bergiers. — 6. Cf. Villon, *Ballade des Dames du temps jadis*.

7. Ce mot est suppléé dans c; il manque à l'original.

8. Grisonnante. c porte : chenue.

9. *Sembel*, ou mieux *cembel, cembeau*, « appeau, amorce, piége; réunion où l'on s'amusait, surtout à jouter, puis joute, combat. » C'est le latin *cymbalum*, la clochette qui appelait les moines à leur repas; de là dérivent le sens d'appeau, et, par extension, les autres sens du mot. Cf. Burguy, *Grammaire de la Langue d'Oïl*, 2e édit., t. III, p. 62.

» Bergiers ne firent réveil si honnorable,
» Car la place est moult belle et délitable[1].

» Réveillez-vous ; faictes vostre bancquet,
» Ainsi que ont faict les seigneurs de Paris ;
» Mandez Gombault et le grisart Jaquet,
» Et Renouars, et le vieil Aloris ;
» Mandez Rifflart, Grimoars le floris,
» A ce bancquet dessus l'erbète drue,
» Et que chascun y ameyne sa drue[2]. »

Soubz aubépine bien flourie et flairant[3],
En lieu amène[4], comme en ung paradis[5],
Manda Gontier ; esté tint repairant
Ly bon bergier et pastour de jadis.
Si sont venuz, puis çà six, puis çà dix,
Et ameynent et brebis et chïens[6],
Chièvres, moutons, et grant part de leurs biens.

Premier y vint Aloris ly senez[7],
Et[8] son chïen, qui est et bons et beaulx ;
Deux de ses filz — plus gais n'eust homme nez[9], —
Y amena qui firent maintz sembeaulx[10].
Dieux ! quel plaisir de veoir telz pastoureaulx,
Portans chascun houlette et panetière,
Qui ne demandent qu'à faire bonne chière !

1. c. : délictable. — 2. Voyez page 198, note 8.
3. c. : fleurant. — 4. Agréable, *amoenus*.
5. c : comme *un droit* paradis. — 6. c. : *leurs* brebis et *leurs* chiens. C'est là, croyons-nous, une leçon postérieure. L'édition A, sauf dans un seul passage (p. 212, vers 4), fait partout le mot *chien* dissyllabe. L'édition B n'admet pas même cette unique exception.
7. Sensé, plein de sens. On dit encore *forcené*, hors du sens, insensé. — 8. c. : Avec. — 9. Jamais homme né n'eut d'enfants plus gais. — 10. Voy. ci-dessus, p. 208, n. 8.

Or, vient Rifflart. N'a garde de songier,
Et a juré tous les ars de Tollette[1]
Qu'il[2] ne lui fault Hérault ne Messagier[3]
Pour le mander; nul ne s'en entremette.
Et si ameyne avec lui Guillemette,
Chièvres, moutons et brebis à grant laine
Car trop desirent veoir Gontier et Hélaine.

D'autre lez[4] vient damp Gombault l'azuré,
Qui a juré par sa cornette grise
Et par sa fleuste — or est-ce bien juré —
Qu'il comparra, puisqu'il scet l'entreprise.
Mais qu'amaine-il ? Une couple bien prise
De belles filles, prestes à le bien faire :
C'est beau présent qui présente la paire.

Le bon Janot[5] et la sotte Margaye
A ce bancquet reviennent acourant;
Morel leur chien ameynent à grant joye[6],
Qui le pris ot l'autr'ui au mieulx courant[7].
Peu s'en faillut que tout le demourant
De leur chastel n'ait esté amené,
Mais de leurs gens n'ont fors eulx amené.

Or y accueurt ly hastys[8] Renouart;
Qui au bancquet amena ses brebis,
Et[9] deux chïens qui ne sont pas couars,
Pour les garder des maulx loups[10] enrabis[11].

1. De Tolède. — 2. C. : qu'i. — 3. A, C. : messaiger.
4. *Lez*, côté ; du latin *latus*.
5. C. : Jehannot. — 6. A, B. : à grant *tien*. — 7. Qui eut le prix à la course, l'autre jour. — 8. C. : hastifz. — 9. C. : Et *ses*. — 10. C. : leux. — 11. Des mauvais loups enragés.

Son vert bonnet, dont il fait le gros bis [1],
N'oublie pas, tasse, ne panetière,
Avec Hersane [2], sa godinette [3] chière.

Ly vert Hébers [4] à la chanue barbe [5],
En bergerie trestout le plus senez,
Vient d'autre part, s'aporte [6] sa rebarbe [7];
Au bancquet a ses enfans amenés,
Et filz et filles, gayement atournez
De chappeletz et flourettes petites,
Souef flairans [8], semés de marguerites.

Gouin le gois [9] en a ouy le vent,
Qui a juré crucifix et moustiers
Que pour ung moyne ne fauldra le couvent [10].
La feste scet, si ira voulentiers.
Sçavez que fist ly franc compains Entiers ?
Songneusement attela sa charète ;
Au bancquet vient et ameyne Perrète.

Tous les bergiers de vingt lieues à la ronde
Venus y sont ; n'ont soing de demourer,
Les plus sachans qui soient en ce monde
Pour bien dancer, fleuster et tabourer ;
Et, pour Gonthier plus à plain honorer,
N'y ot celuy qui n'eust à [11] soy présent,
Muse [12] ou flajol, ou quelque autre présent [13].

1. Dont il fait le fier. Cf. p. 156, vers 6. — 2. c. : Hersent. — 3. *Godinette* ou *godine*, de *godin*, « mignon. »
4. c. : Ly Berhebes. — 5. A la barbe blanche, de *canutus*. — 6. A, B. : *si aporte*. — 7. *Rebarbe*, ou *rebèbe*. Voy. plus haut, p. 207, note 2. — 8. c. : fleurans, c'est-à-dire : à l'odeur suave. — 9. Joyeux, gai ; la prononciation de l'*oi* en *ai* donne le sens. c : le *gaiz*. — 10. B, c : convent. — 11. c : o. — 12. Musette. — 13. Cette strophe ne se trouve que dans c.

Tous d'un accord ont Gontier salué,
Aussi Hélaine, la dame de la feste;
Chascun son don y a distribué,
Muse ou flajol, chïen[1] ou autre beste.
Puis dist Gontier : « Or sus, à ma requeste,
» Souffle, Rifflart, une dance bien prise,
» En attendant que la nappe soit mise. »

Moult fut la court et grande et [2] rennoisée[3],
Plaine de joye quant chascun fut venu;
Là ot[4] ce jour faicte mainte risée;
Fleusté, dancé ont souvent, et menu;
Mais à quans coups Gombault se fust tenu,
Veu qu'il avoit près de lui sa doulcette,
Qu'il n'eust dansé au son de la musette.

Chascun fit[5] feu de tripper[6] et saillir,
Chascun fit feu de frapper de la botte,
Chascun fit feu de sa dame assaillir,
Chascun fit feu de mener sa mignotte;
A tant arrive, à tout sa belle[7] cotte,
Ly maufourbis[8] Gombault à ce bedon,
Qui à Gontier aporte moult[9] beau don.

Trop feust la court joyeuse[10] en son venir,
Car de tous lez recommence la joie.
Chascun y queurt; nul ne se[11] peut tenir

1. A, C. : *ou* chien. — 2. Ce mot manque dans B. — 3. Bruyante. Cotgrave traduit le mot *rennoiser* par « Againe to brawle, or contend in words. » — C. : rennoisée. — 4. C. : *fut*. — 5. C. : *feist*, et de même aux trois vers suivants. — 6. *Tripper*, ou *treper* « sauter, bondir, gambader. » — 7. C. : *bleue*. — 8. C. : *manforbis*. — 9. C. : *maint*.

10. B. : Trop fut joyeuse la court. — 11. B. : *s'en*.

De s'esjouyr, car Franc Gontier l'octroye[1];
L'ung crie : « France! »; l'autre crie : « Monjoye[2]!
» Bonne aventure ait Gontier le gentilz,
» Autant sa fleuste et ses aultres oultilz[3]! »

Au[4] lez d'un bois si plaisant qu'on peut dire,
Sur l'erbe vert[5], auprès d'une fontaine,
Fust Franc[6] Gontier, et là tint[7] son empire
Et son bancquet, en joye moult haultaine,
Sans quelque orgueil, sans rigueur, sans attaine[8]
Et sans envie, car de ce n'ont ilz[9] cure,
Contens[10] des biens que leur donne Nature.

Biens ont assez, car ilz ont souffisance;
De dueil n'ont cure ne de mérencolie;
De tous les biens qui sont ores en France
Riens ne leur est, car ce n'est que folie.
Ung trihory[11] dessus l'erbe jolye
Au flageolet leur porte plus de bien
Que de tous biens ne sçay dire combien.

Le beau pain bis, la belle eaue toute plate[12],
L'ail et l'oignon, la petite maison,
Beaulx pois piléz toute plaine une jatte,
Ou le beau laict, quant il en est saison;
Sur l'erbe vert du surplus nous taison.

1. B, C. : *ottroye*. — 2. B. : *Montjoye*.— 3. C. : *houstilz*. — 4. C. : *Ou*. Près d'un bois. Cf. Villon, *Ballade XI*. — 5. C. : *verte*. — 6. A. : *Frant*.
7. C. : suit. — 8. Retard, chicane. Voy. Burguy, 2e édit., tome III, p. 24. — 9. C. : *y*. — 10. C. : *Comptons*. — 11. Voy. sur cette danse bretonne, le t. Ve de ce *Recueil*, p. 80, note 1. B. : Ung *trihoty*.
12. Pure, sans mélange de vin.

Faire cela, sans doubte de personne ! . .
Hé Dieux, quel vie ! Sur mon ame, elle est bonne.

Pour honnorer plus haultement le jour,
Chargea Gontier Hélaine expressément
Qu'elle aportast, sans y faire séjour,
Laict et frommaige et sel gros largement,
La blanche nappe, sentant souefvement[1],
Et le beau pain, qui deux fois fust sassé ;
D'autre plus bis[2] se fust-on bien passé[3].

Aulx et oignons y eut à grosses bottes,
Et molz frommages en grande quantité,
Herbes, cyvoz, poirette et eschalottes[4],
Pour raffreschir, car lors estoit esté.
Chascun s'assist, l'un droit, l'autre acoté,
Sur l'erbe vert, l'un l'autre n'attendit ;
Qui deust servir au service entendit[5].

A chascun mèz ont assez flajolé
Et de musète, de fleuste et de bedon ;
Assez y eut[6] bavé[7] et gayolé[8] ;
L'ung gette à l'autre tousjours quelque lardon :
Grande est[9] la feste, tout y est à bandon[10] ;

1. A, E. : *souefment*. — 2. Ce mot manque dans A et dans B. — 3. On se fût aussi bien contenté de pain bis. — 4. C. : *escalottes*. — 5. C. : *attendit*.

6. C. : *ot*. — 7. Plaisanté, « tricari, ineptire, nugari. » NICOT. — C. : *rigollé*.

8. « *Gaioler*, c'est babiller et caqueter, comme un oiseau en gaïole. » NICOT.

9. A, B. : Grande *y* est.

10. Ces deux mots se sont fondus dans le français moderne « abandon. » M. Lacroix écrit à tort : « tout y est *abandon*. »

Garde-mengier n'y eut, huche ne aulmoire;
De riens garder n'estoit-il lors mémoire.

Et autour d'eulx sont leurs bestes à laine,
Chièvres, moutons, chascun en son espèce
Parquez de cloyes[1], pour seurté plus certaine;
Ils ont beau paistre, car l'erbe y est espesse;
N'y a brebis ne mouton qui ne paisse,
Et près du parc sont chïens en aguet;
De paour du loup chascun y fait le guet.

Comme ilz avoient disné presque à demy,
Du bois saillyt lè[2] seigneur Ysangrins[3],
Qui aux pastours est mortel ennemy;
Une brebis cuida prendre ou pourprins[4]
Les chïens saillent; tant ont fait qu'ilz l'ont prins :
Plus n'emblera brebis, chièvre, ne oyson;
Presenté fut en lieu de venoison.

Moult en fut ris, car c'estoit belle prinse
Et beau présent, en feste si notable;
Bergiers l'entrènent[5] dehors de la pourprinse
Au chief du bois, assez loing de la table.
A une hart, sans engin ne sans cable[6],
Pour ses meffaiz fut maistre Loup pendu;

1. Claies d'osier.
2. B. : *ce*.
3. *Ysangrin*, ou *Isengrim* (casque de fer), nom du loup dans le *Romant de Renart*.
4. Parc à moutons; « inclosure », COTGRAVE. Par extension, les dépendances d'un château, qui sont comprises dans les limites des fossés ou de la clôture, portent parfois le nom de *pourprins* ou *pourpris*. Le mot *pourprins* s'est conservé dans le dialecte picard.
5. B. : *entreynent*. — 6. C. : *chable*.

Adonc lui est son larcin[1] chier vendu[2].

De toutes pars recommence la feste,
Plus rennoisée[3] que avant n'avoit esté;
Joyeux sont tous de la noble conqueste;
Onc ne fut veue telle joyeuseté :
« Sus, » dit Gontier, « n'y ait plus arresté :
» Qui scet chanter chante, qui fleuste[4] fleuste;
» Prengne chascun sa musette et sa fleuste!

» Je vueil avoir quelque gente morisque,
» Qui soit dansée sur mode de bergier,
» La pastourelle, ou une aultre plus frisque. »
Adonc[5] saillyt en champ le beau Rogier
Qui deschaussa[6], pour estre plus légier,
Bottes et guestres et soulliers à noyaulx[7];
Yl feroit feu, s' Amours estoit loyaulx[8].

Car là estoit sa dame en amourettes,
L'une des filles à l'azuré Gombault.
Donné lui eut[9] rommarins et violettes,
Par amours fines, dont il eut le cueur bault[10].
Belle fille est, et il fut beau ribault;
L'une beaulté à l'autre correspont.
Heurte Guillaume; Ysabeau luy respond.

1. A, B. : *larrecin.*
2. C. : Son larrecin luy est bien cher vendu.
3. Plus bruyante; voy. p. 212, vers 8.
4. B. : *fleuster.* — 5. C. : *Entan.*
6. A. : Qui *se* deschaussa.
7. Souliers ou bottines lacées, à nœuds.
8. A, B. : Si *en* amours estoit; — C. : s'en amours est.
9. C. : *ot.* De même au vers suivant.
10. *Bault*, ou *baud*, fier, hardi; « bold, insolent, impudent. » COTGRAVE. On trouve aussi le mot *baude*, gai, « merry, blithe, jocond, chearfull. »

Sans riens oster ne troubler le service,
Fut ceste dance très-bien continuée
De haye en haye, et d'office en office;
Plus belle dance ne vit onc amenée !
Le doulx Gobers Melot y a menée[1];
Si fist Aubry Biétrix sa dame chière.
Gens qui s'entreyment s'entrefont bonne chière.

Amours contraint, que jà n'est[2] endormie,
Jehan, filz Hébers, d'aller saisir Agache[3].
Un peu rougist, car elle estoit s'amye,
Secrètement, ne veult pas qu'on le saiche.
Les petis saulx fait dru[4] comme une vache
O ses soulers qui l'aultr'ui furent oingz :
En amours a tousjours assez de soingz.

Moult bien dancèrent, à la mode bergière,
Deux ou trois notes, que Gombers bedonna[5]
A tout sa fleuste, par si doulce manière
Que bois et champs et tout s'en résonna.
Puis, à un signe que Gontier leur donna,
Cessa la dance qui durast à jamais,
Mais il failloit avoir les entremetz.

Cinq s'en partirent pour faire leur devoir
Des entremèz quérir et présenter.
N'y a cellui qui ne desire avoir

1. A. : amené; C. : ame née.
2. A, B. : n'yert; C. : n'ayt.
3. Nom propre, qui dans la langue courante signifie *la Pie.*
4. B. : *druz.*
5. *Bedonner* veut dire jouer sur un tambour; il se restreint ici au sens de jouer.

Bel entremèz, pour Gontier contenter;
Le beau Rogier se peut lors bien vanter
Que bel l'avoit, car ès buissons trouva
Un nyd de pye que la mère couva.

Le doulx Gobers va d'autre part saisir
Un nyd[1] d'oiseau d'ont il fut moult mignotz.
Quel entremèz! Qui n'y prendroit plaisir?
Et mesmement que c'estoient rossignolz.
Le nyd garrotte[2] de joncz joingz à lignolz[3],
Caige de mesmes dessus le nyd[4] bouta;
Ainsi l'emporte, car perdre le cuida.

Thierry le sçeut[5], aysné filz Aloris :
Jà, se Dieu plaist, ainsi ne demourra
Sans entremèz. Si vit une souris;
Prendre la cuide. Je ne sçay s'il pourra;
Et oui déa[6], car c'est qui mieux courra.
Prinse, la met au fort de sa houlète,
Grant joye en mayne, car belle prinse a faicte.

Ly dru[7] Gossart à la chière courtoise
Cuyde en courant prendre ung esmérillon,
Mais il faillyt, car il fit trop de noise;
Si s'en vola[8] ly menu[9] oysillon;
Autour de lui a veu maint papillon;
Deux en a prins les plus beaulx du troppel[10],

1. C. : *nic.* — 2. C. : *Tout* garrotté.
3. Ficelle, spécialement fil dont se servent les cordonniers : « shoemaker's thread. » COTGRAVE.
4. C. : *nic.*
5. C. : le *sot.* — 6. C. : Et ouy *vrayement.* — 7. C. : Ly *duc.* — 8. A. : *volèrent.* — 9. C. : *petit.* — 10. Troupeau.

Pour présenter les mist soubz ung chappel.

Et Baudichon, qui avoit Jacquelote,
Fille Gombault, dont fut moult assoté,
Pour mieulx courir a rebrassié sa cotte,
Tyré ses guestres et si s'est desboté;
Tant a chassé, couru et tricoté
Que ung[1] cha-hua [il] a saisy de course;
Longes lui fit des tirans de sa bourse.

Or, Dieu mercy, chascun beau présent a;
C'est grant miracle qu'ilz en ont peu finer.
Du retourner chascun fort se hasta
Au lieu où[2] seoyent les autres au disner.
Grant devoir firent chascun de s'encliner
Devant Gontier, et leurs mèz présentèrent;
Lors rirent tous et fort s'en contentèrent.

« Moult, » dist Gontier, « sont beaulx les entremèz.
— Voire! » se dist Renouars ly hastiz[3];
« Les cinq bergiers ont le pris pour huymais[4]. »
Tous l'accordèrent, les grans et les petiz;
Tant les louèrent qu'encor[5] y fussent-ilz,
Mais aux varlèz qui estoient[6] entour
Signa Gontier qu'on aportast le four.

1. c. : Qu'ung. — 2. c. : *Là* où.
3. Prompt.
4. *Huymais* ou *meshui*, aujourd'hui.
5. c. : encores.
6. M. P. Lacroix supplée : qui « estoient *là* entour, » mais cette intercalation n'est nullement nécessaire. Notre poëte compte volontiers la terminaison plurielle des verbes *ent* pour une syllabe. Nous en avons un exemple remarquable, p. 208, vers 4; la terminaison *ent* y est comptée pour une syllabe à la césure.

Ce dit, en piez[1] saillirent deux bergiers,
Dont le plus vieil n'ot pas vingt ans passez;
Moult furent beaulx, roides, fors et légiers,
Si bien les ot Nature compassez.
O[2] leurs aides, dont ils orent assez,
Quatre flajolz présentèrent sur table;
Ce n'est pas mocque, mais four[3] bel et notable.

Bien serviz furent et, fusse pour le Pape,
Tout fut mengié; si faillut desservir.
Après tous mèz fut escousse[4] la nappe,
Pour l'ypocras dont il failloit servir;
Mais point n'en orent, si s'en faillut chevir.
Ung grant pain bis gettent en la fontaine :
— « C'est ypocras et mestier[5], » dist Hélaine.

Tous se levèrent et Grâces furent dictes;
Vielles sonnent, la fleuste et la musette.
Bergières[6] orent, tant grandes que petites,
Chapeaulx moult beaulx de fleurs et violète,
Et bergiers saillent, qui mainte myne ont faicte;
A la dance ont chascun mené la soye;
Oncques bergiers ne menèrent tel joye.

Quant dansé orent assez longuètement,
Tant que chascun suoyt en son harnois,
Trois des bergiers partent soudainement
Et se destracquent a l'orée[7] du boys;

1. C. : en *près*. — 2. C. : *Or*.
3. Pièce de pâtisserie.
4. C. : *estonssée*.
5. « Ale or beer »; COTGRAVE.
6. A, B, C. : *Bergiers*.
7. *Orée*, bord, extrémité, latin *ora*.

Là se déguysent, chascun en son lourdois[1],
Le mieulx qu'ilz peurent, si hardy que homme rye.
Ainsi fait-on, quant on fait mommerie.

Bergiers mommèrent le mieulx qu'oncques fut veu,
Pour eulx aux dames[2] faire mieulx renommer;
Congneuz ne sont; à ce ont[3] bien pourveu.
N'y a cellui que l'en saiche nommer;
Oncq on ne vit plus gayement mommer[4],
Ainsi que dient les bergiers et bergières;
Le bruit leur donnent qui ne leur couste guières.

Bien fut[5] midy, se leva la challine[6],
D'ont maint bergier de dancer se lassa;
Aux ménestrelz donna Gontier ung signe;
Chascun se teust et la danse cessa.
Les ungz dormirent et le chault se passa;
Les autres vont reboursant les buissons,
Eulx esbatans en diverses fassons.

A nydz quérir les aucuns s'applicquèrent,
Et les autres boucquetz et chappeaulx[7] firent;
Les ungz dancèrent et les autres chantèrent,
Les ungz se couchent et les autres s'assirent,

1. *En son lourdois*, grossièrement : « bluntly, rudely. » COTGRAVE. — 2. C. : dances. — 3. A, B, C. : ont-*ilz*. — 4. A. : *nommer*. — 5. A. : *sut*.

6. Lourdeur de l'atmosphère due à l'approche de l'orage : « a little thunder, in a morning, drynesse, drought, drie weather. » COTGRAVE. De la famille de *chaleur*.

7. *Chappeau* : couronne de fleurs, guirlande :

Mais sus le drap je vueil *chappeaulx*
Desquelz il sera tout couvert,
Et qu'ilz soyent jolys et beaux
Et de belle herbe toute verd.

Fortunes et Adversitez de Jehan Régnier, seigneur de Guerchy.

Autres au bois tout de gré se perdirent.
Je n'en dis plus; de Adam sommes et de Eve...
Si [1] ce n'est tout, qui vouldra si l'achève.

Or çà, mon livre, *si vis baptisari,*
Si dy : « *Volo* », et on te nommera;
Quo nomine vis ergo vocari?
— Il est muet; jà mot n'en sonnera.
Au fort aller [2], qui le demandera,
Sans tant tenir les chïens aux abois,
Velà son nom : C'est le *Bancquet du Boys* [3].

Cy finist ung petit traictiè joyeux
nomme le Bancquet [4] du Boys.

On ne comparera pas sans intérêt avec le *Banquet du Boys* les vers suivants sur le même sujet extraits de la *Grande Diablerie* d'Eloi Damerval. Ce livre est une satire bien curieuse des mœurs au XV[e] siècle, et l'auteur y fait figurer des personnages appartenant à tous les rangs de l'échelle sociale, prêtres, nobles, marchands, vilains. Une réimpression de cet ouvrage serait bien désirable et offrirait un grand intérêt; malheureusement, son étendue est un obstacle à sa publication; nous y ferons de nombreux emprunts.

Comment les pastoureaulx et pastourelles ensemble se jouent en divers jeux [5].

L'une fait ung gentil bouquet,
L'autre chante : « Au joly boquet... [6] »;

1. B. : *Se.* — 2. C. : alés. — 3. C ajoute à la fin : *Et ho!* — 4. A. : Boncquet.
5. *La Grande Diablerie*, par Éloi Damerval, chap. CVII.
6. C'est peut-être la chanson : *Au joly boys J'ay trouvé*

Ou : « La petite camusette... » ;
L'autre joue de la musette,
L'autre de son beau flageollet,
Qui est jeune et ung peu follet,
Mais toutesfois il a le don
D'en jouer bien et du bedon.
En après noz beaulx pastoureaulx
Vont monter aux nidz des oyseaulx
Et puis, quant ilz sont descendus,
Elles qui les ont attendus
Et eulx aussi, comme il me semble,
Vous lyent des branches ensemble
De ces arbres pour eulx branler;
Se prennent à rire et galer[1];
Il n'est point vie plus proprette.
Se vont jouant à la *chevrette*,
Au *molinet*, aux *belles quailles*,
Au *longz festuz*, aux *courtes pailles*,
Au *faulx villain*, ou *champ estroit*.
— Au grand jamais on ne croyroit
Les esbatements que là font,
Et les grandz plaisirs qu'ilz [y] ont —
Au *tonnebri*[2], à la *paulmette*,
Et aussi à *monte eschelette*,
A tant de joyeulx jeux, beau sire,
Que n'en scauroye le quart dire;

m'amye, qui figure dans les *Chansons nouvellement composées sur divers chants tant de musique que rustique* (Paris, Bonfons, 1548, pet. in-8).

1. Se réjouir, s'amuser, de *gale*, magnificence, fête, bonne chère.

2. Sans doute à un jeu de tonneau.

Dancent, courent par les beaulx prez
L'une devant, et l'autre après,
Saultent et luytent bras à bras :
Tu pisserois [bien] en tes bras [1]
De voir leurs jeux tant gracieux,
Ne jamais ne fus plus heureux.

1. L'imprimé porte : Tu *pisseriez* en tes *bras*. Faut-il lire : en tes *bas*, ou voir dans le mot *bras* le latin *bracæ*, dont nous avons fait *braies*, synonyme de haut-de-chausse?





La vray disant Advocate des Dames.

Lenglet-Dufresnoy a réimprimé en 1731 cette pièce parmi les œuvres de Jean Marot dans le 5e volume de son édition in-12 des œuvres des trois Marot (pp. 278-313) et dans le tome 4e de l'édition in-4° (pp. 293-329).

Voici ce qu'il en dit dans une note : « Cette pièce, dont Clément Marot parle dans une de ses Épîtres *Aux Dames de Paris*, manque dans toutes les éditions du recueil des œuvres de Jean Marot, même dans celle que ce petit brouillon de Coustelier, libraire, avait publiée en 1723. J'en ai trouvé non-seulement une édition gothique fort ancienne, que j'ai prié un de mes amis de m'acheter dans la vente des livres de M. l'abbé Brochard, mais cet ami a fait plus ; il a bien voulu à ma prière conférer l'imprimé sur l'exemplaire ms., qui se trouve dans la bibliothèque de S. A. S. Monseigneur le Duc de Bourbon. »

Dans sa préface générale, p. xvij, Lenglet en parle de la même façon : « L'on donne dans cette édition une pièce considérable de poésie de Jean Marot. C'est *la vray disant Advocate des Dames*. Elle n'avoit

été imprimée qu'une seule fois, et je ne la connoissois que par l'épitre XIII de Clément Marot, son fils. Depuis j'en ai fait acheter, à la vente de la Bibliothèque de l'Abbé Brochard[1], le seul exemplaire imprimé qui soit venu à ma connoissance. Un de mes amis a fait plus. Il a trouvé dans la Bibliothèque de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Bourbon, à l'Hotel de Condé, un manuscrit original de cette pièce de poésie, et M. l'Abbé de Bourzat, homme d'esprit et de mérite, attaché depuis longtemps à ce grand Prince, a bien voulu lui en faciliter généreusement la communication, et, comme le manuscrit de l'Hôtel de Condé est beaucoup plus ample et dans un meilleur ordre que l'imprimé, on pourroit dire que cette pièce paroît ici pour la première fois, aussi bien que plusieurs autres poésies, qui sont dans le même manuscrit et qui manquent dans toutes les éditions de Jean Marot. »

Il existe, en réalité, plus d'une édition de cette pièce. Nous avons adopté le texte de celle qui est conservée à Dresde, et dont voici la description bibliographique :

La vray disãt // aduocate des da // mes — Finis. *S. l. n. d.* [*Paris?, vers* 1520], pet. in-8 goth. de 16 ff. de 26 lignes à la page, sign. A-B.

1. Musæum selectum, sive Catalogus librorum Viri Clariss. Michaelis Brochard, cum Indice Auctorum alphabetico; *Parisiis, apud Gabrielem Martin*, 1729, in-8, p. 171:

n° 1699 {
Le grand Blason de faulses Amours. *Raulin Gaultier.*
La vrai disant Avocate des dames.
Le Passe-temps de tout homme et de toute femme, par Guillaume Alexis, Moine de Lyre.
Le Livre de Facet, ou Comploration sur le trépas de Mᵉ la Régente, mère de François Iᵉʳ.
Chant Royal, Ballades, etc. *Paris, Galliot du Pré*, 1535, in-16. — *Velours r.* — Vendu 7 l. 5.

Au titre, un bois qui représente une femme debout, tenant un vase à la main.

Bibliothèque royale de Dresde, M. 55. 9. 189 (Libri rom. et ital.).

Nous connaissons une réimpression moderne due aux presses de Horemans à Lille, mais comme elle a paru sans date, sans nom d'éditeur et sans notice bibliographique, il est impossible de déterminer d'après quelle édition ancienne elle a été reproduite. Le texte suivi est manifestement très-postérieur à celui de Dresde. La préface et l'ordre des strophes sont les mêmes, mais les fautes de détail qui fourmillent à chaque page démontrent clairement qu'on s'est borné à reproduire une impression beaucoup plus moderne et aussi incorrecte que les contrefaçons Rouennaises des premières années du XVII[e] siècle.

M. Brunet décrit, t. VI, col. 1382, une édition gothique pet. in-8° de 16 ff., dont un exemplaire fut vendu 36 fr. à la salle Silvestre, en mai 1830, et 130 fr. en 1869 à la vente de M. J. Pichon (Cat. n° 492). L'auteur du Manuel ajoute à sa description ce curieux renseignement : « En réunissant la première lettre de chaque vers d'un acrostiche qui termine cette pièce rare, on a le nom de l'auteur LAURENS BELIN. »

D'autre part, Clément Marot déclare formellement que la pièce est de son père. Voici le passage :

Respondez-moi. Pourquoy, en vos devis,
Blasmez vous tant feu mon père honoré,
Qui vostre sexe a tant bien décoré
Au livre dit *des Dames l'Advocate?*
J'estimerois la recompense ingrate
Si pour vous six eut travaillé sa teste,
Mais il parla de toute femme honneste.

(Ed. de Lenglet-Dufresnoy, in-4°, I, p. 410; éd. de Jannet, I, p. 162.)

Quel est le véritable auteur de l'*Advocate des Dames*, Jean Marot, ou Laurent Belin? Celui-ci n'est-il que l'éditeur de la pièce? Tout en penchant pour Jean Marot, nous serions bien curieux de voir cette édition et de connaître le texte du douzain acrostiche qu'il nous a été impossible de retrouver. Si quelqu'un des lecteurs de ce *Recueil* rencontrait un second exemplaire de l'édition décrite par M. Brunet, ou celui même qui a figuré successivement aux ventes de 1830 et de 1869, il rendrait service aux curieux de notre ancienne littérature en nous adressant une note critique, que nous serions heureux de publier dans notre prochain volume, pour mettre sous les yeux du public toutes les pièces du procès.

La vray disant Advocate des Dames[1].

S'ensuyt le Prologue de ce présent Livre :

Congnoissant par vraye expérience et réduysant à[2] l'imaginative de ma mémoire les grandes infusez grâces, vertus et mérites, dont[3] de tous temps et [de] présent la féminine[4] géniture et maternelle sève[5] a esté et est fulcie et décorée[6] et en si haut degré[7] que non seullement les inférieres Monarches[8] en sont armées[9] de privilèges et infinis bénéfices, mais aussi les sanctifices[10] et bénédictes Régions Célestes collaudées[11] et glorieusement enrichies, et au contraire

1. Anne de Bretagne, pour qui cette pièce a été écrite, mourut en décembre 1514. *La vray disant Advocate des Dames* est donc antérieure à cette époque.— 2. L.-D. : *en*. — 3. Imp. : *dons;* Réimp. de Horemans : *don*. — 4. Imp. : *féminnie*. — 5. L.-D. : *secte*. — 6. L.-D. : *douée*, fulcie et decorée. — 7. L.-D. : en si haut degré *eslevée*. — 8. « Au lieu de « monarchies de ce monde ». C'est parler latin en françois, mais c'étoit l'usage du temps. » Lenglet-Dufresnoy. — 9. L.-D. : *aornées* qui est meilleur. — 10. L.-D. : benedictes et *sanctifiées*. — 11. Imp. : *caulaudées*.

les Plutonicques [1] et Cerbérins Paluz, ennemis du hault Tétragramate [2], jadis ayant [3] la possession de nostre humanité, adnichilez, anéantiz, subjuguez [4] et confondus; deuement adverti que, pour cuyder ataindre à la défloration de ce très noble et magnificque sexe, aucuns lasches, anichilez et anulez [5] couraiges, meuz de malicieux, dampnable et innaturel vouloir, envieulx des biens procédans plus par grâce divine [6] que humaine, ont entreprins et de fait exécuté, par [7] leur superbe conspiracion et vicieuse machinacion, en desployant [8] les dangereuses et très persans allumelles de leurs serpentines et venimeuses langues, mesdire, villipender et vitupérer l'honneur des Dames et translater et réduyre de gloire à reproche; à ceste cause ay entreprins de, selon mon gros et rural mestier, forger et marteler sur l'enclume de mon insuffisence les harnoys, estocz, lances et escus servans à la deffence, louange et victoire de l'honneur des Dames, et au reboutement, confusion et envahissement de totalle deffecte de leurs ennemys, lesquelz j'ay mis et redigez en ce petit et subséquent Traicté, nommé *La vray-disant Advocate des Dames.*

[Ces neuf dernières lignes, depuis : *A ceste cause*, ne sont qu'un résumé du passage qui suit, passage que nous donnons d'après l'édition de Lenglet-Dufresnoy faite sur le manuscrit du duc de Bourbon. Il est nécessaire de reproduire ici cette conclusion plus développée, non-seulement pour être complet, mais surtout pour montrer que, si la ballade donne encore en acrostiche *Anne de Bretaigne, Royne de France,* la première

1. Imp. : *plus tonicques.* — 2. Imp. : *retragramate;* celui qui est composé de quatre lettres : *Deus*, Θεός, *Dieu.* — 3. Réimp. : *aient.* — 4. Imp. : *subjugez.* — 5. L.-D. : lâches, *abbastardis et advortez.* — 6. L.-D. : procedans par grace *plus* divine. — 7. Imp. : *pour.* — 8. Réimp. : *despoliant.*

préface l'indiquait formellement; mais on comprend que ces indications aient été jugées inutiles dans notre édition gothique, évidemment postérieure à la mort de la Reine :]

A ceste cause, ma très haulte, très magnanime Souveraine et très redoubtée Dame, ANNE, par la grâce de Dieu, Royne de France, Duchesse de Bretaigne, je, qui suis des petits le moindre, emmaillote au berceau d'innocence, si peu estimable que, sans oser prendre la hardiesse d'imprimer mon nom et mes rudes, incongruz et mal proporcionnez escripts, pour aultant qu'il a plu à vostre libérale Haultesse me faire eslargir et disperser des miettes tumbantes de vostre table pour la substentation de ma povre humanité, avecques la subgection que par souveraineté vous appartient et est deue, espérant aussi que ce pourra causer l'augmentation de mes bienfaits[1], ay, incapable et non digne de ce faire, entreprins de, selon mon gros et ruralic[2] mestier, forger et marteller sur l'enclume de mon insuffisance les harnois, estocz, lances, escuz, servans à la défense, louenge et victoires de l'honneur des Dames, et au reboutement, confusion, envahissement et totale deffaicte de leurs ennemis, lesquels, en une authomne, j'ai installez et comprins en ce petit subséquent Traictié, ou Monologue, intitulé *La Vray disant Advocate des Dames*. Et icelluy, ma très haulte, très excellente, très magnanime Souveraine et très redoubtée Dame, considérant, comme[3] l'expérience en donne à tous clère et apperte congnoissance, que vostre Haultesse et Magnanimité a toujours continué, dès vostre adolescence et primitive origine, de non seulement ensuivre les précédentes de vostre Haul-

1. C'est-à-dire des biens qui me sont faits par vous.
2. Lenglet a imprimé *ruralit; ruralicus* n'est pas latin, mais il se peut tirer de *ruralis* plutôt que *ruralitus*.
3. L.-D. : *et comme*.

tesse, qui par leurs vertus et méritoires œuvres ont fait valoir et fleurir l'honneur et gloire du sexe fémimine, mais aussi, en cheminant par ce sentier, avez toujours travaillé et par sollicitude appliqué vostre naturelle entente, à l'exaulcer et eslever de mieulx eu plus, en accumulant vos vertus avec celles de vos prétérites[1] et anciennes institutrices, joint que vous estes la superintendante fleur de toutes celles que au vergier de ce val, centre et territoire, tiennent ores dominacions, principautez et seigneuries. En me prosternant, en très humble révérence et humilité, au devant des piedz de vostre haulte Seigneurie, cestuy mon petit labeur je vous dédie, présente et sacrifie, vous suppliant très humblement que, sans avoir regard à l'incapacité et basse condition de l'Acteur de icelluy, il vous plaise de vostre grâce le prendre en gré et en recueillir ce peu que vous trouverez mellifiu et de savoureuse digestion, et le reste, subject à correction, relinquir[2] et délaisser comme chose infructueuse et mal cultivée, plus procédant de puérille invencion et barbare facture que de haulte imaginative quadrée ne exquise taille. En quoy faisant, ma très souveraine et très redoubtée Dame et Princesse, vous obligerez de tant plus mon cueur, corps, sens, vouloir et petit sçavoir, à travailler, estudier et mettre paine à faire chose où vostre Haultesse et Magnanimité puisse prendre récréation, passetemps et délectation, implorant au surplus vostre très-noble et libéralle grâce[3].

Cy finist le Prologue, et commence la vray disant Advocate des Dames.

1. Passées, anciennes, de *præteritus*.
2. De *relinquere*.
3. « On remarque, par la pluspart des pièces en prose que nous ont données ces vieux poëtes, que la pluspart d'entre eux n'avoient d'esprit qu'en vers ; en prose, ils sont froids, bas et rampans. » L.-D.

[*La vray disant Advocate des Dames.*]

Musez[1] ici, musars musez,
Foignars[2] usez et très usez[3],
Qui desprisez l'honneur des Dames
De blasmes serez accusez
Et recusez[4],
Si bien tost ne vous excusez
De vos parlers[5] villains[6], infâmes.

Haa ! lasches cueurs, pleins de diffames,
Qui diffamez les nobles femmes
Dont les maintiens sont angélicques,
Vous perdez voz corps et voz âmes,
Vos bruytz, vos honneurs et voz fames[7]
Pour vos parolles sophistiques.

Sophistiqueurs, vous traffiquez
Et vous monstrez corniffiquez[8],
En vos traictez[9] probleumaticques.
Quelques droitz que vous applicqués[10],
Quant vous nous orrez[11] réplicquer[12],
Vous demourrez tous fantasticques;

1. *Muser*, rêver, flâner, « to dream, to linger. » COTGRAVE. — 2. Réimp. : *Foingnars ;* c'est-à-dire Feignars, gens pleins de feintes. — 3. L.-D. et réimp. : et *refusez*. — 4. Ce vers manque dans L.-D. — 5. Imp. : *parlez ;* Réimp. : *parlés*. — 6. Réimp. : *vrillains*. — 7. Votre réputation, de *fama*. — 8. Réimp. : *corniffflicquez*. « Animaux cornus ou bêtes à cornes, ce que les Italiens disent *becco cornuto*. » L.-D. — 9. L.-D. : *traitz*. — 10. Y compris *Les Droits nouveaux* de Coquillart. — 11. Imp. : os rez. — 12. Imp. : *replicques*.

Car voz parolles basilicques [1],
Inicques et dyabolicques
Sont tant infaictes de venin
Qu'ilz sont grosses comme ydropicques,
Pour destruyre à grans coups de picques
L'honneur du sexe féminin.

Et si ne sçay qui vous peut esmouvoir
A concepvoir contre nous faulx langaige,
Fors Villenie [2], don[t] vous povez avoir
Le cueur ramply, car Noblesse, pour voir [3],
Ne vouldroit veoir des Dames le dommage,
Ains les soustient et de gentil couraige
Gecte son gaige pour leur droit meintenir [4] :
D'ung cueur villain ne peult nul bien venir.

Le Droit Civil, mesme la Loy Divine
Nous illumine l'ung l'autre s'entr'eymer;
Mais vous, Villains, à langue serpentine,
Qui meurtrissés vostre propre origine,
Celle doctrine ne voulez imprimer
Dedans vos cueurs, ains desirez [5] blasmer
Et diffamer par ung parler immonde
L'honneur de celles qui vous ont mis au monde.

Considérez que par nous allaictez
Avez esté en vostre adolescence,

1. Non pas royales, mais venimeuses comme celles qui sortent de la bouche du basilic.
2. La condition de Vilains.
3. De vrai, *pro vero;* Imp. : *veoir.*
4. « Il parle là du gage de bataille, si usité dans l'ancienne Chevalerie pour le maintien de l'honneur des Dames. » L.-D. — 5. Réimp. : *desirer.*

Torchez, lavez, bercez, emmallottez [1],
Amignotez [2], tant que de pouvretez
Estes gectez en grant convalescence,
Et maintenant, pour toute récompense,
Chascun ne [3] pence qu'à nostre honneur deffaire;
Le mal pour bien rend cueur de mal affaire.

Pour satisfaire aux grans douleurs amères
Qu'ont eu voz mères [4] à vous mettre sur Terre,
Ainsi que aspres [5] et venimeux vipères [6]
De voz gueulles vomissés impropères
Et vitupères, meurtrissant nostre gerre [7];
Vous faictes guerre où vous deussiés paix querre,
Car il fault croyre, soyez Ducz ou Vidasmes,
Que, vous sans nous, vous estes corps sans âmes.

Rondeau.

En vous blasmant, vous mesmes diffamés,
Et qu'il soit vray [8] en nous fustes formés;
Dedens noz corps avez prins géniture;
L'homme et la femme est mesme [9] créature;
Diffamant l'ung, tous les deux sont blasmés;

Si vous supply, vos vices reprimés,
Car, quant l'honneur de nous envenimés,
Vous offencés Dieu, la Foy [10] et Nature,
En nous blasmant.

1. C'est-à-dire *emmaillotez*; les deux *ll* doivent être mouillées dans la prononciation. — Réimp. : *envellotez*. — 2. *Amignoter*, ou *amignarder*, « flatter, choyer, caresser. Nous avons rencontré plus haut (p. 206, v. 5) le mot *mignotte*. — 3. L.-D. : *Ung chascun* pense. — 4. Imp. : *mercz*. — 5. L.-D. : Ainsi qu'*aspicz*. — 6. Imp.: *vispères*. — 7. Pour *genre*. — 8. L.-D.: Et qu'ainsi soit. — 9. Imp.: *mesmes*. — 10. L.-D. : *la Loy*, ce qui est meilleur.

Car Dieu commande que nous, Dames, aimez;
La Loi ordonne que tost[1] vous vous armez
Pour noz bons droitz et venger nostre injure;
Nature vous admonneste et conjure
De nous servir; mais vous nous opprimez
En nous blasmant.

Faulx détracteurs, à langues de lézars,
Qui de mal dire[2] sçavez trop bien les ars
Pensez à vous et vous trouverez qu'estes
Pires que nous, si bien faictes les questes[3].
Trop le monstre vostre cueur faulx et lasche,
Qui, sans cesser, de mesdire ne lasche;
Vous, qui deussiez nostre honneur maintenir,
A nous blasmer voulez la main tenir
Contre Raison, car les Droitz n'ont permis
Que nostre honneur soit de nous[4] à part mis.
Reste qu'i[5] n'a de sens aulcun[6] usaige
Où son pareil[7] en tout amour use aage.
Les oysillons, que les vens en sus portent,
Viennent ensemble et l'ung l'aultre supportent,
Et, qu'i soit vray[8], on voit souvent le masle
Près la fumelle[9] sans penser chose malle.
Pas n'est ainsi l'homme avec Dame honneste
Pourceque à mal l'Ennemy[10] l'admonneste

1. L.-D. : *que* tous. — 2. L.-D. : mesdire. — 3. « Pour enquestes, recherches ». L.-D. — 4. L.-D. : vous. — 5. Pour *qu'il*. — L.-D. : *Beste qui n'a*. — 6. Imp. : *aulcucun*. — 7. L.-D. *O son pareil*. — « Ancienne façon de parler pour dire avec son pareil ; Clément Marot ne s'en sert plus, tant elle estoit vieille. » L.-D. — 8. L.-D. : Et qu'*ainsi* soit, on… — 9. L.-D. : « *Près de son per*. Pour pareil, compagne ou compagnon ; Villon s'en sert aussi dans ce sens. » L.-D. — 10. Le Diable. L.-D. : *villain cueur*.

Incessamment cercher quelque finesse
Pour la tromper, car aultre fin ne esse[1];
Son plaisir quiert au desplaisir d'aultruy,
Et, qui pis est, à grant peine d'aultre huy
Vous trouverez qui tel[2] chose ne face
Et qui l'honneur de nous aultres n'efface,
La où deussent[3], de cueur, de corps et d'âme[4],
Faire faitz d'armes pour l'honneur de leur Dame[5].
Tristan, Gauvain, qu'on peult nommer[6] les Preux[7],
Eussent plus chier[8] avoir esté lépreux
De reffuser à combatre pour femme[9],
Veu qu'il touchast son honneur bruit et fame[10],

1. Réimp. : *cesse.* — 2. Imp. : *telle.* — 3. Imp. : *deusse.* — 4. Imp. : *dasme.*

5. Les huit vers qui précèdent, depuis *Incessamment* jusqu'à *de leur Dame*, sont remplacés dans le ms. de l'Hôtel de Condé par les six vers suivants, que reproduit Lenglet-Dufresnoy :

Le masle n'a la fumelle en mespris.
N'esse à vous dont trop grandement mespris
De diffamer le vaisseau de Vénus,
Par lequel tous sur Terre estes venus ?
Plus raison a sur vous le beste mue (muette)
Si vostre sens oultrement (aultrement ?) ne se mue.

6. L.-D. : *vaillans comme.*

7. Preux. « Courageux ; mais ici il veut parler des Pairs de France auxquels on donne le titre de Preux à cause de leurs hauts faits d'armes. C'est ainsi que Jean Molinet a dit « les neuf Preux de Gourmandise », pour parler des gens de l'ancienne histoire qui avoient maints beaux exploits en ce genre d'escrime. » L.-D.

8. « C'est-à-dire eussent mieux aimé, manière de parler qui est encore d'usage parmi le peuple de la Flandre Wallonne. » L.-D.

9. Ils n'étaient donc pas comme Joinville, qui ne voulait l'être à aucun prix, et préférait les péchés mortels à la lèpre, ce dont le saint roi le reprenait vertement.

10. Réimp. : *feme.*

Disant que cueur de Gentil doit se offrir[1],
Pour sa Dame jusques à la mort souffrir.
Ces[2] Chevaliers estoient si très-hardis
Que de leur vie ne donnoyent deux ardiz[3],
Pour faire bragues[4] ne usoient ung seul tournois[5],
Ains par le Mond[e][6] ilz cerchoient les tournois.
Non pour gaigner or, argent, ny avoir,
Mais pour l'honneur qu'il[z] desiroient avoir,

1. « Ce vers *Disant que cueur* et les quinze suivans jusques à celuy-ci, *Travaillez ont*, manquent dans le manuscrit de l'Hôtel de Condé. » L.-D. — 2. Imp. : *ses*.

3. Réimp. : *hardiz*. — Est-ce la même nature d'expression que quand on dit un Carolus, un Philippus, un Louis, un Napoléon, et cette monnaie a-t-elle été créée par Philippe-le-Hardi, comme le disent quelques-uns? Leblanc (*Traité des monnaies*, XIX et 306) prétend que les *ardis* furent frappés pour la première fois sous Louis XI ; mais Ducange, v° *Ardicus*, prouve qu'ils sont antérieurs. Ils étaient usités en Guyenne, comme l'étaient en Dauphiné les *liards*, dont le nom a une analogie évidente avec celui des *ardis*. C'était une petite monnaie de billon qui valait trois deniers et qui, comme le liard, partageait le sol en quatre. Cotgrave écrit *Ardit* et le fait dériver du gascon.

4. « Métaphore, pour dire se divertir. Bragues est, à proprement parler, un caleçon; faire bragues est donc faire grand usage pour la joye de ce qui est enfermé dans le caleçon. » L.-D. — C'est alors un dérivé du latin *bracæ*, braies. Duez traduit bien, en 1671, *bragues* par *brache, braghe, calzoni*, et *braguesques* par *braguesse, calzonialla Veneziana ;* mais il est douteux que l'auteur de *l'Advocate des Dames* ait pris le mot dans cette acception; il lui donne le sens de « bragard, bragardement, bragardise, bragarder, braguer, » mots que Duez catalogue aussi et qu'il traduit très-justement par *far del bravo*, braverie.

5. « Tournois, ancienne monnaye, ainsi nommée, dit-on, de la ville de Tours où on les fabriquoit. » L.-D. — Il y avait l'écu, la livre, le sol et le denier tournois ; c'est au denier qu'il est fait ici allusion.

6. Réimp. : *par Monde*.

Disant les biens mondains estre très ors[1]
Et que gloire sont les parfais trésors,
Que nous debvons chercher en cestuy Monde,
Si nostre ame desirons neçte et munde[2];
Car la richesse icy-bas demourra
Et bon regnon[3] tard au Monde mourra.
César, Hector, de vaillance assouvis,
Malgré la Mort, par bon regnom sont vifz;
Travaillé ont tant par dis que par faitz
Qu'ilz sont escriptz du Monde les parfaitz.
Vous, qui vivés doncques en ces[t] bas estre,
Ne vueillez tant subjetz aux esbas estre,
Que vous laissez à[4] chercher et quérir,
Tous bons moyens pour honneur acquérir.
Car, tout ainsi que Clers vont à Grammaire
Pource qu'el est de Science grant-mère[5],
Tous Chevaliers, certes ne plus ne moins[6],
Vers les Dames doyvent tendre les mains,
Car c'est la voye qu'on doit prendre de gré
Pour parvenir d'Honneur au hault degré.
Jason allant en Colcos, sur la mer

1. Imp. : *hors*. — « Très villains, terme encore d'usage dans le peuple de la Flandre Wallonne. » L.-D. *Ord*, *ort*, qui signifie sale, impur; du latin *horridus*. Cotgrave le traduit par « filthy, foul. » — 2. « Pure; tirée du latin. » L.-D. — 3. Réimp. : renomg. — 4. Réimp. : *ce*.

5. C'est exactement ce que dit Molière en 1672, à Martine dans les *Femmes savantes* (acte II, scène VI), ce qui prouve que le premier *m* se prononçait comme un *n* :

Bélise. Veux-tu toute ta vie offenser la grammaire?
Martine. Qui parle d'offenser grand'mère ni grand-père?
Philaminte. O ciel!
Bélise. Grammaire est prise à contre-sens par toi....

6. *Mains*, dans le ms. de l'Hôtel de Condé.

Estant perdu, Médée veult l'aimer;
Mal luy en print, car ung chascun scet bien
Que ce[1] traïstre luy rendit mal pour bien,
D'ont le toyson conquesta par ses ars,
Où[2] failly eussent ses flèches et ses dars.
Thoreaux[3], serpens mist en nécessité
Qu'il n'y a cil[4] qu'à Mort ne soit cité;
La toyson prist et Médée saisit,
Laquelle peu de son amour se aisit[5],
Car peu de temps après il la déchasse[6].
Comme ung mastin qui n'a cure de chasse;
Sans regarder que, par son aide, honneur[7]
Il avoit eu, luy feist tout deshonneur.
Autant en feist Théséus par desroy[8]
A Aryanne[9], noble fille de roy,
Et mille[10] aultres, qu'à présent je ne nomme,
Ont esté prinses pour se fier en homme.

Cestuy Jason avoit bien mérité
Estre des Preux, mais, comme dit l'Histoire,
Aux Dames tint si peu de loyaulté
Qu'il en perdit toute louenge et gloire,
Et tellement qu'on le descript encoire[11]
En Cronicques, dessus tumbes et lasmes,
« Le faulx amant, meurtrier des nobles Dames ».

1. Imp. : *se.* — 2. Réimp. : *Du.*
3. Réimp. : *Thoraux.* — 4. Imp. : *sil.*
5. « C'est-à-dire eut peu d'aise et de consolation. » L.-D.
6. L.-D. : Car tost apres la débouste et déchasse.
7. « Ce vers et le suivant manquent dans le ms. de l'Hôtel de Condé. » L.-D.
8. « Pour desarroy, c'est-à-dire par malheur. » L.-D.
9. Imp. : *Adryanne.* — Réimp. : *Adrayanne.*
10. Imp. : *milles.* — 11. Imp. et Réimp. : *encores.*

Las, tant il est aujourd'huy de Jasons,
Las, tant il est de bailleurs de promesses [1].
Nobles Dames, notez que leurs blasons
Ne sont pas motz d'Évangiles ou [2] Messes;
Il estudient cautelles et finesses
Soubs Beau Semblant [3], ce [4] vaillant enseigneur,
Pour vous gecter hors les mettes d'Honneur [5].

Rondeau.

Qui bien estudieroit aux armes
Autant qu'à Dames décepvoir,
En France l'on verroit pour voir [6]
De bons et vertueulx Gensdarmes.

Pensez-vous que bruit et vaccarmes,
Ny joustes l'on creignist avoir,
Qui bien *et cetera*
Autant *et cetera*.

Certes nennin [7], mais aux alarmes
Ung chascun feroit son devoir,
Et pour tant je faiz asçavoir,
Concluant sur mes premiers termes,
Qui bien.

Il ne suffit pas d'avoir les [8] rains fermes,
Grant et puissant, car, s'il n'y a du cueur,

1. Les deux plus jolis vers de la pièce.
2. L.-D. et réimp. : *ne.* — 3. L.-D. : *faulx* semblant.— 4. Imp. : *se.*
5. « Pour dire hors des bornes de l'honneur; *meta*, mot latin. » L.-D. — Le ms. de l'Hôtel de Condé met ici à tort la strophe qu'on lira plus loin, p. 258 : « Si vous cherchez dedans leurs garde-robbes », etc.
6. Imp. : *veoir.* — 7. L.-D. : *nenni.* — 8. Imp. : *tes.*

Comparez sont, et ainsi je l'affermes,
A ung beau vin qui n'a point de liqueur.
Ne veistes-vous jamais ung grant vanteur
Jurer : « Sang bien, morbieu, j'en batray quatre »,
Qui faisoit jou[1] quant venoit[2] au combatre[3]?

Muons propos et parlons d'aulcuns hommes
Mal embouche[z], qni cuident proprement
Qu'au pris d'entre[4] eulx nous ne valons deux pommes ;
C'est mal parlé; croyez certainement
Que nous avons sens et entendement,
Et force aussi, pour cy, et tous endroitz,
Le nostre honneur deffendre puissamment,
Si permis fust par Loix, Canons et Droitz.

Et, qui plus est, il fault entendre,
Non obstant la nature tendre
Que vous nommez fragillité,
Que nostre sens peult si hault tandre
Qu'à grand paine sçait-on prétendre
A plus grande sublimité.

Beaulté, bonté, subtillité
Force, puissance, agilité,
Et, qui est de plus grand value,
Pour enrichir la qualité,
Nous avons de propriété
Une esloquence melliflue,

1. *Faire jou*, ou *ju*, se jeter par terre. On rencontre souvent dans nos anciens poètes l'expression « çà-jus, là-jus », synonyme de « çà-bas, là-bas ». Le mot *jus* a disparu du français, mais il se retrouve dans l'italien *giù*. — 2. Imp. : *vient*. — 3. « Voyez, sur ces fanfarons, le *Monologue du Franc-Archier de Baignolet* à la fin des œuvres de François Villon. » L.-D. — 4. Réimp. : *d'estre*.

Ung [beau] parler, ung miel en bouche
Et une façon si très-doulce
Qu'elle touche jusques au cueur,
D'ont, quant la touche à aucun touche,
Il pert qu'il avalle une mousche
Et revient son cueur en valeur [1];

Et puis une fresche couleur
Qui resfreschit toute chaleur
Et modère la desrayson.
Soit Prince ou Seigneur,
S'il crainct deshonneur,
Il entend raison.

Les dames ont sens,
Agus et resens [2],
Pour vous réplicquer;
Mais si, par non-sens,
Une entre cinq cens
Ne sçait duplicquer [3],
Doit-on applicquer
Sus nous telle offence
Pour bien réplicquer
Et voir[4] la[5] deffence?

S'il est[6] femmes indiscrètes
Qui par parolles secrettes
Sont d'acort de voz personnes,
Que[7] ensuit-il que l'on décrette

1. On croyait donc que d'avaler une mouche donnait du courage.— 2. Réimp. : *récens*. — 3. Réimp. : *duplicquez*. — 4. L.-D. : *Voycy*. — 5. Réimp.: *sa*. — 6. Imp.: *Si les*. L.-D. nous donne la bonne leçon. — 7. L.-D. S'ensuit.

Qu'il n'en soyent nulles discrettes,
Dignes qu'on les nomme[1] bonnes ?

Est-il plus nulles Maguelonnes[2],
Ne[3] telles qui leurs coulonnes
Plantèrent sur Herculès ?
Là çà, gentilles mignonnes[4],
Il vous fault planter voz bournes
Encontre[5] Aristotellès[6].

Et tout premier de vous, Vierge très digne,
Considérant qu'en pensée Divine
Fustes créé[e] devant[7] Ciel, Terre et Mer[8],
Parler je vueil ; puis vostre[9] nom et signe
Décore tant nature féminine
Que sans mentir l'on[10] ne la peut blasmer.

1. Imp. : *nommes.*
2. « La belle Maguelonne, maîtresse si fidèle de Pierre de Provence qu'on en a fait un roman. » L.-D.
3. Imp. : *Me.* — 4. L.-D. : *Or çà, çà, mes gentes* mignonnes. — 5. L.-D. : *A l'encontre.*
6. Notre poëte ne connaissait certes pas le *Lai d'Aristote* par Henri d'Andeli; mais il trouvait dans des sources plus voisines l'histoire du précepteur d'Alexandre se laissant seller, brider et monter comme un cheval par une femme dont il est amoureux. Sur les différentes rédactions, on peut voir les indications rassemblées par M. Edelestand Du Méril dans sa dissertation sur Virgile l'enchanteur (*Etudes d'histoire littéraire,* 1862, in-8°, p. 474, note 1), et, pour les représentations figurées, les renvois de M. Guénebault, *Dictionnaire iconographique des monuments,* 1843, in-8°, I, p. 91, v° *Aristote.* M. Henri Lehmann avait exposé au salon de 1855 un très-joli petit tableau sur ce sujet.
7. L.-D. : *avant.*
8. *Ab initio et ante secula creata sum.*
9. Réimp. : *nostre.* — 10. Réimp. : *on.*

De la Vierge Marie.

Dieu tout-puissant jadis veit des[1] haulx Cieulx
En ce[2] bas estre[3] une petite ancelle,
Qui tant luy pleut qu'en son corps glorieux
Fist obumbrer, par faitz mistérieulx,
Le Dieu des Dieux, oultre Loy Naturelle,
Car icelle resta mère et pucelle
Et grâce telle eust de son filz et père
Qu'elle est et[4] fut et sera vierge et mère.

Chant[5] royal en l'honneur de la Conception de Nostre-Dame.

Aulcuns ont dit que pour la forfaiture
Que Adam commist par sa transgression,
Fut subgecte[6] toute Humaine Nature
Avoir maculle en sa conception,
Ce qui n'est pas; par[7] exaltation[8]
Dieu, qui tout peut, par[9] grâce supernelle,
En réserva sa chambre maternelle
Et qu'i soit vray en print humanité
Au lieu prédit. N'ayons point de scrupule[10]
Qu'elle ne fut, en toute dignité,
Seulle d'Adam exempte de macule.

Or est ainsi que s'en la géniture
De la Vierge, Péché eust action[11],

1. Réimp. : *les.* — 2. Imp. : *ces.* — 3. L.-D. : *En ces bas lieux.* — 4. Réimp. : Qu'elle *est et* sera. — 5. Imp. : *Champ.* — 6. L.-D. : *Subjecte fut.* — 7. Imp. : *car.* — 8. L.-D. : *car par exception.* — 9. Imp. : par *sa.* — 10. L.-D. : *Ne faisons doubte nulle.* — 11. *Egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet.* (Isaiæ XI, 1.)

Sathan pourroit y prétendre droicture [1],
La disant estre en sa subjection.
Mais nous dirons, pour la solution :
Eust Dieu souffert sa mère toute belle
Estre serve dudict Sathan rebelle?
Certes nenny, car à la vérité
Nous congnoissons que la digne cellule [2]
Du Filz de Dieu fut fleur de purité,
Seulle d'Adam exempte de macuIle.

Puis Gabriel, en faisant l'ouverture,
Touchant le fait de l'incarnation
Dit qu'elle estoit sur toute créature
Plaine de grâce [3] et bénédiction.
Et nous souffist [4] ceste probation
Pour soustenir et dire que onc en elle
N'y eut tache de coulpe originelle.
La raison est, car de la Trinité
Partoyent ces motz, si bien on le calculle
Qui la permist [5], veu ceste affinit[é],
Seulle d'Adam exempte de maculle.

Autre raison, qui nous est conjecture
Qu'en Marie n'eut onc pollution;
Si Dieu voulut avoir pour sépulture
Ung tombeau neuf sans putreffaction [6],
S'ensuit-il pas que l'abitation,
Là ou il print substance naturelle

1. « Pour: y prétendre droit. » L.-D.
2. Imp. : *celulle.*
3. *Gratia plena.* (Lucæ I, 28.)
4. Réimp. : *souffrist.* — 5. L.-D. : *Qui l'approuvent.*
6. *Posuerunt eum in monumento novo, in quo nondum quisque positus fuerat.* (Lucæ XXIII, 53.)

Neuf moys entiers en forme corporelle,
Fut remplye de toute sainctetè?
Certes si est[1], et est bien incrédule
Celluy qui dit qu'elle n'a point esté
Seulle d'Adam exempte de macule.

Et, qui plus est, si la ténèbre[2] obscure
Ne peut avec [avoir?] clarification,
Dieu, qui estoit la clarté nette et pure,
Comme Sainct Jehan nous en fait mention[3],
N'eust jamais fait sa digne mansion[4]
En Marie, s'elle n'eust esté telle
Qu'oncque Péché ne la tint en tutelle;
Par quoy s'ensuit qu'en toute clarité
Son nom reluyt et sa vertu pululle,
Monstrant qu'elle est par singularité
Seulle d'Adam exempte de maculle.

Royne du Ciel, dame d'auctorité,
Vous estes donc, sans nulle obscurité[5]
Et oultre plus, que[6] toute erreur adnulle,
Temple de Dieu, tour[7], maison et cité,
Seulle d'Adam exempte de maculle.

1. L.-D. : Certes si *faict*. — 2. Réimp. : *tenibre*.
3. *Et lux in tenebris lucet*. (Joannis, I, 5.)
4. Demeure, *mansio*. Imp. : *mantion;* Réimp. : *mention*.
5. La réimpression avant ce vers donne celui-ci :
Et pour oster toute erreur et sempelle
dont le dernier mot est une faute grossière pour *scrupulle*. Le ms. de l'Hôtel de Condé donne ce vers nouveau, au lieu du vers : « Et oultre plus », mais sans la faute de la réimpression. — 6. Au sens de *ce qui*.
7. La réimpression donne la bonne leçon ; notre original a : *tout maison et cité*. C'est un emprunt aux Litanies de la Vierge : *Templum sapientiæ*, *Turris Davidica*, *Turris eburnea*, *Domus aurea*.

Or, regardez se, puis le temps d'Adam [1],
Il a esté homme, engendré de père,
Qui n'ayt porté de ceste loy le damp [2].
Certes nenny, tout humain le compère [3];
Mais Dieu voulut sans aucun vitupère
Sa fille et mère, affin que l'on l'appelle
Mère d'ung filz qui la fist toute belle [4].

Non seullement sa mère il honnoura,
Ains procéda révérer toute femme.
La concubine adultère excusa,
Et Magdaleine tellement inspira
Qu'elle laissa tout péché et diffame [5];
La bonne dame jouxte [6] ses piedz [7] se pasme,
Mercy luy clame [8], d'ont elle eut pour secours
Don de mercy, le plus hault don d'Amours [9].

Ainsi les bonnes aymoit et honnoroit

1. Le mot d'*Adam* nous est donné par L.-D. et par la réimpression. — 2. La peine, *dampnum*.

3. « Pour dire : tout homme le sçait bien. » L.-D.

4. La réimpression, et par suite son original, met ces cinq vers avant les cinq vers d'envoi qui terminent la Ballade : « Royne du ciel, etc. », qui, dans la réimpression, en a un sixième donné dans une note de la page précédente. C'est une erreur évidente. La ballade étant rimée sur quatre finales, — pour la première partie de chaque strophe sur *ure* et *tion*, pour la seconde sur *elle, té* et *ulle*, — l'envoi doit nécessairement répéter les dernières rimes sans en ajouter de nouvelles.

5. « C'est-à-dire toute action infamante. » L.-D.

6. Réimp. : *juxte*. — 7. L.-D. : *aux pieds Jésus*.

8. Pour « demande. »

9. « Don de mercy en langage amoureux est la grace finale que demandent les Amans ; et, quand ils l'ont obtenue, ils font une gambade et adieu. » L.-D.

Et les mauvaises à bien faire inspiroit.
Avez vous leu, ne trouvé aux escriptz,
Que les femmes feissent clameurs et[1] cris
En l'accusant, comme les hommes firent ?
Nenny, nenny; jamais ne lui meffirent[2]
Ains tout plaisir s'efforçoyent de luy faire
Comme inspirées[3] en leur divin affaire,
Et, qu'ainsi soit, l'Escripture relatte
Que la femme du Grant Prévost Pillate[4]
Incessamment ne cessoit de chercher
Tous bons moyens pour sa mort empescher[5].

Procédons oultre, et regardons comment
Dame Véronne[6], le voyant en tourment,
Portant sa croix, plain de sueur et sang
Vint devers luy et d'ung couvrechief blanc
En nettoya sa face glorieuse[7],
Que tout soubdain, par œuvre merveilleuse,
Demoura faicte et uniement[8] emprainte
Au couvrechef[9] de ceste bonne et saincte.
Par ce voyez que Dieu grant advis eust

1. L.-D. : *ne*. — 2. Imp. : *messirent*. — 3. Imp. : *inspiriées*. — 4. *Mulier Pilati*.

5. *Sedente autem illo pro Tribunali, misit ad eum uxor ejus, dicens : « Nihil tibi et justo illi; multa enim passa sum hodie per visum propter eum.* » (Matthæi XXVII, 19.)

6. *Veronica*.

7. « Pour sainte Véronique, qu'on prétend avoir donné son mouchoir pour essuyer le visage de J.-C. souffrant. C'est une histoire qui souffre bien des difficultez ; si on la veut croire, il ne faut pas l'examiner ; plus on l'examine, moins on a de penchant à la croire. » L.-D. — Cf. les renvois de Guènebault, *Dict. iconographique des monuments*, II, 397.

8. L.-D. : *vivement*. — 9. Avec le sens de voile.

Envers les Dames, premier qu'en croix morust ;
Non seullement les ayma en sa vie,
Mais après mort de les veoir eut envie,
En leur faisant congnoistre et sentir
Que mort ne peut vraye amour départir.
Bien leur monstra ; grandement y parut,
Quant tout premier vers elles s'apparut [1],
En demonstrant qu'il les vouloit cercher [2],
Comme la chose qu'au monde aymoit plus chier,
En leur donnant ceste grace et honneur [3]
De veoir premier leur Dieu [4] Maistre et Seigneur.

Puisque Dieu les [5] voulut aymer
Dans [6] la vie et après la mort [7],
Médisans [8], vueillez réformer
Vostre langue, qui point et mort.
Quiconcque à mal dire s'amort [9],
Je vous diray que point ne s'ayme,
Puis qu'il en pert le corps et l'ame [10].

1. *Orto jam sole venerunt ad monumentum.* (Marci, XVI, 2.)

2. « Le P. Bouhours dit galamment que J.-C. s'est fait d'abord connaître aux femmes pour divulguer plus tôt sa résurrection, parce qu'elles aiment à parler et à conter des nouvelles. » L.-D.

3. « Ce vers et le suivant manquent dans le ms. de l'Hôtel de Condé. » L.-D. L'édition gothique dont L.-D. a relevé les variantes porte : Devant tous hommes, dames [illegible]ent l'honneur. — 4. *Dieu* ne se trouve que dans L.-D. [illegible] L.-D. : *nous*. — 6. Imp. : *Devant*. — 7. L.-D. : [illegible] la vie et après mort. — 8. Réimp. : *Mesdames*. — [illegible] s'attache. » L.-D.

[illegible] ce vers, le ms. de l'Hôtel de Condé mettait les [illegible] Venons aux Dames anciennes, » etc., qu'on [illegible]in, p. 250. Les quatorze suivants sont mis [illegible]'Hôtel de Condé après le vers « La feist [illegible]mains », p. 262.

Il est notoire[1] qu'on trouve en l'Escripture
Que Judas traistre en Enfer est dampné[2];
Le mauvais riche y est en sépulture
Avec Cayn, premier filz d'Adam né.
Un chascun d'eulx est ainsi condampné
Du Créateur, pour leur vie obstinée;
Mais des femmes la congnoissance n'est[3]
Qu'il y en eust une seulle damnée.

Des bieneurées[4] il s'en treuve beaucoup;
Prouver le puis par les Vierges eureuses[5]
Dont[6] unze mille moururent pour ung coup[7],
De quoy les ames sont aux Cieulx[8] glorieuses,
Et tant d'autres, bonnes et vertueuses,
Sont colloquées en gloire immarcessible[9]
Que le nombrer me seroit impossible.

Venons aux dames anciennes

1. L.-D. : *Or ainsi est.*
2. *Abiit et laqueo se suspendit.* (Matthæi XXVII, 5.)
3. Imp. : *nee.* — 4. L.-D. : *Mais des saulvées.*
5. *xj mille.*
6. Imp. : *donc.*
7. A propos de la légende de sainte Ursule et des onze mille vierges, ses compagnes, on peut voir le long article des nouveaux Bollandistes à la date du 21 octobre. Ils transcrivent beaucoup et ne discutent pas moins, avec un rare esprit de bonne foi et de critique. En somme, l'inscription : XI.M.V. que Valois expliquait par Undecimilla M.V. (martyr virgo), se doit plutôt comprendre *Undecim martyrum virginum* que *Undecim millia virginum ;* mais c'est chose qu'il ne faut pas dire à Cologne. Le plus heureux, c'est que la légende a fait peindre à Memlinck, sur la chasse de bois de l'Hôpital de Bruges, une série de petits chefs-d'œuvre.
8. L.-D. : *Rendans au Ciel leurs âmes.*
9. *Immarcescibilis*, qui ne se flétrit point.

Rommaines, Juisves et Payennes
Qui pour leurs gestes ont eu gloire
En mainte Cronicque et Hystoire,

Et, pour monstrer l'excellence[1],
Je vous dis en audience,
Affin que soyez contens,
Que Minerve eust de science[2]
Et de vraye expérience
Plus que nul homme en son temps.
Par subtilz entendemens
Eut[3] les premiers sentemens
De innover[4] bastons de guerre[5],
D'ont plusieurs faulx garnimens,
Ignorans telz ferremens,
Furent renverséz sur terre.

Et pour monstrer qu'en Dames a vaillance[6]
Voyez Judich[7], qui par force et puissance[8]
Vint Oloferne dedans[9] son ost destruire[10].
Ypolite qui à grans coups de lance[11]
Mist Herculès en telle deffaillance

1. Le ms. de l'Hôtel de Condé, suivi par Lenglet, donne ici : Seigneurs, ayez pacience.
2. *Minerve.*
3. Les impressions anciennes donnent : « *Elle* eut », qui fausse le vers.
4. Imp. : *inuouer.* — 5. « C'est-à-dire les armes offensives. » L.-D.
6. Le ms. de l'Hôtel de Condé portait : *Regardons plus de la haulte excellence*; *Dame Judich,* qui, etc.
7. *In saspientiâ* (sic) *Judich.*
8. L.-D. : qui par *sens*, *sans* puissance.
9. L.-D. : *jusqu'en.*
10. L.-D. : *occire.* — 11. *Ypolite.*

Qu'on ne [1] sçavoit lequel avoit [2] le pire[3].
De la Pucelle [4] qui vous en vouldroit dire,
N'ayda-elle pas vaillamment à réduyre
La Normandie? Et puis la bonne Dame
De Thanaris [5], qui fist Cirus [6] occire,
Panthasitée[7], qui tant fist son nom bruyre,
Qu'aucuns disoyent que homme estoit, non pas[8] femme[9].

En guerre Dames ont gloire;
Mais, pour entrer en l'hystoire
De musicale science,
D'herpe [10] David on décore,
Mais la gente Tersicore
Avoit mieulx l'expérience[11].

1. Imp. : *ne ne.*
2. Imp. : *avoir.*
3. Ceci est tout-à-fait l'opposé de la légende antique. Lorsqu'Hercule voulut s'emparer de la ceinture d'Hippolyte, reine des Amazones, il la tua. Dans une autre légende, elle fut vaincue par Thésée; dans une troisième, suivie par Shakspeare dans le *Mid-summer night's Dream*, elle est la femme de Thésée.
4. « Il veut parler là de la Pucelle d'Orléans, qui fit tant de prodiges sous le roi Charles VII. » L.-D.
5. L'imprimé porte en manchette : *Thaniris*, comme le texte. Il faut lire *Thomiris*. C'est « Thomiris, dont l'histoire ou la fable se trouve en nos auteurs. » L.-D. — On connaît au Louvre le beau tableau de Rubens, représentant, d'après le récit d'Hérodote, la Reine des Massagètes, faisant plonger dans un bassin plein de sang la tête de Cyrus.
6. Imp. : *Cions.* Réimp. : *Cyons.*
7. L'imprimé porte en manchette : *Panthasitée*, comme le texte. Il faut lire *Penthésilée*.
8. Réimp. : *et non pas.*
9. « On prétend que Panthasitée, Royne des Amazones, alla au siége de Troyes. » L.-D.
10. Imp. : *David d'herpe.* L.-D. : *David d'une herpe.*
11. *In musicam Tersicore.*

Callioppe eut l'excellence [1]
De jouer sans violence
Du claron et de la trompe [2].
Tout sert à nostre deffence;
Villains, sans commettre offense
Les Dieux veullent qu'on vous trompe.

D'où vient ceste grant forfaicture
Que les [3] Dames n'ont prélature,
Veu leur force et auctorité?
Ce[4] me semble contre droicture,
Car dames sont la nourriture
De toute amour et charité.

Dames sont honnestes,
Gentes, mignonnettes,
Doulces et plaisantes,
Advenantes, nettes,
Trop plus que vous n'estes,
Bestes arrogantes.

Si avons faces reluysantes [5]
En beaulté si très sufisantes [6]
Que vous en repaissez vos yeulx,
Sont-ce raisons bien accordantes [7]
Qu'en ayons parolles cuysantes
D'entre vous, meschans envieulx?

Quant aux [8] faitz parfaitz
Aux Dieux satisfaitz,

1. *Caliope.* — 2. Imp. : *trompette.* — 3. *Les*, donné par L.-D. — 4. Imp. : *Se.* — 5. L.-D. : *triumphantes.* — 6. L.-D. : *Plaisantes et tant pénétrantes.* — 7. L.-D. : *suffisantes.* — 8. L.-D. : *haulz.*

Digne[s][1] de mémoyre
Ont[2] les femmes faitz,
D'ont par leurs effaitz
Viennent[3] en Hystoire.

Pour quoy est-ce encore
Que l'on nous décore
De tous nobles faitz[4]
Pour nous mettre en gloire?
Pour tel assessoire
Vous estes deffaitz.

Que feist Sérès[5]?
Que feist Ysis[6]?
Que feist Araigne[7]?
L'une les bléz,
L'autre courtilz[8],
L'autre la layne;
Araigne fut[9] la souveraine
De tiltre[10] draps de haulte lisse;
Mais de vous ne sort que malisse.

Qui trouva l'art, sinon Pamphille,
De la belle soye qu'on fille
Et de la tirer hors des vers[11]?

1. Réimp. : *Dine*. — 2. Réimp. : *Dont*. — 3. L.-D. : *vivent* en *l*'histoire. — 4. Imp. : *De tout noble faictz.*
5. *Cérès*. — 6. *Yssis*.
7. Pour Arachné; Imp. : *Araine*. — 8. Jardins, vergers. — 9. Réimp. : *fus*. — 10. *Tisser*. L.-D. : *tistre*.
11. « L'art de les dévider et d'en faire un tissu a été inventé dans l'île de Céos par Pamphile, fille de Latone. Ne la privons pas de la gloire d'avoir imaginé pour les femmes un vêtement qui les montre nues. » Pline, livre XI, § XXVI; éd. Littré, I, 439.

Qui fera ung tel appostille [1]
Comme fist Sapho, la subtille,
Qui composa de si beaux vers?

Où estes vous, villains pervers,
Qui voulez tumber à l'envers
Nostre [2] honneur à chascun passaige.
Lisez de Delbore la saige [3];
Lisez de Thamar, la paintresse [4],
Qui fust souveraine maistresse
De viviffier ung ymage;
De Christine [5] la grand saigesse [6],
Et puis de Dido la largesse,
En son temps Royne de Cartaige [7].
Vous n'avez pas tant d'avantage,
Villains [8], qui diffamés les femmes;
Ce nous est ung los que vos blasmes.

Se [9] une gente pucelle
Reffuze par vertu [10]
Vostre vouloir damnable,
Est-il bien raisonnable
Que le bon bruit [11] d'icelle

1. Habituellement ce ne sont que des gloses et des commentaires : ainsi les fameuses *Postillæ Nicolai de Lyrâ super Bibliam.*

2. Imp. : *Noste.* — 3. *Delbora.* — 4. *Thamar.*

5. Christine de Pisan, dont quelques ouvrages, imprimés à la fin du xvᵉ siècle, avaient renouvelé la réputation.

6. *Cristine.* — 7. *Dido.*

8. Les imprimés donnent *Villains meschans,* ce qui fait un vers de dix pieds au milieu de vers de huit. L.-D. a superposé les deux mots, pour qu'on pût choisir entre les deux leçons.

9. Imp. : *Ce.* — 10. Imp. : *vertus.* — 11. L.-D. : renom.

Soit de vous abatu?
Autant que d'ung festu.

Rondeau.

S'on ne vous veult aymer,
Devez-vous diffamer
La dame qui se garde?
Quant son œil vous regarde,
En est-il à blasmer?
  Plus tost que vent de mer
L'aymer tourne en [1] amer.
N'y prenez donc point de garde,
  S'on ne vous veult aymer.

  Bien pouvez estimer
Que vostre venimer
Toute mercy retarde;
Vostre langue lyzarde
Vueillez donc réprimer,
  S'on ne vous.

  Voyre dea[2], et puis vous[3] nommer
Telle que jamais réclamer
Ne les vouldroit, tant lasches sont;
De nuyt chanter, courir, resver,
Tant en esté comme en yver,
C'est tout le passe temps qu'il[z] ont.

  Fy, fy, c'est à ceulx qui y vont
    Qu'i n'aparçoyvent
Qu'il[z] doyvent faire, ne qu'ilz font,

1. *En* n'est pas dans notre texte; il est dans la réimp. — 2. L.-D. : Voyre *deux*. — 3. L.-D. : *vont*, qui est meilleur.

Tant petit sçavent,
Dont le[1] plus souvent ils reçoyvent
La malle nuyt;
Trop entreprendre souvent nuyt.
Pour tant ne veuillés plus quérir,
Ny[2] enquérir,
Des Dames ny des Damoyselles;
Toute vertu[3] les fait flourir
Et seignorir[4]
Par œuvres[5] supernaturelles.

Mais[6] les grans biens qui sont en elles[7]
Enrichissent tant leurs querelles
Que leur bruit si très hault redonde[8]
Que mesmes à ces[9] pastourelles
L'on crie des haultes tournelles[10] :
Dames sont les trésors du monde.

Pour le trouble clariffier
Et nostre honneur veriffier
Congnoissez nostre fait trop monde[11];
Dames sont les trésors[12] du monde.

Rusticques, qui nous diffamés
Et plaines de maulx nous nommés,
Dictes qu'en nous honneur habonde[13];
Dames sont les trésors du Monde.

1. Imp. : *Douleur.* La leçon de la réimpression est préférable. — 2. L.-D. : *Ne.* — 3. Imp. : *toutes vertus.* L.-D.: *Toutes vertus les font.* — 4. L.-D., Réimp. : *seigneurir.* — 5. Réimp. : *ouvres.* — 6. L.-D. : *Puis.* — 7. Imp. : *celles.* — 8. « Pour dire : est extrêmement rempli. » L.-D. — 9. Imp. : *ses.* — 10. L.-D. : *tourelles.* — 11. L.-D. : *Dictes qu'en nous tout bien abonde.* — 12. Imp., ici et à la fin des deux strophes suivantes : *le trésor.* Nous adoptons la leçon de L.-D. — 13. L.-D. : *Congnoissez vostre faict immonde.*

Honneur en nous demourera
Et de riens ne diminuera,
Mais, affin que l'on vous confonde,
Dames sont les trésors du monde.

Qui chercheroit dedens voz garde-robbes[1],
L'on trouveroit *le Rommand de la Rose,*
Matheolus, toutes fables et lobes[2],
Qui contre nous et nostre honneur despose.
N'y cherchés pas *Vallère*[3], ny *Oroze*[4],
Le *Champion,* ny *les Faitz Maistre Allain*[5];
Ils n'y sont pas, par quoi je présuppose
Que à clerc innoble[6] il fault livre villain.

Comment[7] osés-vous présumer
Cognars[8], béjaulnes, décongneuz,
Par voz faulx blasons diffamer
Le lieu d'où vous estes venuz[9] ?
Quelz maulx trouvés vous en nous? Nulz;
Tout bien vient de fémenin gerre.
Comment naquistes-vous? Tous nuds,
Ainsi que pouvres vers de terre.

1. L.-D. : *Si vous cerchez* dedans *leurs* garderobbes. — 2. « Faussetés ; c'est en ce sens qu'il est mis dans les premiers vers du *Roman de la Rose.* » L.-D. — 3. Valère-Maxime. — 4. Paul Orose, l'historien chrétien du v[e] siècle. La traduction des Histoires de Paul Orose a été imprimée par Vérard en 1491; celle des Dits et Faits mémorables de Valère *le grant* (Valerius Maximus), faite par Maître Simon de Gonesse de 1375 à 1401, l'a été plusieurs fois à la fin du xv[e] siècle (Brunet IV, 237, et V, 1050-1). — 5. « *Le Champion des Dames* de Martin Franc et *les Faits Maître Alain Chartier* sont l'apologie des Dames. » L.-D. — 6. Imp.: *Que innoble.* Réimp. : *Nous pensons à Clerc.* L.-D. : Qu'à clerc *non noble.* Ce vers et les sept précédents sont dans le ms. de l'Hôtel de Condé mis plus haut, avant le rondeau « Qui bien estudiroit aux Dames.» Voy. p. 240, note 5.— 7. Imp.: *Comme.*— 8. Réimp.: *Cognards;* c'.-à-d. *connars.* L.-D.: *cagnards.*—9. L.-D.: *Les vaisseaux dont* estes venuz.

D'où[1] yssites-vous? Il fault croire,
Pour tout vray[2], que ce[3] fust de nous.
Puisque ainsi est, sans plus enquerre,
Vous participez de nous tous.
Qui vous nourrit ? Saiges et foulz
Prennent de nous nourrissement.
Comment osés-vous donc tous coups
Descrier nostre advancement[4] ?

Vostre concept[5] et naissement
Tenez de nous à l'ayde d'homme[6],
Et mesme vostre accroissement;
Cela se voit à l'œil en somme.
Je m'esbahis donc beaucoup comme
L'homme se répute si digne
Quant il meurtrist, tue et assomme,
L'honneur de sa propre origine.

Est il or de mine
Qui baille[7] la migne
De femme en fleur d'eage ?
Face fémenyne
Tout deuil extermine
Et guérit de raige.

1. L.-D. : *Dont.* — 2. L.-D. : *Sans doubter.* — 3. Imp. : *se.*
4. *Rusticus est ille qui turpia* [*dicit*] *de* (Imp. : *do*) *muliere.* — 5. Au sens de conception et de naissance. Imp. : *concep.* — 6. « Ce vers et le suivant manquent dans l'édition gothique ; mais nous les avons tirez du ms. de l'Hôtel de Condé. » L.-D. A notre tour nous ne les connaissons que par Lenglet.
7. *Vaille* serait peut-être meilleur. — « Je n'entends pas bien cet endroit, à moins que cela ne veuille dire que ce n'est pas l'or qu'on tire des mines qui rend le visage des jeunes femmes si brillant et si agréable ; cela leur vient de nature. » L.-D.

Le fol et le saige
De nostre corsage
Ont humanité;
Si, par fol langaige,
Nous faictes oultraige,
C'est grant cruaulté.

A la vérité,
Loy n'auctorité
A ce ne s'acorde;
C'est contre équité
Donc[1], si villité
De nous on recorde.

Faisons [nous][2] guerre? Non; concorde.
Que vient-il de nous? Tout prouffit.
Et rigueur? Non; miséricorde.
Qui toute rigueur desconfit?
Le cueur en loyaulté confit.
Et la bouche quoy? Véritable
Comme l'Évangille; il souffit[3]
Qu'on le congnoisse en lieu notable.

Pour vuider la fin du notable,
N'est il pas escript en bon lieu
Combien Hester fut prouffitable[4]
Vers Assuère au peuple Hébrieu?
L'humilité de Hester par Dieu
De Aaman[5] vaincquit la fiereté,
Et les Juifz rendit[6] en leur lieu[7],

1. Imp. : *dont.* — 2. Le mot *nous* se trouve dans L.-D. — 3. L.-D. : *suffit.* Réimp. : *souffrit.* — 4. *Hester.* — 5. Imp.: *De Naamen.* — 6. Réimp. : *vainquit,* répété du vers précédent. — 7. Ms. de l'Hôtel de Condé : *fieu.* « Pour

De servitude en liberté.

Que dit ce texte d'obscurité[1] ?
Que l'humilité de Marie
D'Enfer ténébreux en clarté
Rendit Humaine confrarie.
Est-il en vostre librayrie[2]
Escript que homme[3] en ait faict tant?
Nennin[4]; malgré vostre brayrie,
Vostre cause perdrez[5] content.

Encor ne souffist[6] il à tent.
Je veulx[7], par raison esvidante,
Montrer à tout bon escoutant
La femme estre très excellante.
Quant la Puissance Omnipotente
Créa les Cieulx comme parfait,
Disoit : « Telle chose est décente;
Faciamus[8], » il estoit fait[9];
Il n'y usoit point d'autre effect.
En tel façon créa les Cieulx,
Tousjours faisant de bien en mieulx.

Après il voulut faire l'homme[10],
Qui fut ung exellant ouvrage;
Disant « Faisons », il fut fait; somme,

fief, domaine. La rime demandoit que Jean Marot estropiât ce mot, et il l'a fait. L'édition gothique met *lieu* au lieu de *fieu*. » L.-D.

1. Il faut prononcer *d'obscurté*. — Imp. : *teste ;* Reimp. : *ce teste de d'obscurité*. — Le sens est : Qu'est-ce que le *Texte*, c'est-à-dire l'Evangile, a d'obscur?

2. Au sens de bibliothèque. — 3. L.-D. : l'homme. — 4. L.-D. : *Nenny*. — 5. Réimp. : *perdez*. — 6. Imp. : *souffrit*. — 7. Imp. : *vent*. — 8. Imp. : *Faciamun*. Genesis, I, 26; II, 18. — 9. *Facia*[*mus*] *hominem*. — 10. Imp. : *l'honneur*.

Tout estoit fait à son langaige.
Mais, quant vint à faire l'ymaige
De femme, soyés tous certains
Qu'il leur donna cest avantage
Qu'il y voulut mectre[1] les mains.

David le nous a confirmé,
Quant il dit : *Delectasti me,*
Domine, in facturâ tuâ ;
Encor ne souffit pas cela,
Car, si vous lisés le surplus,
Il dit : *et in operibus*
Manuum tuarum[2]. Certes
Grans grâces ont esté ouvertes
A femme, quand Dieu de ses mains,
La fist pour le bien des humains[3].

Le plus grant bien, que oncques Dieu donna[4]
Et délivra à homme, ce[5] fut femme,
J'entens donné quant il acompaigna[6],
Car d'*audivi*[7] autant lui ordonna
Comme il en a, car quoy? S'elle le clame[8]
Pour son Seigneur, aussi luy pour sa Dame,
Leur corps et âme doit estre en unité,

1. Imp. : *mecte.* — 2. Psalmorum XCI, 4. — 3. Le ms. de l'Hôtel de Condé intercalait ici seize vers que nous avons donnés ci-dessus d'après notre imprimé. Voy. p. 249, note 10. — 4. D'après L.-D. : que oncques donna *Dieu.* — 5. Imp. : *se.* — 6. L.-D. : J'entens *donner*, quant il *l'*accompaigna.

7. « Antique manière de parler pour dire autorité, crédit, puissance. » L. D. — Emprunté à la langue de la magistrature ; le juge écrivait *audivi* sur une requête rapportée. — « Vocem tuam audivi in Paradiso et timui, eo quod nudus essem, et abscondi me... Mulier, quam dedisti mihi sociam, dedit mihi de ligno, et comedi. » Genesis, III, 10 et 22. — 8. Imp. : *Celle se calme.*

Conjoinctz ensemble comme une Trinité[1].

Mais Jalousie avecques Malle Bouche[2]
N'ont peu souffrir estre[3] doulce amytié,
Car chascun jour ilz donnent quelque touche
A nostre honneur, plus pur que l'or de touche[4];
Mauvais ne peut celler sa mauvaistié.
L'ung nous blasonne[5]; l'autre en fait un traict[i]é;
Rondeaulx infâmes sont leurs beaulx entremetz[6];
Ung aultre vient qui fait pis la moytié,
Disant qu'a veu ce qu'il ne vit jamais.

Rondeau.

Par Faux Rapport maint homme vertueux
Ont esté mis au ranc des souffreteux,
Car, quant flateur a de parler audace,
Ne doubtez point qu'il fait[7] plus orde trace
Que nul serpent ou crapault venimeux.
Le coup de dague d'ung homme furieux
A la moytié[8] n'est pas si dangereux
Qu'[u]n coup de langue, qui tout honneur efface
Par faulx rapport.
La nature est d'ung flateur envieulx
Blasmer les bons, louer les vicieux;
Mais, si d'aultruy ne peut oster la grace,
Il blasmera ceulx de sa propre race
Ou luy mesmes, s'il ne peut faire mieulx,
Par faulx rapport.

1. « Belle comparaison. » L. D. — 2. « Pour dire Médisance. » L.-D. — 3. L.-D. : *ceste*. — 4. Or fin et reconnu comme tel à l'épreuve de la pierre de touche. — 5. Imp.: *blasme*. L.-D. donne la bonne leçon. – 6. L.-D.: *L'aultre nous sert d'ung piteux entremetz*. — 7. L.-D. : *Et qu'ainsi soit quant flatteur a l'audace* || *D'estre escouté*, il fait, etc. — 8. L.-D. : *Ne doubtez point que le coux furieux* || *De dague ou lance*, etc.

Donc n'est besoing de croire trop légier[1],
Mais escoutez[2] et, après la nouvelle,
Soy enquérir et non pas oultrager
Celluy ou celle que l'on veult lèdanger[3],
Car verité la mensonge décelle[4];
Puis, s'on[5] congnoist du flateur la cautelle,
Pugny doit estre jouste ceste raison :
« De mal brasser vient l'amère boisson ».

fleur flé
Ung grant de sa gueulle a
trouvé
Vent d'ont c'est pris
perflu

dain flé
Car tout son venin bour

cheu mais
Est luy dont n'est a pris

A
éement il pr avoit is

De veraine
l'honneur d'une, sa

ayant
L Bonne L[6] toutes pris
trop
ta Mais nt pour ses faitz tilz

saine
de Fut ux d'aller pescher[7].

1. Réimp. : *legère*. — 2. Imp. : *escoutez*. — 3. « Lédangier, blasmer. » L.-D. — 4. Imp. : *descelle*. — 5. Réimp. : *l'on*. — 6. « Bonne entre cent, parce que L et L font cent. » L.-D. — 7. « Ces vers, qui sont en rébus de Picardie, manquent

Explication.

Ung grand sousfleur de sa gueulle a soufflé
Vent superflu d'ont s'est trouvé surpris.
Car tout sousdain son venin boursousflé
Est cheu sur luy, dont n'est assoubz [1], mais pris.
Assuréement il avoit entrepris
Dessus l'honneur d'une sa souveraine.
Bonne entre cent, ayant sus toutes pris,
Mais entre tant, pour ses faits trop subtilz,
Fut entre deux d'aller pescher soubs Saine.

Rondeau [2].

Plus que jamais l'on voit croistre ces [3] Dames
En tout honneur. Si jamais [4] fut des femmes
Dignes de loz, croyez qu'il en est ore
Dont il sera éternelle mémoire,
Lorsque les corps seront dessoubz les lames.

Si Pénélope et Lucresse les flames
De Cupido évitèrent sans blasmes,
Pourtant n'est pas dit qu'il n'en soit encore
Plus que jamais.

Car telles règnent, que par leur bruyt et fames
Clouent les bouches des mesdisans infames;

dans l'édition gothique et se trouvent dans le ms. de l'Hôtel de Condé avec les neuf vers qui leur servent d'explication. Il y a un rondeau de Jean Marot aussi en rébus. » L.-D. — C'est le cinquantième, *L'Homme dupé*, édition de Lenglet, in-4°, t. IV, p. 291-2; in-12, t. V, p. 276.

1. « Pour absous.» L.-D. — 2. Dans le ms. de l'Hôtel de Condé ce *Rondeau* était placé après la *Ballade* acrostiche qui suit. — 3. L.-D. : *les*. — 4. L.-D. : *jadis*.

Considérant leur immortelle gloire[1]
Sont co[n]traintz dire en public auditoire
Que Dames sont sans hontes ne diffames;
Plus que jamais, etc.

Ballade
[de la Parangonne des Dames, dont le nom est escript par le commencement des lettres capitales[2].]

A u cathalogue des Dames vertueuses
N 'avons[3] pas veu ceste dame excellente,
N oble en tous faitz, qui par gestes eureuses
E n nostre sexe tout bon bruyt représente.
D e sens, d'honneur, c'est l'adresse et la sente[4],
E numérée, entre les parangonnes[5],
B onne, belle, libéralle, prudente,
R oyne d'honneur, exemplaire des bonnes.

E lle a ce jour[6] que euvres ambicieuses
T ient soubz le pied et les humble[s] augmente;
A ux povres gens parolles gracieuses
J oyeusement, avecques dons, présente;
G rande en vertus et de vices absente
N ous la tenons, car de toutes personnes

1. L.-D. : *Voyant croistre leur nom en toute gloire.*
2. « C'est le titre que porte cette ballade dans le ms. de l'Hôtel de Condé; mais ce titre manque dans l'édition gothique; il est cependant utile pour montrer que cette pièce regarde Anne de Bretagne, dont le nom est formé par les premières lettres de chaque vers. » L.-D.
3. Imp. : *Novons*. L.-D. : Nous *voyons or*. — 4. « Chemin, voye. » L.-D. — 5. Imp. : *paragonnes*. — 6. L.-D. : *cueur*.

E lle est dicte, par raison très-décente,
Royne d'honneur, exemplaire des bonnes.

O vous, Dames, Nymphes, Muses et Preuses[1],
Y polite, Palas, Nays[2] la gente[3],
N'estimez plus vos œuvres glorieuses;
E nvers ceste vous perdez vostre entente.
D ieu la régist, et tant de vertuz ente
E n son pourpris qu'à chapeaulx[4] et couronnes
F ait tant d'honneur[5] comme prééminente
Royne d'honneur, exemplaire des bonnes.

A ceste cause vous[6], langues venimeuses,
N e parlez plus pour excéder noz bournes,
C ar nous avons, comme chevaleureuses,
E scu d'honneur, exemplaire des bonnes.

1. Réimp. : *pieuses*. L.-D. : O vous, *Nymphes, Muses, Sybilles preuses*. — 2. L.-D. : *Sapho*.

3. Naïs est le nom qu'André Chénier dans sa pièce de l'*Oaristys* a donné à la jeune fille de l'idylle en dialogue qu'il a imitée de Théocrite (Idylle XXVII). Ce n'est pas dans Théocrite que notre auteur l'a pris ; mais il y a trois Naïs dans la Mythologie. Ici ce ne doit être pourtant ni la femme de Bucolion, mère d'Æsépus et de Pédasus, ni la femme d'Otryntée, mère d'Iphition, ni même celle que l'on donne, aussi bien que Phillyre, comme l'amante du Dieu Saturne, métamorphosé en cheval, et comme mère du centaure Chiron. Le rapprochement n'eût pas été fort poli pour la Reine de France, et notre poëte de cour n'a dû y voir que le nom générique de Naïade. Il aura mis au hasard le nom de Naïs pour remplacer celui de Sapho qu'il avait employé d'abord, et qui, réflexion faite, lui aura paru ne pouvoir être cité comme un modèle de vertu.

4. Chapeaux ou couronnes de fleurs. Voir l'article *Chapel* du *Glossaire des Emaux* de M. de Laborde, p. 205-7.

5. L.-D. : *tout* honneur. — 6. Imp. : *vos;* Réimp. : *voz*.

Conclusion.

Pour tant, Seigneurs, Gentilz et Mescaniques,
De ces[1] bragars n'estimés plus les ditz,
Et si[2] croyez que telz mots sophisticques
Viennent de[3] gens des Dames escondis
Qui, se voyant de leur grace interditz,
Pour eulx venger desgorgent toute injure.
Vous m'en povez croire sans que j'en jure,
Veu que je suis nommée, entre les femmes,
La vray disant Advocate des Dames.

Finis[4].

1. Imp. : *ses.*
2. Imp. : et Réimpr. : *ne.* — L.-D. : *me.*
3. Imp. : des.
4. L.-D. : *Cy finist la vray disant Advocate des Dames, composé par Maistre J. Marot.*

— Nous avons cité, p. 225-6, deux passages des préfaces de Lenglet Dufresnoy ; en voici un troisième qui se trouve dans la dédicace de l'édition adressée au célèbre bibliophile le comte d'Hoym, I, VIII : « Une pièce singulière, omise dans toutes les éditions de Marot, paroit ici presque pour la première fois. Je la connoissois par les ouvrages du fils, mais je ne l'avois jamais vue. J'ai l'obligation à vos recherches et à votre goût, Monseigneur, de m'en avoir fait acheter l'unique exemplaire imprimé trente ou quarante fois au delà de sa valeur. C'est *La vray disant Advocate des Dames.* Ce n'est pas seulement un Éloge d'Anne de Bretagne, la bienfaitrice de Jean Marot ; c'est encore une assez belle apologie d'un sexe contre lequel il est toujours honteux à un galant homme de parler mal. J'ignorois que vous la fissiez chercher, et vous ignoriez que je la voulusse avoir ; c'est ce qui a causé la seule guerre que j'aurai jamais avec votre Excellence. » Il s'agit, on l'a vu p. 226, note 1, d'une guerre de sept livres cinq sous.



La Femme mocqueresse mocquée.

Voici la transcription du titre de cette pièce :

¶ La fẽme moc // q̃resse mocquee. *S. l. n. d.* [*Paris, vers* 1525], pet. in-8° goth. de 4 ff.

Au titre, un bois qui représente un homme tenant la main sur la garde de son épée et parlant à une femme.

Cette plaquette est restée inconnue à M. Brunet et n'a été décrite jusqu'à présent par aucun bibliographe. Nous l'avons reproduite d'après l'exemplaire unique qui appartient à M. le comte de Lignerolles.

La Femme mocqueresse mocquée.

Comme femme desconfortée,
Comblée de dueil, plaine de larmes,
Je me suis icy transportée
Comme femme desconfortée,
Et soit l'auctorité notée
Que plorez sont noz derniers termes

Comme femme desconfortée
Comblée de dueil, plaine de larmes.

A, mes dames, preudes et fermes,
Qui tant sçavez de nobles tours
Contre les assaulx et alarmes
Des conquérans au faict d'Amours,
J'ay esté tenue en mes jours
Telle jusque(s) à ceste heure cy
Et surnommée en plusieurs Cours
Une aultre « Dame sans mercy[1]. »

Or devez vous entendre ainsi
Que j'estois droicte, bien taillée,
Belle assez, advenante aussi,
Entre deux modes habillée,
Mignonne, propre et esveillée,
Trop ne pou moyenne simplesse,
Doulx parler, bien enbabillée,
Toutesfois ung pou moqueresse;

Moquer, sans moquer par rudesse,
Mais gaudir des povres amans,
Qui pour petite gentilesse
Font entre eulx mille tours plaisans.
Se je voyois ces[2] bien disans
Parler deux à deux, à par soy,
Et moi de lauder (larder?) motz cuisans,
Faignant estre à la bonne foy.

Se je voyois auprès de moy

1. Allusion au poëme bien connu d'Alain Chartier.
2. Imp. : *ses*.

Ung tas de menus marjoletz[1],
De fleureurs de je ne sçay quoy,
De trop jolis, de nouvelletz[2];

« Mais, je vous prie, regardez les, »
Disoi-ge pour mon passe temps;
« Se sont un tas de pignollets[3]
Qui ne vallent pas leurs despens »,
Et, si en voyois d'indigens,
Povres, égaretz, souffreteulx,
Voulant faire des fines gens
Entour moy sans estre honteux,

Ilz n'en avoyent que ung mot ou deux
Si bien assis que, par mon Dieu,
Ilz s'en alloyent tous marmiteux[4];
S'estoit mon estat et mon jeu.
Se Monsieur, ne sçay de quel lieu,
M'envoy[oi]t par son petit page
Dyamant, ou camahïeu[5],
Que je le reçeusse pour gaige :

« Allez, allez; que de langaige »,
Se luy disois je, « mon amy;
Vostre maistre n'est pas bien saige
Il n'y entend ne *fa* ne *my*. »
S'il venoit quelque bon blémy[6],

1. *Marjoletz* ou *Marioletz*, muguets, galants. — 2. Imp.: *nouvelletez*. — 3. *Pignoletz*, bien peignés; synonyme de *muguets*, *freluquets*, *mariolets*. C'est un dérivé de pigne pour peigne; on dit encore *pigner* pour *peigner* dans le dialecte rouchi. — 4. Malheureux, misérables, navrés. — Cotgrave traduit *marmiteux* par « wretched ». — 5. *Camahieu*, ou mieux *camayeu*, sardoine, agathe et toute pierre dure taillée en camée. Voy. le *Glossaire des Emaux* de M. de Laborde, p. 184-91. — 6. Imp. : *bémy*.

Quelque transsy, souffrant martire,
Qu'il ne m'osoit faire à demy
Du mal qui tousjours luy empire,

Or c'est faict, je n'en veulx rien dire,
Mais, s'il fust mort de malle mort,
Je ne m'en fusses faict que rire
Sans lui donner aucun confort,
Dont je sçay bien que j'é eu tort.
J'ay ouy dire à plus de vingt,
Si Dieu n'estoit miséricordz,
Que de mocquer onc bien ne vint.

Se jamais à femme survint
Sur son aage malle fortune,
Ne si jamais mal lui en print,
Dy[1] que plus aultre j'en suis une.
O malheureuse, plus que Lune
Variable je te confesse;
Amour, ta rigueur importune
Te provoque toute destresse.

J'ay refusé en ma jeunesse
Tant d'enfans de Maison de bien,
Tant de cueurs extraictz de Noblesse
Et tant de gens de beau maintien;
Mais j'ay pirs faict, je le sçays bien,
Et ainsi qu'une vieille chienne
Choisist le plus malheureux chien.
A qui est donc la faulte? Mienne.

En ay ung, quoy qu'il en advienne,

1. Imp. : *Je* dy.

Qui seul [1] en la fin m'a déçeue,
Et si fault que je l'entretienne
Que la povreté ne [2] soit sçeue
Car, si la faulte est aperçeue
De mon mary, me velà morte
Ou à jamais femme perdue,
Sans eschapper en aultre sorte.

Je le flatte je le supporte [3],
Je ne luy sçay quel feste faire,
Mais de tous pointz me desconforte,
Tant est plain de mauvais affaire.
S'il veult avoir et je diffère,
Il me menace de le dire
A mon mary et me profère
Rigoureuses parolles de yre;

Il ne me cesse de mesdire,
M'appelant [....] telle quelle
En disant que je suis la pire
De Paris et la plus rebelle :
« Vielle, cuides tu estre belle [4] »,
Me dist il? « Je puis beaucoup mieulx »,
Et Dieu sçait l'honneste libelle
Qu'il me descript devant les yeulx.

Il semble à ce fol glorieux
Que je soye quelque vieil registre.
Ha, que ai-ge fait, beau sire Dieux !
C'est dommage qu'on ne me mittre [5].

1. Impr. *seulle*. — 2. Imp. : *me*. — 3. Imp. : je le *suppose*. — 4. Imp. : *telle*.
5. Il ne s'agit pas ici du bonnet d'évêque, mais bien de

Le meschant, le povre belistre
Il avoit le bisac au col,
Quant vint chez moy. Esse b[e]au tiltre ?
Deust il ainsi faire du fol ?

N'esse pas trop vollé d'ung vol
D'avoir mon cueur tant asservy ?
Que maudit puist estre l'orgueil
Et l'heure qu'onques je le vy.
Il ne seroit pas assouvy
De trente bagues en ses dois ;
Quant est du drap, j'en ay chevy,
Mais, de la penne, je la doibs.

Garder ne sçaurois ung tournois
Pour entretenir ce seigneur,
Et me menasse assez de fois
Me faire quelque deshonneur ;
Oncques Jacobin ne Mineur
Ne fut en ce point réformé.
Ne m'esse pas trop grant malheur
De l'avoir à nul jour aymé ?

C'estoit Johannes, l'heur aymé,
Quand il vint en nostre maison,
Et je l'ay Maistre Jehan nommé
Et maistrié[1] par mon blasón ;
Il me maistrie ; c'est raison ;
Telle fault boire qu'on la brasse[2] ;

la mitre en papier dont on coiffait par dérision les individus condamnés à la peine du pilori. Cotgrave traduit le mot *mitré*, quand il est employé dans ce sens, par : mis au pilori.

1. Je lui ai donné la qualité de *Maître*.
2. Voir page 264, ligne 8.

Après l'une l'autre saison;
Trop peu estrainct qui trop embrasse.

Mesdames, se je ne suis grasse[1],
Ne vous en esbahissez pas;
Se n'est pas perdu sa grâce (sic)
Et son honneur touchant ce pas,
A grant peine avant mon trespas
Telle perte recouvrer puis;
Prenez donc exemple en mon cas[2];
Mieulx vauldroit trembler en ung puis.

Dont, pour conclusion, je suis
De toute douleur agitée,
En pleurs, soucy, et en ennuys
Comme femme desconfortée.
Se j'ay dit comme il m'est mescheu
Et ma fortune j'ay comptée,
Je vous prie que pas ne soit sçeu
Comme femme desconfortée;

C'est affin que exemple prenez
Et que pas ne vous soit ostée
La bonne grâce que obtenez;
Comme femme desconfortée
A peine tel cas est segret;
A la fin c'est chose éventée,
Et velà mon dolent regret
Comme femme desconfortée.

Finis.

1. Imp. : grace. — 2. Imp. : cris.



Le Monument des François morts dedans Luzignen durant le siège. A la Rochelle, par Pierre Haultin, 1575.

Nos lecteurs peuvent se souvenir d'avoir vu, à la fin du sixième volume de ce Recueil (pp. 232-345), « Les efforts faicts et donnéz à Lusignen, la vigille de Noël, par Monsieur le Duc de Montpensier, Prince et Pair de France, Lieutenant général au païs de Guienne, et soutenus par M. de Frontenay, Prince de Bretagne. Imprimé nouvellement. 1575. »

La Bibliothèque de M. le Duc de La Trémoille possède une plaquette in-8°, de huit feuillets non chiffrés, dont chaque page contient un sonnet et dont voici le titre complet :

Le // Monument des // François morts de // dans Luzignen du // rant le siege // A très-illustre et très-magnanime Prince // René viconte de Rohan etc. // Par un gentilhomme de Poitou // blessé durant le siege. // *A La Rochelle // par P. Haultin* // 1576.

L'impression est donc postérieure d'une année au poëme des « Efforts et assauts » comme à la Relation

en prose du siége de 1574 dont on a donné des extraits dans la note introductive, VI (292-3, 299-305), et la table (343-5). Un des sonnets des Efforts est signé P. G. S. D. L. C.; la Relation est signée: G. P. S. D. L. C., et les dernières lettres permettent de restituer *sieur de la C—*. J'ai pensé alors que l'auteur pourrait être le « sieur de la Coste », qui est très-souvent cité dans le récit en prose, plutôt que le sieur de la Corbière qui n'est cité que deux fois; le sieur de la Combe doit être exclu puisqu'il fut tué dès le 15 octobre. Le gentilhomme de Poitou, blessé pendant le siége, qui dédie ses sonnets funéraires à René de Rohan, vicomte de Rohan et seigneur de Frontenay, comme le sieur de la C— avait fait du récit en prose, ne me paraît pas être un personnage différent. Le style, les images et les sentiments sont les mêmes, et je ne doute pas que le récit en prose, les *Efforts* et le *Monument* ne soient du même auteur, et que cet auteur ne soit le sieur de la Coste, si ma conjecture est acceptée pour l'interprétation des initiales.

Je renverrai d'ailleurs au commentaire de la première pièce, inutile à répéter pour cette seconde, en y ajoutant un détail. Le passage de Brantôme, cité p. 308, fait allusion à la visite de Charles-Quint; la Relation de l'entrée de celui-ci à Poitiers, réimprimée dans les Pièces justificatives du Du Bellai de l'abbé Lambert, VI, 341, est plus explicite: « Le huitième jour de octobre (1539) l'Empereur, qui avoit passé par Bayonne, Bordeaulx et autres lieux, accompagné de Monsieur le Daulphin, M. d'Orléans, enfans du Roy, et de Monsieur le Connestable de France, passèrent par la ville royale de Lusignan et logèrent au chasteau, qui avoit été promptement réparé pour ung tel prince. »

A. de M.

A très-illustre et très-magnanime
Prince,
René, viconte DE ROHAN,
etc.

Sonet.

Ni tes pères, vivans par tout cet Univers
D'un los, qui va passant la mort, l'oubly [et l'age ;
Ni tout l'or que le Ciel voua pour ton [partage
Dès qu'on emmaillota tes membres dans le bers[1] ;

Ni les ennuis passez et les travaux divers
Que l'Amour t'a donnez, ains que ce Dieu volage
Voulust borner tes maux d'un chaste mariage,
Ne seront maintenant le sujet de mes vers;

Mais je veux retracer ta peine infatigable
Dont Mars, séant aussi sus ton cœur indomtable,
Efface tout le los des hommes de ton nom,

Et veux, maugré le Temps et la Mort oublieuse,
R'animer ces Françoys, qu'Enyon[2] l'hazardeuse
Fait communs avec toy d'un éternel renom.

1. Berceau. — 2. Enyo, nom grec et latin de Bellonne.

Epitaphe du Seigneur DU FRAISNE DE CHERVE
blessé le 13e *d'octobre* 1574,
montant sur le portail du ravelin
à la teste de la ville,
dont il mourut quatre ou cinq jours après.

Sonet.

O que l'homme a de mal, de tourment, de misère,
Tandis qu'il est vivant ! Certes la seule mort,
Frayeur des plus vaillans, que l'homme craint si fort,
C'est le port de ses maux, et leur force dernière.

« Vien ça, Soldat, croy moy, jette ta peur arrière;
Quand cent mille boulets plouveroient en ton fort,
D'un pié ferme planté, sans crainte de ton sort,
Monstre à ton ennemy la contenance fière. »

De tels propos j'allois les miens encourageant;
L'ennemy, qui me voit, mirant et deschargeant,
M'envoye dans le corps une bale mortelle.

O que je suis heureux ! Je vivois en langueur
D'un mal qui peu à peu deffaisoit ma vigueur,
Et la Mort m'a donné une vie éternelle.

Epitaphe du sieur DE LA COMBE
Sergent-major,
tué le 15e d'octobre
voulant passer au portal
de l'Eschile.

Sonet.

Jà par trois jours entiers une horrible tempeste
De poudre, de canons, de boulets et d'esclats,
Plus bruyans que le feu du père de Pallas [1]
Quand tonnant il frapoit les Géans sur la teste,

Bruloit, grondoit, sifloit, et tomboit sur la creste
De nos durs morions [2], si que le grant Atlas,
Pilier de l'Univers, seroit mesme bien las
D'endurer tels effors, et ceux qu'on nous apreste.

On dit que l'ennemy veut venir à l'assaut;
Le raport n'estoit vray, mais toutesfois il faut
En avertir les chefs pour le deu de ma charge;

J'entrois sous un portal; un canonnier me voit;
Il met le feu soudain; le boulet frape droit;
Mon sang imprime au mur une peinture large.

1. C'est-à-dire de Jupiter.
2. Casques. Voir la *Panoplie*, par M. de Belleval. Paris, 1873, p. 3-5.

Epitaphe des sieurs DE BOIS-AUBIN,
autrement BOISSEC *le jeune,*
LA COURT DE CHIRÈ, SAINT-JASMES, CHATEAU-NEUF *et autres gentilshommes et soldats*
tués le 23 octobre,
jour d'assaut donné au ravelin de la Vacherie.

Sonet en dialogue.

LE PASSANT.

Tous ces enfans de Mars, dignes tous du laurier
Et de los éternel, dont la sanglante rage
De leurs propres voisins a fait un tel carnage,
Perdront-ils leur renom par faute d'un ouvrier?

LE POÈTE.

Passant, ne vois tu pas que le canon meurtrier
M'a presqu'aussi conduit à ce mesme passage
Suivant, poussé d'honneur, et de pouvoir et d'age,
Pallas, qui m'animoit d'un courage guerrier?

LE PASSANT.

Quoy donc? Avec les corps, leur renom et leur
Sur Léthéz embarquez, iront-ils delà l'eau? [gloire,

LE POÈTE.

Passant, toy qui le peus, escris sur leur tombeau

D'une plume d'acier ces vers en leur mémoire :
Nous avons icy bas nos corps victorieux;
Nos esprits, couronnez de laurier, sont aux Cieux.

Epitaphe du sieur DU CHAILLOU,
blessé le 23e d'octobre
à l'assaut donné au ravelin de la Vacherie,
dont il mourut deux jours après.

Sonet en dialogue.

LE PASSANT.

Homme de bien, dis moy, qui veux-tu mettre en terre ?
Quel désastre nouveau te cause ce labeur ?

LE FOSSOYEUR.

Las ! c'est un pauvre corps, froissé par la fureur
Du canon, qui menoit l'autr'hier ce tonnerre.

LE PASSANT.

Amy, c'est un hazard, compaignon de la guerre ;
Mais nomme donc celuy dont tu plains le malheur.

LE FOSSOYEUR.

Le Chaillou fut son nom. Je ne plains point son heur,
Mais ouy bien le malheur, où sa mort nous enserre;

Car l'homme est bien heureux, quand il luy faut [mourir,
Résolu comme il fut, que ce n'est point périr
Voler là haut au Ciel, lors que son heure est preste,

Et pourtant, si l'on voit les hommes vertueux
Nous laisser au besoin pour s'envoler aux Cieux
N'est-ce point un malheur qui nous pend sur la teste ?

Epitaphe du sieur DE FOUCAUT
blessé le 22e de novembre d'un coup de canon,
ainsi qu'il estoit sur les voutes du Temple,
dont il mourut la nuit suivant.

Sonet.

Soit qu'à cheval on m'ait veu de furie,
Roide en l'arçon, brocher un fort coursier,
Et m'élancer, hardy comme un sanglier,
Au plus espais de la troupe ennemie;

Soit qu'on m'ait veu dessus la Vacherie,
Aux jours d'assaut, ferme comme un pilier,
Fiché debout, branlant l'espieu meurtrier,
De corps sur corps faire une boucherie;

Toujours, toujours, assaillant, assailli,
Mon ennemy, de courage failli,
Deffait, chassé, m'a delaissé la place.

L'homme vaillant est sujet aux hazards,
Du lit d'honneur d'Enyon et de Mars;
De telle mort, ô passant, suys la trace.

Epitaphe du sieur DE ROUMEFORT,
tué le 14e *de décembre*
sur les neuf ou dix heures du soir,
ramparant la brèche du Ravelin de la Vacherie,
faite aux jours précédens.

Sonet.

De bras, de reins, d'un cueur, roide, fort et bouillant,
J'ay, frapant l'ennemy, repoussant sa bravade,
Soustenant les esclats de mainte canonnade,
Blessé, versé, vaincu le plus foible assaillant.

Hélas ! Je n'avois sçeu mourir en bataillant,
Mais un foible poltron a d'une arquebusade,
De nuit, d'un coup d'hazard, près d'une barriquade,
Blessé, versé, deffait le tenant plus vaillant.

Je pensois bien un jour des bras, des reins, du cueur,
Lier, couvrir, tuer le mal, le feu, l'ardeur,
Qui m'alloient consommans d'une amoureuse rage.

Au moins, si l'un de vous eschape cette mort,
Qu'il die à celle-là que servoit Roumefort
Qu'un seul regret l'espoint, l'heur d'un tel mariage.

Epitaphe du sieur DE RIBOUARD
Sergent major
et du Sergent DES PREZ,
de la Compagnie du Capitaine Luché,
tués tous deux d'un coup de canon
le 19e de décembre.

Sonet.

Des Prez, chacun dira qu'inconsidérément
Toy pour prendre le mot, et moy pour te le dire,
Nous estions comme un blanc pour l'objet de la mire
D'un juste canonnier, qui tira vitement;

Mais les causes d'embas, et mesmes l'instrument
Qui sépare du corps ce qui au corps respire,
Ne sont qu'exécuteurs, ou du veuil ou de l'ire,
Ire ou veuil, arrestez au Ciel premièrement,

Et ceux, qui vont disans que nous fismes fort mal,
Ne sçavent quel chemin les doit conduire aval,
Et le glaive douteux leur pend dessus la teste.

Povres[1] gens, pensez vous que les sages nochers,
Agitez sur la mer d'une forte tempeste,
Se puissent garantir des bancs et des rochers?

1. Imp. : Paures.

Epitaphe du sieur DE PUY-JOURDAIN,
frère puisné du sieur de Saint-Gelais,
et autres gentilshommes et soldats
tués à la prise du Ravelin de la Vacherie
le 24e de décembre.

Sonet.

De canons, de tabours, de cris et de trompette,
L'air, frapé rudement, hautement respondoit;
Desjà maint assaillant la poussière mordoit,
A chef bas renversé sur la terre sujette;

La victoire et sa palme, en nostre ame pourtraite,
La colère au sang noir qui sur nous s'espandoit,
Un dépit furieux, dont le cueur nous fendoit,
Nous firent desdaigner une honneste retraite.

Le dessus de la terre et l'air tant seulement
A nos membres bouffis servent de monument,
Mais le Ciel a l'esprit couronné de victoire.

Ni trompette, ni cris, ni tabours, ni canons,
Ne menoient tant de bruit que bruiront nos renoms
Sur la terre et en l'air d'une immortelle gloire.

Epitaphe du sieur DE LA MONJATIERE,
et autres gentils-hommes et soldats
tuez aux autres assauts
donnez le 24e de décembre
au Chasteau, à la Ville, et à la Mote.

Sonet.

Prince, quelle fureur t'a si fort animé
Contre ta nation pour t'en faire une proye,
Et vouloir par sa mort faciliter la voye
Pour te rendre seigneur d'un fort tant estimé?

Françoys, quelle poison[1] a tant envenimé
Vos sens et vostre cueur? Quelle enragée joye
Vos bataillons, arméz d'allégresse, convoye
Au sac du Mont Sion, mont de Dieu bien aimé?

Un chien poursuit le loup et la fère sauvage,
Et peu souvent est veu, s'il n'est poussé de rage,
Ensanglanter ses dens sur un chien comme luy,

Et l'homme, qui devroit de l'homme estre l'apuy,
Sur soy mesme tournant son bras impitoyable,
Plus inhumain qu'un loup, se paist de son semblable.

1. Du féminin *potio*.

I

N

Ne m

Sur la t

Epitaphe du Capitaine TERRE-FORT
mort de maladie
à la fin du siège.

Sonet.

Passant, ne t'enquiers point du nom de mes ayeux,
Mais sçache que je suis le vaillant Terrefort,
Qui d'honneur, de vertu, de courage et d'effort,
Ay couronné mon nom de titres glorieux.

Les hommes d'aujourd'huy, leurs fils et leurs [nepveux,
Sçauront qu'un jour d'assaut, sans espoir de renfort,
J'ay peu seul repousser l'ennemy de mon fort,
Et mon nom se lira dans le tableau des Preux.

Mon propre frère, hélas ! tesmoin de mon audace,
Parmy les assaillans afronté face à face,
Peut au pris [illegible] sang raconter ma valeur ;

Mille laur[illegible]our de ma rondache
Quand un pl[illegible] Mort, au lit m'a- [tache ;
L'ame fuit, [illegible]ns chaleur.

P. F. X.

Epitaphe du sieur DE CHALIERS
blessé le 24e de décembre,
dont il mourut quelques jours après.

Sonet.

Les neuf Muses, Vénus, Titan et les Carites[1]
M'enrichirent la bouche, et la face et les yeux,
De sçavoir, de beautéz et d'atraits gracieux,
Et le chef et le corps de grâces non petites;

Mars et sa seur[2], qu'on dit Dieux des guerres mau-
Renforcèrent ma chair et mon sang généreux [dites,
De muscles et de nerf, et de cueur vigoureux,
Pour mener au besoin les mains basses et vites.

Ce m'eust esté assez pour vivre longuement
Des quatorze premiers joints unanimement,
Et que les deux derniers ailleurs eussent prins place.

Mars et sa seur Bellone ont deffait les faveurs
Et d'eux et des premiers; je n'ay plus en la face
Les Carites, Titan, Vénus et les neuf Seurs.

1. Les trois Grâces.
2. Bellone.

Epitaphe de tous les Gentils-hommes
et soldats
morts durant le siège.

Sonet.

D'un camp, où de la faim ni l'ire, ni la rage
D'un ennemy dehors, l'autre ennemy dedans,
L'un tourment de nos bras, l'autre repos des dens,
N'ont peu dompter le feu de nostre haut courage;

Des coups, ou de la Mort ni la peur, ni l'image,
Deux ennemis cruels, deux couteaux de nos ans
Et dehors et dedans sur nos testes pendans,
N'ont peu nous engendrer un desir d'un autre age.

Vous, Poëtes Frãçois, que la postérité
Recognoit pour auteurs de l'immortalité,
Arrousez nos tombeaux de l'onde chevaline[1];

Chantez à nos neveux qu'un soldat de cueur haut
Ne peut estre forcé par faim ni par assaut,
Quand il est apuyé d'une force divine.

1. De l'eau de la source d'Hippocrène que fit jaillir d'un coup de pied le cheval Pégase.

A ces sonnets tumulaires nous en joindrons un plus récent, mais tout à fait du même genre, et qui sert d'épitaphe réelle. Nous l'avons relevé à Loudun dans l'église Saint-Pierre-du-Martray, au bas de la ville. Le cadre, au milieu duquel il est gravé en capitales romaines, est posé contre le premier pilier du collatéral droit, qui est unique, et regarde du côté du chœur ; en bas une tête d'ange et en haut un fronton, avec, au centre, des armoiries effacées. J'en reproduis l'orthographe, en y ajoutant la ponctuation et sans indiquer les lettres liées.

Sur le trespas de feu Loys de Lormeau, Escuyer, — Sieur de Falourdet et de Maignicourt en party, — Gouverneur de Ronnay[1], *Maistre d'Hostel de Monseigneur le Duc de Luxembourg et de Pingney, Pair de France, Prince de Tingry, etc.*

Las, que l'heur est léger des fragiles humains !
Que fresle est leur plaisir et leur bien peu durable !
Tu en fais, Falourdet, un essai lamentable,
Ton trespas nous causant des regrets inhumains.

Ton cueur, qui fut porté aux généreux desseins,
Tes services rendit aux Princes agréable (*sic*) ;
Tu fus modeste, accort, discret, honeste, aymable,
Bien que tu n'euss' encor que sept lustres attaints.

Ton esprit vif é prompt, ton heureuse mémoire,
Ta bonté, ta vertu t'aquéroit de la gloire,
Mais, au lieu de ceuilir le fruit de ton souhait,

La Parque inexorable, extrême en violence,
Au milieu de ton cours fauche ton espérance,
Ne pouvant voir florir un homme si parfait !

Il décéda le 16e *de Avril* 1616.
Grā (*Gratia*) *me cœlo, grā condit humo.*

1. Rosnay (Vendée), à quinze kilomètres de Luçon (?).

Ce n'était au reste pas chose rare que des sonnets gravés sur les tombeaux; les descriptions et les épitaphiers de Paris en donnent de nombreux exemples, et l'on doit penser que beaucoup de ces sonnets funéraires qu'on trouve recueillis dans les œuvres imprimées des poètes ont été réellement gravés sur des monuments. Ils sont d'ailleurs trop nombreux pour n'en indiquer ici que quelques-uns; mais, puisque j'ai ajouté un sonnet à la suite de ceux consacrés aux défenseurs de Lusignan, je demanderai la permission d'en transcrire encore un autre. Il est du XVIIe siècle et dépasse par conséquent la date de ce recueil; mais, comme il est inédit et qu'il est de Racan, il complétera l'une des meilleures éditions qui aient été publiées dans la *Bibliothèque Elzévirienne*, où il est naturel qu'il figure. Ce sonnet est écrit de la main de l'auteur sur la garde d'un exemplaire de la troisième édition des Bergeries donnée en 1628, et s'adresse au confesseur du poëte, le même évidemment auquel est adressé, dans l'édition de M. Tenant de Latour (t. I, 209), le sonnet:

Puisque mon cœur enclin à repentance, etc.

L'exemplaire des Bergeries a appartenu à M. Taschereau; il l'avait fait figurer en 1874 à l'exposition rétrospective de Tours (no 1393 du livret), et c'est là que je l'ai copié. On va voir qu'il en vaut la peine et que ce serait dommage de ne pas le faire connaître :

Il n'est plus temps de lenterner;
Nous revoycy dens la semaine
Où toute âme qui n'est pas saine
A soing de se mediciner.

Monsieur, qui devés rafiner
Les doutes dont la mienne est plaine,

Vous m'oteriés d'une grand peine
Si vous les pouviés deviner.

Je n'entends point vostre métode;
Ma conscience est à la mode,
Moitié figue, moitié raisin;

Entre vos mains je me resigne :
Si j'ay faict tort à mon voisin,
J'ai faict plaisir à ma voisine.

On a beaucoup parlé de la mauvaise orthographe de Racan; je l'ai transcrite exactement et elle est ici très-bonne. En même temps ce feuillet vient prouver que Maucroix, dans une lettre citée par M. Tenant de Latour (t. I, XXI), généralise trop quand, en transcrivant une citation de Malherbe, il écrit à Boileau : « Ne trouvez vous pas plaisant que j'écrive des vers comme si c'étoit de la prose? Racan n'écrivoit pas autrement ses poèmes ». Le sonnet autographe de l'exemplaire des *Bergeries* est parfaitement transcrit en vers.

A. de M.





La Vie Saint Jehan Baptiste.

On peut voir dans le Manuel de Brunet, t. VI, colonnes 1192-93, l'indication de diverses éditions gothiques de la vie de Saint Jean, depuis l'édition anonyme du XVe siècle, jusqu'à celles de Jacques Le Forestier et de Martin Morin à Rouen. Voici la description bibliographique de celle que nous réimprimons :

La vie saint iehã baptiste. — *Amen. S. l. n. d.* [*Paris, vers* 1505], in-4 goth. de 6 ff. de 24 lignes à la page.

Au titre, la grande marque de Jean Trepperel. Au verso du titre, un bois qui représente le Christ ayant à sa droite la Vierge, et à sa gauche S. Jean, tous deux agenouillés. Le Christ pose les pieds sur la boule symbolique; au-dessous, se voit une scène de l'enfer; un diable précipite un patient dans la gueule d'un monstre fantastique. — Le verso du 5e f. est occupé par les trois quatrains de la fin, qui remplissent environ la moitié de la page. L'autre moitié est occupée par un bois représentant la décollation de S. Jean Baptiste. — Le 6e f. est blanc, à

moins qu'il ne répète la marque de Trepperel ; il manque à l'exemplaire de la Bibliothèque nationale que nous avons eu sous les yeux (Y. + 6140 Rés.).

On remarquera dans la première strophe la mention utile :

Dont nous faisons solempnité.

Comme ce livret ne portait pas de date, les crieurs pouvaient le vendre non-seulement tous les ans à la porte des églises, mais à toutes les fêtes du saint. La plus importante est celle de sa nativité le 24 juin, qui avait sa vigile le 23, mais on célébrait aussi le 1er juillet son octave en l'honneur de sa circoncision, le 2 juillet sa sanctification dans le sein d'Elizabeth par la visite de la Sainte Vierge, le 29 août sa décollation, et sa conception le 24 septembre. Il y avait là autant de regains pour la vente.

M. Gustave Brunet, à la fin de sa traduction de la *Légende dorée*, Paris, Gosselin, 1843, in-12, a donné, II, 387-92, une réimpression de notre vie de S. Jean Baptiste d'après l'édition de Trepperel.

La Vie Sainct Jehan Baptiste.

Au nom de la Vierge Marie
Et de la Saincte Trinité,
De Sainct Jehan vous diray la vie,
Dont nous faisons solempnité.

Il delaissa la compaignie
Du monde et [quitta] tous honneurs,
Et au désert usa sa vie
En pénitence tous les jours.

Sachez qu'il fut plus que Prophète;
Il baptisa Nostre Seigneur;
Il mena vie pure et nette;
Il est après Dieu le greigneur.

Gabriel dist à Zacharie,
Qui Prophète estoit en la Loy,
Que Elizabeth auroit lignie[1]
Et que en brief elle concevroit.

Quant eut ouy ce Zacharie,
Croire ne le peut nullement
Que jamais en jour de leur vie
Ils peussent avoir ung enfant.

« Comment seroit-il enfant né
D'une brehaine[2] de cent ans,
Ne comment seroit engendré
De moy, qui suis chanu[3] et blans ? »

Lors dist l'Ange à Zacharie :
« Tu n'as pas bien l'entendement,
Et, pource que ne le croys mye,
Tu seras muet vraiement. »

Le preudon[4] le parler perdit;
A l'ostel vint moult courroucé,
Et lors bien apperçeut et vit
Que vers Dieu avoit offencé.

Avec sa femme va gésir

1. Imp. : *avoit ligne*.
2. Bréhaine, bréhaigne ou baraigne, femme stérile. Ce mot s'est conservé dans l'anglais moderne barren.
3. Blanc, du latin *canutus*.
4. Prud'homme, homme de bien.

Pour faire le vouloir de Dieu;
Adoncques Saint Jehan sans mentir
Si fut engendré et conçeu.

Hélizabeth, la bonne dame,
Quant eut sentu l'enfant bouter,
Toute honteuse et craignant blasme
Ne sçavoit que pourroit penser.

Tantost se prist à cheminer
Toute seule parmy les champs;
Par la ville n'osoit aller,
Pour la honte qu'avoit des gens.

Car ilz disoient communément
Que l'Ennemy enfanteroit,
Et d'elle s'aloient mocquant,
Dont souvent en son cueur plouroit.

Mais la bonne Vierge Marie
Qui estoit [de] sa parenté
La vient véoir, n'en doubtez mye,
Par très grande humilité.

Nostre Dame, qui estoit pleine
De Nostre Seigneur Jesucrist,
Si vint veoir sa chère cousine;
Or entendez que l'enfant fist.

Dedans le ventre de sa mère
S'agenoulla devant son maistre[1];

1. Saint Luc, dont le premier chapitre est tout entier consacré à la vie de Saint Jean, dit seulement, verset 41 : « Et factum est, ut audivit salutationem Mariæ Elizabeth, exsultavit infans in utero ejus. » — On peut rapprocher du

Doulce chose est, non pas amère,
Car ilz estoient tous deux à naistre.

Et, après que Saint Jehan fut né
Et on le vouloit baptiser,
Il fut dit qu'il seroit nommé
Le nom son père sans doubter.

Mais son père, qui muet estoit
Et ne parloit que par escripre,
Que nul par signe deffendit
Aulcun nom sur luy voulût[1] dire.

En du papier il a escript
Que Jehan il seroit nommé ;
Tantost après, sans contredit,
L'enfant fut Jehan appellé.

Or vous diray, mais qu'il vous plaise,
Quelle vie Saint Jehan mena.
Oncques vin, citre, ne servoise[2]
De sa vie il ne gousta.

récit de notre poëte la légende que rapportent les Talmudistes sur Esaü et Jacob. On lit dans la Genèse (XXV, 22) : « Comme les enfants s'entre-poussaient dans son sein, Rebecca dit : Si cela est ainsi, à quoi suis-je destinée ! Et elle alla consulter le Seigneur. » A ce verset, le Midrasch (Genèse Rabba, chapitre 63) ajoute le commentaire suivant : « Chaque fois que Rebecca passait devant une synagogue ou une maison d'études, Jacob s'agitait pour sortir ; chaque fois qu'elle passait devant un temple païen, Esaü s'agitait pour sortir. » Un autre Midrasch rapporte que Jacob et Esaü se disputaient dans le sein de leur mère à qui appartiendrait la prééminence dans ce monde et dans l'autre (Yalkout sur la Genèse).

1. Imp. : *vouloit*.
2. Sorte de bière.

Onc[1] ne pécha mortellement
Et fit moult grande pénitence;
En Dieu mist son entendement,
Et là estoit son espérance.

Et sachez que les vestemens,
Que au désert avoit portez,
Furent usez en peu de temps;
Oncques n'en furent reconfortez.

La peau d'ung chamel[2] afluba.
Pour couvrir sa fragilité;
Oncques puis vestement n'usa
Fors cestuy là en vérité.

Au désert tout nud il alloit;
En prenant sa réfection
Souvent les yeulx au ciel levoit
Par très grande dévotion.

Et de penser il ne cessoit
Au benoist corps de Jésucrist,
Et bonnes parolles mettoit
Comme on [le] treuve par escript.

Trestout le monde si disoit
Qu'il estoit Dieu de Paradis,
Pour la vie qu'il demenoit
Et pour ses faitz et pour ses ditz.

1. Imp. : *Oncques*.
2. Imp. : *flamel*, ce qui n'a aucun sens. La restitution est bien facile quand on se souvient de S. Mathieu, III, 4 : « Habebat vestimentum de pilis camelorum » et de S. Marc, I, 6 : « Erat Joannes vestitus de pilis cameli. » Dans l'art, cet habit tissé en poil de chameau est devenu une peau de mouton.

Sainct Jehan [s'en] vint sans nul diffame
A Hérodes, qui lors régnoit
Et qui avoit tollu la femme
A son frère[1] et la maintenoit.

Saint Jehan luy dist moult de laidure
Et luy dist : « Tu ne fais pas bien;
Tu pèches trop en ta luxure;
Tu te damnes, tu le[2] sçez bien. »

Hérodes dist à son jolier[3]
Que Saint Jehan en prison fust mis
Et que boire ne que mengier
Par aucun ne luy fust transmis.

La Dame avoit moult grant frisson[4]
Que Hérodes aller ne laissast
Saint Jehan, qui estoit en prison,
Affin que plus il ne preschast.

Hérodes tint ung jour de feste
Table ronde à [tres]toutes gens;
De sa fille[5] faisoit grant feste,
Qui faisoit tant d'esbatemens.

Quant il la vit ainsi dancer,
Il dit, pour luy faire plaisir :
« Ce que me vouldras demander,
Je le t'acorde sans faillir.

« Ce que [tu] me vouldras requerre,
Je le te donne sans doubtance,

1. Hérodiade, d'abord femme de Philippe, frère d'Hérode (Marc, VI, 18). — 2. Imp. : *les*. — 3. Geôlier. — 4. Imp.: *frission*. — 5. Salomé, fille d'Hérode-Philippe et d'Hérodiade.

Soyent villes, chasteaux ou terre,
Ou la moitié de ma chevance. »

La fille si fut conseillée
Que ne demandast que le chief
De Saint Jehan, affin que finée
Fust sa vie à [très] grant meschief.

Quant le Roy ouyt la demande
Que lors sa fille luy faisoit,
Incontinent son Borreau mande
Et que le chief donné luy soit.

Le Borreau fut tost apresté
Pour le bon saint faire mourir;
La fille avec luy a mené
En la prison le chief quérir.

Saint Jehan s'agenoulla à terre,
Et à Dieu fist son oraison
Que ceulx qui le vouldroient requerre
Eussent de leur péché pardon :

« Je te supplie, Roy de gloire,
Que femme, qui me requerra
Et qui fera de moy mémoire
En tout le besoing qu'elle aura,

« Tu ottroy[es] sa voulenté
Et, se enfant en son corps [elle a],
Il puist avoir prospérité,
Avec santé tant qu'il vivra [1]. »

1. Il est assez singulier de voir S. Jean protecteur des femmes, lui qui périssait par elles. La piété populaire avait moins de délicatesse, et il est curieux qu'à Gênes, il soit encore interdit aux femmes de pénétrer dans la belle cha-

Adoncques descendit ung Ange
Et luy dist : « Jehan, beaux amys,
Ne soies en riens estrange,
Dieu t'ottroye ce qu'as requis. »

Alors Saint Jehan Jésus mercye;
Le col baisse[1] moult doulcement;
Le tiran fiert, n'en doubtés mye;
Le chef lui trenche entièrement.

Le chief si fut mis en ung plat,
Et puis au Roy on le porta;
Tantost après, sans nul débat
A sa fille si le donna.

Et la fille par grant présent
Le chief présenta à sa mère,
Mais il advint lors en présent
A la mère doulceur amère,

Car oncques puis ne fut journée
Que ne tumbast troys fois le jour;
En tous les jours fut tourmentée
En maladie et en douleur[2].

pelle de S. Jean Baptiste à la cathédrale de San Lorenzo; elles doivent s'arrêter aux balustrades qui la ferment. M. Alizeri, *Guida artistica per la città di Genova*, 1846, t. I, 55, rappelle l'exception curieuse faite pour la seule famille des Campanari, dont les mariages y étaient célébrés, à cause de leurs libéralités lors de l'érection de la chapelle.— On montre, toujours aux hommes, et nous avons vu, derrière l'autel, une chaîne qui passe pour celle que S. Jean portait dans sa prison; elle est si longue et les maillons sont d'une telle forme que ce ne peut être qu'une chaîne de port ou de rue, rapportée par les Croisés de quelque ville d'Orient.

1. Imp. : *basse*.
2. On appelait l'épilepsie « mal de Saint-Jean », ou par

Nous devons tel saint réclamer,
Qui de tel douleur et tel peine
Nous peut trestous bien préserver
De maladie si villaine.

Nous prions Dieu dévotement,
Et Monseigneur Sainct Jehan Baptiste,
Qu'il nous maine à saulvement
En Paradis où il habite.

Amen.

ellipse « mal de saint ». Cotgrave cite cette expression qu'il traduit par « the falling sickness ». On trouve dans Bonaventure des Périers (éd. Jannet, t. II, p. 171) la locution « malades de saint », et nous voyons par un passage de Régnier (satire XI°) qu'elle était encore employée au commencement du XVII° siècle :

Si c'estoit *mal de saint*, ou de fièvre quartaine.

Nos ancêtres avaient donné des noms de saints à une foule de maladies, en raison des affections qu'ils étaient censés guérir. Les miracles qu'on leur attribuait et souvent aussi la conformité de leur nom soit avec le nom soit avec le siége de la maladie, étaient l'origine de ces dénominations. On appelait « mal Saint-Anthoine » l'érésipèle, « mal Saint-Lazare ou Saint-Ladre » l'élephantiasis, « mal Saint-Main » la gale, « mal Saint-Aignan » la teigne, « mal Saint-Fiacre » la fistule, « mal Saint-Gilles « le cancer, » mal Saint-Marcou » les écrouelles, « mal Saint-Roch » la maladie des paveurs de Paris et des tailleurs de grès de Fontainebleau, etc., etc. Saint Mathurin, dont nous publierons prochainement la *Vie,* avait le pouvoir de guérir les fous, à la fois, comme le dit M. Jannet dans le Glossaire de Régnier, « parce que fou en italien se dit *matto, mathelin* en français », et parce que la légende lui attribue la guérison miraculeuse de la fille de l'empereur Maximien atteinte de folie « démoniacale ».

En ce qui concerne plus particulièrement le « mal St-Jean », nous renverrons à un travail inséré dans le t. VIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie : Du Culte de saint Jean-Baptiste et des usages profanes qui s'y rapportent.*



Ung Traictiez en brief de la Deffianche du Roy de Franche faicte au très noble Empereur Charle, et la Response dudit Seigneur.

François Ier, prisonnier de Charles-Quint, après la bataille de Pavie, avait signé le traité de Madrid et donné ses deux fils en otage, pour recouvrer la liberté (1526). Il était bien résolu d'avance à ne pas remplir les conditions que le vainqueur lui avait imposées. Les alliés revenaient au roi de France en voyant grandir la puissance de son rival. Les Vénitiens l'aidaient à reprendre la guerre en Italie, où les soldats peu dociles de Charles-Quint venaient de piller Rome, et de faire prisonnier le pape Clément VII. Le roi d'Angleterre, Henri VIII, était entré dans la ligue de Cognac, formée par la mère de François Ier, Louise de Savoie, Régente du Royaume. Le premier soin de François Ier, à son retour en France, fut de s'entendre avec Henri VIII; et tous deux résolurent d'envoyer à Charles-Quint un défi de guerre, pour le sommer de rendre contre rançon les fils du roi de France et de payer au Roi d'Angleterre une somme considérable, que l'Empe-

reur lui avait empruntée, et dont il différait toujours le paiement.

C'est ce défi que le héraut d'armes de France, Guyenne[1], et le héraut d'armes d'Angleterre, Cla-

1. Paillot (*La vraye et parfaite Science des Armoiries*; Paris, 1660, in-fol., v° *Héraud*) définit longuement les fonctions et les devoirs des hérauts d'armes, qui déclaraient la guerre, proclamaient la paix, convoquaient les États-généraux, y maintenaient l'ordre, faisaient des « cris et proclamations » aux sacres et couronnements des rois, étaient les messagers des mariages et magnificences nuptiales, assistaient aux baptêmes des enfants des rois et des princes, aux festins et aux cérémonies de toute espèce. Leur charge leur donnait entrée par toutes les cours des princes et seigneurs ; leur personne était sacrée comme celle des ambassadeurs. « Ils avoient la puissance de reprendre les vices des chevaliers, escuyers, et nobles mal vivans, et, s'ils ne se corrigeoient, les chasser des joustes, tournois et behours, etc. »

Le roi d'armes était assisté de seize hérauts, qui portaient les noms des provinces : *Bourgongne*, *Normandie*, *Dauphiné*, *Bretagne*, *Alençon*, *Orléans*, *Anjou*, *Valois*, *Berry*, *Angoulesme*, *Guyenne*, *Champagne*, *Picardie*, *Bourbon*, *Poitou* et *Provence*.

Il n'y avait en France qu'un seul roi d'armes, qui prenait le nom de *Montjoye*. Louis XI créa un roi d'armes pour son ordre, qu'il appela *Mont-Saint-Michel*, mais réunit sa charge à celle de *Montjoye*.

Au-dessous des hérauts d'armes venaient les *poursuivants*, dont le nombre n'était pas limité. « Ils estoient, comme les hérauds, baptisés par le roy ou le prince après leurs soupés ès festes solemnelles, non pas du nom des provinces, ainsi que les roys et hérauds, mais seulement de quelque mot gaillard ou de bonne rencontre, comme : *Plain-Chemin*, *Joly-Cœur*, *La Verdure*, *Claire-Voye*, *Verd-Luisant*, *Sans Mentir*, *Dit-le-Vray*, *Gaillardet*, *Beau-Semblant*, *Haud-le-Pied*, ou autres mots joyeux, et leur estoit assigné une bonne pension ou une bourgade pour leur entretien et nourriture. » Il fallait avoir été poursuivant pour être nommé héraut.

On trouvera dans Paillot une foule de détails curieux sur le costume et les armes des diverses espèces de hérauts.

rence [1], portent à l'Empereur dans sa ville de Burgos. Leur message rempli, ils reçoivent à leur tour la

1. *Clarenceux* est le nom d'un des membres du Collège des hérauts d'Angleterre. Sous le règne d'Edouard III, il existait déjà deux rois d'armes qui se partageaient le pays et portaient les noms de *Norroy* et de *Surroy*, c'est-à-dire : roi du nord et roi du sud (le Trent formant la limite de leur juridiction). Lower (*Curiosities of Heraldry*, London, 1845, in-8, p. 221) nous apprend que le nom de *Surroy* fut changé par Henri V en celui de *Clarenceux*, pour honorer un des hérauts d'armes du duc de Clarence son frère. Cette appellation, abandonnée sous Henri VI, fut rétablie sous Edouard IV, et s'est maintenue depuis lors. Quant à Norroy, c'est lui qui fut chargé en 1557 de déclarer la guerre à Henri II, ainsi que nous l'apprend une curieuse plaquette reproduite par la Société des Bibliophiles de Reims en 1841, le *Discours de ce qu'a faict en France le héraut d'Angleterre* (Rheims, 1557, in-8).

L'Angleterre a conservé jusqu'aujourd'hui quatre rois d'armes, dont le choix appartient au maréchal-comte héréditaire, et qui portent les noms de : *Garter*, *Clarenceux*, *Norroy* et *Bath*. Garter, dont les fonctions se rattachent à l'institution de l'ordre de la Jarretière, est chargé, concurremment avec ses collègues Clarenceux et Norroy, de donner et de vérifier les armoiries de l'Angleterre; Bath est spécialement attaché à l'ordre du Bain, et ne fait pas partie du conseil héraldique. L'Angleterre possède, en outre, six hérauts : *Somerset*, *Chester* (c'est celui qui, sous le nom de *Sestre*, figure dans le *Passetemps d'oisiveté* de Robert Gaguin; voy. t. VII de ce *Recueil*, p. 229, note 2), *Windsor*, *Richmond*, *Lancaster* et *York*, et quatre poursuivants : *Rouge-Dragon*, *Portcullis* (Porte-Herse), *Blue-Mantle* et *Rouge-Croix*. L'Ecosse et l'Irlande ont chacune un roi d'armes spécial, et plusieurs hérauts.

Les armes de Clarenceux sont d'argent à la croix de Saint-Georges, au chef de gueules chargé d'un lion d'Angleterre, couronné d'une couronne ouverte. Le médaillon qu'il porte, attaché à une chaîne d'or ou à un simple ruban, se compose d'un écu parti : au un de sinople à la couronne de roi d'armes, au deux d'argent aux armes du souverain.

Paillot remarque que les hérauts d'Angleterre « portent le blason de leurs tiltres sur l'espaule gauche et non sur la droite, comme les roys et hérauds d'armes des autres estats, pour monstrer, dit le roy d'armes d'Angleterre à

réponse écrite de l'Empereur, et prêtent serment de la remettre fidèlement à leurs maîtres. Il ne convient pas ici d'entrer dans de longs développements historiques : le récent ouvrage de M. Mignet[1] répand sur tous les faits de cette époque une vive lumière. On trouvera dans ce livre les détails les plus précis et les plus intéressants sur l'envoi du défi des deux Souverains, les circonstances qui l'amenèrent et les événements politiques et militaires qui en ont été les conséquences. On devra se reporter à cette belle étude, qui abonde en faits peu connus et en savantes recherches. Elle est écrite comme toutes les œuvres de M. Mignet, dans cette langue pleine de simplicité et d'élégance, dont l'éminent historien semble seul avoir le secret. Les lecteurs de notre *Recueil* ne verront pas, sans intérêt, comment la littérature populaire s'empara de cet important événement. A côté de la relation officielle, rédigée par ordre de l'Empereur, et traduite dans les diverses langues de ses états, existe la complainte en vers, qui s'adressait plus particulièrement au menu peuple, et dont la forme rimée se gravait plus facilement dans la mémoire.

L'empire de Charles-Quint était immense, mais il manquait de cohésion et d'unité, précisément à cause de la diversité des nations qui le composaient. L'Empereur pouvait craindre avec raison que le sentiment général ne fût pas toujours conforme à ses propres intentions. Aussi avait-il depuis longtemps reconnu la nécessité de soulever les populations en agitant l'opinion publique. En toutes circonstances, il faisait appel aux passions par tous les moyens dont il pouvait disposer. L'imprimerie mettait entre les mains de Charles-Quint une arme redoutable et facile à manier ; il n'eut garde de la mépriser. La presse

Olivier de la Marche qui luy en demandoit la raison, au jeune gentilhomme qui jamais n'a esté armé, de quel costé doit prendre son escu. »

1. *Histoire de la rivalité de François Ier et de Charles-Quint*. Paris, Didier, 1875, 2 vol. in-8.

périodique n'existait pas, il eut recours aux libelles.

Tous les princes qui s'étaient succédé depuis un demi-siècle avaient agi de même, dénaturant à plaisir les actes de leurs ennemis et leur prodiguant les propos les plus injurieux. Charles VIII avait fait soutenir ses prétentions par Jean Lemaire de Belges [1], André de la Vigne [2] et Jean Marot [3]; Louis XII avait fait défendre ses intérêts, en France par Gringore [4] et par Maximien [5], et en Italie par une légion de poëtes faméliques à sa solde; Maximilien et Charles-Quint entretinrent de leur côté des rimeurs qui se servaient en Flandre de la langue française pour combattre la politique du roi de France. Telle est l'origine des poésies de Molinet [6], de Nicaise Ladam [7] et

1. *Histoire des Schismes et des Conciles, avec la Légende des Vénitiens*. Voy. au sujet de ce livre Henri Martin, *Histoire de France*, t. VII, p. 394. — Jean Lemaire avait d'abord servi l'Empire contre la France. Les *Chansons de Namur* reproduites dans le *Recueil de Chansons* des Bibliophiles belges (t. II, pp. 1-18) et une autre pièce citée par M. Le Glay (*Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche;* Paris, 1845, p. in-4, t. I, p. lxxxvij) célèbrent une défaite des Français en 1507.

2. *Les Ballades de Bruyt Commun sur les Aliances des Roys, des Princes et Provinces, avec le Tremblement de Venise*, s. l. n. d., in-4 goth. de 4 ff.; *le Paternostre des Genevois* (Brunet, III, 889).

3. *Jean Marot de Caen sur les deux heureux voyages de Genes et Venise, victorieusement mis a fin par le très chrestien roy Loys douziesme de ce nom;* Paris, 1532 et 1533, pet. in-8.

4. *Les Folles Entreprises*, — *l'Entreprise de Venise;* — *la Chasse du Cerfz des Cerfz* (ces trois pièces ont été réimprimées dans le t. Ier des *Œuvres de Gringore*. Paris, Jannet (*Bibliothèque Elzevirienne*), 1858, pp. 1-167); — *l'Obstination des Suisses* (t. VIII de ce *Recueil*, pp. 282-289).

5. *L'Arrest du Roy des Romains donné au Grand Conseil de France*. Voy. t. VI de ce *Recueil*, pp. 120-156.

6. Voy. notamment la *Chanson sur la journée de Guinegate* (Le Roux de Lincy, *Chants historiques*, t. I, pp. 385).

7. *Épitaphe de feu très illustre empereur Maximilien d'Autriche;* — *le joyeux Recueil de l'élection impérialle, au magni-*

de toutes les pièces de circonstance destinées tantôt à célébrer le succès des armées impériales, la victoire de Pavie[1], etc.; tantôt, au contraire, à défendre la majesté impériale contre les attaques de ses adversaires.

Le cartel envoyé à Charles-Quint par les rois de France et d'Angleterre devait fournir une ample matière aux poëtes populaires; cependant, du côté des Français, nous ne connaissons aucune pièce en vers relative à cet événement. Nous n'avons retrouvé qu'une pièce en prose antérieure de quelques mois et dont voici la description :

¶ La conclusion faicte entre // le tres chrestien roy de france / et // le roy dangleterre par eulx prinse [sic] de // sõmer lempereur de rendre les en- // fans de france / ꝛ au refus de ce / les- // dessus dictz roy de france ꝛ angleterre // le deffient a feu et a sang. — [A la fin] : *Imprime a Rouen le mercre- // di septiesme iour daoust m. vc. XXVII // par robert brenouzet / imprimeur / ꝛ // libraire demourant audict lieu / en // la rue escuyere.* Pet. in-8 goth. de 4 ff. de 16 lignes à la page, avec un bois des armes de France au titre (Biblioth. nation. : Lb. 30. 45 Rés.).

Du côté de Charles-Quint, au contraire, les rimeurs se mirent à l'œuvre. Le petit poëme français dont nous publions le texte n'est probablement pas le seul qui ait été composé à cette occasion; mais c'est le seul qui nous soit parvenu. Il nous a été conservé dans une curieuse plaquette, dont voici la description :

¶ Vng traictiez en // brief/ de la deffianche du roy de Franche // faicte au tresnoble Empereur Char- // le Et la respõse dudict Empereur. — [Au verso du dernier f. :] ¶ *De ꝑ moy Iaques de Liesuelt.* Pet. in-8 goth. de 4 ff. de 20, 21 et 22 lignes à la page, sans chiffres, réclames, ni signatures.

fique honneur de Charles V, roy des Espaignes; — la Paix faite à Chambray entre l'Empereur et le très-crestien Roy de France, etc.

1. *Chanson flamande sur la bataille de Pavie*, t. VIII de ce *Recueil*, pp. 16-21.

Au titre, un bois représentant l'empereur Charles-Quint, vêtu de son manteau d'hermine et sa couronne sur la tête; derrière l'Empereur, se tient un hérault, son bâton à la main.

Au verso du dernier f., au-dessous de ces mots : *De ꝑ moy Iacques de Liesuelt*, la marque de cet imprimeur, représentant une niche, au fond de laquelle est un écu fleurdelisé avec un lambel en chef et la devise : *Fortitudo mea Deus*; au-dessous de cette devise, un écusson, soutenu par deux amours, porte en monogramme : *Liesvelt* [1].

L'unique exemplaire connu de cette pièce faisait partie de la bibliothèque de M. de Meyer de Gand; il fut vendu, en 1869, avec les livres de cet amateur (nº 361 du Catalogue), et passa dans la riche collection flamande de M. J. Capron (nº 582 du Catalogue). C'est à la vente de cette dernière collection (avril 1875) qu'il a été acquis pour la Bibliothèque nationale de Paris. Le texte a été reproduit dans le *Recueil de Chansons, Poèmes et Pièces en vers français relatifs aux Pays-Bas, publié par la Société des Bibliophiles de Belgique* (Bruxelles, chez Fr.-J. Olivier, 1870-1871, 2 vol. in-8, t. Ier, pp. 47-53), recueil dont 25 exemplaires seulement ont été mis dans le commerce. Il est difficile de se procurer cette publication, dont la Bibliothèque Nationale elle-même ne possède pas d'exemplaire; nous avons donc pensé qu'une nouvelle reproduction de la pièce flamande serait accueillie avec intérêt par nos lecteurs. Nous ne nous sommes d'ailleurs pas bornés à une reproduction pure et simple, comme la Société des Bibliophiles de Belgique; nous nous sommes efforcés de rendre intelligible un texte étrangement corrompu. On en jugera par les quatre premiers vers.

1. Berjeau (*Early English, Dutch and German Printers' Marks*, London, 1866, in-8 nº 40) reproduit une marque de Liesvelt qui n'est qu'une réduction de celle que nous venons de décrire.

Ung Traictiez en brief
de la Deffianche[1] *du Roy de Franche*
faicte au très noble empereur Charle,
et la Response du dit Empereur.

Le xxij[2] jours dernier passés
De janvier, sus la[3] sainct Vincent,
A Burges[4] en Spaignes[5] tout[6] armez,
On veït deux héraulx venant[7];
De lettres estoient chergiez,
De quoy sera mémorial,
Et l'Empereur ont deffiez :
De mauvais hommes ne vient que[8] mal.

De merveilles ont estez pris
Considéransz que poroit estre,
D'ont l'Empereur s'en est assis
Pour ouyr lire ladite lettre.
Plusieurs seigneurs estoient présents,
Entre lesquelz estoit Nassau;
Leurs saufs-conduitz très-humblemens
Firent[9] demander les hérautz.

1. « Le caractère principal du dialecte picard est le *ch*, qu'il substitue constamment à notre *s* et à notre *c* faible; mais, en compensation, où nous avons *ch*, il place presque toujours *k* ou *q*. Exemples : *canchon*, *ichi*, *chiel*, *kanoine* ou *canoine*, *commenchier*, *kaccier* (= chasser), *quenu*, *vacque*, etc. » Burguy, *Grammaire de la langue d'oïl*, 2ᵉ édit., t. I, p. 18. — 2. Imp. : xxvij. — 3. Imp. : sus *le jour* sainct Vincent. — 4. Burgos. — 5. Imp. : *Espaignes*. — 6. Imp. : *sont*. — 7. Imp. : *De quoy ont* veït deux heraulx venant. — 8. Imp. : *quel*.

9. On ne lit dans l'original que *rent*, le commencement

D'ung bon corage l'Empereur dit :
« Nobles heraulx, point ne craindez,
» Je vous donray vos sauf-conduitz ;
» Mais dites moy la véritez ;
» Ton[1] message fais moi ichi.
» En mon pays, mal vous n'arez
» Se avés lettres ; donnez-le chi » ;
D'ont fut leutes commes[2] orez.

LA DEFFIANCHE DU ROY.

« Le Roy de Franche, dit très crétiens,
» M'a commandé que je vous disse[3]
» Que bien tost luy rendez les siens,
» Ou aultrement vous viendra veire.
» Vous destruisiez tout son païs,
» Lequel faire vous ne devez,
» Et ne rendez point ses deux fils
» Et sa ranschon point ne volez.

» Et après, il m'a fait [vous] dire....
» En ung mot tout est absolut,
» Et Dieu ne porroit [pas] soufrire
» De vostre armée le grand messus[4].
» Vous destruisiez la Sainte Eglise,
» Le Pape avez prins prisonnier ;

de la ligne ayant été enlevé par le couteau du relieur. L'éditeur belge a lu : *Vinrent*, mais cette lecture nous paraît impossible ; le vers ne pouvait plus s'aligner avec les vers précédents si l'on restituait plus de deux lettres.

1. On trouve ici un curieux exemple de la confusion faite par les Belges entre *tu* et *vous*. Tous ceux qui ont été en Belgique ont entendu des phrases comme celle-ci : *Viens-tu, vous autres ?* — 2. Imp. : *commez*. — 3. Imp. : *dissen*. — 4. Nous avons conservé le mot *mésuser*.

» Dieu n'a point d'argent, je vous fie;
» Toutesfois vous serez payez [1].

» Le Roy m'a fait commandement,
» Combien que soiez courrouchiez [2],
» Qu'en paix laissiez les Vénitiens,
» Ou vos pays seront pilliez;
» De sa puissanche [3] je vous deffie
» Et vous tiens pour [4] grand ennemy [5]
» Les Florentins et Lombardie;
» Et le Roy d'Engleterre aussy.

» Prenés la ranchon, je vous prie,
» En luy rendant [6] ses deux enfans,
» Ou d'aulcuns en perdront la vie,
» Car la guerre il yra faisant.
» Aussy l'argent à vous prêtés
» Ne l'avez renduz nullement.
» Voelliez ou non, ses enfans rendrez,
» Et ce pairez tout son argent. »

RESPONSE DE L'EMPEREUR.

Charle, empereur, a tout ouy
Passiamment toute la lettre;
Les motz ne mys pas en oubly,
Disant : « Comment se peult ce faire?
» Cela est chose de nouveaux
» Que de luy je suis deffiez;
» Droit ne merchi ne doit avoir,
» Veuz qu'il est mon prisonnier.

1. Imp. : vous *en* serez payez, c.-à-d. : On vous donnera votre compte. — 2. Imp. : *cour duchiez*. On pourrait corriger aussi : *pour Duchiez*. — 3. Imp. : *Car* de sa puissanche. — 4. Imp. : pour *son* grand. — 5. Imp. : *ennemys*. — 6. Imp. : *rendans*.

» A la promesse de Madril[1]
» Je me tiendray asseurément;
» Aussy ne le veult accomplir,
» Le metant sus son Parlement.
» Combien que aussy me menache,
» Ses enfans point [il] ne rara
» Que de Bourgongne je ne lache[2],
» Ainsy que mon plaisir sera.

» Il m'a promis prumièrement
» De jamais estre mon adversaire,
» Et maintenant fait aultrement,
» Disant qu'il me fera la guerre;
» Aussy fait au Turc alianche
» Pour mieux destruire mes païs;
» Au roy n'y a point d'asseuranche,
» Car rien ne tient qu'il a promis.

» Vostre roy m'a rescrit [sa] lettre,
» En monstrant[3] bien sa faulseté
» Disant que point ne dois[4] [ce] faire
» Et le[5] chief [de] la Crétienté,
» Le Pape, avoir pour prisonnier
» (Ce n'est par moy, Dieu le scet bien),
» Ne se monstrant point droiturier,
» Par quoy le mal à Romme[6] en vient.

» De vostre mestre suis menachiez
» Qu'il reviendra quérir ses filz,

1. On prononçait *Madri*, et l'assonance avec *accompli* était parfaite. L'orthographe *Madril* n'a rien de surprenant ; nous disons encore *madrilène*.

2. Imp. : *sache*. — 3. B. b. : *mostrant*. — 4. Imp. : *doit*. — 5. Imp. : *du*. — 6. Imp. : *à Romme le mal*.

» Pourtant que je ne veul laisser,
» Lesquelz en ostage [il] a mys,
» Et de l'argent il me demande :
» C'est pour Henry[1] son grand amis;
» Mais dittes luy que je luy mande,
» Qu'i tienche che qu'il a promis.

» De Henri, le roi d'Engleterre,
» Le Roi de Franche n'en doit parler,
» Car de tamps il n'i [en] a guerre,
» Son cardinal me fist mander,
» Se je le voloie faire Pape,
» Qu'il me donroit ung grand trésor,
» Veulant tenir de Dieu la place
» Et condampne[r] les justes à mort.

» Mais j'ay cogneu la faulseté
» Du cardinal malicieux
» Ma chiere ante voulu[t] desponser,
» Et metoit sus ung grand ereur,
» Et veult espouser aultre femme,
» Mettant en [ung] clostre la royne,
» Dont au roy seroit [ung] grand blasme
» De ainsy laissier [là] sa royne. »

Prions à Dieu le très puissant
Pour Carolus, noz très chier sire,
Que paix, acort nous soit donant,
Que le Bon Tamps peust revenire.
Prions Jésus, le roy très doux
Que grace nous voeule donner,

1. Imp. : *henry* B. b. : *heur y*.

Qu'en paradis puissions tretous
Sans fin le non de Dieu louer[1].

Amen.

En publiant à notre tour la complainte flamande, nous n'avons pas cru pouvoir y joindre un meilleur commentaire qu'une relation officielle en prose du défi royal et de la réponse de l'Empereur, publiée la même année par le même libraire. Le cartel porté à Charles-Quint par Guyenne et Clarence était rédigé en français; l'Empereur s'était servi de la même langue pour y répondre; pourtant ce ne fut pas en français que le texte en fut originairement publié. Il parut à Burgos en langue espagnole, sous les yeux mêmes de Charles-Quint. Voici la description de cette première édition, dont un exemplaire se conserve à la Bibliothèque nationale :

Anno. D. M. D. XXVIII. // ¶ El desafio de los Reyes de Francia ⁊ Inglaterra. // Al Emperador y Rey ñro señor Con sus respuestas. // Con priuillegio Real. — [A la fin :] ¶ *Impresso en Burgos por Iuan de Iunta // impressor de libros. A. xiiij. dias // del mes de febrero año // de.* M. D. XXVIII. In-4 goth. de 24 ff. non chiffr. de 32 lignes à la page, sign. *a-c.*

Au titre, un grand bois des armes impériales, qui occupe presque toute la page. On n'a ménagé qu'une ligne au-dessus pour la date, et deux lignes au-dessous pour le titre.

1. On remarquera que le poëme ne contient que deux courtes allusions au Roi d'Angleterre ; c'est le héraut du Roi de France qui est seul mis en scène. La distinction faite entre les deux alliés est entièrement conforme à l'attitude de Charles-Quint qui avait fait tous ses efforts pour ménager Henri VIII et le détacher de François Ier. Cf. Mignet, op. cit., t. II, p. 392.

Au verso du titre, se trouve un avis *Del interpetre* (sic) *al lector,* lequel commence ainsi : « Assi como seria de opinion que este desafio nuevamente hecho al Emperador y Rey, nuestro señor, no se imprimiesse ni divulgasse en lengua francesa ; assi me paresciò conveniente y aun necessario publicarlo en lengua española, porque como la lecion de cosas turpes y feas corrompe y estraga los animos mal inclinados ; assi confirma y effuerça y da un grande aborrescimiento d'ellas a aquellos que en virtudes halla fundados, de manera que lo que a los Franceses en este caso dannaria, tengo yo por averiguado que sera a los Españoles provechoso, porque aquellos combidaria a seguir una cosa tan turpe y fea como es esta, y a estotros dara aborrescimiento d'ella...[1] »

La version espagnole fut suivie d'une traduction allemande, que nous n'avons pu retrouver.

Le texte du défi ne parut en français qu'un peu plus tard. Il en fut publié simultanément deux traductions dans la ville d'Anvers. L'une et l'autre sont écrites en dialecte picard, mais celle de Vosterman se rapproche beaucoup plus que celle de Liesvelt, du français de l'Ile de France. Cette dernière traduction est conçue dans le même langage que notre poëme, et sort des mêmes presses ; aussi, n'avons-nous pas hésité à lui donner la préférence. Il ne serait

1. « *Du Traducteur au Lecteur.* Comme je crois que ce défi nouvellement fait à l'Empereur et Roi, notre sire, n'a pas été imprimé ni publié en langue française, il m'a paru convenable et en même temps nécessaire de le publier en langue espagnole, parce que, si la lecture de choses honteuses et félonnes corrompt et dégrade les esprits mal disposés, elle raffermit et réconforte ceux qui reposent sur la vertu, en leur en donnant une grande abomination. Je tiens donc pour avéré que ce qui, dans cette circonstance, sera préjudiciable aux Français, sera utile aux Espagnols, parce que la chose qui poussera les uns à poursuivre une entreprise aussi honteuse et félonne, en donnera l'abomination aux autres... »

pas impossible qu'elle fût l'œuvre du poëte flamand, à qui nous devons la *Deffianche* en vers. On serait tenté de penser à Nicaise Ladam, qui tantôt signait de son nom, et tantôt adoptait le nom poétique de *Songeur*, ou le nom d'armes de *Béthune;* mais le style de Ladam est beaucoup plus correct que celui de notre auteur anonyme.

Voici la description des deux éditions françaises, qui, par un hasard des plus heureux, se trouvent réunies dans la précieuse collection de M. le comte de Lignerolles :

A. ¶ La deffiãche faicte au trespui // sant et noble Empereur Charles/ de par le Roy de // Frãche et Roy Dẽgleterre Et aussy la respõ // se du tres noble Empereur suz la dit // te deffianche // ¶ *Imprime en Anuers sus le // pont de la Chãbre porte a lescu // Darthoys de ꝑ moy Iaques // de Liesuelt.* — [A la fin :] ¶ *Emprime en Anuers sus le pont de la Cham // bre porte a lescu Darthois de ꝑ moy // Iaques de Liesuelt.* In-4 goth. de 10 ff. de 34 lignes à la page pleine, sign. A-B par 4, C par 8.

Au titre, un grand bois représentant Charles-Quint debout, sa couronne sur la tête, et vêtu de son manteau impérial, qui reçoit un des hérauts ennemis (c'est la gravure qui se trouve sur le titre de la *Défianche* en vers).

Au-dessous de ce grand bois, un autre bois plus petit, qui coupe en deux l'adresse de l'imprimeur, représente les armes d'Espagne, avec la devise : *Plus oultre.* — Au verso du dernier f., un grand bois représente l'aigle impériale, entourée du collier de la toison, surmontée d'un heaume et supportée par deux anges.

B. ¶ Sensuyt la maniere : // de la deffiãce faicte/ par les He- // raulx des Roys de France ⁊ Dẽ // gleterre a Lempereur nostre si- // re/ et la responce

donnee/ par la // mesme Imperiale maieste/ aux // dictz Heraulx. — [A la fin :] *Imprime en la ville Danuers par moy // Guillaume Vosterman, demou- // rant a la Rue de la Chambre // a lenseigne de la licorne dor // Lan mil . cincq cens // xxviii Le . xxviii // iour du mois de Auril.* In-4 goth. de 12 ff. de 37 lignes à la page pleine, sign. A-C.

Au titre, un petit bois de l'aigle impériale, qui coupe en deux les cinq dernières lignes de l'intitulé. Au-dessous de ce bois, se trouve une figure plus grande, représentant l'Empereur assis sur son trône, son sceptre à la main, entouré de quatre personnages, dont deux sont couverts d'une armure complète. De chaque côté de cette seconde gravure, des bordures extraites d'un livre d'*Heures*. — Au verso du titre, un bois des armes d'Anvers, qui sont la petite marque de l'imprimeur Vosterman. — A gauche de ces armes, l'Empereur debout, tenant d'une main son épée, et de l'autre, le globe terrestre; à droite, le héraut d'Angleterre, coiffé d'une sorte de béret à longues plumes. Chacun de ces personnages est surmonté des armes de son pays. Au-dessous de cette grande figure, est répété un des fragments de bordure qui se voient au titre. — Au recto du 12e f., au-dessous de la souscription, un petit bois représentant un perroquet sur une branche; au verso du même f., la grande marque de Vosterman (Silvestre, nº 1092; Berjeau, nº 21).

Le texte de l'édition A, que nous reproduisons ci-après, n'est pas seulement un document historique de grand intérêt, c'est aussi un monument linguistique des plus curieux. Le dialecte picard, mis en honneur par nos plus anciens trouvères, était employé à la cour des Ducs de Bourgogne dans l'Artois et dans les Flandres, de préférence aux dialectes locaux, le rouchi et le wallon. Il s'altéra beaucoup moins d'un siècle à l'autre que le français de l'Ile de

France dans les écrits des auteurs parisiens ou tourangeaux; aussi trouvons-nous dans un acte daté de l'année 1528, des formes qui nous reportent au XIIIe et au XIVe siècle. Nous en indiquons en note un certain nombre.

La Deffianche du Roy de Franche et Roy d'Engleterre. Comment la deffianche fut faicte par ung herraut de Franche et ung herrault d'Engleterre à l'Empereur nostre sire et roy, et la Response de l'Empereur de parolle et de lettres, translatée de langhe espagnar en allemans et de allemans en nostre langage[1].

Le xxije[2] jour de janvier l'an M. D et XXVIII, sus le jour sainct Vincent, estant la M[ajesté] impé-

1. Nous ne pouvons reproduire les autres textes français de la même pièce qui nous sont parvenus, mais il nous paraît utile de donner ici le début du texte officiel que Jean Bouchet nous a conservé (*Annales d'Aquitaine ;* Poitiers, 1531, in-fol., ff. 189-198 ; Poictiers, 1644, in-fol., pp. 416-436), en regard de la traduction publiée par Vosterman :

J. Bouchet :	Vosterman :
Le mercredy[3] vingt-deuxiesme dudit mois de janvier prochain ensuivant, dudit an mil cinq cent vingt sept, selon le compte de France, et mil cinq cent vingt huict selon le compte d'Espagne,	L'an de nostre Seigneur XV[4] centz XXVIII, le jour de sainct Vincent, qui fut mardy, xxiie jour de janvier, l'Impériale Majesté estant en sa ville de Bourges en Espaingne, sont arrivez en sa

2. L'imprimé porte xxvij. Nous avons corrigé la même faute au commencement du petit poëme imprimé, lui aussi, par Liesvelt.

3. La leçon de Vosterman est ici la bonne. Le 22 janvier 1528 était bien un mardi et non un mercredi.

4. Impr. : *XC* centz.

rialle et nostre roy en la ville de Burges, là sont venuz en court deux héraulx devant midy à IX heu-

Guyenne, roy d'armes du Roy de France, et Clérenceaux, roy d'armes du roy d'Angleterre Henry huictiesme de ce nom, se trouvèrent en la cité de Bourgues en Espagne, en la Cour de Charles, roy d'Espagne et esleu empereur, environ neuf heures du matin; et firent supplier Sa Majesté qu'il luy pleust leur donner heure d'audiance. Le seigneur de la Chaoux, par ordonnance de Sa Majesté, leur fit response, que ce seroit entre les dix heures devant midy.

Deffy du Roy de France contre l'esleu Empereur.

A laditte heure, sa Majesté Imperialle vint en la grande salle de sa Cour, accompagné de plusieurs Prélats, Ducs, Marquis, Comtes, Barons, et autres grans seigneurs, et bons personnages, de plusieurs nations de ses royaumes, et seigneuries, en grand nombre. L'Empereur assis en sa chaire, préparée selon sa dignité, les deux roys d'armes de France et Angleterre estans au bout de la salle, et tenans sur leur bras gauches chacun sa cotte d'armes, firent les trois révérences accoustumées, les genoux en terre. Et, comme ils furent au bas degré, devant la Ma-

court à IX heures du matin, deux héraulx, l'ung de par le Roy de France, appellé Guienna, et l'aultre de par le Roy d'Engleterre, nommé Clarenceo, lesquelz demandèrent avoir audience de la Ma[jesté] Impériale. Sur quoy, Monsieur de Nassau, par l'adveu et consentement de l'Empereur, respondit que à XI heures compareroient devant la Ma[jesté] Impériale et, on leur donneroit audience comme on fist.

A l'heure dessusdict, veint la très sacrée Ma[jesté] Im[périale] en la grande salle, acompaignié de pluiseurs evesques, prélatz, grandz chevaliers qui alors estoient en sa court. Et la Ma[jesté] Im[périale] s'en veint asseoir en une chayre richement aornée, comme il appertenoit à sa personne, et au bout d'icelle salle estoient lesdictz héraulx avec leurs costes d'armes pendans sur leurs bras senestres, et ainsi allans vers la Ma[jesté] Im[périale] luy faisans la révérence par trois fois jusques à la terre; et, venans devant ladicte chayre où la Ma[jesté] Im[périale] estoit assiz, le hérault du Roy d'Engleterre, pour et au nom d'eulx d'eux commencha

[res]. Le hérault de Franche est venuz prumier[1], lequel est appelez Guiena, et encore ung aultre hé-

jesté Impérialle, dirent par la bouche dudit Clérenceaux, roy d'armes d'Angleterre, ce qui s'ensuit :

« Sire, suivans les trois édits inviolablement gardez et observez par vos prédécesseurs Empereurs Romains, Roys, Princes et Capitaines, Guyenne, roy d'armes du Roy tres-chrestien, et Clérenceaux, roy d'armes du Roy d'Angleterre, nos souverains et naturels Seigneurs, nous nous présentons devant vostre sacrée Majesté, pour vous déclarer aucunes choses de la part desdits Roys nos maistres, vous suppliant, Sire, qu'ayant regard aux susdites lois et édits, usant de vostre bénignité et clémence, nous veuillés faire donner seur accès, et bon traictement en vos païs, terres et seigneuries, attendans vostre response avec seure conduite, jusques és païs, terres et seigneuries, de nosdits souverains seigneurs. »

L'Empereur respondit :

« Dictes ce que les Roys vos maistres vous ont donné charge. Vos privilèges vous seront gardez, et l'on ne vous fera desplaisir en mes

à parler comme s'ensuyt :

« Sire, confermant tous droictz qui ont esté observe[z] et inviolez par les très sacréez Majestez vos prédécesseurs, vos alliez, princes et capitaines, nous, Guienna, hérault du très [cres]tien Roy de France, et Clarenceo, hérault du Roy d'Engleterre, noz naturelz seigneurs, en et au nom d'eulx, nous nous présentons devant vostre Ma[jesté] Im[périale] pour déclarer les affaires de par les Roys nos maistres, suppliant vostre Ma[jesté] Im[périale] que, ayant regard aux devant nommez droictz, vous plaise user débonnaireté et bénignité, et qu'il plaise à Vostre Majesté de nous donner et octroyer saulf-conduict pour en estre gardez en voz pays et royaulmes, jusques à ce que recheu aurons la response de Vostre Majesté, laquelle après avoir donné, que, par le mesme vostre saulf-conduict puissons retourner ès pays et terres de nos maistres. »

La Majesté Impériale respondit disant :

« Dictes ce que les Roys voz maistres vous ont chargé de dire. Vos prévilèges et

1. Telle est la forme usitée aujourd'hui encore en Picardie.

raut de par le Roy d'Engleterre, nomme[z][1] Clarencius, et fist prier la M[ajesté] Imp[ériale] que

royaumes et seigneuries. »

Après cette response, Guyenne leut par escript ce qui s'ensuit, signé de sa main : *Guyenne*, *Roy d'armes* :

« Sire, le Roy Très Chrestien, mon souverain et naturel seigneur, m'a commandé vous dire qu'il a un merveilleux regret et déplaisir de ce qu'il faut qu'en lieu de l'amitié qu'il a tant désirée et souhaittée avoir avec vous, l'inimitié précédente demeure encores en sa vigueur, de laquelle veoit et cognoist que les maux et inconvéniens, longtemps a, commancés, continueront et augmenteront, non seulement à vous, à luy et vos vassaux et subjects, mais à toute la Chrestienté.... »

estatuz seront gardez, et en mes royaulmes n'aurez nul mal. »

Lesquelles parolles ouyez (par) ledict hérault Guienna du Roy de France lisoit ce que s'ensuyt :

La Lettre du Roy de France.

« Sire, le Très Crestien Roy de France, mon naturel et souverain seigneur, m'a chergié de vous dire qu'il est en grande tristesse et est fort mal content envers vous, car, en lieu d'amitié, laquelle tant il a désiré d'observer avecq vous, que l'anchienne et invétéré inimitié soit[2] ainsi demouré[e] si rigoreuse, à quoy il voit et cognoist que le mal piécha commenché maintenant finera et augmentera et croistra non pas seullement entre vous et luy, ou vos subjectz et vassaulx, ains aussi en toute Chrestiennité... etc. »

Le texte officiel rapporté par J. Bouchet a été reproduit par Léonard (t. II, pp. 317 sqq.) et par Dumont (t. II, pp. 157 sqq.). On la retrouve en outre dans le *Corps diplomatique* (IVe Partie, t. Ier, pp 503 sqq.) et dans les *Papiers d'état du Cardinal de Granvelle* (Paris, 1841-43, 4 vol. in-4, t. Ier, pp. 310-346).

1. Au lieu de supprimer le *z* final aux deux participes singuliers qui précèdent : « est venuz », « est appelez », il convient d'en ajouter un à celui-ci. Le traducteur de la *Deffianche* est encore imbu des principes de la langue écrite au siècle précédent. Il a çà et là un souvenir inconscient

2. Impr. : *doit*.

leur otroiast audience, lequel Monsieur de Nassou respondit par l'otroy de l'Empereur qu'ilz aroient audienche entre x et xi heures.

La M[ajesté] Imp[ériale] est venue en l'heure desudittes en la grande salle, aians avecque luy plusieurs grands prélatz et autre chevalier[s] et seigneurs, lesquelz estoient pour l'eure présents. L'Empereur s'est assis en une chaiere ricement acoutrée; les héraulx estoient au bout de la salle vestu des armes de leurs seigneurs, comme il apartenoit et en allans vers la M[ajesté] imp[ériale] ont fait trois fois la révérence jusques à terre et, venants près de la M[ajesté imp[ériale], le hérault du Roi d'Engleterre, nommé Clarencius, parla pour les deux hérautz : « Sire, comme le droitz et statuitz ont esté gardez de tous les empereurs de Rome vos perez[2], et aussy de tous aultres roy[s], prinches et capitaines, Nous, Guiena, héraulx du Roy Tres Crestien, et moy, Clarencius, héraulx du Roy d'Engleterre, nostre roy natif et principal seigneur, Nous nos présentons devant vostre M[ajesté] Imp[ériale] pour vous donner à cognoistre les raisons de par les roys nostre sire; par quoy nous prions vostre M[ajesté] Imp[ériale] que voelliez avoir les droitz et statuitz préaligez[3] devant vos yeulx, et en vostre

de la règle de l'*s* final généralement observée au XIIIe et au XIVe siècle.

Une remarque curieuse, et qui n'a pas encore été faite, c'est que l'orthographe de Villon exerça une grande influence sur celle des écrivains qui vinrent après lui. Le poëte parisien s'était mis constamment au-dessus de toutes les règles, supprimant ou ajoutant les *s* à la fin des mots, sans obéir à d'autre loi qu'à son caprice ou à la nécessité de la rime écrite. Les poëtes qui lui succédèrent se crurent autorisés à faire de même, et reproduisirent sans peut-être en avoir le sentiment, toutes les formes autorisées par l'exemple de Villon.

1. Imp. : *preut*. — 2. Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de corriger. Le *z* est mis ici à la place de l'*s*. — 3. Imp.: *prealigee*.

miséricorde et grace nous voelliez otroier[1] sauf-conduitz, que nous puissions estre en vostre pays et provinche tant que ayons recheu response et, la response rechute, nous donnans sauf-conduitz pour retourner[2] aulx pays de nostre sire le Roy. »

La M[ajesté] Imp[ériale] respondit et leur dist : « Faites vostre message que le Roy vostre sire vous a commandez. Voz previlegie vos seront[3] gardez, royalme et en mon ne vous adviendra nul mal. »

Guiena, le héraut du roy de France, commencha à lire la lettre :

La Lettre et Deffianche du Roy de Franche.

« Sire, le Roy Très Crétien, mon souverain seigneur, m'a commandé que je vous disse qu'il a unne merveilleuse et grande desplaisanche, et est fort mal content contre vous, à cause que, en lieu de pays et accord que désire et a désiré de faire avec vous, vous luy monstrés la hayne et rancune[4], laquelle a durez sy longuement; par lequel il voit et cognoit que le mauvais tamps n'est point encore finez et que la guerre, laquèle a longuement duré n'est point encore finée, non point tant seulement entre luy et vous et ses sugetz et vos subgietz, mais par toutes la Crétienté. Et toute la forche et proesse, laquelle se doit opresser à résister contre les ennemis de nostre foy, sera destruite et annichillée[5], et le sang crestien sera respandu tellement, que la vengeanche de Dieu s'eslevera, tellement que vous ne luy ne porés rechevoir la grace et testament que nostre seigneur Jésus nous a laissiez, assavoir paix, hors de laquelle tous biens vienent.

« Prumièrement, en lieu de paix, vous avés guerres, de là où vient tout mal et adversitez, povretez[6] et toute mechanchetez, par lequel le sang crestien est

1. Imp. : *octroiez*. — 2. Imp. : *retournez*.
3. Imp. : *veronts*. — 4. Imp. : *raucune*. — 5. Imp. : *anycilliée*. — 6. Imp. : *povretz*.

respandu et, tout bien considerez, veu que la vie de l'homme est si courte, nulz ne debvroit viser de décasser[1] l'ung l'autre. Amour et paix honorable doibvent avoir les prinches l'ung avœcque l'autre; mais maintenant, à cause de la guerre sont tousjours en doubte et en péril, voyant la guerre devant leurs yeulx; et encore quant on ara eut[2] mal en ce monde, encore plus [en aront?] en l'autre ceulx par lesquel[z] tout ce mal-cy est venu, et ne veulent point venir à raison. Après, pour sa partie et part, s'es[t] mys et se veult mettre en toute raison, et veult plus faire que n'apertient pour avoir paix et amictiez[3] avecquez vous, et seroit le moyen que seroit paix en toute la Crétienté. Et, par ainsy, on poroit faire ung serviche à Dieu en faisant la guerres contre les ennemis de nostre foy, et ce seroit sy agréable à Dieu qu'i ne luy souveroit[4] plus des faultes et messus, lesquelz ont esté faictes en toute la guerre, laquelle guerre est aparante de durer encore longuement en véant la manière que vous tenez.

« En après, aulcuns de vos serviteurs ont prins, gangniez et enforchiez la saincte ville de Romme, laquelle ville est le sainct siége apostolique, en laquelle ont fait plus de violence et mal que on ne saroit penser, en violant les églises et prenans les sainctes reliques; le Pape, lequel est sur la terre au lieu de Dieu tout puissant, assis sus le chaire de sainct Pierre, le ont desrobez et prins prisonnier. Il se nomment vos serviteur[s] ceulx qui le Pape ont privé de tous ses priviléges et ceulx qui ont fait telles

1. Pour « décacher », chasser, poursuivre.
2. Imp. : *eulz*.
3. Imp. : *amictez*.
4. Le verbe *se souvenir* faisait au futur *je me souverrai*, dans les dialectes du sud de la Picardie, d'où le conditionnel *je me souverroie*. Cf. Burguy, *Grammaire de la Langue d'oïl*, 2e édit., t. I, p. 397.

choses sont tombés en toutes hérésies; et celuy qui garde le Pape a esté ung grand et capitaine principal, duquel vous avez esté servy en la guerre[1] des Italie, et en aultre place a euz auctoritez de vous; par quoy, mon Roy et Seigneur naturel est de tel intencion et a emprins de ravoir et délivrer mes Seigneurs ses enfans, lesquelz sont pour luy en ostage. Il vous a plusieurs fois comandez, et maintenant assolutement il présente à vous payer[2] nou[3] seulement che qu'il est de raison de telles chose[s] apartenantes, mais beaucoup plus. Et vous ne[4] vous devez point tenir à la promesse, lequel[5] par forche et crainte vous a promis, laquelle promesse par honneur ne par droit ne peult acomplir. Mieulx vous eult valut que eussiez gagniez et pris la ransson lequel vous avoit promis et offert, que de mener la guerre, et que vous serez cause par lequel tant de maulx adviendront et faut que la Crétienté aye tant à souffrir. Et regardez comment le Roy d'Engleterre avœcque lequel il a fait allianche éternelle et est son confrère, et aussy les Veniciæns et Florentins, le duch de Barry et aultres prinches et seigneurs tienent et ensieuvent la querelle et partie du Roy, car il[6] voient que par toute raison et moyen, se veult accorder, et, veu que vous ne vollez point user de raison, on ne scet parvenir à avoir paix ne allianche.

« Les ennemys de la foy gaignent tousjours pays;

1. Imp. : *guerres*. — 2. Imp. : *payer*.

3. Imp. : *pour*. Le sens nous paraît exiger la correction que nous avons faite.

4. Imp. : *me*.

5. Dans le dialecte picard du XIIIe siècle, on disait au masculin : « li queils, le quel, li ques, li quils », et au féminin : « le quele. » N'est-ce pas une réminiscence de cette forme que nous trouvons ici : « la promesse, *lequel* », « la ransson, *lequel*, » etc. ?

6. Dans l'ancien picard, on trouve constamment *il*, ou *i*, à côté de *ils*, au pluriel.

toutes les Italie sont en arme et y est le sang espandu ; la chaiere du Pape est destruite; et toustesfois, de par vous, vous n'y metez quelz remede et ce[1] n'est que ainsy demeure, il est à craindre que il ne desplaise à Dieu. Et pour tous admonestemens que on vous aiche[2] fait, ne pour nulles raison et promesse que on vous aiche promis, vous ne avez volu ouïr et ne avez voluz estre content de faire unne allianche et apointement en rechevant la ransson, laquelle vous a esté oferte, et aultrement que vous ne volez payer le confrère de mon très-chier Sire, assavoir le Roy d'Engleterre, che que vous luy debvez, et que vous ne remetez le Pape en son siège, en lui restituans ses pays et luy rendant liberté, et que vous ne laissiez en paix les Italie. Par ainsy m'a commandez que je vous fache savoir sa grande indignation et desplaisanche, et sa venue[4] avœcque son bon amy le Roy d'Engleterre, lesquelz vous auront[5] pour leurs ennemis; et, d'aultre part, révoque et répelle tous les traictiez et apointements qui ont esté faits entre luy et vous, lesquelz vous peult[6] estre profitable; et de sa personne il n'en veult nulz tenir, mais ayme mieulx par toutes manières, lesquelles pora [avecque ?] lequel a fait penser et trouver avecque ses bons amys, lequel a fait allianche, à vous faire tous dommage et honte lequel pora penser et trouver, par guères et aultre manière que ce soit, en vos pays, subjetz et vassalz, par quelle manière qu'i pora penser, jusques à tant que luy arez restituez ses enfans, faisans ung apointement raisonnable et prenant ransson, en mettant le Pape en sa vraie liberté, et en donnant au

1. Imp. : *se.*
2. Imp. : *fache.* La suite de la phrase rend notre lecture certaine.
3. Imp. : *rechenant.* — 4. Imp. : *venuee.* — 5. Imp. : *auronts.*
6. Cette orthographe est inexacte; il faudrait écrire « peueent. »

Roy d'Engleterre che qui luy apertient, et payants la debte que lui debvez, et en laissants en paix tous ses bons amys avecque luy alliez.

« Et le Roy proteste devant Dieu et le monde qu'i ne demande point la guères, et que totallement luy desplaist de faire la guerre, et n'est point par luy que les mauls vous advienront, veuz qu'i s'est submis et soubmet en toutes chose[s] raisonnable[s]. Aussy vous a promys et vous a fait congnoistre et à tous prinche[s] chrestien[s], comme de présent[1] fait, et prent Dieu tout puissant en tesmoing qu'il a gardé le pourfit des marchans et subjetz de vos pays, car ceulx d'Engleterre eussent prins les biens les ungs des aultres, par quoy fut venuz grand dommage en l'ung et en l'autre, desquelz ne faisons mensions en ceste déclaration. Mon souverain Seigneur et le Roy d'Engleterre est content de donner congié et sauf-conduitz à tous vos subjectz, lesquelz sont en leurs royaulme et pays, pour eulx retirer hors des païs nostre Sire, et tous leurs biens et marchandise, en dedens xl jours, après qu'i seront advertis, ou que la chose sera publiée, par condition que vous ferez ainsy aulx siens. Faite le xi[e] jour de novembre M CCCCC XXVII. »

L'escripture soubzmise dit : « GUIENA, héraut. »

La Response faite de par la M[ajesté] Imp[ériale] à Guiena, héraut du Roy [de] Franche, che que chi s'ensieult :

« Bien entendu et considérant che que, de par le Roy vostre maistre, me avez leuz, je me donne merveille coment vostre maistre estant mon prisoniers pour fais de guerres droiturières me vient à deffier, et toute fois luy tient tout ce que luy ay promis. Par droit et raison ne le peult faire. Ce m'est chose nouvelle d'ouyr la deffianche, car il y a vi

1. Imp. : de *punnt*.

ou vii ans que il m'a fait la guerres, et jamais de luy n'eust deffianche. Mais, par la grace que Dieu m'a donné, me suis tousjours contre luy deffendu, comme chescun a veuz [1], sans ce que jamais me ay deffiez. Et en deffendant ma juste cause, je ne pense point avoir offensé [2] Dieu, et, veuz que suis de la cause adverty, j'ay espoir que tant mieulx résisteray, tèlement vostre maistre ne me fera point de honte ne dommage et, veuz qu'i m'a deffiez, tant plus suis asseurez.

« Touchant du Pape, nulz ne peult avoir plus grand doleur que moy, et que je leurs aye [3] commandez de che faire, il est aultrement, car c'est sans mon congiez et commandement, et che est venu à cause que les compaignons ne ont point esté obéissant aulx capitaines; mais vous fais assavoir que le Pape est remys en son siège, car le messager vint [4] hier et m'aporta certaine nouvelle.

« Touchant des enfans de vostre Roy, ils cet comment je les tiens [5] pour guage et en ostage, et les ambassadeurs sevent aussy bien que ce n'est pas ma faulte que ne sont point délivré.

« Touchant du Roy d'Engleterre, mon oncle et frère, je crois, s'il est ainsy comme tu dis, qu'il est mal informez des choses passée[z], car, s'il estoit icy, il ne diroit point ce que vostre lettre contient. J'ay grand désir qu'il soit advertiz de toute la vérité. Je croy, quant il aura tout ouy, que demo[re]ra avœcque moy. Je n'ay jamais niez l'argent que m'a presté, et je suis prest de lùy payer quant il sera tamps; loué soit Dieu que j'ay pour le payer. Mais, s'il me veult faire la guerre, la fin ne lui sera point bonne, mais je ne puis faire autre chose sinon que résister. Je prie Dieu que ne luy donne autre cause de faire la guerre.

1. Imp. : *venz*. — 2. Imp. : *offenser*. — 3. Imp. : *aye cent*. — 4. Imp. : *vient*. — 5. Imp. : *tient*.

» Touchant des aultres articles, vos papier a esté douch pour escrire tout ce qu'il ont volu. Vous me donnerés vostre lettres, et je vous donray aultre response par lettres et ne contiendra sinon la véritez. »

Ce est la response de la propre bouche de la M[ajesté] Imp[ériale] faite audit héraut de Franche Guiena. En apres vint[1] le héraut du Roi d'Engleterre, nommé Clarencius, et fist son devoir de bouche à la M[ajesté] Imp[ériale] ainssy que chi ensieult :

La Deffianche du Roy d'Engleterre.

« Sire, le Roy, mon souverain Seigneur, m'a commandé de vous dire, veuz qu'il est de grand nécessitez de faire une paix et allianche, veuz la violence qui se fait journèlement en la Cretientez, laquelle violence le Turck, ennemys de nostre foy, a commenchié, passés long tamps; lequel a prins de la mains des Crestiens par forche d'armes la ville de Rodes, l'ungne des principalle clef[z] de la Crestienté, et en Hongeries. Et ugne nouvelle hérésies et sectes est eslevée en la Crestienté; et aussy vous savés comment, en tous costés, la guerres s'esliève, par quoy Crestienté est en grande division; et n'i a pas long tamps que vostre armée et capitaine ont esté pillier[2] et desrober la saincte cité de Romme, et la propre personne de nostre sainct père le Pape ont prins prisonnier et le gardent, aussy les cardinaulx prins et mys à ramsson, pillant les églises; évesques, prestres et moines mettant à mort à l'espée, et pluiseurs tirannie[s] lesquellez ont esté faites, que c'est horeur d'en ouyr parler: par quoy l'yre de Dieu viendra hastivement se on n'y met remède.

« Et pourtant, la racine de toutes la guerres vient du procès et dissencion entre vous et le Roy Très Crétien, son bon frère. Et pourtant, le Roy

1. Imp. : *vient.*
2. Imp. : *pilliez.*

mon Seigneur vous a envoyez ses ambassades pour acorde[r] dudit procès et dissension, et encore a-il envoiez aultre ambassadeurs à son bon frère, par lesquel il a tant fait et pour l'allianche qu'il ont ensemble. Il vous a promis chose si raisonnable que par honeur ne poés dire à l'encontre, et ne poés refuser, comme de condicions qui passent tous procès et ransson, et vous a priez pour l'amour de Dieu, par ses ambassadeurs et au profit de la Christiennetè et pour les anchiennes amitiez qu'i vous a par cy-devant monstré à vos nécessitez, que vous vos voeilliez déporter de plus faire la guerre. Et comme ung prince de Christieneté estes tenu et obligé de deffendre le Pape et la sainte Eglise romaine, et, contre ce, vous l'avez[1] destruy et tenez le Pape prisonniez. Je vous ay maintefoys fay dire par plusieurs manières que vous lui debvez une grande somme d'argent, laquelle vous a prestée[2] à vos necessitez, et que vous luy voelliés payer, et, en ce, vous ne l'avez point estimé, et, de jour en jour, tirés-vous de la longhe, tenant les ambassadeurs de mon Seigneur le Roy, et vous n'avés point d'estime en l'amour de Dieu, ne en la nécessitez de la foy crestienne, ne aussy à l'honneur que vous debvez avoir à la sainte Chaiere de Romme, ne à la personne du très saint père le Pape, lequel est le *Vicarius Christi* sur la terre, ne en l'amour qu'i vous a tant de fois monstrée, ne aulx promesses que lui avez tant de fois promises.

« Et pourtant, mon très-chier Seigneur le Roy, avecque son conseil remplis de tous drois et de toute justice, a entreprins pour toutes conclusion lesquelles sont préaligée, et, avœcque son bon frère et aultres ses aliées, de vous oppresser et mener la guerres par mer et par terre. Et vos contraindra que vous déliverés nostre saint père le Pape, et lairés

1. Imp. : *anez*. — 2. Imp. : *prester*.

les enfans du Roy de Franche, en vous payans une ransson raisonnable, et que vous le pairés la somme que luy debvez. Par quoy mon souverain seigneur, comme ung princhе léal doit faire, veult tenir et tiendra la promesse qu'il a promis à son frère le Roy Très Crestien et tous ceulx de leur alianche; car il ne voeult permettre que, ne souffrir que nostre saint père le[1] Pape soit prisonnier.

« Et, pour tant, mon très chier Sire le Roy et le Roy Très Crétien vous fait encore ceste dernière requeste[2] et que voeliez rechevoir ceste dernière promesse pour la dilivration des enfans du Roy Très Crétien et pour la paix généralle de toute la Crestienté, et que vous payez sans nulz délay ce[3] que vous lui debvez.

« Et considérez que vous ne vos vollez acorder à la promesse qu'i vous font et ont plusieurs fois fait; doncque je suis contraint de vous dire et anoncher que mon seigneur le Roy vous tient pour son ennemis et, de ce jour en avant, il vous deffie par mer et par terre, et feront[4] toutes leurs forche et puissanche de vous faire honte et dommage à vos païs et subjetz. Mais, veuz[5] que les marchans de vostre pays sont et leurs biens au roiaulme d'Engleterre et aux pays de Franche lesquelz marchans auroient grand dommage, et d'ung costé et d'aultre, et qu'i poroient estre prisonniers, sans avoir esté avertis, la Majesté Roialle de mon Seigneur et du Roy de Franche sont bien content de donner saufconduits à vos subjetz, lesquels sont en leurs pays et provinches de eulx retourner et toute leurs marchandise en dedens xl jours, moyennant que vous permetez le pareil à leurs subjetz qui sont en voz pays. »

1. Imp. : *la*. — 2. Imp. : *daraine re queste*. — 3. Imp. : *ne*. — 4. Imp. : *ferons*.
5. Imp. : *venuz*.

Response faicte de bouche à Clarencio de par la M[ajesté] Imp[ériale], ainsy que chi s'ensieult :

« En bien considérant che que tu m'a ychi dit, je ne say croire que vostre Sire le Roi d'Engleterre soit bien informez, comment toutes les choses[1] sont; et s'i savoit les raisons comment je me suis submis, il ne vous aroit point envoié[2] icy pour dire che que vous me avez dist.

« Touchant que du Pape, je n'ay baillé[3] ne donné[4] consentement que fust prisonnier, ne jamais ne fut fait par mon commandement; et je luy fais assavoir qu'il est en liberté, et je suis bien dolant du mal qu'il ont fait : par quoi je ne suis pas coupable, comme j'ay dit au héraut de Franche; par quoi tasiez-vous de chela.

« En après, de délivrer les enfans du Roy de Franche. Il m'a proposé plusieurs moyens[5], et j'ay esté tousjours près de ouyr; par quoi ce n'est point par moy qu'i sont icy et que la paix n'est pas faites; mais, veuz que vous me dittes que vostre maistres les me fera[6] par forche délivrer, je respondrai tout aultrement que je n'ay[7] fait. Je les garderay si bien, avecque l'ayde de Dieu et de mes subjectz, que jamès ne les rarez par forche, car je ne suys point aprine de estre enforchiez, comme vous me menachiez.

« De la somme que je dois[8] à vostre Roy, je ne le nye point et suis près de le payer en tout droit, ainsy que luy ay[9] fait dire et ay dit à ses ambassadeurs, et luy en ay envoiez lettre de par moy; par quoy, je ne croy point que pour cela il me voelle faire la guerre, et, s'il me voeult faire la guerre, il fault que je me deffenche. Je prie Dieu que vostre Roy ne me donne aultre occasion pour moy faire la guerre.

1. Imp. : *chose.* — 2. Imp. : *envoier.* — 3. Imp. : *baller.* — 4. Imp. : *donner.* — 5. Imp. : *moyen.*
6. Imp. : *le mes feras.* — 7. Imp. : *may.* — 8. Imp. : *doit.* — 9. Imp. : *ayt.*

« Vous me donrés lettre de ce que vous m'avez dit, et je vous respondray par escript sur les articles que vous me demandez. »

Et quant le héraut eut fait sa relation, il print son palto d'armes et le ploia entre ses bras, et la M[ajesté] Imp[ériale] luy dist qu'il donnast par escript che qu'il luy avoit dist pour maistre Jan Alleman, son souverain secrétaire, comme il avoit dit de mot en mot, lequel le heraut fist et le signa de sa propre main de mot en mot comme il est chi. Quant le héraut Clarencio eut[1] acomply ce qui luy fut commandez, comme il est dit, ilz se retira arière, et la M[ajesté] Imp[ériale] apella Guiena, le hérault de Franche, et luy dit che qui s'ensieut :

« Guiena, veuz que voz demandez[2] d'avoir voz privilège[s][3], lesquelz vous sont ottroiez, il est aussy nécessitez que vous fachiez vostre offiche; par quoy je vous prie que vous dites au Roy vostre maistre che que je vous diray, et dittes luy vous mesmes. »

Et le héraut respondit qu'il le feroit.

Adoncques luy dist l'Empereur :

« Depuis le tratiez qui fut fait à Madry, lequel il fait tout à l'encontre, et ont esté plusieurs de mes subjets prissonniers, lesquelz alloient et venoient de Italie, aussy bien pour leurs affaires que pour les miennes, ont esté prins, et maltraitiez et les ont mys sus gallée. Et je luy ay pluiseurs fois mandez que s'il me voloit rendre mes prisonniers, que je luy rendroie les siens, et ainsy qu'i traitera des miens[4], je ferais aussy aulx siens, et qu'i me envoie response. »

Et le héraut respondit à l'Empereur : « Sire, dittes vous chela pour les marchans? »

1. Imp. : *eu*. — 2. Imp. : *demander*. — 3. Imp. : *privilège*. — 4. Imp. : *mieus*.

Et la M[ajesté] Imp[ériale] dist: « Cecy s'entent de luy-mesmes, sans toucher[1] vostre lettre. »

Et le héraut faisant la révérenche pour en aller, l'Empereur luy dist de nouveau : « Avez-vous bien ouy que je vous ay dit que vous dites à vostre maistre que je ne crois point qu'i soit adverty des ambassades de Granaten[2] et toutesfois luy compète bien fort, car je ne crois point que ung tel prinche comme il est ne eust respondu; par quoy, dittes[3] chela à vostre Roy. »

Et le héraut respondit : « Je le ferai[4], Sire, sans faulte »; et, faisant la révérenche, s'en alla.

Et l'Empereur commanda à maistre Jean Alleman, son secrétaire, que il gardast que on ne fist nulles injures ne violence au héraut de Franche, et que on le traitast douchement et honorablement.

En après, le lundy le xxviie de janvier[5] fut commandez aulx deulx hérauts de par l'Empereur qu'i vinssent[6] vers luy, et que maistre Jan Alleman leur lisist par escript che que leur voloit respondre comme chi s'ensieult :

La Response donnée au hèraulx de Franche.

« Pour plus facilement respondre à che que vous m'avez dit de par vostre maistre le Roy de Franche, il a pleut à nostre sire l'Empereur de vous donner[7] la response de sa propre bouche. Je vous [la] donne aussy par escrit pour plus amplement respondre, et pour avoir certification de la M[ajesté] Imp[ériale], et aussy pour donner à cognoistre la grande injure que vostre Roy a fait et fet journelement contre la M[ajesté] Imp[ériale], contre droit et raison. Et

1. Imp.: *touche.* — 2. Grenade; cf. p. 343. — 3. Imp.: *ditte.* — 4. Imp. : *fera.*

5. Le 27 janvier était un dimanche. Il faut lire sans doute : « le lundy xxxviiie de janvier ».

6. Imp. : *vinsisent.* — 7. Imp. : *donnez.*

pour tant est le plaisir de la M[ajesté] Imp[ériale] que je vous lise[1] ce qui s'ensieult :

« Il est à noter, pour la prumière article, qu'i dit que il ne demande que amour et paix et qu'i luy desplaist de la guerre passée et ne demande que paix; et fet aussy ung beau blason tellement qu'i vient[2] à bouter tout le mal qui est advenu de la guerre et se vient escuser et le mètre sur la Ma[jesté] Impé[riale]; par quoy nous luy faisons savoir qu'il est mal informez et ne congnoit point la juste querelle de l'Empereur; par quoy l'Empereur vous respont que les parolles que vos Roy nous a mandez et vous a fait dire, seroient fort saintes, belles et bonnes, se c'estoit que ses œuvres acordassent avecque ses parolles, comme toutes fois il apertient, car, s'il estoit ainsy qu'il eust[3] sy grand desplaisir comme il dist, pourquoy ne fait-il point donque che que doibt faire et a promis, affin que le mal de quoy il parle peult cesser et que la paix et le traitié que luimesmes a fait peult estre tenuz et que ung tel grand bien peust venir en la Crétienté et que on fist la guerre contre les ennemy[s] de nostre foy, et que le sang crestien ne fut point respandu; de quoy Dieu en est fort courouchié. Mais il set biens, et ne le peult nyer, qu'i est et a esté le principal fondement de toute la guerre passée, car, depuis que comencha à rengner, la guerre n'a point cessé[4] en Italie, et a tousjours volu destruire la duchée de Milan; et estoit l'opinion du Roy de le voloir tenir par forche contre droit et raison, et, rompans le traitiez qui fut fait à Paris et le mariage entre Sa Majesté et Madame Rengnière[5], cousine dudit Roy de Franche.

« En après, cecy passé, le Roy demanda de faire ung nouveau traitiez en la ville de Noion, touchant du mariage de la M[ajesté] Imp[ériale] et de Ma-

1. Imp. : *lijze*. — 2. Imp. : *vienet*. — 3. Imp. : *euyst*. — 4. Imp. : *cesser*. — 5. Renière, Renée, la princesse Renée de Ferrare, fille de Louis XII.

dame Lucia, fille dudit Roy de Franche, laquelle chose falit[1] à cause de Madame Rengnière ; auquel traitiez de Noyon, les serviteurs non estans bien informez sur les chose[s] d'Espaigne et les Peres de Franche [ont] consenty plusieurs choses contre droit et[2] raison ; par lequel sa M[ajesté] Imp[ériale] ne demandoit que paix et acord. Et, affin que mieulx peult estre tenue, il print le Roy d'Engleterre comme confermateur de la paix, et, après, le Roy de Franche menant la guerre contre le Roi d'Engleterre, à cause de la ville de Tournay, la M[ajesté] Imp[ériale] dit et donna à congnoistre à ses ambassadeurs, en[3] escript, que en nulles manières ne soufriroit que on fist quelque destorsion encontre le Roy d'Engleterre, son bon amy, et, vollant tenir la paix pour eschaper le dangier des guerres, et tousjours tenant le traitiez jusques à tant que Monsieur de Lansac, ambassadeur[4] du Roy de Franche, demanda de par le Roy à l'Empereur la[5] ville de Borgous, et que luy donroit Rehencs pour acomplir le mariage consenti de sa fille prédite, et que restitûroit le royalme de Navarre, lequel estoit mys audit acort et traitiez, lequel l'Empereur n'avoit point promis ; et ladite ambassade de Franche leur déclara par escripture se ce n'estoit que l'Empeureur ne rendy Rehene et restitua le royalme de Navarre, qu'i tenoit le traitiez pour rompu et de nulle valeur, et ce estoit plus par forche et violence que par nulles raison[s] que sçeut monstre[r]. Et toutesfois l'Empereur ne s'y consentoit point et parloit tousjours beaulx, cherchant de entretenir paix et acort par tous moyens.

« En après, est venu le Roy de Franche et a volu corrumpre la noble élection faittes par les Electeurs, et penssoit, par forche d'armes et puissanche et par l'ayde du pape Léon, luy-mesmes faire empereur.

1. Imp. : *falie.* — 2. Imp. : *en.*
3. Imp. : *et.* — 4. Imp. : *ambassader.* — 5. Imp. : *le.*

Mais néanmains[1], les cœurs des Electeurs ont esté sy fervens que riens ne l'a peult aydier, et ont tenu pour vanitez ses dons[2], puissanche et menache, qu'i leurs aye[3] faites; et le Roy de Franche, véant que rien ne luy venoit à profit, a tousjours empensés de destruyre[4] les fruitz de la dite empire. Et alla faire le Roy de Franche ung traitié pour destruyre le pays de Naples[5] et de Cécille, comme on trouvera en unne de ses lettres, et, par telles cauttelle vient à destourner la paix et union de toute Cretienté, tellement que les princes ne peul[v]ent résister aulx ennemis de nostre foy. Et encore n'est-il point content quant il a faict tout ce qu'il a peult faire par lettres et aultrement et pour rompre qui fut conclus et tenuz en la ville de Wormes, et commencha à pilier et gaster le pays de la M[ajesté] Imp[ériale] de par Monseur Robert de Arenborch, ayans les artileries dudit Roy de Franche; et, soubit après, envoia Monseur de Asper, pour gaignier et prendre le pays de Navare, et, en la fin, en fist sa voluntez, come il apert, car le seigneur de Aspero y demora luy-mesmes prisonnier, et, par ainsy, le Roy de Franche ne fait que rompre tous les acort et traitiez, qui se font en la Crétienté, et est la rachine de toutes les guerres qui sont advenues, ainsy que tous chacun[6] scet.

« Et après, par le droit et juste jugement de Dieu a esté prins prisonniers, par droite guères, come tout le monde scet bien. Et, estant prisonniers en nostre roialme d'Espaigne, ne a point esté traitez comme son ennemys et prisonnier, mais a esté traitiez come s'il eust esté prinche et seigneur du pays, pensant la M[ajesté] Imp[ériale] de faire de son prisonnier son amy, et de son ennemys son beaus-

1. Imp. : *neau mains.*
2. Imp. : *dous.* — 3. Imp. : *ayez.* — 4. Imp. : *destruyres.*
5. Imp. : *Napeles.* — 6. Imp. : *chm.*

frère, en luy donnant en mariage sa seur la plus aynée, come luy-mesmes le desiroit, et estoit le deusime hoirs de tous les pays et provinche, et tant de sy belle condition et, quant ainsy seroit que ledit Roy de Franche ne auroit point esté prisonnier; il ne poroit et ne saroit avoir meilleure allianche, sans donner quelque ranson, et toutesfois estant son justes prisonnier, riens luy demandans que la restitution de la duchée de Bourgongne et aultres villes, lesquelles par droit apertiennent à la M[ajesté] Imp[ériale]; par quoy, quant le Roy ne auroit esté jamais prisonnier, se se debvroit-il acorder à telles raisons et condicions que pour avoir paix et unions les debvroit laisser et restituer, mais maintenant il s'en dit le principal seigneur.

« Touchant de la paix entre tous princes qu'i désire, il ne monstre point par ses œuvres qu'i demande paix, mais seulement discort et guères en toute la Crétienté, veu qu'i a donnez[1] ung tel denier à Dieu pour garder sa foy et promesse que il avoit promis, mais je croy que jamès à sa foy ne promesse ne pensa, ne aussy à son propre sang, mais veult seulement faire la guerre à l'aventure et faire tumulte en tous pays, pensant le venger contre ceulx que Dieu vœult aydier, point créans ne considérans que c'est seulement Dieu qui donne la victoire à cheluy qu'i luy plaist; par quoy tout le mal qui vient de la guerre est par le Roy de Franche, car il rompt sa foy et promesse, et encore incyte[2] tous rois et prinche[s] pour faire la guerre, laissant toutes les bonnes parolles qu'i dit, en monstrant par œuvres tout le contraire. Se c'est chose que le Roy de Franche se voelle submettre en aulcune manière come il dit et donner che qu'i doit pour avoir paix, et voelle mener toute la Crétienté avecque luy pour résister contre le Turc, et amender ses faultes, come sa lettre devise,

1. Imp. : *donner*. — 2. Imp. : *incijtes*.

jamais ne eust refusée la grâce que la M[ajesté] Impé[riale] luy promist[1] à Madril. On voit quel droit la M[ajesté] Imp[ériale] a en la duchée de Bourgongne, son propre patrimonie, et, en délaissant plusieurs villes apertenantes à luy come on peult veoir au capitael de Madril, et par protestation et condition faites, estoit content de délivrer ses enfans. Et ses propre ambassade[s] déclaroient les mesmes conclusions come aussy en la ville de Borgos, et tenoit à petite chose que la paix ne fut faitte. Il faut[2] aussy savoir se la restitution de Genova et Aste est restituée ou non, et, en faisant retirer son armée, laquelle il a en Italie, lequel capital de Madril contient de restituer [condicion] exprese; si[3] tout che que avoit esté fait aus Genevois et aultres subjetz de la Maj[esté] Imp[ériale[[a esté défait][4] et de acomplir tout ce que ledit conseil de Madril contient en toute manière et condicion, et devoit tout estre acompli devant que les ostage fussent délivrez; mais, toujours laissant l'un devant et l'autre après, il[5] ne veult point acomplir ce qu'i promet ne ses ambassades, et vient à trouver aulcune difficulté à ces points pour trouver occasion à mener la guerre, et ne veult point que paix soit faite et ne veult point avoir sinon délay de point restituer les partie[s] desusdites. Et se il ravoit[6] ses enfans et ne fist pas[7] retirer son armée, se poroit eslever une nouvelle guerre et dissension. Son intention estoit, ainsy que on dit, que ne rendroit point Genova, mais il feroit[8] entendre que les Genevois seroient rebellez[9] contre luy et ne seroit en sa puissanche de les restituer. Pour tant la M[ajesté] Imp[ériale] ne vœult plus ainsy estre trompée et ne laissera point pourtant à

1. Imp. : *promis*. — 2. Imp. : *fant*. — 3. Imp. : *expresefic*. — 4. Nous suppléons ces trois mots indiqués par le sens. — 5. Imp. : *et*. — 6. Imp. : *ranoit*. — 7. Imp. : *pais*.
8. Imp. : *seroit*. — 9. Imp. : *rebeller*.

faire ce qu'il a affaire; et, aussy longuement qu'i ne fache restitution des points desus ditz, il ne ara point ses enfans, mais s'il veult ce faire, on les délivrera; ou aultrement ce n'est pas par la M[ajesté] Imp[ériale] que la paix n'est point faite, mais c'est par le volentez de vostre Roy que tous ces maulx sont advenus et journellement adviennent et advienront, car l'Empereur se veult acorder en toutes raison[s] come il apert en la response qui est faite de la deusime article de vostre lettre.

« Parlant de la prinse du Pape et du mal qui a esté fait à Romme, la M[ajesté] Imp[ériale] vous a dit de bouche les raisons et ce trouvera-on véritable au dernier traitiez qui a esté fait entre le Pape et luy. Et, touchant de la libertez du Pape et restitution, ce cognoit le Pape clèrement que le dommage qui a esté fait à Romme, c'est contre la volenté de l'Empereur et sans son congier, mais est venu par une armée mal ordonnée, sans avoir nulz capitaine. Et touchant du capitaine que vous dites qu'i a gardez le Pape, lequel avoit esté l'ung des principael[s][1] capitaine[s] en la guerre des Italie, on trouvera que ledit capitaine a plus ce fait pour garder la personne du Pape, affin que le pœuple ne luy melfist riens, que aultrement; car le Pape cognoit clèrement en sa délivration, par quoy ledit capitaine[2] a fait unne bonne œuvre. Et se aulcuns veult savoir pourquoi le Pape a esté prins et le mal avenuz à Romme, c'est totalement à cause de la guerre du Roy de Franche plus que de nulz aultres come aucteur et mestre de toute la guerre et armée. Par quoy la M[ajesté] Im[périale] se tient pour excusée[3] et par droit on ne luy en doit point de-

1. Nous avons déjà rencontré le mot *capitael*, que nous retrouvons plus bas; nous verrons plus loin le mot *cardinael*; ces trois formes sont peut-être dues à l'influence de la langue flamande, où *ae* a le son d'un *a* long.

2. Imp. : *capitaiue*. — 3. Imp. : *excuser*.

mander [raison], car estant en Granate luy respondist de tout ce qu'il avoit escript, lequel n'est point icy de besoing de le réciter, car il est imprimez et publiez.

« La IIIe article de vostre lettre est de quoy vous dites que c'est par l'Empereur tout[1] le discort qui est entre le Roy vostre maistre et la M[ajesté] Impé[riale], pour tant qu'i ne[2] vœut délivrer ses enfans et recevoir ransson, et qu'i ne veult point tenir la promesse laquelle par forche a faict et par crainte. A ce respond la M[ajesté] Imp[ériale] que vostre Roy n'est pas bien informez en ce cas yci, car le diférent qui est entre eulx deux ce n'est point de nulles ransson, mais seulement qu'il acompliras le contenu de sa promesse et pourquoy ses enfans sont en ostage. Et ossy il scet bien pourquoy ses enfans sont en gage; il est en sa puissanche de ravoir ses enfans sans nulles ransson, acomplissant sa foy et promesse, lequel avoit promis. Sans avoir esté contraint l'a promis et jurez, car ung prisonnier prins par droite guere, comme le Roy de Franche a esté prins, ne peult par nulz droitz ne auculnne manière révocquier[3] le compact et promesse qu'il a promis, veuz qu'il a promis pour avoir libertez et, qu'i dit que ch'a esté par contrainte qu'il a promis, cela ne le peult escuser de point tenir sa promesse, car s'il estoit ainsy comme il dit, on ne poroit plus prendre promesse des prisonnier[s] de gueres et, par ainsy, chacun poroit faulser sa foy et ne poroient plus estre délivrez tant qu'il aroient payez leurs ransson et ce qu'il aroient promis, et ce seroit cause de la mort de plusieurs nobles chevalier[s] et gentilz compagnons; ce seroit contre droit et raison. Par quoy, par nulz droitz spirituelz ne temporelz ne se peut excuser, et aussy que n'a point reçeu la grace que la M[ajesté] Imp[ériale] lui a offert à ung acort fait

1. Imp.: *toute*. — 2. Imp. : *me*. — 3. Imp.: *reuoequiez*.

à Palence, et ce [1] fit la M[ajesté] Impér[iale] seule grace et sans aulcune obligations, et point que ne tenist le capitael en valeur. Mais, veuz que le Roy ne a point rechu celle grace, laquelle luy fut offerte et présentée, par quoy la M[ajesté] Imp[ériale] demeure en son prumier droit, tèlement que par honneur demande toute la restitution [du] capitael de Madril, tant qu'il ara accomply la promesse qu'il a promis. Mais il samble à vostre Roy qu'i soit fort desirant et par adventure avaricieux pour avoir argent, mais il ne demande point son argent.

« La IIIIe article de vostre lettre que vous dittes estre[2] alliez avec pluiseurs prinches et seigneurs et qu'i tiennent la partie du Roy vostre maistre, à cause qu'i s'est soubmiz en touts droitz et raison, et que la M[ajesté] Imp[ériale] ne se veult point accorder et que par luy la paix ne peult estre faite en Crétienté, de quoy tant de mal en vienent et que c'est une chose qui desplait à Dieu, sur che on vous a respundu, sur le prumier point de vostre lettre, par lequel on cognoistra bien l'afection de vostre Roy, et on veraz facillement que vostre Roy fait tout contre Dieu et raison et contre tout droitz spirituelz et temporelz; par quoy, il peult desplaire à Dieu, car il est juste et congnoist toutes choses, et ses jugements sont aussy droits et juste.

« Le Ve article [3] de vostre lettre que vous dites que l'Empereur n'a point volu rechevoir la ransson, lequel on luy a présentée, et plus que ransson, et que l'Empereur ne veult payer la M[ajesté] Royalle d'Engleterre ne delivrer le Pape hors de prison, et que par ce vos maistre ont fait allianche et acort et me deffient par meer et par terre, sur che point avez eu la response de l'Empereur de sa propre bouche,

1. Imp. : *se.* — 2. Imp. : *estez.*

3. On remarquera que le mot « article » est tantôt féminin, tantôt masculin.

mais c'est bien unne chose pour mettre ès cronicque[1] que ung homme prisonnier, donnant sa foy come il fist, n'a point occasion de avoir envoiez unne lettre de deffianche. Et le Roy d'Engleterre n'a point trouvé en moy cause de ce faire comme j'ay dit à son ambassade. Touchant la raison du Pape, que vostre mestre dit qu'il soit délivrez, je vous certifie qu'il est délivré, mais qui dit que par droit je dois[2] laissier en paix les Italies, je voldroie bien que le Roy vostre maistre laissa les Ytalies en paix, pour veoir se les Italies ne seroient point en paix, se luy-mesmes les voloit laissier en paix come il apertient, mais ses raisons sont merveilleuse[s] à entendre, veutz que quant il fut delivrez[3] en libertez et estant en son pays, il rescript luy-mesmes à la M[ajesté] Imp[ériale] qu'i voloit acomplir toutes les promesse qu'il avoit promis, et maintenant fait tout le contraire.

« La VI[e] point que vous dittes que le Roy vostre mestre proteste devant Dieu et le monde qu'i n'est occasion de la guerre, la M. Imp. a bien aultre raison de protester devant Dieu et le monde qu'i n'est occasion de la guere laquelle a esté faite, et n'est point sa faulte. Il est tout[4] cler, le Roy vostre mestre le scet bien, s'il voloit dire la véritez.

« Le dernier point que vous dittes de xl jours pour forcier les marchans, la M[ajesté] Imp[ériale] en est bien content, moiennant que ung mecte[5] ung jour raisonnable pour advertir tous les marchans d'ung costé come de l'autre. »

Response faite au héraut d'Engleterre, nommé Clarencio.

« Pour respondre à toy, héraut d'Engleterre, sus ce que tu as dit de bouche à la M[ajesté] Im[périale]

1. Imp. : *Croincque*. — 2. Imp. : *doit*. — 3. Imp. : *deluirez*. — 4. Imp. : Il *et tont* cler. — 5. Imp. : *maicke*.

et en après l'a baliez par escript et l'as singné de ton signet, sur che la M[ajesté] Imp[ériale] t'a respondu[1] de sa bouche et maintenant te respondra par escrit che qui s'ensieult :

« Sur le prumier point, que vous dittes que la Crétienté est en grande nécessité et turbation, à cause de la guère qui est entre le Roy de Franche, son frère alliez, et entre moy, et que le Roy d'Engleterre vostre maistre[2] a fait grande diligence de présenter une grande somme d'argent pour ramsson, pour délivrer[3] les enfantz du Roy de Franche, et dites que la M[ajesté] Imp[ériale] ne se veult acorder à nulles[4] raisons, par lequel il est fort troublez, et, se dist estre ennemys de la M[ajesté] Imp[ériale] laquelle chose est[5] bien contraire. N'y a guere de tamps que vostre Roy disoit que le Roy de Franche estoit la cause de toute la guère, et qu'i n'avoit point tenu le contenu qui fut fait à Lonne, et que ce n'estoit point la faulte de l'Empereur, et que ce qui estoit advenu à Rodes et en Honguerie estoit advenu seulement par le Roy de Franche. Et luymesmes scet coment l'Empereur s'est amodéré avecque le Roy vostre mestre pour faire une paix perpétuelle, pour la requeste et amour de vostre maistre. Et allors vient et dist que c'est tout par moy. Il faut que soit mal informez et en la fin ne me voldroit aulcun bien, par lequel l'Empereur seroit trompé, car il le tient pour son principal amy.

« Et de la liberté du Pape, l'Empereur vous a dit qu'i est délivrez, car il en a la certification.

« Le IIIe point que vous dittes que la M[ajesté] Impé[riale] doit à vostre me[s]tre, il vous a respondu de bouche que jamais ne l'a nyez, mais l'a volut et veult totalement payer, et eust esté payez de l'argent du Roy de Franche, se le Roy ne eust

1. Imp. : *respñu.* — 2. Imp. : *mettre.* — 3. Imp. : *délivrez.* — 4. Imp. : *nullez.* — 5. Imp. : *et.*

point rompu le traitiez, qui estoit fait, mais vostre ambassades venant et aportant unne obligation veullant estre soubit payez de toute la somme, et, par indignation, disoient des ariérage[s] de quatre année[s], laquelle somme montoit [à] 133.305 escu d'or de chescunne année et, à cause que je n'avois[1] point prins la princesse à femme, la fille de vostre Roy, demandoient v. c. m. [500.000] escu d'or, ainsi qu'i fut accordez, et l'Empereur respondit et dist que la somme d'argent laquelle luy avoit esté pretée estoit près de le payer, mais l'ambassade n'avoit point l'obligation originale et les gage[s] et joyaulx, lesquelz estoient en gage, et ousy leur commission n'estoit sinon de la principalle somme et point des intérest, laquelle somme l'Empereur promis[t] de payer par raisonnable terme qui seroit ordonnez selon la volunté de vostre maistre. Et mettant bon plège et soufissant respondant, moiennant que on luy rendist ses joyaulx lesquelz sont en gage.

« Le IIII[e] point que vous dites que la M[ajesté] Imp[ériale] ne demande point le pourfit et utilitez de la Crétientez et qu'i ne craint point Dieu et que ne monstre point d'honneur à nostre sainct père le Pape, ne au Siége apostolique : et toutesfois le Roy vostre maistre scet bien le contraire; et quant ainssy seroit, qu'i ne le saroit point, il n'apertient point à ung tel prinche et seigneur come l'Empereur de ainsy parler, veuz qu'i n'en est point coupable; et, quant le Roy vostre maistre sera de tout bien informez, il saura qui sera la cause.

« Considérant [que] le cartel de la deffianche, à laquelle le héraut a dit, fut fait le xxj[e] jour de novembre anno M. CCCCC. XXVII, et a esté ledit héraut tousjours en mon pays, attendans que les ambassades feroient et s'il ne se acorderoient point; mais véantz qu'i ne se sont point accordez, ont

1. Imp. : *avoient.*

envoyez leurs subjetz d'un costé et d'autre, faisant grande aparense secrètement, néantmains, par la grâce de Dieu et de mes bons subjetz, je y pense à résister.

« Le V[e] point que vous dictes par forche de contraindre la M[ajesté] Imp[ériale] : sur che il vous a[1] assés respondu et aussy ne vous crainct point et ce que vous dittes que vostre maistre veult tenir sa léaultez et promesse que il a fait au Roy de Franche, aussy come il apartient, nous ne disons point seulement de luy, mais de tous aultre qu'il ont promis et ont donnez[2] leur foy, seroit chose raisonnable que chescun le tenist et que on ne le rompist point et ne le fist on point aussy ung aultre rompre.

« Nous avons aussy ouy dire que on dist en Engleterre et en Franche que le Roy veult laissier sa femme, laquelle est ladite anthe à la M[ajesté] Im[périale][3], et en vœult espouser unne aultre, mais l'Empereur ne le[4] sçaroit croire, et n'est point possible de rompre ung tel mariage et douayre, sans faire contre le prévilége du Pape, tèle que je ne le sçaroie croire, veutz la grande confusion et honte que on en diroit par toute la Crétientez. Et s'il estoit ainsy l'Empereur auroit plus de ocasion de luy faire la guère que n'a maintenant le Roy vostre maistre à l'Empereur pour pugnir telle injure. Et ne eust[5] point euz l'Empereur ung bel eur se il euyst espoussez sa fille, laquelle seroit bastarde se ainsy estoit. Mais l'Empereur ne le scet croire, se ce n'est que le fache par le mauvaix et fauls conseil de son Cardinael[6], car par son orguel et mauvailx corage avaricieux et mauvaise opinion, à cause que l'Empereur ne l'a point volu faire pape de son pœuple[7], comme le Roy avoit rescript à l'Empereur,

1. Imp. : *as*. — 2. Imp. : *donner*. — 3. Catherine d'Aragon, tante de Charles-Quint. — 4. Imp. : *la*. — 5. Imp.: *euyst*. — 6. Le cardinal Wolsey.— 7. Imp. : *poeuule*.

come je monstroie bien s'il estoit nessessitez. Et pourtant que je n'ay point volu ce faire, il s'est mainte fois vantez que feroit telle mutation contre[1] moy que on avoit veuz a passés cent ans et, deusist estre perdu tout le royaulme d'Engleterre, et se le Roy vostre maistre veult faire le conseil de son cardinal il poroit bien advenir.

« Et, pour la dernière conclusion, assavoir des marchans ung jour soit ordonez comme il apertient à tous, soit[2]. »

Toutes ces article furent leute aux héraut[z] Clarencio de mot en mot ainsy que sont ychi escripte, donnée par la main dudit maistre Jehan Alleman, le principael secrétaire de la M[ajesté] Im[périale] et aussy en sa présenche et de pluiseurs aultres seigneurs qui adonc estoient en la court de l'Empereur. Et à chescun héraut fut commandez qu'i fissent leur]s] offisse, lesquelz jurèrent qu'i le feroient. Ce fut fait le xxvij^e jour de janvier anno M. CCCCC. XXVIII.

Emprimé en Anvers sur le pont de
la Chambre, porte à l'Escu d'Arthois,
de par moy, Jaques de Liesvelt.

1. Imp. : *ctõre.* — 2. Imp. : *ceste.*





L'Art et Science de bien parler et de soy taire.

Voici le titre complet et la description de cette pièce, d'après l'exemplaire qui a figuré, en 1869, à la vente du Baron J. Pichon (Cat. nº 474), en 1870 à la vente Potier (Cat. nº 787), et qui fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque du Baron James de Rothschild :

Sensuit lart et science de // biẽ parler et de soy taire Moult vtile a sca // uoir et entendre a toute personne *nouuel- // lement imprime a Rouen. — Explicit. S. d.* [*vers* 1500], in-4 goth. de 6 ff., dont les pages pleines contiennent 33 lignes; sign. *a*.

Au titre, la marque de *Robinet Macé,* imprimeur à Rouen, de 1498 à 1506 (Silvestre, nº 135). Cette marque est entourée d'un cadre formé de quatre fragments de bordure d'inégale largeur.
Le verso du dernier f. est blanc.

L'art de bien·parler et soy taire.

J'ay véu maintes gens, que l'en tenoit à sages
Jeunes et anciens, et de plusieurs langages,
Mais j'en ay bien pou veu de si parfaict affaire
Qu'aucunefois ne faillent en parler ou en taire.
Moult seroit grant vertu de parler sans mesprendre,
Mais bien pou de gens parlent quil n'y ait à réprendre,
Et croy que aucuns y faillent par jeunesse ou enfance,
Et les autres plusieurs par leur grant ignorance,
Ou par oultrecuidance, autres par leurs malices.
Grant charité seroit d'obvier à telz vices,
Et pour ce vueil monstrer une bonne doctrine
De parler et de taire a[vec] l'aide divine.

Quant tu parles, six poinctz garde, je te command:
QUI TU ES, QUOY, A QUI, POURQUOY, QUANT, ne COMMENT,
Et, qui ceste mesure tiendroit à sa parolle,
On diroit qu'il auroit esté en bonne escole.
Plusieurs fois ces parolles ont esté relatées
Et de plusieurs personnes voulentiers escoutées,
Mais pou de gens laÿs en[1] sçevent l'intention
De ces brefves parolles, ne l'exposition.
Je l'ay tant ouy dire à personnes notables
En Latin, en Françoys, mais je n'y voy que fables;
S'aucun le dit de bouche, tost met à nonchalloir
Le sens qu'elles comprennent, qui peult assés valoir;
En plusieurs voy mensonges, fictions, tricheries;
Les motz sont moult obscurs et pris généralment[2];
Si les vueil desclarer plus spécialement.

1. Imp. : *ne*. — 2. Imp. : *generalement*.

Rien n'y a de mon sens, fors, sans plus, l'ordonnance,
Car des Dictz Anciens ay extraict la substance;
Je les ay ordonnés comme par bref hystore,
Affin que aucuns y puissent avoir greigneur mémore.
Parlant si clèrement que chascun y peult mordre,
Si diray du premier et des autres par ordre,

Qui tu es, toy qui parles, dois bien considérer
Se ceu [1] que tu veulx dire t'affiert à proférer;
(Car), se à autrui appartient, ne t'en dois entremettre,
Se grant coulpe et folie ne veulx faire et commettre.

Après, se en paix es ou troublé de courage,
Car homme trouble en cueur dit souvent fol langage,
Si se vauldroit mieulx taire, selon mon jugement,
Que dire [tout] oultrage, ou parler follement,
Car qui couroucé est à peine peult rien dire
Fors que blasme et despit, puis qu'il est espris de ire.
Apres, se c'en qu'on dit a répréhension,
Ayes premièrement considération
Se l'en te peult reprendre de semblable péché
Je di que t'en taise, se (tu) t'en sens entaché;
Qui bien dit et mal fait, l'en peult assés entendre
Que lui mesmes se condanne, et le peult l'en reprendre.

Après, se tu sçais bien tout ce que tu veulx dire,
Car, se tu ne le sçais, c'est à toy [grant] laidure (*sic*),
Ne nulz hommes ne pevent dire chose de grant vallue
Se la chose qu'il dit n'est de lui très bien sçeue.
Après dois tu l'effaict et la [2] fin de tes dictz
Par avant advise[r], que n'en soyes mesdis,
Car plusieurs ditz appèrent bons au commencement

1. Imp. : *cen*. — 2. Imp. : *et en la*.

Où il y a blasme à leur deffinement,
Et, se tu es [en] doubte de la fin malle ou bonne[1],
Mieulx vault taire que dire, et ce conseil te donne[2]
Car je croy qu'il vault mieulx à soy simplement taire
Que parler contre soy ; pour ce t'en vueilles retraire.
Du premier poinct te pevent ces ditz assés suffire
Et, quant parler vouldras, ne les vueilles contredire.

Après QUOY. C'est quelle chose tu veulx parler ou dire ;
Se c'est vray ou mensonge dois en ton cueur eslire,
Car ce que tu veulx dire doit estre véritable,
Ne mensonge n'affiert dire à homme créable ;
Car le vrai Dieu, qui est vraye vérité pure,
Deffend toute mensonge et de mentir n'a cure,
Et pirs vauldroit ung homme coustumier de mentir
Que ung larron ne feroit, si se veult repentir ;
Dont ta simple parolle vaille ung grant serment ;
Si donras[3] à plusieurs bon ediffiement.
Après soit efficax ; ton dit est raisonnable,
Car la vaine parolle n'est pas bien convenable ;
Donc, quant tu parles, dois aultri reconforter,
Enseigner, commander, ou à bien exhorter.
Se ces quatre poins tiens, tu ediffieras
Plusieurs par ta parolle, et loué en seras.

Après soit ta parolle doulce, simple et soefve,
Car dur parler aspre souvent ennuie et grefve ;
Qui parle doulcement ses[4] amis multiplie
Et plusieurs ennemis appaise et amolie,

1. Imp. : *bonne ou malle.* — 2. Imp. : *se conseil donne.*
3. Imp. : *donneras.* — 4. Imp. : *ces.*

Mais la dure parolle fait souvent le contraire;
Pour ce d'aspre parler te conseille retraire.

Après, doit ta parolle estre belle et honneste [1],
Car bonnes meurs corrumpent souvent laides parolles
Et n'affiert à bon homme parler de telz frivolles;
Encor soit ta parolle aperte, simple et clère;
Nul dit doubteux ou trouble en toy [jamais] n'appère,
Car [beaucoup] mieulx vauldroit soy garder de [mesprendre
Que telz parolles dire que nul ne puisse entendre.

Jà ne soit ta parolle sophiste ou [2] décepvable,
Car nul tel parlement n'est à Dieu agréable;
Garde toy de parolle qui soit injurieuse,
Car elle est diffamable et très mal gratieuse :
Parolle de discorde ou de sédicion
Jà n'isse de ta bouche, ne de discencion;
Trop fait à redoubter, en ville ou en cité,
Dit de sédition, car c'est iniquité.
Parolle mocqueresse te conseille eschever
D'amy ou d'ennemy, car trop pourroit grever;
Car l'amy que l'en moque se courouce de légier,
Et l'ennemy moqué se vouldroit tost venger;
N'oncques jour n'en vy nul qui n'en eust desplaisance
Quant il se sent mocqué, quoy qu'il die ou [qu'il] pense,
Et cil qui aultri mocque bien tost ouïr pourroit
Tel chose ou tel reproche que pas ouir ne voudroit.

Après te dois garder de parolle orgueilleuse,
Car contre plusieurs est enflée et despiteuse,

1. Il manque ici un vers. — 2. Imp. : *ne*.

Et d'oyseuse parolle te dois tu bien garder,
Car l'en [en] rendra compte quoy qu'il doive tarder.

Or as le second point de parler ou de taire;
Se tu ainsi le fais, à plusieurs pourra[s] plaire.

Après[1] dois regarder A QUI tu parleras :
Si c'est à ton ami, plus seur tu en seras;
A lui comme à toy mesmes peulx parler seurement.
Vray[e]ment, plainement, en paix et doulcement
Riens ne lui dis d'ont[2] estre doyve ton ennemi.
Car perdre le pourrois en ung jour et demi.
Ton secret nul ne sache que l'ami esprouvé;
A celui le peulx dire, quant tel l'auras trouvé.
Ton meffait a nulli ne dis ne ne descouvre,
Car grant diffame acquiert celui qui fait mal œuvre,
Et il te vault mieulx taire que estre en tel mesaise
Que dois estre en doubte lui prier qu'il se taise,
Car certes nicement requiert d'autre silence
Icelui qui ne peult [bien] céler son offence.
Toutesfois se le cas est [de] nécessité
Qu'à aultre révéler faille[3] l'iniquité,
Ton amy esprouvé le sache seullement.
Avec ton ennemi aies peu de parolle[s];
En despit les aura[s], soient sages ou folles;
Avec tous par mesure[4] parle et cointement.

Tel cuides ton ami qui te hait grandement;
A cil petit raisonne qui est trop enquérant,
Aussi au mensongier, car c'est bien affermant;
Ne dis pas ton secret à fol ne à ivrongne,

1. Imp. : *Après tu.* — 2. Imp. : *donc.*
3. Imp. : *faille relever.* — 4. Imp. : *mesure.*

Ne à mauvaise femme, qui n'a point de vergongne,
N'à jangleur, ne mocqueur, qui ne peult rien céler,
Car ce qu'ilz sçaivent veullent jangler et révéler
Et toutes tes parolles bientost despriseront;
Combien que bonnes fussent, riens ne les priseront.
Avec trop grant parleur ne vueilles jà contendre
N'avec ton mal vueillant, se tu t'en veulx deffendre.

Or as tu le tiers poinct de parler par mesure,
Et de taire as le fait par raison et droicture,
Car [beaucoup] mieulx vauldroit soy garder de mesprendre[1]
C'est à dire cela d'ont vient ton parlement.

Plusieurs causes y a justes et raisonnables
POUR QUOY l'en[2] peult parler et assés agréables.
L'en peult et doit parler pour le divin service;
Chascun en son endroict doit faire cest office,
Si comme gens d'Eglise, Prescheurs, Religieux,
Et tous ceulx qui de Dieu servir sont curieux.

Après on peult parler pour proffit temporel,
Car il convient penser du vivre corporel;
L'Advocat peult bien vendre son advocation,
Le sage son conseil, sans diffamation;
Soit ton gaing raisonnable et juste par mesure,
Sans excès deshonneste; de lait gaing n'ayes cure;
Gaing, qui vient de diffame, doit chascun eschever;
N'est pas gaing, mais diffame, et fait aucuns grever.

Après l'en sert bien Dieu pour temporel proffit;
L'ung adjoinct avec l'autre plaist à Dieu et suffit,
Mais que, principalment[3] et par discrection,

1. Manquent deux vers. — 2. Imp. : *sen*.
3. Imp. : *principalement*.

S'applique à Dieu servir par droicte affection.
Pauvres Clers, qui sont Prebstres, peuent bien messe
Oraisons et prières à Dieu représenter [chanter,
Et en prendre prouffit pour soustenir leur vie;
Tout ce plaist bien à Dieu, car besoing les y lie;
Car qui sert à l'austel il doit de l'austel vivre,
Et leur nécessité de blasme les délivre.

Aultres causes y a dont assés me souvient
Mais à l'une des trois ramener les convient,
Car bien il appartient parler pour Dieu prier,
Pour soy et son prochain en bien édiffier.
De plusieurs aultres choses il se feroit bon taire,
Car à Dieu et au monde [il] pourroit bien desplaire,
Ne tu n'as nul ami, tant de près t'appartiene
Pour qui doibves choses dire que peché y convienne.

Or as-tu le quart point, la cause et la raison
De parler ou de taire, quant il en est saison.

Après QUANT; c'est-à-dire regarde temps et heure[1]
Quant tu vouldras parler, et par sens y labeure;
Car temps est de parler et temps [est] de soy taire;
Garde souvent silence, se ton honneur veulx faire,
Et ne dois pas sans plus ta silence garder,
Mais silence d'aultrui entendre et regarder,
Et non pas en parler sans plus, mais en respondre
Se les ditz d'aultri veulx bien entendre et respondre;
Car qui avant respont qu'il entende aultri dis
Fol se monstre, et souvent est mocqué et laidis.
Encor[e] dois garder droit ordre en tes parolles;
Ou l'en les despriseroit comme simples et folles;

1. Imp. : *le* temps et *l'*heure.

Chascune, en son endroit et en son propos dicte,
L'ordre devant derrière eschever est despite.
Parle par ordonnance, et soit dict le premier
Qui premier se doit dire, et après le dernier,
Affin que par tes dictz n'ayes en confusion
Ceulx qui parler t'escoutent, et toy derrision.

Or as tu le quint poinct : c'est QUANT tu parleras,
Car le temps, l'heure et l'ordre, se me croys, garderas.

Après, quant tu parles, c'est garder la manière
COMMENT tu parleras, tout vice mis arrière;
En disant la parolle soit ta voix attrempée,
Par ung moyen attraict doulcement prononcée;
Ton dict soit ordonné par charnelle amour
Non pas désordonné, d'aspre et fière clamour;
On ne doit pas parler de voix trop résonnant [1];
Aucuns parlent si hault qu'on n'ot pas Dieu tonnant.

En mouvement de membres dois tu autre manière,
Car hocher, ne crouler ne dois ne chef, ne chère;
Petit mouvement fais, et de bras et de corps,
De lebvres et de bouche, car tel est mon recors;
Garde toy de parler en teurdant nez, ne bouche;
Ne de mains ne de bras jamais autre ne touche.
Et tiens [2] droicte ta face, simple, ferme et estable;
Si sera ta parolle à tous plus agréable.

En tarder [3], en haster, peult on encore mesprendre,
Car on doit estre ignel [4] à ouir et entendre,
Et doit on tardif estre à parler ou à dire

1. Imp. : *raisonnant*. — 2. Imp. : *tient*.
3. Imp. : En *tardes*. — 4. Pour *isnel*, prêt, ou prompt.

Et encor plus tardif à couroux ou à ire.
A faire jugement la demeure est seure
Car à estre hastif ce n'est pas chose meure.
Le bon juge entent tost et tard donne sentence;
A conseiller doit estre tardif par attrempance.
Se par ton conseil trouves délibération,
Ignellement l'eschève par moderation.
Soit ta vélocité tellement attrempée
Que ton euvre n'en soit périe ne cassée;
[Mais] en la qualité peult l'en bien faulte faire.
Tu dois petit parler, se tu veulx aux gens plaire;
Qui a trop de parolles, l'en y peult noter vice;
Il peult estre oultrageulx, ou maleureux, ou nice,
Et le sage escouter plusieurs choses désire
Et met souvent mesure en peu de choses dire.
En la qualité dois [bien] manière tenir;
Parle honnestement, se à honneur veulx venir;
Parle belles parolles, simples, plaisantes, plaines,
Esjouissans et clères, non pas parolles vaines;
De parolle te garde qui soit injurieuse,
Diffamable, mocqueresse, double, trouble ou ireuse;
Parle de plain visage, moult reposé et meur,
Car cil qui ainsi parle peult bien parler asseur.

Or as-tu le point sixte[1], qui te peult assés plaire :
Comme l'en doit parler et souventeffois taire,
Et de tous ces six poinctz ce que j'ay dit suffit;
Qui les mettroit en œuvre, il feroit son proffit;
De les lire souvent se doit on resjouir,
Car ilz sont gracieux et plaisans à ouir,
Qui ainsi parleroit seroit très bieneuré

1. Imp. : *le sixte point.*

Et de l'amour de Dieu très souvent asseuré;
Se par dessus est dit de parler et de taire,
Pou de choses s'appliquent à faire et à non faire.

Cy finist l'Art de parler et de taire.

[BALLADE.]

Se vivre veulx en bonne paix,
Plus qu'onques mais te fault souffrir,
Dissimuler en ditz, en fais;
Prens le temps com[1] pourra venir;
De trop grant mal ne t'esbahir[2];
En bon espoir te reconforte;
Laisse Dieu du tout convenir;
C'est la chose dont plus t'enhorte[3].

Entens, regarde[4] et si te tais;
Laisse l'eau [?] aval courir;
Sui les bons, laisse les mauvais,
Il ne t'en peult nul mal venir,
Et pour [le] plus grant mal fouir,
Tien ta langue ainsi comme morte;
Trop parler nuit, ce puis véoir;
C'est la chose dont plus t'enhorte.

Simple te tiens en tous tes faictz
Pour les mesdisans assouvir;
Prens garde à ce que tu fais
Et à quel fin tu peulx venir;

1. Imp. : *comme.* — 2. Imp. : *tesbahit.*
3. Exhorter; *inhortari.* — 4. Imp. : *regarder.*

Loyaulté vueilles maintenir
Et honnestement te comporte;
Ainsi te pourras tu chevir;
C'est la chose dont plus t'enhorte.

Humble maintien, joyeux et assuré
Langaige meur, amoureux, véritable,
Habit moyen, honneste, assaisonné,
Froit en son fait, constant et raisonnable,
Hanter les bons, [les] sages et [les] preux
Refection sobre, à heure bresve table,
Fait l'homme sage et à tous gratieulx.

Autre Ballade.

Je congnois que Dieu m'a formé
Et fait à sa noble semblance;
Je congnois que Dieu m'a donné
Ame, sens et [la] congnoissance;
Je congnois que, juste balance,
Selon mes faictz jugé seray;
Je congnois moult, mais je ne sçay
Congnoistre d'ont vient ma follie[1],
Et bien congnois que je mourrai,
Et si n'amende point ma vie[2].

Je congnois à quel povreté
Vins sur terre et yssis d'enfance;
Je congnois que puis m'a presté

1. Imp. : *dont ma follie vient.* — 2. Imp. : ma *conscience.*

Dieu tant de biens en habondance;
Je congnois qu'avoir [1], ne chevance,
Avec [2] moy n'en emporteray;
Je congnois que, tant plus auray,
Plus dolent mourray par envie;
Je congnois tout cecy au vray,
Et si n'amende point ma vie.

Je congnois que j'ay jà passé
Grans pointz de mes jours sans doubtance;
Je congnois que j'ay amassé
Péchés, et peu fait pénitence;
Je congnois que par ignorance
Excuser je ne me pourray;
Je congnois que trop tart viendray,
Quant se fera la départie;
« A ! » diray-je, « m'amenderay, »
Et si n'amende point ma vie.

Prince, je suis en grant esmoy
De moy, qui les autres chastie,
Et moi-mesmes le pire say,
Et si n'amende point ma vie.

Explicit.

Le poëme didactique que nous venons de réimprimer, est la traduction d'un traité latin d'Albertano de Brescia qui obtint un immense succès à la fin du moyen-âge et dans les premiers temps de l'imprimerie. Hain (*Repertorium bibliographicum*, t. I, pp. 43-45) décrit vingt éditions de l'original imprimées au XVe siècle à Strasbourg, Augsbourg, Cologne,

1. Imp. : qu'*avoit*. — 2. Imp. : *Qu*'avec.

Ingolstadt, Memmingen, Anvers, Paris, Louvain, Deventer et Leipzig[1]. Nous croyons inutile de reproduire ici cette longue énumération, plus intéressante pour l'histoire de la typographie que pour l'histoire littéraire; nous ferons seulement observer qu'elle est incomplète. Sur trois éditions de l'*Ars loquendi* que nous avons vues à la Bibliothèque Nationale, l'une, celle de Gerard Leeu, 1485, in-4, manque à la liste de Hain; une autre, celle de Gerard Leeu, 1487, in-4, n'est citée par lui que dans ses *Additiones*. Si nous ajoutons que les éditions décrites par M. Campbell (*Annales de la Typographie néerlandaise;* La Haye, 1874, in-8), sous les nos 62, 63, 64, 68, ne figurent pas non plus dans le *Repertorium*, on pourra juger de la faveur témoignée par le public au traité qui nous occupe.

Il faut d'ailleurs remarquer que directement ou indirectement, comme toute la scolastique du moyen-âge, le traité d'Albertano dérive des *Catégories* d'Aristote. Comme il est facile de s'en procurer le texte latin[2], nous n'avons pas cru devoir le réimprimer en entier; nous n'en reproduirons ici que le début pour donner une idée du ton général de l'ouvrage. Le poëte français, fidèle aux habitudes de son temps, s'est bien gardé de prononcer le nom de son auteur, mais il n'a pas eu pour cela la pensée de commettre un plagiat. Il avoue lui-même qu'il n'a fait que mettre en ordre d'anciens auteurs :

1. L'*Ars dicendi* occupe en outre les ff. R 3 R 12 du traité intitulé : *Venerabilis magistri Iohannis Gews wieneñ. Tractatus de vicijs lingue;...* Nurnberge, impressus solerti industria, vigilanti opera p fratres ordinis heremitar. diuini doctoris Augustini Anno incarnatiõnis dominice M° CCCC° LXXIX°; in-4 goth.

2. M. Thor Sundby a donné un texte soigneusement étudié de l'*Ars loquendi* dans l'ouvrage intitulé : *Brunetto Latinos Levnet og Skribter*, Kjöbenhavn, 1869, in-8, pp. lxxxv-cxix.

Rien n'y a de mon sens, fors, sans plus, l'ordonnance,
Car des Dictz Anciens ay extraict la substance.

Voici l'entrée en matière d'Albertano. Nous suivons le texte de la plus ancienne édition que nous ayons eue entre les mains, de celle que Hain décrit sous le nº 394 ; nous avons remarqué dans les autres éditions de nombreuses variantes :

« *Tractatus de doctrina dicendi et tacendi ab Albertano, causidico Brixiensi, de ore Beate Agathe compositus, sub anno M CCC LV, feria quarta post Vincula Petri.*

« Initio, medio ac fini Tractatus mei assit gracia Sancti Spiritus.

« Quoniam in dicendo multi errant, nec est aliquis qui linguam suam ad plenum valeat domare, beato Jacobo hoc testante : « Natura bestiarum et serpentum ac volucrum et ceterorum donatur et a Natura humana domata sunt; linguam autem suam nemo domare potest »; ideo ego Albertanus brevem doctrinam supra dicendo atque tacendo uno versiculo comprehensam tibi filio meo Stephano tradere curavi. Versiculus autem hic est :

« QUIS, QUID, CUI DICAS, CUR, QUOMODO, QUANDO REQUIRAS.

Verum quia hec verba in hoc versiculo comprehensa ponderosa sunt et generalia, et « generalitas parit obscuritatem », ut ff. *de Jure fisci*, l[1] ita fidere. Ideo illa exponere et pro modulo mee sciencie, licet non ad plenum, composui dilucidare. Tu igitur, fili karissime, cum loqui desideras, a temetipso incipere debes, ad exemplum galli qui, antequam cantet, cum alis ter se percutit. In principio itaque dicti tui, antequam ad os tuum spiritus verba perducat, teipsum et omnia verba in hoc versiculo posita requiras, id est inquiras teipsum et a teipso non solum queras semel, sed iterum queras, nam istud reiteracionem significat seu denotat, ut dicas requiras, id est iterum queras. Sicut enim repetere dicitur quis, id est iterum petere; ita requirere, quasi iterum querere.

« Requiras ergo in animo tuo a teipso Quis es, quid dicere vis, utrum dictum illud ad te pertineat, an pocius ad alium, nam si ad alium pocius quam ad te dictum illud pertineat, illi dicto te immiscere non debes.... »

1. *Dig*. l. xlix, tit. xiv.

Le traité d'Albertano a dû être traduit dans toutes les langues de l'Europe occidentale ; cependant nous ne possédons de renseignements certains que sur les traductions italiennes, néerlandaises et tchèques.

En Italie, les œuvres didactiques d'Albertano furent traduites de son temps même en langue vulgaire ; mais elles n'ont été imprimées que dans les recueils suivants :

A.) Tre Trattati d'Albertano Giudice da Brescia : il primo della dilezion d'Iddio, e del prossimo, e della forma dell' onesta vita : il secondo della consolazione, e de' Consigli : il terzo delle sei maniere del parlare, scritti da lui in lingua latina, dall' Anno 1235, in fino all' Anno 1246, e traslatati ne' medesimi tempi, in volgar Fiorentino, riveduti con più testi a penna e riscontri con lo stesso testo latino, dallo' Nferigno Accademico della Crusca. *In Firenze, appresso i Giunti,* 1610. Con Licenzia de' Superiori. In-4 de 6 ff. et 200 pp.

Ce recueil, publié par Bastiano de' Rossi, dit « lo 'Nferigno », a été réimprimé plusieurs fois : *in Firenze ed in Mantova,* 1732, in-4 ; *Brescia,* 1824, in-8 ; *Milano,* 1830, in-16.

B.) Volgarizzamento dei trattati morali di Albertano giudice di Brescia, da Soffredo del Grazia, notaro Pistoiese fatto innanzi al 1278, trovato da Sebast. Ciampi in un codice scritto l'anno predetto, ed ora pubblicato la prima volta con illustrazione, e la giunta del Testamento in lingua volgare di Beatrice, contessa da Capraja, dell' anno 1278. *Firenze, L'Allegrini,* 1832, in-8[1].

Voici maintenant la liste des traductions néerlandaises de l'*Ars loquendi :*

A. Boexken van die konste van spreken ende van swighen. *S. l. n. d.* [*Haarlem, J. Bellaert, vers* 1484]. In-4 goth. de 24 ff. de 27 lignes à la page, sign. *a-c.*

1. Le *Trattato del parlare e del Facere* a été imprimé en outre séparément à Venise, en 1830, in-8.

Campbell, *Annales de la Typographie néerlandaise;* La Haye, 1874, in-8, nº 69.

B. Konste om te leeren spreken ende swyghen alst tijt is. — [A la fin :] *Gepreyndt te delf in hollant.* [*Jac. Jacobsz v. d. Meer,* 1487 *ou* 1488], in-4 goth. de 24 ff. de 27 lignes à la page, sign. *a-c.*

Campbell, nº 70.

C. ¶ Die conste om te leeren spreken ende swi // gen alst tijt is. — [A la fin :] ¶ *Voleynt eñ geprent te Delf in Hollant. S. d.,* in-4 goth. de 24 ff. de 27 à 28 lignes.

Campbell, nº 71.

D. Dit is een konste om te leren // spreken eñ swighen alst tijt is. — [A la fin :] *Hier eyndet Die konste van swighen eñ // spreken. Gheprent tots hartoghenbosch* [*by Ger. Leempt van Nijmegen*], *s. d.,* in-4 goth. de 24 ff. de 27 lignes à la page, sign. *a-c.*

Campbell, nº 72.

Les œuvres morales d'Albertano furent traduites en tchèque au XVᵉ siècle. Jungmann (*Historie Literatury české;* w Praze, 1849, in-8, p. 111) décrit deux manuscrits complets qui en ont été conservés.

L'*Ars loquendi et tacendi* a même été imprimé, et l'on en connaît deux éditions :

A. O řádném mluwení a mlčení. *W Plzni,* 1502, in-8 goth.

B. O řádném mluwení a mlčení. *W Plzni u Iana Peka,* 1528, in-8 goth.

Le plus important ouvrage d'Albertano n'est pas l'*Ars loquendi,* c'est le *Liber consolationis* dont le texte latin a été récemment publié par M. Thor Sundby [1].

1. *Albertani Brixiensis Liber Consolationis et Consilii, ex quo hausta est Fabula Gallica de Melibeo et Prudencia, quam, anglice redditam et The Tale of Melibe inscriptam, Galfridus Chaucer inter Canterbury Tales recepit. Edidit Thor Sundby.* Pro Societate Chauceriana. Londini (ou avec un titre abrégé : Havniæ, apud Andr, Fred Höst et filium), 1873, in-8.

Ce traité, à propos duquel il nous suffira de renvoyer aux recherches du savant romaniste danois, a été le prototype du *Livre de Mélibée et Prudence,* autrefois attribué à Christine de Pisan (cf. Brunet, *Manuel,* t. III, col. 1589-90), mais que MM. Paul Meyer et Thor Sundby ont cru pouvoir restituer à Jean de Meung. Il est fort possible que notre petite pièce doive également être réunie aux œuvres de ce poëte.





Le Testament de Jenin de Lesche, qui s'en va au Mont-Sainct-Michel.

Le titre du *Testament de Jenin de Lesche* est bien connu des bibliophiles par le Catalogue de la vente La Vallière (t. II, p. 345, nº 3084) et par l'article du *Manuel* de Brunet (t. V, col. 732), mais il était au nombre de ces raretés qu'on connaît de nom et qu'on ne voit jamais. Nous le réimprimons aujourd'hui d'après l'exemplaire de notre Bibliothèque Nationale (Y. 4418. C. Rés.).

Il eût été fort intéressant de trouver des détails sur l'antique abbaye normande dans une pièce imprimée à la fin du XVᵉ siècle; mais, comme on pouvait bien le supposer, il n'est question du Mont-Saint-Michel que sur le titre de notre plaquette. Aussi n'avons-nous pas à nous occuper ici des anciens pèlerinages dont le Mont-Saint-Michel était l'objet. On rencontre néanmoins dans les premiers vers de notre texte une indication, en apparence assez vague, et qu'il n'y aurait pas lieu de relever si elle ne se rapportait à un acte de dévotion qui semble particulier à cette localité :

> Comme vray pèlerin du Mont
> Saint-Michel, *où les enfans vont*,
> Le plus souvent sans croix ni pille.

Nous avons en effet la relation d'un certain nombre de pèlerinages d'enfants allant en troupes au Mont-Saint-Michel. M. Léopold Delisle (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, 1850, pp. 388-94) a cité ceux de 1333 et de 1457, et l'on peut aussi consulter sur ce point le premier volume de l'*Histoire du Mont-Saint-Michel* de Dom Huynes que vient de publier la Société de l'Histoire de Normandie (pp. 100-3, 104-8, 124-6).

Ce sont peut-être aussi des enfants que les galopins de cet article des Comptes royaux publiés en extraits par M. Vallet de Viriville à la suite de son édition de Jean Chartier (t. III, 317)[1] :

« Monseigneur le Régent, pour argent donné aux galopins de la Cuisine pour aller au Mont-Saint-Michel au temps de Karesme, mercredi 5 février (1421); argent, 16 sous. »

Notre pièce a paru sans date. M. Campeaux, qui l'a connue et qui en cite quelques vers dans son étude sur *François Villon*, Paris, 1859, in-8°, pp. 31-2, — après avoir dit que Villon a peut-être connu le *Testament* de Jean Régnier, sieur de Guerchy, contenu dans les *Fortunes et adversitez* de cet auteur composées en 1431, mais imprimées seulement en 1526 (voy. Brunet, t. IV, col. 1187, v° *Regnier*, et *Catalogue du Baron J. P**** [*Pichon*], 1869, n° 454), — ajoute ces mots : « Je ne serais pas étonné que Villon eût connu une autre petite pièce du même genre qui a pour titre le *Testament de Jenin de Lesche*..., car, bien que je n'en puisse pas donner la preuve, j'incline à la croire antérieure à l'œuvre de Villon. C'est le testament d'un jeune bourgeois de Paris, qui, etc. »

Il nous est impossible d'admettre cette opinion, et l'antériorité du chef-d'œuvre de Villon ne nous semble

1. *Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier*, nouvelle édition, etc. Paris, Jannet, 1858, 3 vol. in-12.

pas difficile à établir. On sait l'accueil que reçurent du public *le Grant* et *le Petit Testament*, dès qu'ils furent popularisés par l'imprimerie. Souvent le titre d'une composition littéraire est le principal élément de son succès; la rubrique du *Testament* avait réussi, le *Testament* fut à la mode. Chaque rimeur voulut écrire le testament de quelqu'un ou de quelque chose. Nous avons le *Testament de Taste-vin*, le *Testament de Ragot*, le *Testament de la Guerre* et tant d'autres. Nous avons réimprimé dans ce volume le *Testament de Levrault* et le *Testament de l'Oyson;* toutes ces pièces sont calquées sur l'œuvre de Villon; aucune pourtant ne s'en rapproche plus que le *Testament de Jenin de Lesche*. N'est-il pas naturel de penser que cette pièce aussi n'est qu'une imitation du maître et non pas l'ébauche qui lui a servi de modèle? La forme des vers à rime plate est l'indice d'une composition du XVIe siècle; un poëte du XVe siècle aurait adopté de préférence la strophe de huit vers. Les pèlerinages d'enfants, dont nous avons trouvé de nombreuses mentions remontant au XVe siècle, se sont continués beaucoup plus tard. Les rédacteurs du *Dictionnaire de Trévoux* (vo *Michel*) constatent que cet usage subsistait encore de leur temps : « Les jeunes garçons du peuple, » disent-ils, « vont en pèlerinage à S. Michel. »

Si tous ces arguments ne suffisaient pas pour démontrer que notre pièce est postérieure à Villon, le nom de Jenin de Lesche nous fournirait à lui seul une raison péremptoire. Ce personnage n'était pas un être imaginaire, mais un pauvre fou contemporain de Caillette, et par conséquent de Louis XII et de François Ier. Un passage du *Trespassement* de Caillette que nous publions ci-après, nous apprend que Jenin de Lesche survécut à son collègue et ami, mort en 1514 :

Jenin de Leche, sot assez fantastique,
Saichant la mort de son ami Caillette. . .
Ne sçait quasi où il fault qu'il se mette.

Le *Testament* est donc non-seulement imprimé, mais écrit sous François Ier.

Voici maintenant la description bibliographique de la pièce :

¶ Le testamẽt // de Ienin de les // che qui sen va // au mõt Saĩct // Michel.// Et ꝑmieremẽt —[Au recto du dernier f. :] ¶ *On les vent a Paris en la // rue neufue nostre Dame a Len-//seigne de lescu de France. S. d.* [*vers* 1525], pet. in-8 goth. de 4 ff. de 20 lignes à la page pleine.

Au verso du titre, un bois représentant un homme à longs cheveux, découvert et agenouillé devant une femme et un homme; ce dernier personnage est coiffé du chapeau rond mis à la mode par Louis XI. — Au verso du 4e f., un bois représentant un homme, libraire ou changeur, placé derrière un comptoir, la main droite sur un livre, et parlant à un autre homme, lequel met la main sur l'épaule d'un enfant. Comme le bois n'est pas fait pour le livre, il n'y faut pas voir Jenin de Lesche avec l'un des enfants dont il parle.

Le Testament de Jenin de Lesche
qui s'en va au Mont-Saint-Michel.

Comme vray pèlerin du Mont
Saint-Michel, où les enfans vont
Le plus souvent sans croix ne pille,
Moy, comme saige et habille,
Conducteur comme suffisant
De ma compaignie, pensant
Que aussi tost meurt veau que vache,
De paour que ne soye [1] trouvé lasche

1. Imp. : *soyes*.

Et que [je] ne meure intestat,
Sain[1] d'entendement, en estat
De bon pélerin habillé[2],
Se je suis par la Mort hallé[3],
En faisant ce très[4] beau voyaige,
Je requiers de très bon couraige
A mes bons amis de Paris,
Qui de ma mort seront marris,
Que mon corps soit allé quérir
Où la Mort me viendra férir,
Et soit à Sainct-Innocent mis
Tout au plus près de mes amys.
Se je suis noyé en la mer,
Je buray de ce jus amer,
Mais je pry à mes compaignons
Qu'ilz me cherchent ès environs
Et que je soye rapporté
Au lieu que j'ay dessus noté,
S'ilz ne sont périz[5] avec moy.

Item j'ordonne que pour moy
Mes amys facent dire messes
En leurs églises et parroisses
Et qu'ilz viennent au devant du corps
Habillement[6] jusques dehors
De ceste ville honnestement.

Item donne mon habillement
A maistre Pierre Bourguignon,
Qui me semble bon compaignon;

1. Imp.: *Moy* sain. — 2. Imp.: *et habillé.* — 3. Halé, tiré. — 4. Imp. : *cres.* — 5. Imp. : *perilz.* — 6. C'est-à-dire habilement.

Mon bourdon, aussi ma malette,
Et le chapeau dessus ma teste,
A maistre Jacques le Bossu,
Car je sçay bien que, s'il eust sçeu,
Il fut venu avecques moy ;
Je sçay bien la raison pour quoy.

Item laisse à Colas (le) Baveulx,
Qui le plus souvent est morveulx,
Mon beau hauberjon [1] de Sainct Jacques [2].

Item, plus oultre ce et avecques,
Je laisse ma grosse bouteille
Qui est, ce [3] croy, la nompareille
Où jamais je boutay les lèvres,
A maistre Alain, car les fièvres
Il a, s'il ne boit à grant traictz.
Elle luy duict, je vous prometz,
Et aussi font [4] mes patenostres,
Qui sont plus belles que nul' aultres,
Qu'il portera sans dire mot.

Item je laisse au bon Guillot
Ma besasse de canevas.

Item j'ordonne ung aultre cas
Quant au regard du luminaire;
Il ne m'en chault s'y en a guerre,
Car aussi bien ne verray goutte.

Item de sonner, somme toute,

1. Diminutif de Haubert, cotte de mailles.
2. Saint-Jacques-de-Compostelle ou Santiago, célèbre au moyen-âge pour les armes en acier trempé qui s'y fabriquaient. — 3. Imp. : *se.* — 4. Imp. : *sont.*

Je croy que m'en passeray bien,
Car aussi bien n'en orray rien.

Item fault bien trouver moyen
Que je soye porté grant erre[1]
Dedans Sainct-Innocent en terre,
Car je ne seroye[2] aller.

Item je vueil, à bref parler,
Que l'on ne chante nullement,
Car croire povez fermement
Que n'auray pas le cueur en joye.

Item pour ce que n'ay[3] monnoye,
Ne escus pour payer barbiers,
Qui ont par plusieurs jours entiers
Besongné au mal de ma cuisse,
S'il advient qu'en chemin périsse,
Je leur délaisse tout ce mal
Affin qu'ilz puissent mont et val
A tout jamais parler de moy.

Le testament de bonne foy
Je vueil qu'il sortisse effaict
Et qu'il soit accomply et faict
Par mes exécuteurs, qui sont
Mes maistres, et lesquelz me font
Du plaisir autant qu'à nul homme;
Lesquelz pour le présent je nomme;

1. Grand train, M. A. Schéler (*Dictionnaire d'étymologie*, Paris, Maisonneuve. 1873, in-8°) fait dériver le mot *erre* du verbe latin *iterare*.

2. Au sens de *saurois;* ce serait une leçon meilleure de lire *y aller*. — 3. Imp. : *je* n'ay.

C'est le trippier Sainct-Innocent;
Comme je croy, il est décent
Pour subvenir à mon affaire,
Car je l'ayme comme mon frère.

Faict par Maistre Jenin de Lesche.

On les vent à Paris
en la rue neufve Nostre Dame,
à l'enseigne de l'Escu de France.





La Vie et Trespassement de Caillette.

Rien de plus connu que le nom de Caillette. L'Allemand Jacques Locher, dans son poëme latin *Navis stultifera,* composé d'abord en allemand par Sebastien Brandt et traduit en vers français par Pierre Rivière dès 1497, met son portrait en regard de Seigni Joan, pour opposer les modes nouvelles aux modes anciennes.

Dans la ballade, écrite vers 1513 par Marot « dans le temps qu'il apprenoit à écrire au Palais de Paris », il est dit :

> Bref, si jamais j'en tremble de frisson,
> Je suis content qu'on m'appelle *Caillette,*

et en note, Lenglet-Dufresnoy (Ed. de 1731, in-4°, II, 8) rappelle ce passage de la *Ménippée :* « Et n'est sans cause que les autres nations nous appellent *caillettes,* puisque, comme pauvres cailles coiffées, c'est-à-dire femmelettes, et trop crédules, les Prédicateurs et Sorbonistes... nous font danser dans le retz des Tirans. »

Erasme a cité son nom ; Rabelais l'a définitivement consacré par le récit du jugement, digne de Salomon et de Sancho-Pança, rendu par Seigni Joan, fol insigne de Paris, bisaïeul de Caillette. Chacun con-

naît le joli conte de Bonaventure Desperiers, où il est question de Caillette et en même temps d'un autre fou nommé Polite, qui était le bouffon de l'abbé de Bourgueil[1].

Dreux du Radier, dans l'*Histoire des Fous en titre d'office* qui figure dans ses « Recréations historiques, critiques, morales et d'érudition » (Paris, 1767, 2 vol. in-12), dit très-justement que notre héros était de la nature « de ces Fous imbécilles dont la naïveté est telle que leurs actions ou leurs réponses ont quelque chose d'aussi amusant que la vivacité et l'esprit des autres. »

M. Paul Lacroix dans sa notice sur les Fous des Rois de France, réimprimée dans les « Curiosités de l'Histoire de France » (Paris, Delahaye, 1858, in-16, p. 95-7 et 166-9), en a aussi parlé en détail. La pièce gothique du XVIe siècle, en insistant sur la simplicité de Caillette, ajoute un renseignement bien précieux. Elle nous apprend la date exacte de sa mort arrivée à l'Hôtel-Dieu de Paris, le 26 août 1514; Caillette n'est donc pas absolument le contemporain, mais plutôt le prédécesseur de Triboulet.

Nous donnons cette pièce d'après l'original de la Bibliothèque nationale, Y. 4481 + B. Rés., dont voici la description bibliographique :

La vie et trespasse- // ment de caillette. — ¶ *Finis. S. l. n. d.* [*Paris, vers* 1525]. Pet. in-8 goth. de 4 ff. de 25 lignes à la page.

Il existe déjà de cette pièce une *réimpression figurée*, exécutée chez Pinard, en 1831, par les soins de MM. Giraud et Veinant, et tirée à 42 exemplaires, dont 32 sur papier de Hollande, 4 sur papier de Chine bleu azuré, 4 sur papier de Chine jaune paille et 2 sur vélin.

1. Voy. Des Périers, éd. Jannet, t. II, nouvelle L, pages 14-7.

La Vie et Trespassement de Caillette.

En passant temps, fuyant oysiveté,
Me suis voulu ce jourduy entremettre
La vie descripre d'un fol, qui a été
Bien cinquante ans en Paris la cité,
Et, pour ce faire, j'ay voulu peine mettre;
Jamais ung tel ne fut, ne pourra estre,
Car, pour tout vray, par faulte de bon sens
Il estoit dit le Roy des Innocens.

Celuy dont parle[1] estoit nommé Caillette,
Très bien congneu des grans et des petis;
Entour les Halles a eu mainte[2] caillette[3],
Du mol[4], des trippes, et sans payer maillette[5],
Tant de tripières que garsons aprentis;
Chascun tachoit fournir ses apétis;
Il n'estoit pas la petite merdaille,
Qui ne tachoit à lui donner vitaille.

Innocent fut, vivant en innocence,
Comme chascun le sçait de vérité;
Le veoir, l'ouyr on prenoit grant plaisance,
Et luy donnoit chascun pain et pitence,
Considérant sa grande povreté.
Dedans Paris, maint yver et esté,
Ledict Caillette a regné et vescu,
Aymant tousjours tournois mieulx qu'un escu.

« Papa, mamen » estoit tout son langaige;
« Tournois, têtet » sonnoit le carillon,
Puis dandinoit et disoit de courage :

1. Imp. : Celuy dont *je* parle. — 2. Imp. : *maintes*. — 3. Imp. : *du molz*. — 4. Du lait caillé. — 5. Diminutif de *maille*.

« Peignés, vuydez »; c'estoit le sien usage;
Et ne visoit à acquérir billon;
Si fin ne fut qu'estoit Françoys Villon;
Ce néantmoins, il monstroit par manière
Qu'il aymoit mieulx du vin que de la bière.

Quant il avoit son godet[1] soubz l'aisselle
Et en sa main tenoit une branchette,
Chascun disoit : « C'est toute sa vaiselle, »
Car le godet de hanap et d'escuelle
Servoit souvent à ce povre Caillette;
Autant avoit comme Colin Bavette.
Se usurier fut, c'estoit d'abillemens,
De sa jaquette et fins accoustremens.

Si d'avanture eut eu[2] quelque Bourgois
Qui eust volu luy[3] donner ung patart,
Pas ne l'eust pris, mais trop bien ung tournois,
Pour achepter des poires ou des noix,
Il l'éust prins et ne eust esté fétart[4]
Parmy les rues estoit, matin et tart,
Sans trébucher, combien qu'il fut bien yvre;
De tous ses faitz on feroit un gros livre.

Or avoit-il si bon entendement
Que oncques ne sçeut en sa vie sçavoir,
Pour quelque peine ou quelque avancement,
« *Ave Maria* » dire tant seullement,
Combien qu'i fist de l'apprendre[4] devoir;
Ce néantmoins, on le véoit mouvoir,

1. Voir la note 1, page 134.
2. Au sens de : S'il y eut eu. — 3. Imp. : *Qui luy eut volu*. — 4. Festard, lent, sot, « sluggish, drowsie, dull, slow, etc. » COTGRAVE. — 5. Imp. : *la prendre*.

Disant : « *Jésus* » trois fois par révérance;
C'estoit de luy tout la plus grant science.

Bien estoit duyt de trouver la maison
D'ung bon Bourgois, homme bien renommé,
Qui l'a vestu en la froide saison
Et luy donnoit pain, vin à grant foison,
D'ont à jamais il doit estre nommé
Père des povres, prisé et estimé,
Car pour certain, en ce faict n'y a fable,
Ledict Bourgois luy fut moult charitable.

Petis enfans y[1] prenoient leur plaisir
Et luy disoient : « Sus, mouche-toy, Caillette. »
Incontinent Caillette aloit saisir,
Pour soy moucher trop mieulx à son desir,
A belles mains la sienne chemisète,
Et, se faisoit, il monstroit sa coullète,
Et ses dandrilles, dont chacun se rioit,
Quant en ce[2] point faire [l']on le v[é]oit.

Mauvais garsons lui faisoient de la peine
Et luy gectoient force boue et de terre
Et commetoient vers luy mainte trudaine[3],
Mainte malice, aussi mainte fredaine,
Luy avansant bien souvent ung caterre[4];
Mais, se Caillette rencontroit une pierre,
Tel l'achetoit qui riens n'en povoit mais[5];
On ne verra son pareil à jamais.

1. Imp. : *ilz.* — 2. Imp. : *se.*
3. Moquerie, *ineptiæ.* — 4. Catarre.
5. C'est-à-dire : Tel qui n'avait rien jeté à Caillette, achetait, sans le vouloir, et recevait la pierre que renvoyait Caillette et que celui-ci jetait, pensant la renvoyer à ceux qui le tourmentoient.

Tout homme fut de luy nommé son père,
Quant luy faisoit aulcun soulagement;
Toute nourrice il appelloit sa mère
Et luy mettoit, si povoit, par magnière
Sur les mammelles la main bien gentilment;
Incontinent s'en fuoit roidement,
Disant : « Hen ! hen ! mamen, ne batés pas »,
Et[1] s'en fuoit, en courant le grant pas.

On l'a mescreu d'avoir[2] esté paillard
Et qu'il avoit éu la compagnie
De quelque fille, car assez gros billard
Ce sot avoit, mais quelque babillard
Avoit ce fait, qui tout le cas desnie.
C'est une chose que tout chascun regnie;
Trop sot estoit pour avoir besongné,
Et croy pour vray qu'i s'en est eslongné.

S'on luy disoit : « Caillette, où est l'enfant[3] ? »
Il respondoit tout-à-coup : « Il est mort,
» La teste et tout, ha! le petit fant fant. »
Mais l'innocence qu'il eut ce fait deffant;
De tel meffait le mescroire on a tort;
Tout luy fut ung, joye, noise ou discord;
Il ne visoit, en gros ne en destal,
Pourveu qu'il seust trouver ung hospital.

Or est Caillette de ce siècle passé;
En l'Ostel-Dieu, en l'an mil et cinq cens
Avec quatorze, la Mort l'a embrassé.
Plus n'est Caillette, mais nommé trespassé;

1. Imp. : *En.* — 2. Imp. : *dnuoir.*
3. Imp. : *lefant.*

Comme les aultres qui plus avoient de sens,
Il a quicté ses terres et ses cens[1];
Mort l'a surpris, comme s'il fust bien sage;
La Mort prent tout, car c'est le sien usage.

Enterré est dedans une chappelle
De Nostre-Dame à Saint-Barthélemy,
Il n'est raison que ce fait on recelle,
Mais que bien tost le cas on vous révelle.
Son corps est là transi et endormy,
Tout au moyen de celluy bon amy
Qui a payé bien plantureusement
Tout le convoy et bien honnestement.

Petis enfans faisoient grans pleurs et cris
Disant ainsi : « Helas ! Caillette est mort.
» Hélas, hélas ! la Mort l'a huy[2] surprins;
» Allons le voir avant que huy soit prins
» Des fossoyeurs; allons y par acort. »
Bref, les enfans faisoient tel desconfort
Que impossible est quasi de bien le croyre;
Je le sçay bien, car je l'ay en mémoire.

Or, prions tous Jésus et Nostre-Dame
Qu'i luy doient lassus aux Cieulx sa gloire,
Qu'i ne permette estre perdue l'ame,
Et qu'i la mette en son répositoire.
Comment il est à tous [chose] notoire[3]
Mort destruit tout, et le fol et le saige,
Et si ne vise quel est le personnage[4].

Petis enfans, c'est pour vous souvenir

1. Imp. : *sens*. — 2. Imp. : *huyt*. — 3. Imp. : *notaire* — 4. Il manque un vers à cette strophe.

« Peignés, vuydez »; c'estoit le sien usage;
Et ne visoit à acquérir billon;
Si fin ne fut qu'estoit Françoys Villon;
Ce néantmoins, il monstroit par manière
Qu'il aymoit mieulx du vin que de la bière.

Quant il avoit son godet[1] soubz l'aisselle
Et en sa main tenoit une branchette,
Chascun disoit : « C'est toute sa vaiselle, »
Car le godet de hanap et d'escuelle
Servoit souvent à ce povre Caillette;
Autant avoit comme Colin Bavette.
Se usurier fut, c'estoit d'abillemens,
De sa jaquette et fins accoustremens.

Si d'avanture eut eu[2] quelque Bourgois
Qui eust volu luy[3] donner ung patart,
Pas ne l'eust pris, mais trop bien ung tournois,
Pour achepter des poires ou des noix,
Il l'éust prins et ne eust esté fétart[4]
Parmy les rues estoit, matin et tart,
Sans trébucher, combien qu'il fut bien yvre;
De tous ses faitz on feroit un gros livre.

Or avoit-il si bon entendement
Que oncques ne sçeut en sa vie sçavoir,
Pour quelque peine ou quelque avancement,
« *Ave Maria* » dire tant seullement,
Combien qu'i fist de l'apprendre[5] devoir;
Ce néantmoins, on le véoit mouvoir,

1. Voir la note 1, page 134.
2. Au sens de : S'il y eut eu. — 3. Imp. : *Qui luy eut volu*. — 4. Festard, lent, sot, « sluggish, drowsie, dull, slow, etc. » COTGRAVE. — 5. Imp. : *la prendre*.

Disant : « *Jésus* » trois fois par révérance;
C'estoit de luy tout la plus grant science.

Bien estoit duyt de trouver la maison
D'ung bon Bourgois, homme bien renommé,
Qui l'a vestu en la froide saison
Et luy donnoit pain, vin à grant foison,
D'ont à jamais il doit estre nommé
Père des povres, prisé et estimé,
Car pour certain, en ce faict n'y a fable,
Ledict Bourgois luy fut moult charitable.

Petis enfans y[1] prenoient leur plaisir
Et luy disoient : « Sus, mouche-toy, Caillette. »
Incontinent Caillette aloit saisir,
Pour soy moucher trop mieulx à son desir,
A belles mains la sienne chemisète,
Et, se faisoit, il monstroit sa coullète,
Et ses dandrilles, dont chacun se rioit,
Quant en ce[2] point faire [l']on le v[é]oit.

Mauvais garsons lui faisoient de la peine
Et luy gectoient force boue et de terre
Et commetoient vers luy mainte trudaine[3],
Mainte malice, aussi mainte fredaine,
Luy avansant bien souvent ung caterre[4];
Mais, se Caillette rencontroit une pierre,
Tel l'achetoit qui riens n'en povoit mais[5];
On ne verra son pareil à jamais.

1. Imp. : *ilz*. — 2. Imp. : *se*.
3. Moquerie, *ineptiæ*. — 4. Catarre.
5. C'est-à-dire : Tel qui n'avait rien jeté à Caillette, achetait, sans le vouloir, et recevait la pierre que renvoyait Caillette et que celui-ci jetait, pensant la renvoyer à ceux qui le tourmentoient.

LE TRESPAS.

Or prist-il fin l'an mil cinq cens quatorze
En l'Hostel-Dieu le vingt-sixiesme aoust,
Jour Saint Bénard, aussi bien dire l'ose ;
Sa dernière heure après midy fut close
Par Attropos, qui la vie nous toult ;
Povre ou riche n'espargne, car elle prent tout
Car il n'y a Conte, Duc, Roy ne Pape,
Qui de ses mains autrement [se] reschappe.

LE CONVOY.

Convoyé fut par clercz et chappelains,
Ainsi que de coustume on fait à tous humains,
Jusques à Nostre-Dame-des-votes[1],
Où il va maintes personnes dévotes
Et son corps repose en ce lieu-là ;
Donnez-luy ung *Ave Maria*.

Finis.

1. La chapelle Notre-Dame, dite d'abord des Voûtes, et ensuite de la Fontaine depuis 1525, ne faisait pas partie de l'église même, qui fut reconstruite au commencement du XVIe siècle ; la chapelle Notre-Dame était derrière S. Barthélemy, et l'on y allait par une ruelle. (Lebeuf, éd. Cocheris, II, 261-2 ; cf. Piganiol, I, 527.)



ADDITIONS.

Page 61 :

Depuis que la note sur l'imitation allemande du *Procès des Femmes et des Puces* a été imprimée, nous avons eu connaissance d'une composition macaronique allemande, relative au même sujet, dont on nous a communiqué les deux éditions suivantes :

A.) Flochia // Gedichtum Versicale // de Flochis // schartzis illis Thiriculis qui omnes fere // Menschos Mannos Weibras Jungfras Kindros, etc. // behupfere spitzibus suis Schnablis stechere // et beisere solent : // Auctore // Greisholdo Knick Knackio Flohlando. — *Finis. Absque nota* [*circa* 1590], in-4 de 4 ff. non chiff. de 34 lignes à la page (sauf le 4ᵉ f. dont la justification est de 39 lignes), sign. A.

Au titre une gravure en taille-douce représentant treize femmes cherchant leurs puces. Ces treize femmes sont placées dans différents petits bâtiments, et leurs attitudes sont aussi variées que libres.

(Bibliothèque de M. Moehl, à Paris.)

B.) Flöia // cortum versi- // cale, // De Flöis swartibus, illis deiriculis [*sic*], quæ omnes // fere Minschos, Mannos, Weibras, Iungfras, // &c. behüppere, & spitzibus suis schnaf- // lis steckere & bitere // solent. // Authore // Gripholdo Knickknackio // ex Floilandia. // Anno M. D. XCVII [1595]. *S. l.*, in-4 de 6 ff. non chiff. de 26 lignes à la page, sign. A, caract. ital.

Le titre est entouré d'une élégante bordure; on y voit un bois représentant un homme et une femme cherchant leurs puces au milieu d'une chambre.

(Bibliothèque de M. Turner à Londres.)

Voici le début de ce poëme singulier :

Gedichtum versicale de Flochis.

Angla Flochosque canam, qui wachsunt pulvere schwarzo,
E wasroque simul fliessente et schweisside warmo,
Multipedes thieri, qui possunt hupfere longè;
Non aliter, quam si flüglos natura dedisset.
Illis sunt equidem, sunt, inquam, corpora kleina,
Sed mille erregunt Menschis martrasque plagasque.
Cum stekunt schnablum in leibum, blutumque rubentem
Exsugunt ; Homines sic sic vexierere possunt :
Et quæ tandem illis pro tantâ lonia restent
Vexeritate, et quem nemmant per vulnera todum.
Sunt variæ martræ, quibus ob sua sünda suamque
Ob mutwillitiam Menschos abstrusit âcerbè
Ille Deus, Cœlum et sternos qui fecit et erdam :
Hunc stichit schlangus, lauffit dollhundus in illum,
Beissit et in leibum, ut cognatur reddere geistum;
Ast alium Wolffus frissit; Bærusque zureissit;
Hic habet innumeros læusos, et tempore nullo
Frewdam habet, hi lauffunt per kleidros et malè beissunt...

Pages 194-205 :

Lorsque nous avons réimprimé les petits poëmes de Philippe de Vitry et de Pierre d'Ailly auxquels Villon a répondu dans ses *Contredictz de Franc-Gonthier*, nous avons dû nous borner à reproduire le texte donné par Prosper Marchand, sans avoir eu la bonne fortune d'en découvrir une ancienne édition. Nous venons d'être assez heureux pour en trouver une au Musée Britannique, où elle est cotée : 45. b. 30. 831. En voici la description :

Philippus de vitriaco // Episcopus meldensis. — [Au verso du 1er f., 11e et 12e lignes ;] Latinum super eodem, // .N. de clamengiis : — [Au verso du 2e f., 11e et 12e lignes :] Sequitur contrarium seu // materia contraria prime — [Au recto du 3e f. :] Petrus de aliaco // episcopus Cameraceñ — [Au verso du 3e f., 11e et 12e lignes :] Latinum super eodem // .N. de clamengiis : — [Au verso du 4e f. :] .Explicit : // Latinum magistri Nicolai de // clamengiis super duabus // materiis contrariis in // significacione. *Impressum // Anno dnī millesimo cccc // nonagesimo. die quarta // Septembris. S. l.*, in-4 goth. de 4 ff., dont la page la plus pleine contient 24 lignes, sign. *a*.

Le texte, imprimé en gros caractères, est très-correct.

J. DE R.

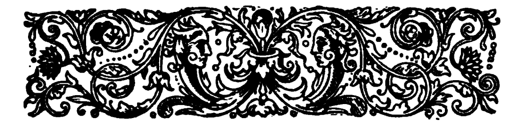


TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

« Peignés, vuydez »; c'estoit le sien usage;
Et ne visoit à acquérir billon;
Si fin ne fut qu'estoit Françoys Villon;
Ce néantmoins, il monstroit par manière
Qu'il aymoit mieulx du vin que de la bière.

Quant il avoit son godet [1] soubz l'aisselle
Et en sa main tenoit une branchette,
Chascun disoit : « C'est toute sa vaiselle, »
Car le godet de hanap et d'escuelle
Servoit souvent à ce povre Caillette;
Autant avoit comme Colin Bavette.
Se usurier fut, c'estoit d'abillemens,
De sa jaquette et fins accoustremens.

Si d'avanture eut eu [2] quelque Bourgois
Qui eust volu luy [3] donner ung patart,
Pas ne l'eust pris, mais trop bien ung tournois,
Pour achepter des poires ou des noix,
Il l'éust prins et ne eust esté fétart [4]
Parmy les rues estoit, matin et tart,
Sans trébucher, combien qu'il fut bien yvre;
De tous ses faitz on feroit un gros livre.

Or avoit-il si bon entendement
Que oncques ne sçeut en sa vie sçavoir,
Pour quelque peine ou quelque avancement,
« *Ave Maria* » dire tant seullement,
Combien qu'i fist de l'apprendre [5] devoir;
Ce néantmoins, on le véoit mouvoir,

1. Voir la note 1, page 134.
2. Au sens de : S'il y eut eu. — 3. Imp. : *Qui luy eut volu*. — 4. Festard, lent, sot, « sluggish, drowsie, dull, slow, etc. » COTGRAVE. — 5. Imp. : *la prendre*.

Disant : « *Jésus* » trois fois par révérance;
C'estoit de luy tout la plus grant science.

Bien estoit duyt de trouver la maison
D'ung bon Bourgois, homme bien renommé,
Qui l'a vestu en la froide saison
Et luy donnoit pain, vin à grant foison,
D'ont à jamais il doit estre nommé
Père des povres, prisé et estimé,
Car pour certain, en ce faict n'y a fable,
Ledict Bourgois luy fut moult charitable.

Petis enfans y[1] prenoient leur plaisir
Et luy disoient : « Sus, mouche-toy, Caillette. »
Incontinent Caillette aloit saisir,
Pour soy moucher trop mieulx à son desir,
A belles mains la sienne chemisète,
Et, se faisoit, il monstroit sa coullète,
Et ses dandrilles, dont chacun se rioit,
Quant en ce[2] point faire [l']on le v[é]oit.

Mauvais garsons lui faisoient de la peine
Et luy gectoient force boue et de terre
Et commetoient vers luy mainte trudaine[3],
Mainte malice, aussi mainte fredaine,
Luy avansant bien souvent ung caterre[4];
Mais, se Caillette rencontroit une pierre,
Tel l'achetoit qui riens n'en povoit mais[5];
On ne verra son pareil à jamais.

1. Imp. : *ilz.* — 2. Imp. : *se.*
3. Moquerie, *ineptiæ.* — 4. Catarre.
5. C'est-à-dire : Tel qui n'avait rien jeté à Caillette, achetait, sans le vouloir, et recevait la pierre que renvoyait Caillette et que celui-ci jetait, pensant la renvoyer à ceux qui le tourmentoient.

« Peignés, vuydez »; c'estoit le sien usa
Et ne visoit à acquérir billon;
Si fin ne fut qu'estoit Françoys Villon;
Ce néantmoins, il monstroit par manière
Qu'il aymoit mieulx du vin que de la bièr

Quant il avoit son godet[1] soubz l'aisse
Et en sa main tenoit une branchette,
Chascun disoit : « C'est toute sa vaiselle,
Car le godet de hanap et d'escuelle
Servoit souvent à ce povre Caillette;
Autant avoit comme Colin Bavette.
Se usurier fut, c'estoit d'abillemens,
De sa jaquette et fins accoustremens.

Si d'avanture eut eu[2] quelque Bourg
Qui eust volu luy[3] donner ung patart,
Pas ne l'eust pris, mais trop bien ung t
Pour achepter des poires ou des noix,
Il l'éust prins et ne eust esté fétart[4]
Parmy les rues estoit, matin et tart,
Sans trébucher, combien qu'il fut bien yv
De tous ses faitz on feroit un gros livre.

Or avoit-il si bon entendement
Que oncques ne sçeut en sa vie sçavoir,
Pour quelque peine ou quelque avancement,
« *Ave Maria* » dire tant seullement,
Combien qu'i fist de l'apprendre[5] devoir;
Ce néantmoins, on le véoit mouv

1. Voir la note 1, page 134.
2. Au sens de : S'il y eut eu.
volu. — 4. Festard, lent, sot, «
slow, etc. » COTGRAVE. — 5. Imp

Tout homme fut de luy nommé son père,
Quant luy faisoit aulcun soulagement;
Toute nourrice il appelloit sa mère
Et luy mettoit, si povoit, par magnière
Sur les mammelles la main bien gentilment;
Incontinent s'en fuoit roidement,
Disant : « Hen ! hen ! mamen, ne batés pas »,
Et[1] s'en fuoit, en courant le grant pas.

On l'a mescreu d'avoir[2] esté paillard
Et qu'il avoit éu la compagnie
De quelque fille, car assez gros billard
Ce sot avoit, mais quelque babillard
Avoit ce fait, qui tout le cas desnie.
C'est une chose que tout chascun regnie;
Trop sot estoit pour avoir besongné,
Et croy pour vray qu'i s'en est eslongné.

S'on luy disoit : « Caillette, où est l'enfant[3] ? »
Il respondoit tout-à-coup : « Il est mort,
» La teste et tout, ha! le petit fant fant. »
Mais l'innocence qu'il eut ce fait deffant;
De tel meffait le mescroire on a tort;
Tout luy fut ung, joye, noise ou discord;
Il ne visoit, en gros ne en destal,
Pourveu qu'il seust trouver ung hospital.

Or est Caillette de ce siècle passé;
En l'Ostel-Dieu, en l'an mil et cinq cens
Avec quatorze, la Mort l'a embrassé.
Plus n'est Caillette, mais nommé trespassé;

1. Imp. : *En.* — 2. Imp. : *dauoir.*
3. Imp. : *lefant.*

Comme les aultres qui plus avoient de sens,
Il a quicté ses terres et ses cens [1];
Mort l'a surpris, comme s'il fust bien sage;
La Mort prent tout, car c'est le sien usage.

Enterré est dedans une chappelle
De Nostre-Dame à Saint-Barthélemy,
Il n'est raison que ce fait on recelle,
Mais que bien tost le cas on vous révelle.
Son corps est là transi et endormy,
Tout au moyen de celluy bon amy
Qui a payé bien plantureusement
Tout le convoy et bien honnestement.

Petis enfans faisoient grans pleurs et cris
Disant ainsi : « Helas ! Caillette est mort.
» Hélas, hélas! la Mort l'a huy [2] surprins;
» Allons le voir avant que huy soit prins
» Des fossoyeurs; allons y par acort. »
Bref, les enfans faisoient tel desconfort
Que impossible est quasi de bien le croyre;
Je le sçay bien, car je l'ay en mémoire.

Or, prions tous Jésus et Nostre-Dame
Qu'i luy doient lassus aux Cieulx sa gloire,
Qu'i ne permette estre perdue l'ame,
Et qu'i la mette en son répositoire.
Comment il est à tous [chose] notoire [3]
Mort destruit tout, et le fol et le saige,
Et si ne vise quel est le personnage [4].

Petis enfans, c'est pour vous souvenir

1. Imp. : *sens*. — 2. Imp. : *huyt*. — 3. Imp. : *notaire* — 4. Il manque un vers à cette strophe.

Qu'on doit prier pour tous les trespassez;
Vuillez luy doncques, s'il vous plaist, subvenir;
A prier Dieu plaise vous maintenir,
Car vous mourrez avant cent ans passez,
Honnestement, si dessus luy passez,
Occupez-vous pour lui faire prière,
Tant que serez en ce [1] val de misère.

Explicit.

BALLADE.

Jénin de Lèche, sot assez fantastique,
Saichant la mort de son amy Caillette,
Plus insensé que n'est ung frénastique,
Ne sçait quasi où il fault qu'il se mette;
Son compaignon Rabitu il regrette
Et Maistre Estouppe pour gémir tendrement,
Le bon Jénin à [?] tout sa brouette [2],
Pour aller tous en son enterrement.

Il fist regretz devant tous en publicque;
Son cueur soupire, se débat et hallette;
Après ses plains d'un autre costé picque,
Sans croix ne pille, sans argent né maillette [3];

1. Imp. : *se*.

2. Faut-il inférer de là que Jenin de Lesche, dont on vient de lire le Testament, était ou se faisait passer pour impotent, et se faisait voiturer dans une brouette? — Ajoutons que dans une Response à Charles Huet (Pièces du différent de Sagon et de Marot, Bibliothèque de l'Arsenal, B. L. 6427 A), le nom de Jenin de Lesche est employé comme une injure :

Regardez cy la villanie
De ce gentil Jenin de Lesche.

4. Sans la moindre petite maille.